



**SYNDICAT DU TRAITEMENT DES EAUX
D'AMBERIEU ET DE SON AGGLOMERATION**



RAPPORT ANNUEL 2019

Système d'assainissement d'Ambérieu en Bugey - Château-Gaillard

BILAN GENERAL DE FONCTIONNEMENT

*Conformément aux dispositions de l'article 20
de l'arrêté du 21 juillet 2015*

PRÉSENTATION DU SYNDICAT	1
1. LE TERRITOIRE	1
2. HISTORIQUE	2
3. VOCATIONS ET COMPÉTENCES.....	2
3.1. <i>Les vocations</i>	2
3.2. <i>Les compétences</i>	2
4. ORGANISATION	3
5. PATRIMOINE.....	4
5.1. <i>Les stations d'épuration (STEP)</i>	4
5.2. <i>Les réseaux de transport</i>	5
6. RÈGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENTS	6
6.1. <i>Renforcer la sécurité pendant les travaux proches de réseaux sensibles</i>	6
6.2. <i>DT et DICT</i>	6
7. LA GESTION DU PATRIMOINE	6
7.1. <i>Connaissance patrimoniale</i>	7
7.2. <i>Plans de récolement</i>	7
8. GESTION FINANCIÈRE	8
8.1. <i>Quelques chiffres</i>	8
8.2. <i>La PFAC</i>	8
8.3. <i>Définition du prix de l'eau en 2019</i>	9
9. MISSIONS ET ACTIVITÉS	9
9.1. <i>Les branchements</i>	9
9.2. <i>Le contrôle de branchement</i>	10
9.3. <i>L'urbanisme</i>	11
9.4. <i>Prestations diverses</i>	12
1. GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	13
2. LES DÉPENSES ET RECETTES EN 2019	16
3. L'APPLICATION SISPEA.....	17
LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'AMBERIEU-EN-BUGEY – CHATEAU GAILLARD	19
1. LA STATION DE TRAITEMENT LES BLANCHETTES.....	21
1.1. <i>Mode d'exploitation</i>	21
1.2. <i>Ouvrages</i>	22
1.3. <i>Le rejet au milieu naturel</i>	24
2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SYSTÈME	25
2.1. <i>Le réseau en quelques chiffres</i>	25
2.2. <i>Gestion du patrimoine : recollement topographique</i>	27
2.3. <i>La population desservie</i>	27
3. LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU	28
3.1. <i>Le diagnostic global du réseau</i>	28
3.2. <i>Démarche de diagnostic permanent</i>	28
3.3. <i>La fréquence de déversement et estimation des volumes déversés</i>	30
3.4. <i>Contrôle des dispositifs d'autosurveillance réseau instrumentés</i>	38
3.5. <i>Pluviométrie 2019</i>	42
3.6. <i>Contrôle des dispositifs débitmétriques implantés sur le réseau</i>	43
3.7. <i>L'entretien du réseau</i>	43
3.8. <i>La gestion des apports au réseau</i>	48
4. LES INTERVENTIONS SUR LES RÉSEAUX	51
4.1. <i>Les branchements neufs</i>	51
4.2. <i>Les réparations/extensions de réseaux</i>	51
4.3. <i>La gestion technique du réseau</i>	52
5. LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SUR LE BASSIN VERSANT.....	60
5.1. <i>Bassin de stockage restitution des Ravinelles à Château Gaillard</i>	61
5.2. <i>Station de refoulement du droit du DO-SDB-01, Saint Denis en Bugey</i>	62
5.3. <i>Mise en séparatif de la rue Henri Jacquinod à Amberieu en Bugey</i>	63
5.4. <i>Les autres travaux 2019 sur le réseau</i>	64

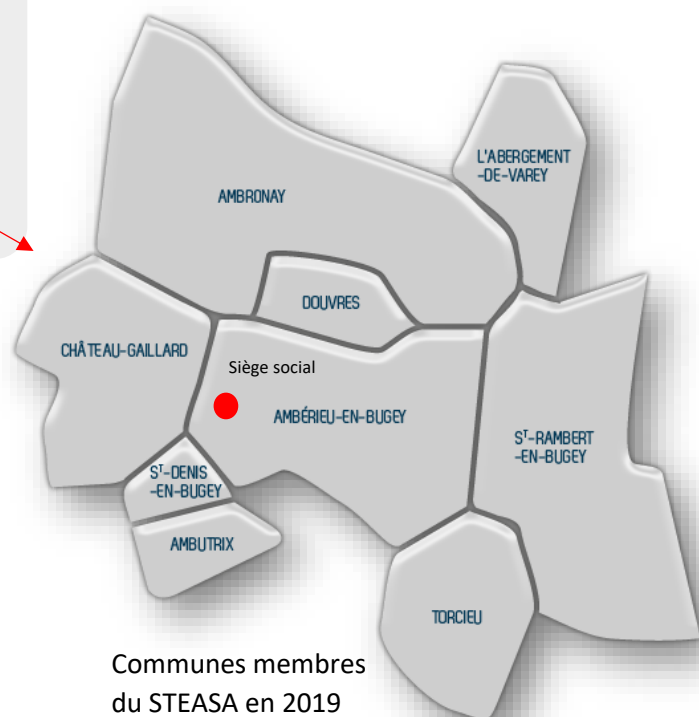
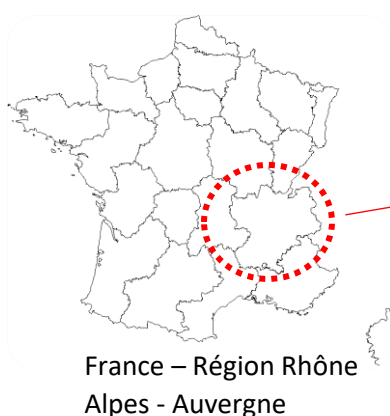
6.	LES ETUDES OPÉRATIONNELLES EN 2019 SUR LE SYSTÈME	67
6.1.	<i>Cormoz à Château Gaillard</i>	67
6.2.	<i>Bassin Tampon de la Croix St Georges à Amberieu</i>	69
6.3.	<i>Etude Nitrate Phosphate sur le site de la station existante</i>	70
6.4.	<i>Programme de construction d'une nouvelle station de traitement</i>	71
7.	LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION "LES BLANCHETTES"	72
7.1.	<i>La station d'épuration et son réseau associé</i>	73
7.2.	<i>Les volumes d'eau traités</i>	74
7.3.	<i>Les volumes déversés en tête de station</i>	75
7.4.	<i>Auto surveillance règlementaire</i>	76
7.5.	<i>La DBO5</i>	77
7.6.	<i>La DCO</i>	78
7.7.	<i>Les MES</i>	79
7.8.	<i>Le NGL</i>	80
7.9.	<i>Le NTK</i>	81
7.10.	<i>Phosphore total</i>	82
7.11.	<i>Bilan des performances épuratoires 2019</i>	83
7.12.	<i>Les sous-produits</i>	84
7.13.	<i>Les matières de vidange</i>	85
7.14.	<i>Consommation énergétique</i>	86
7.15.	<i>Consommation de réactifs</i>	86
7.16.	<i>Bilan du compostage</i>	87
8.	MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LA STATION D'ÉPURATION "LES BLANCHETTES"	90
8.1.	<i>Bilan 2019 Renouvellement des installations</i>	90
8.2.	<i>Travaux sous maîtrise d'ouvrage STEASA</i>	90
8.3.	<i>Opérations de maintenance</i>	91
8.4.	<i>Contrôle des dispositifs d'autosurveillance</i>	94
8.5.	<i>Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC)</i>	95
9.	LES ANALYSES RSDE.....	96
	CONCLUSIONS	96
	ANNEXES	98

Présentation du syndicat

1. Le territoire

Le Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et de son Agglomération (STEASA) est un Établissement Public à Caractère Intercommunal (EPCI) à compétence unique regroupant 9 Communes : Abergement de Varey, Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Rambert-en-Bugey et Torcieu.

Son siège social est situé au 19 rue René Panhard à Ambérieu-en Bugey.



COMMUNE	Population	Nombre d'abonnés en 2019
Ambérieu En Bugey	14 428	7522
St Rambert En Bugey	2 302	993
St Denis En Bugey	2 336	1121
Ambutrix	767	368
Château Gaillard	2 187	1015
Torcieu	742	239
Ambronay	2 841	1389
Abergement de Varey	249	120
Douvres	1 067	502
TOTAL	26 919	13 269

Sur ce territoire sont répartis au total 26 919 habitants, dont 13 269 abonnés utilisent les systèmes de traitement du STEASA.

2. Historique

1990 : Création du STEASA sous le statut de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avec pour compétence le traitement des eaux usées des communes d'AMBERIEU-EN-BUGEY, AMBUTRIX et SAINT-DENIS-EN-BUGEY.

1991 : Intégration de nouvelles communes au STEASA :

- Ambronay,
- Château-Gaillard,
- Douvres,
- Saint-Rambert-en-Bugey,
- Torcieu.

1993 : Construction d'une station d'épuration « Les Blanchettes » à Château-Gaillard pour traiter les eaux provenant des communes membres.

2006 : Réalisation de l'unité de compostage pour la production de boues.

2008 : Reprise en gestion de la station d'épuration de « Pré Cléret » à Ambronay.

2013 : Évolution du STEASA : le Syndicat prend la compétence collecte et transfère des eaux usées et assure désormais la gestion de l'ensemble des systèmes d'assainissement. Le STEASA exploite désormais les 6 stations d'épuration macrophytes présentes sur l'agglomération ainsi que la fosse toutes eaux de Breydevent.

2014 : Intégration de la commune de l'Abergement de Varey, avec transfert de la compétence collecte, transport et traitement via 2 stations d'épuration à filtres plantés de roseaux et 3 postes de relèvement.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert de la compétence « eau et assainissement » aux Communautés de Communes le 1er janvier 2018, en l'occurrence la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain. Cette échéance est repoussée à 2026.

3. Vocations et Compétences

3.1. Les vocations

Les vocations du syndicat sont les suivantes :

- Construction, entretien et gestion des stations d'épuration et des réseaux des communes qui appartiennent au syndicat.
- L'acquisition des terrains nécessaires à la bonne gestion des stations d'épuration, des réseaux et pour le traitement des boues d'épuration.
- La maîtrise d'ouvrage de toutes les études et travaux nécessaires au bon fonctionnement global des différents systèmes d'assainissement.

3.2. Les compétences

Le STEASA est une autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées sur le territoire des communes membres.

Les stations d'épuration de Château-Gaillard et d'Ambronay Chef-Lieu sont exploitées via un marché de Prestations de Service par la société AQUALTER. Ce marché de prestations a débuté le 1^{er} avril 2018 pour se conclure au maximum, s'il y a reconduction, le 31 mars 2026.

Les autres infrastructures ainsi que les réseaux sont exploitées en régie avec l'appui de prestataires.

4. Organisation

Le STEASA compte à ce jour six salariés :

- 1 directeur ;
- 3 techniciens ;
- 2 agents administratifs.

Et 29 élus dont :

- 5 élus pour la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY
- 3 élus pour chacune des 8 communes restantes.

Dont :

- 1 président
- 2 vices présidents

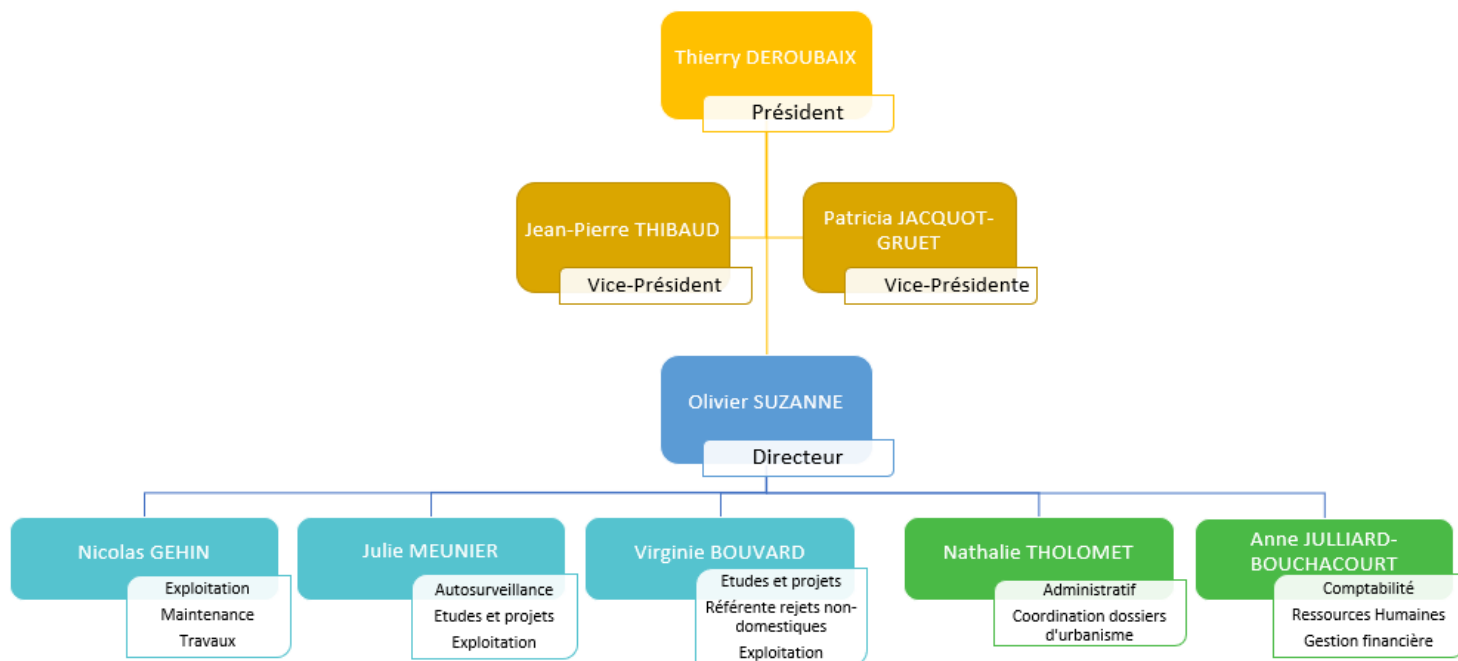


Figure 1: Organigramme du STEASA au 1er décembre 2019

5. Patrimoine

5.1. Les stations d'épuration (STEP)

Les caractéristiques des stations d'épuration du STEASA sont présentées dans le tableau ci-après :

<i>Libellé Système de collecte</i>	<i>Libellé STEP</i>	<i>Capacité en EH (1)</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Milieu Récepteur</i>	<i>Traitement</i>
<i>ABERGEMENT-DE-VAREY - Chef-lieu</i>	ABERGEMENT BOURG	268	STEASA	Ruisseau de l'Oiselon	FPR (2)
<i>ABERGEMENT-DE-VAREY - Dalivoy</i>	DALIVROY	117	STEASA	Talweg affluent de l'Oiselon	FPR
<i>AMBRONAY - Chef-lieu</i>	AMBRONAY BOURG	1 700	AQUALTER EXPLOITATION	Le Cozançin	Aération prolongée
<i>AMBRONAY - GV2C</i>	GV2C	600	STEASA	Nappe alluviale de l'Ain	FPR
<i>AMBERIEU-EN-BUGEY - Château Gaillard</i>	LES BLANCHETTES	33 300	AQUALTER EXPLOITATION	Albarine	Boue activée
<i>AMBERIEU-EN-BUGEY - Les Allymes</i>	LES ALLYMES	120	STEASA	Fossé d'infiltration	FPR
<i>AMBERIEU EN BUGEY - Breydevent</i>	BREYDEVENT	30	STEASA	Karst Bugiste	Fosse toutes eaux et filtre à sable
<i>TORCIEU - Mont de l'Ange</i>	MONT DE L'ANGE	80	STEASA	Fossé d'infiltration	FPR
<i>SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - Javornoz</i>	JAVORNOZ	100	STEASA	Ruisseau affluent de l'Albarine	FPR
<i>SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - Angrières</i>	ANGRIERES	100	STEASA	Talus naturel	FPR
<i>SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - Lupieu</i>	LUPIEU	100	STEASA	Ruisseau Le Brevon	FPR
<i>SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - Blanaz</i>	BLANAZ	100	STEASA	ZRV + Ruisseau de Laval	FPR

(1) Équivalent-Habitant (EH) : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité de traitement d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO5/jour en entrée station soit 21,6 kg de DBO5/an

(2) FPR : Filtre Planté de Roseaux : système d'épuration des eaux usées utilisant un massif filtrant planté de roseaux (*Phragmites Australis*).

5.2. Les réseaux de transport

Le STEASA possède un réseau de transport dont la décomposition linéaire est la suivante :

Libellé système de transport	Communes	Réseau unitaire*(m)	Réseau pseudo séparatif*(m)	Réseau séparatif*(m)	TOTAL	Pourcentage de réseaux unitaires
Système Abergement bourg	Abergement de Varey	0	0	2 247	2 247	0%
Système Dalivoy		0	0	1 361	1 361	0%
Système Ambronay bourg	Ambronay	924	927	14 749	16 600	11.1%
Système Ambronay GV2C		1 311	0	6 369	6 369	17.1%
Système Château Gaillard blanchettes	Toutes	62 450	7 806	105 834	176 090	39.9%
Système les Allymes	Ambérieu en Bugey	0	0	1 338	1 338	0%
Système Breydevent		0	0	507	507	0%
Système Mont de l'Ange	Torcieu	745	0	179	924	80.6%
Système Javornoz	Saint Rambert en Bugey	679	0	395	1 074	63.2%
Système Angrieres		126	0	903	1 029	12.3%
Système Lupieu		59	0	896	955	6.2%
Système Blanaz		0	0	935	935	0%
TOTAL		66 294 m	8 733 m	135 713 m	211 681 m	Moyenne
		66.294 km	8.733 km	135.713 km	211.681 km	19.0%
Le STEASA possède au total 211,681 Km de canalisation, réseaux unitaires, séparatifs et pseudo séparatifs confondus.						

* : Réseau unitaire = Système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées + eaux pluviales) sont mélangées dans une seule et même canalisation.

Réseau pseudo séparatif = Réseau unitaire se rejetant dans un réseau séparatif (ex quand la mise en séparatif n'a pas encore été réalisée en amont)

Réseau séparatif = Système collectant dans deux canalisations distinctes les eaux usées et les eaux pluviales. Seules les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration.

6. Règlementation anti-endommagements

6.1. Renforcer la sécurité pendant les travaux proches de réseaux sensibles

Entrée en vigueur le 1er juillet 2012, la réforme anti-endommagement a pour but de réduire les dommages aux réseaux et de leurs conséquences humaines.

Ces nouveaux textes mettent aussi en place un dispositif destiné à améliorer sensiblement le professionnalisme de tous les intervenants : certification des prestataires en détection de réseaux et en géo-référencement, vérification périodique obligatoire des compétences des personnels des encadrants de chantier et des conducteurs d'engins, Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) ...

Le STEASA est soumis à la réglementation anti-endommagement et notamment à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux.

Suite à la mise en place de cette réglementation, les techniciens ainsi que le Directeur ont obtenu l'accréditation AIPR niveau concepteur.

6.2. DT et DICT

« Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la Déclaration de projet de Travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. »

Source : Service-Public-Pro.fr

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Nombres de déclarations traitées	579	791	857	807	638	-21 %

Cette diminution s'explique par une meilleure prise en compte des différents secteurs concernés par le STEASA. En effet, une mise à jour des zones d'assainissement collectif du périmètre du STEASA a été réalisée auprès du guichet unique. Cette mise à jour a permis de limiter les DT/DICT classées « non concerné » par le STEASA et donc une diminution des dossiers à traiter.

Meilleure gestion des DICT par les entreprises.

Le STEASA a donc dû s'adapter et mettre en place une gestion par une plateforme spécialisée (PROTYS) afin d'alléger les opérations administratives et se concentrer sur la fourniture de données techniques de ses réseaux.

7. La gestion du patrimoine

L'objectif que s'est fixé le STEASA, en matière de gestion du patrimoine, est d'avoir toujours en sa possession l'ensemble des données relatives aux réseaux d'assainissement ainsi que de l'ensemble des ouvrages d'assainissement dont il est le gestionnaire.

7.1. Connaissance patrimoniale

Topographie : La mise à jour des plans

Depuis Janvier 2015, le STEASA dispose d'un marché accord-cadre à bons de commande, pour des opérations de topographie sur les ouvrages et les réseaux du STEASA.

Ce marché permet au STEASA de mettre à jour ses données patrimoniales car l'ancienneté de certains réseaux ne permet pas de disposer de données exhaustives. Cette activité de gestion est également indispensable à une bonne préparation des études et projets à engager sur les systèmes d'assainissement (modélisation, faisabilité des projets...)

À noter que les réseaux d'eaux usées du STEASA sont classés en catégorie « non sensible » au sens des différentes catégories de réseaux des concessionnaires du domaine public.

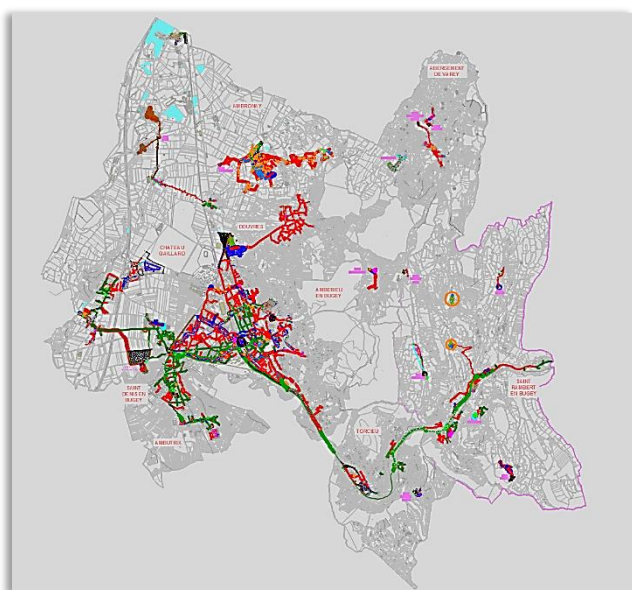


Figure 2: Plan de récolement général du territoire du STEASA

Les données topographiques doivent être rattachées en altimétrie au système NGF 93 et en planimétrie être intégrées au système de rattachement local : CC46.

La date de création du réseau, les matériaux employés et les diamètres sont des données également nécessaires.

7.2. Plans de récolement

Lorsque le STEASA fait réaliser des travaux, des branchements neufs, ou une modification de son réseau, des plans de récolements* sont réalisés et incorporés au plan de récolement de l'ensemble du patrimoine du STEASA.

** Un plan de récolement est un plan qui décrit les travaux réellement réalisés à la fin d'un chantier, par opposition aux plans de projet qui décrivent les travaux prévus.*

Pour le cas des branchements c'est l'entreprise mandataire du marché accord-cadre à bons de commande qui est en charge de réaliser le plan de récolement, le STEASA l'intègre ensuite dans sa base de données.

Les récolements de branchements sont remis au STEASA deux fois par an au minimum.

Pour les extensions de réseaux et les travaux de modifications importantes, les récolements sont dorénavant confiés aux cabinets de géomètres directement mandatés par le STEASA.

8. Gestion financière

8.1. Quelques chiffres

DÉSIGNATION	CHIFFRES
Nombre d'habitants desservis par les réseaux du STEASA	13 269
Abonnement annuel	37 €
Prix pour 120 m ³ (part STEASA, hors abonnement)	150.0 €
Prix de l'eau (part assainissement STEASA) au m ³	1,25 €
Prix de l'eau (part assainissement STEASA) au m ³ pour les consommations de plus de 6 000m ³	1,36 €
Linéaire de réseaux hors branchements	211,681 km
Prix de la PFAC en 2019	1 567.50 €/logement

Le prix de l'eau a subi une légère augmentation entre 2018 et 2019 (1.47% sur une facture type) afin de pouvoir assurer le fonctionnement du service et les investissements envisagés dans le plan d'actions.

Le montant de la PFAC a également subi une augmentation liée à l'actualisation annuelle du prix en fonction de l'indice Travaux Publics TP10A.

8.2. La PFAC

Conformément au règlement de service du STEASA, les bénéficiaires d'autorisation de construire, de lotir, pour des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, auquel ces derniers doivent se raccorder, sont redevables d'une participation dénommée **Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif**.

Cette participation permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration ... Ladite participation ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire à réaliser en l'absence de réseau public conformément à l'Article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

- Calcul de la PFAC

La délibération 21/2012 du 22/11/2012 a défini le mode de calcul de la PFAC.

Le prix de base est fixé à 1 500 € au 01/01/2013. Il évolue au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice TP, selon la formule suivante :

$$C_n = I_n / I_0$$

$$P_n = P_0 \times C_n$$

Où :

C_n : coefficient d'actualisation de l'indice TP10A

I₀ : indice Travaux publics TP10A de référence au 01/02/2012 = 132.7

I_n : indice TP10A de l'année n

P₀ : prix initial de la PFAC (1 500 €)

P_n : prix actualisé

- **Quelques chiffres sur la PFAC**

La PFAC s'applique à tous les branchements en service qui ont fait l'objet d'un permis de construire après le 1^{er} Juillet 2012.

Le STEASA, réalise assez régulièrement des tournées pour vérifier l'utilisation ou non des nouveaux branchements. Ces tournées permettent donc de faire un point sur les branchements éligibles à la PFAC.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Nombre de PFAC facturée	62	122	274	257	231	177	-23,38%
Montant de la PFAC	1533€	1536,07€	1520,40€	1510,20€	1533,30€	1567.50€	+2.2%
Montant facturé	95 046€	190 358€	386 580€	388 121 €	354 192€	277 379€	-21,75%

8.3. Définition du prix de l'eau en 2019

La part assainissement dans le prix de l'eau est fixe quel que soit le concessionnaire d'eau potable.

La part assainissement est composée en partie de :

- Modernisation des réseaux de collecte : Elle participe au financement du onzième programme d'action (2019-2024) de l'Agence de l'Eau visant à une préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. Elle s'applique à tous les abonnés y compris les abonnés à activités économiques ou industrielles pour une somme de **0,15 €/m³**.
- Lutte contre la pollution : Elle participe au financement du onzième programme d'action (2019 - 2024) de l'Agence de l'Eau visant à une préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. Elle s'applique à tous les abonnés y compris les abonnés à activités économiques ou industrielles. En 2019, son montant était de **0,27 €/m³**.
- La part du gestionnaire des réseaux (STEASA) : Elle participe au financement du traitement des eaux usées et elle s'applique à tous les abonnés raccordés. En 2019, le prix était fixé à **1,25 €/m³** (et 1,36€ pour les consommations de plus de 6 000 m3). La part fixe annuelle s'élève à **37€**.

9. Missions et activités

9.1. Les branchements

Lorsqu'un raccordement au réseau d'assainissement doit se faire sur le territoire du STEASA, le règlement impose au propriétaire du raccordement d'effectuer une demande de branchement.

Le formulaire de demande de branchement est disponible à l'accueil du STEASA ainsi que sur le site internet du STEASA (<http://www.steasa.fr/>), onglet « Branchements réseaux et Urbanisme ».

Cette demande permet au STEASA d'effectuer une demande de devis, en ayant tous les renseignements nécessaires au bon raccordement. Les devis sont réalisés par un prestataire de service dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande.

Rappel : le domaine public commence à la limite de propriété. Le STEASA pose une boîte de branchement à la limite de propriété de l'habitation, et interviendra seulement pour la partie entre le réseau d'assainissement, et la boîte de branchement, comprise. Le particulier à en charge le raccordement de son habitation jusqu'à sa boîte de branchement.

Cette gestion des branchements par le STEASA permet de garantir la qualité technique des travaux et des fournitures. En effet, l'expérience montre que les travaux exécutés sous le domaine public par les particuliers génèrent souvent des anomalies de conception ou de réalisation.

Le raccordement reste toutefois à la charge du propriétaire du branchement, mais c'est le STEASA qui en assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion ultérieure.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Nombre de branchements réalisés	53	44	38	52	34	44	+ 29.4 %

9.2. Le contrôle de branchement

Lorsqu'un bien est mis en vente, les notaires et/ou particuliers font appel au STEASA afin d'obtenir un certificat de raccordement de leur assainissement. Ce certificat permet de confirmer que l'habitation est raccordée correctement au réseau d'assainissement. S'il y a un défaut de raccordement des travaux doivent être engagés dans les 2 ans suivant le contrôle afin de raccorder l'habitation correctement. Un raccordement correctement réalisé évite des pollutions de l'environnement.

Les contrôles de branchements sont effectués généralement par un prestataire de service pour un montant facturé par le STEASA de 110,00 € TTC par contrôle.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Nombre de contrôles réalisés	149	136	161	103	77	65	-15.6 %
Nombre de branchements non conforme	39	16	30	19	14	23	

Exemple de non-conformité de raccordement :

- Les eaux usées sont raccordées sur la canalisation d'eaux pluviales,
- Les eaux pluviales sont raccordées sur le réseau d'eaux usées (dans le cadre de réseaux séparatifs),
- Seulement une partie des installations de la maison sont raccordées sur le réseau d'assainissement,
- Habitations avec rejets direct dans la nature,

9.3. L'urbanisme

Le STEASA a demandé à l'ensemble de ses communes membres de lui transmettre tous les permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme etc. afin qu'il puisse établir un avis favorable ou défavorable pour un raccordement au réseau d'assainissement et le cas échéant, donner des indications sur les modalités de raccordement au réseau d'assainissement (eaux pluviales / eaux usées).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Nombre de permis de construire reçus par le STEASA	110	100	128	122	83	134*	+ 61 %

*134 avis donnés dont 12 avis négatifs, et 8 PC qui ne concernaient pas le STEASA

Les certificats d'urbanisme ne sont pas comptabilisés car même si un avis est donné, le pétitionnaire doit tout de même faire la demande d'un permis de construire.

On peut également noter que le STEASA a traité 21 Certificats d'Urbanisme, 37 Déclarations Préalable et 2 Permis d'Aménager.

9.4. Prestations diverses

L'exploitation et l'entretien des infrastructures d'assainissement sont une priorité du service afin d'éviter les incidents et les rejets au milieu naturel.

Ainsi les prestations liées au maintien du service à un niveau satisfaisant sont les suivantes :

MARCHES ACCORDS-CADRES	DÉSIGNATION	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution N/N-1
Curages	Curages des réseaux	11 km environ	8,2 km environ	4,6 km environ	4,3 km	4,1 km	-4.65 %
	Curages de branchements (Nb de branchements curés)	24	15	42	45	15	-66 %
	Curage Canal de sortie (Nb de canaux curés)	-	8	6	0	7	-
	Curages de postes de relevage (Nb de postes curés)	232	357	279	270	259	-4.07 %
	Curages de stations (Nb de stations curées)	7	30	20	28	34	+21.43 %
	Curages des déversoirs d'orage (Nb de DO curés)	6	48	53	44	36	-18.18 %
Topographie	Foncier	0 acquisition et 8 servitudes de tréfonds	2 acquisitions et 9 servitudes de tréfonds	-	4 acquisitions et 2 servitudes de tréfonds	3 acquisitions et 3 servitudes de tréfonds	-
	Topographie réalisée	8000 ml environ	18 400 ml environ	850 ml environ	10 274 ml environ		-
Inspections télévisuelles	Contrôles préalables à la réception travaux neufs	1991 ml	0 ml	1 847,43 ml	3 068,36 ml		+66,1%
	Inspections télévisuelles sur réseau existant	3235 ml	2 051,64 ml	2 266,14 ml	2 631,12 ml		+16,1%

1. Gestion de la commande publique

Le STEASA doit préparer, soit dans le cadre de ses projets d'investissement, soit pour assurer le fonctionnement du service, un nombre conséquent de marchés publics.

La gestion et la rédaction de ces marchés nécessitent une forte mobilisation des personnels, un formalisme rigoureux et le respect des principes d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

Les différents marchés passés, ou en cours, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé marché	Date notification	Durée	Reconduction(s)	Fin marché	Montant HT	Type marchés		ATTRIBUTAIRES
						MAPA	AOO	
MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES								
Marché de contrôle des réseaux d'assainissement	11/01/2019	1 an	2	2021	Maxi : 150000€	X		ADTEC
Marché de prestations de curage des réseaux et des ouvrages collectifs	30/10/2018	1 an	2	2022	215 000 €	X		BIAJOUX
Marché de prestation d'entretien des espaces verts	12/05/2018	1 an	1	2021	50 000 € / an	X		BALLAND
Marché de prestations de service pour l'exploitation des ouvrages de transport et de traitement de l'assainissement collectif	03/01/2018	49 mois	2	2026	557 483, 10 €		X	AQUALTER
Marché de travaux électromécanique	28/10/2016	1 an	1	2020	150 000 € / an	X		01 POMPAGE
Entretien et maintenance des installations électromécaniques du STEASA	24/10/2016	1 an	0	2020	Maxi 200 000 € 50 000 € an	X		AQUALTER
Marché Maintenance informatique	22/06/2015	1 an	3	2020	Maxi : 60 000€	X		LBI
Marché topographie	16/01/2015	1 an	3	2020	Mini: 50 000€ Maxi : 200 000 €		X	GUILLER/AXIS CONSEILS/RICHARD MEULIEN
Marché de prestation de service pour la téléphonie liée à la télégestion	19/02/2015	1 an	3	2019	Maxi : 4000€/an	X		SFR THYM BUSSINESS
Marché d'assurances	24/12/2014	1 an	3	2018	18 917,77 €	X		SMACL

Intitulé marché	Date notification	Durée	Reconduction(s)	Fin de marché	Montant HT	Type marchés		ATTRIBUTAIRES
						MAPA	AOO	
MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE								
Assainissement du hameau de Côte-Savin et du hameau de Salaport	10/06/2017	36 mois	/	2020	29 675,00 €	X		MERLIN
Recherche de micropolluants dans les eaux usées brutes et traitées STEP des BLANCHETTES	25/07/2017	48 mois	/	2021	49 350,00 €	X		SOCOTEC
Marché public de maîtrise d'œuvre des infrastructures assainissement du STEASA Lot 1 : "Maîtrise d'œuvre de travaux de canalisations et réseaux, stations de traitement des eaux en milieu rural"	04/01/2018	4 ans	/	2022			X	EAU +
	04/01/2018	4 ans	/	2022			X	MERLIN
Marché public de maîtrise d'œuvre des infrastructures assainissement du STEASA Lot 2 : "Maîtrise d'œuvre de travaux d'ouvrages hydrauliques sur réseau d'assainissement"	04/01/2018	4 ans	/	2022			X	BG
	04/01/2018	4 ans	/	2022			X	MERLIN
Maitrise d'œuvre Accord cadre lot 2 marché subséquent 1 Construction d'un Bassin d'Orage sur réseau unitaire le site des Ravinelles à Château-Gaillard	05/03/2018	48 mois	/	04/03/2022	110 550,00€		X	MERLIN
Maitrise d'œuvre Accord cadre lot 2 marché subséquent 2 Construction d'une station de refoulement et de son réseau associé destiné à transférer les eaux de surverse du DO-SDB-01 vers le collecteur sud	05/03/2018	24 mois	/	04/03/2020	26 550,00€		X	MERLIN
Maitrise d'œuvre Accord cadre lot 2 marché subséquent 3 Construction d'un Bassin d'Orage sur le site de Croix Saint Georges à Ambérieu en Bugey et sur le site de Cormoz à Château-Gaillard	22/10/2018	48 mois	/	21/10/2022	59 994,00€ (Croix Saint Georges)		X	BG
					86 208,00€ (Cormoz)		X	

Intitulé marché	Date notification	Durée	Reconduction(s)	Fin de marché	Montant HT	Type marchés		ATTRIBUTAIRES
						MAPA	AOO	
MARCHES DE TRAVAUX								
Marché de prestations pour les travaux publics	18/04/2017	1 an	1	2021	Min 100 000 € / an	X		BRUNET PETTINI SOCATRA
Création d'un réseau d'assainissement - Chemin des Vèpres - Torcieu	18/12/2019			2020	155 952,72		X	VINCENT TP
Assainissement de Salaport/Côte-Savin : LOT 1 : Réseau de collecte	16/04/2019			2020	315 020.93 €		X	BRUNET/EPUR INGENIERIE
Assainissement de Salaport/Côte-Savin : LOT 2 : Station d'épuration	14/05/2019			2020	174 509.50€		X	VINCENT TP
Bassin d'Orage des Ravinelles : Lot 1 : Travaux de génie civil, d'équipement, d'électricité et de VRD	26/12/2018			2020	1 876 881.60€		X	BRUNEL/BP2E/SCATE EPUR INGENIERIE / SOCATRA
Bassin d'Orage des Ravinelles : Lot 2 : Travaux d'aménagements paysagers, de clôtures et d'espaces verts	17/01/2019			2020	71 938.50€		X	PARCS ET SPORT

2. Les dépenses et recettes en 2019

L'activité financière du STEASA, sous forme de ses dépenses et de ses recettes, est présenté dans le tableau ci-dessous :

STEASA - Syndicat du Traitement des Eaux d'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération - STEASA					
<u>REALISE 2019 - RAPPORTS ANNUELS</u>					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT	COMPTES	INTITULES	MONTANT
011	Charges à caractère général	1 113 746,36 €			
012	Charges personnel	296 988,48 €	6419	Remboursement s/rémunérat° du Personnel	0,03 €
65	Indemnités et charges des élus + créances éteintes	34 045,36 €	75	Produits exceptionnels	6 240,69 €
66	Intérêts des emprunts	73 677,56 €	70	Redevance + PFAC	2 402 962,10 €
673	Annulation de titres	1 076,81 €	74	Primes épuration	94 176,36 €
6743	Subventions exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	1 861,27 €
TOTAL DEPENSES		1 519 534,57 €	TOTAL RECETTES		2 505 240,45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT	COMPTES	INTITULES	MONTANT
			1068	Affectation des résultats (besoin de financement)	775 249,16 €
16	Capital emprunt	364 388,06 €	13	Subventions d'investissement	574 047,96 €
20	Immobilisations incorporelles	53 485,20 €	10222	FCTVA	118 949,00 €
21	Immobilisations corporelles (matériels)	15 689,76 €	166	Indemnités remboursement anticipé	- €
23	Immobilisations en cours (travaux)	2 642 214,33 €	238	Avances et acomptes sur commandes de travaux	39 026,72 €
020	Dépenses imprévues	- €	027	TVA AQUALTER	0,00 €
TOTAL DEPENSES		3 075 777,35 €	TOTAL RECETTES		1 507 272,84 €

3. L'application SISPEA

Cette application permet d'accéder aux indicateurs annuels des différents services d'eau et d'assainissement d'une commune. Elle met à disposition les données les plus récentes (les plus anciennes portent sur 2008). Elle présente par défaut des indicateurs principaux (prix, qualité de l'eau et taux de réclamations pour l'eau potable et prix, conformité traitement et taux de réclamation pour l'assainissement). L'accès à tous les indicateurs du service est également possible.

Pour chaque service vous sont précisés :

- Son autorité organisatrice (la collectivité qui gère le service),
- Son mode de gestion,
- Ses missions,
- L'année de référence des données proposées,
- Les indicateurs correspondants,
- Leur qualification (la valeur de chaque indicateur est assortie d'un niveau de qualification apprécié par les services de l'État).

Le STEASA renseigne ses indicateurs annuellement sur l'application.

Les indicateurs du service d'assainissement collectif sont au nombre de **19** dont **11** indicateurs règlementaires et 8 indicateurs en option. Ils sont classés en 7 catégories :

- Tarifs,
- Réseau,
- Collecte,
- Épuration,
- Boues,
- Abonnés,
- Gestion financière.

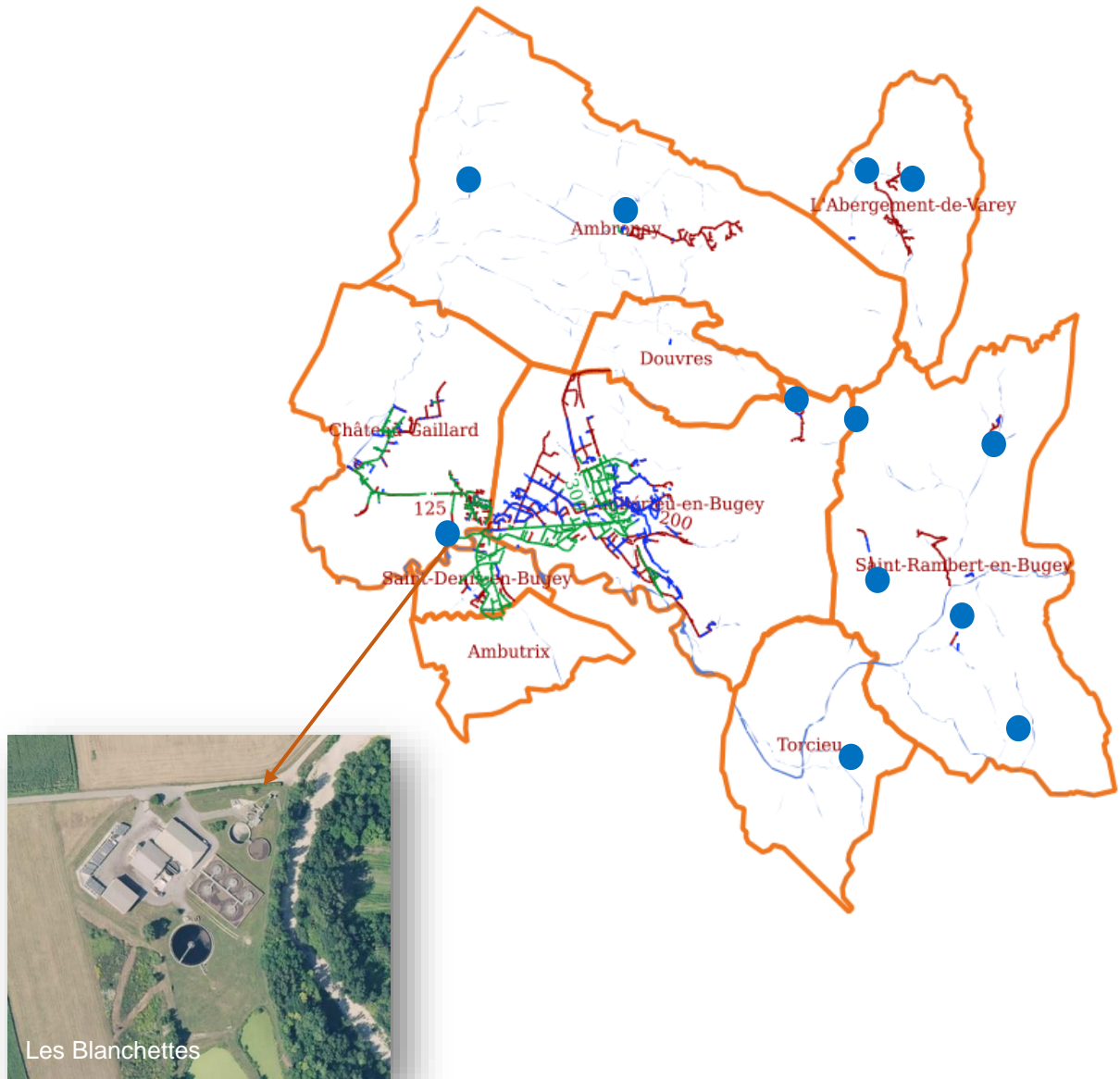
Ils couvrent tout le périmètre du service depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les indicateurs renseignés par le STEASA pour 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Code de l'indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution
Abonnés	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Hab.	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	→ 😊
	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	88,33	90,42	90	96,55	96,95	↗ 😊
Tarifs	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,64	1,64	1,64	1,71	1,74	↗ 😞
Boue	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	327,7	351,2	266,4	323,66	433,9	↗ 😊
	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100	100	→ 😊
Collecte	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100	100	100	→ 😊
Épuration	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	94	94	100	100	→ 😊
	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	89	94	94	100	91	↘ 😞
Gestion financière	P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,0107	0,0061	ND	0,0353	0,0094	↘
Réseau	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Unité	6	2	4	9	8	→ 😊
	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points	28	28	28	103	104	↗ 😊
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	ND	ND	ND	0,34	0,36	↗ 😊

LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'AMBERIEU-EN-BUGEY – CHATEAU GAILLARD

- **Situation géographique**



Localisation de la STEP des Blanchettes

1. LA STATION de TRAITEMENT les BLANCHETTES

1.1. Mode d'exploitation

Les effluents des communes (hormis quelques hameaux) d'AMBERIEU-EN-BUGEY, AMBUTRIX, CHATEAU-GAILLARD, DOUVRES, SAINT-DENIS-EN-BUGEY, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY et TORCIEU sont traités sur la station d'épuration « les Blanchettes » située à CHATEAU-GAILLARD et dont la capacité nominale est de 33 300 EH.

L'exploitation des installations de traitement du système d'Ambérieu et d'Ambronay Bourg a été confiée la société AQUALTER par un marché public de prestations de service depuis le 1 avril 2018.

Le périmètre de la gestion confiée à l'entreprise est limité à :

- L'exploitation de la station d'épuration de Château-Gaillard (33 000 Eq/habitant),
- L'exploitation de la station de traitement d'Ambronay-Bourg,
- Le réseau de transfert entre les Ravinelles (Déversoir d'Orage) et la station de Château-Gaillard
- L'exploitation future du bassin de stockage/Restitution des eaux usées en cours de construction sur le site des Ravinelles.
- La gestion et la mise à jour des plans d'épandage des boues

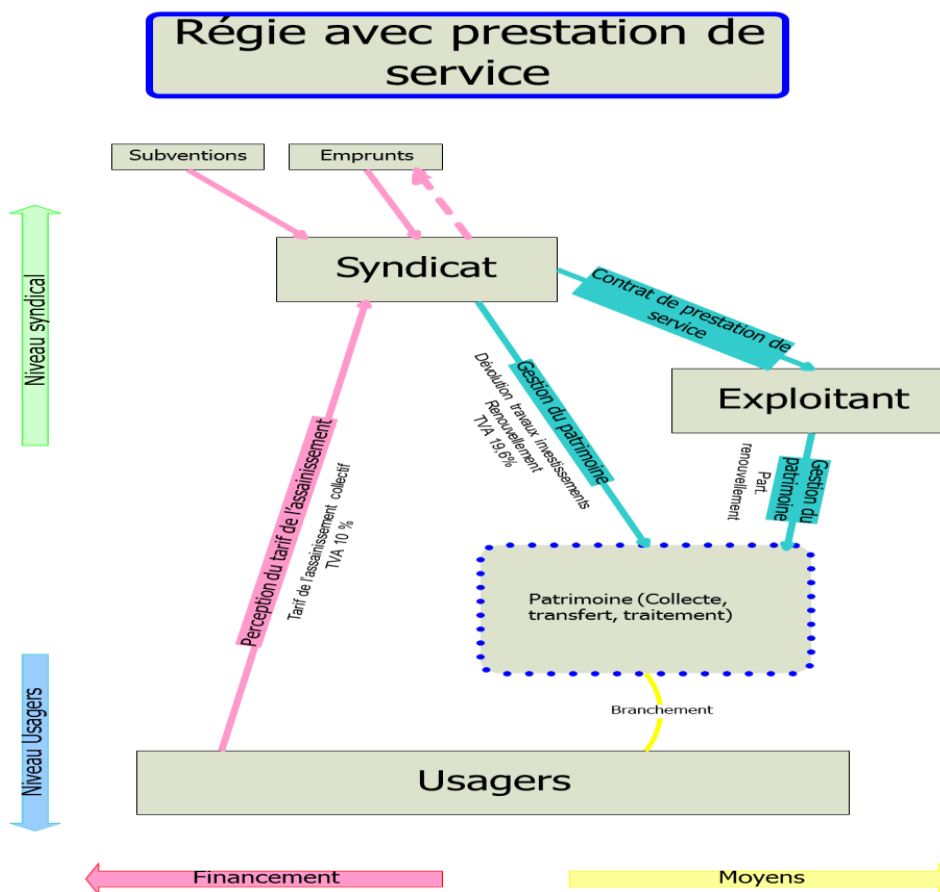
L'entreprise est rémunérée d'une part de manière forfaitaire, d'autre part selon les performances de l'exploitation (conformité réglementaire, quantité de boues produites, volume traité d'eaux usées)

Contrairement au dispositif antérieur, la rémunération du prestataire n'est plus fonction des volumes d'eau potable consommés par les usagers.

Les travaux éventuels d'amélioration à effectuer sur le site des stations sont pilotés et gérés par le STEASA.

.

Le mode de gestion choisi est schématisé comme suit :



1.2. Ouvrages

La station « Les Blanchettes » se compose des deux filières suivantes :

➤ La filière eau :

La filière de traitement des effluents est biologique de type faible charge en aération prolongée avec un bassin d'aération qui se compose d'une zone d'anoxie intégrée (fonctionnement avec alternance entre la phase d'aération et le syncopage).

Les ouvrages de la filière eau sont les suivants :

- ⇒ Le relevage des effluents,
- ⇒ Le by-pass général et trop plein du bassin d'orages,
- ⇒ Le dégrilleur automatique,
- ⇒ Le dessableur – déshuileur,
- ⇒ Le bassin boues activées,
- ⇒ Les turbines (5),
- ⇒ Un système de recirculation de 2x400 m³/h,
- ⇒ Un clarificateur,
- ⇒ Un rejet avec canal de comptage et préleveur,
- ⇒ Un poste toutes eaux.

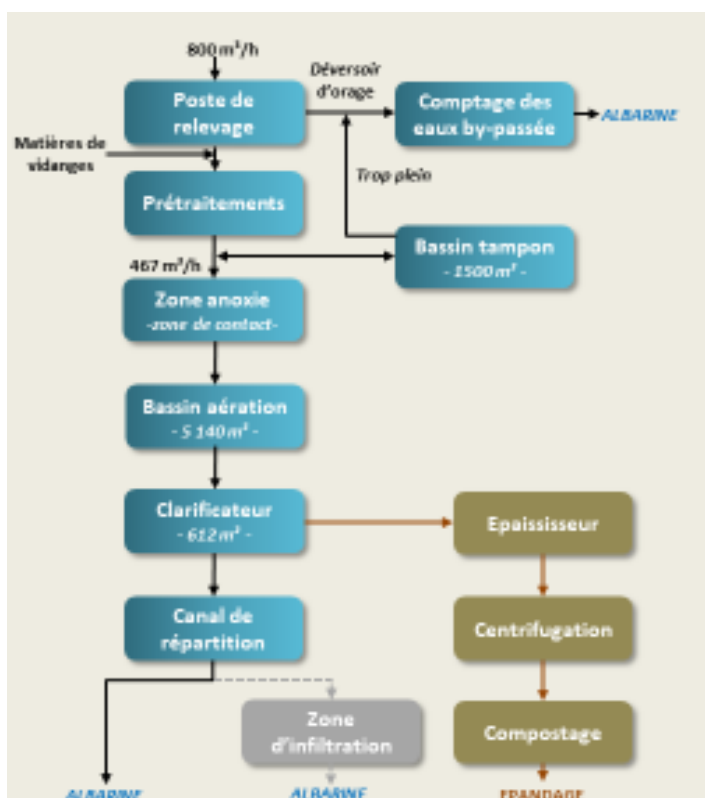
➤ La filière boue :

La filière boue comprend une déshydratation par centrifugation puis un compostage. Elle a été mise en service en avril 2008. Les boues compostées sont épandues sur des terres agricoles.

La filière se compose d'un épaisseur, d'une centrifugation, d'un compostage et d'une aire de stockage.



Bassin d'aération de la STEP des Blanchettes



Synoptique de la STEP des Blanchettes

1.3. Le rejet au milieu naturel

Le rejet des effluents traités s'effectue dans l'Albarine en aval immédiat de la station d'épuration.

La conception initiale d'une infiltration dans la nappe d'accompagnement par deux bassins n'a jamais fonctionné depuis l'origine.

En effet, une étude géotechnique effectuée en 2014 atteste d'une perméabilité faible du fait de la présence de limons argileux.

Toutefois, pour tenir compte du contexte administratif initial, les eaux épurées sont orientées vers ces bassins et le rejet direct à l'Albarine n'est effectif que par trop plein des bassins.



Bassins exutoires de la STEP des Blanchettes

2. Caractéristiques principales du système

2.1. Le réseau en quelques chiffres

Dans le cadre de la démarche de diagnostic permanent, il a été effectué une nouvelle comptabilisation des linéaires de réseaux gérés par le STEASA (à l'exclusion donc des réseaux privés).

En effet, l'intégration de nouveaux réseaux, la mise à jour des plans et l'intégration de données dans le plan général du réseau (année de construction, diamètres, nature des matériaux...) conduit à une mise à jour des linéaires de réseaux avec une marge d'erreur moindre.

Le système d'assainissement de la station de Château-Gaillard se décompose de la manière suivante :

Communes	Séparatif	Pseudo séparatif	Unitaire	Total
AMBUTRIX	1726	0	3816	5542
SAINT DENIS	3092	0	9745	12837
CHÂTEAU GAILLARD	10922	2915	13011	26848
DOUVRES	11218	0	0	11218
SAINT RAMBERT	10232	1312	0	11544
TORCIEU	3746	0	6654	10400
AMBERIEU	64899	3579	29225	97703
Les Blanchettes	105834	7806	62450	176090

Note :

Des conduites auparavant comptabilisées en séparatif du fait d'une canalisation pluviale parallèle ont été requalifiées en unitaire (pseudo séparatif) dès lors qu'elles servent d'exutoire à des réseaux unitaires situés à l'amont.

Augmentation du linéaire de réseau par rapport à 2018 suite aux différentes opérations engagées dans le cadre du plan d'actions pour la conformité du système d'assainissement (Saint Denis, Ambérieu Rue Jacquinot), à l'intégration des réseaux d'un petit lotissement (Pré Billard à Cormoz) et de la ZAC de la Ménie à Château-Gaillard.

Nombre d'ouvrages particuliers

Type d'ouvrage		Nombre d'ouvrages particuliers du système de collecte			
		Réseaux séparatifs		Réseau unitaire	Total
		Eaux usées	Eaux pluviales		
Points de déversement au milieu (DO)	Déversoir d'orages Réseau			26 (-1)	26
	Trop plein de poste de refoulement			3	3
Poste de refoulement (dont télé-surveillé) (1)		8(8)	-	19 (19)	27(27)
Ouvrages d'extraction des sous-produits (chambre à sable, ...)				0	0
Chasse d'eau				ND	
Siphon				2	
Bassins (orages, stockage...)				0	

(1) Entre parenthèses le nombre de postes de refoulement télé-surveillés (Logiciel Topkapi)

Les anciennes chasses d'eau sont, lorsqu'elles sont découvertes, systématiquement détruites (Seuls sont comptabilisés les ouvrages sous domaine public).

En 2019, un poste de relèvement supplémentaire a été construit à Saint Denis en Bugey (PR-SDB-05) mais ne sera mis en service qu'en février 2020. Il n'est donc pas comptabilisé dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, les réseaux de la ZAC « En Ménie » de Château Gaillard ont fait l'objet d'une rétrocession anticipée au STEASA par convention avec la SEMCODA avec un poste de relèvement (PR-CTG-09).

Au final, sur le bassin versant d'agglomération, une unité de refoulement supplémentaire est intégrée au patrimoine du STEASA à fin 2019.



Poste de refoulement de lotissement PR-CTG-09 intégré EN 2019

2.2. Gestion du patrimoine : recollement topographique

COMMUNES	ADRESSE	TYPE DE PRESTATIONS	LINÉAIRE (m)	MONTANT OS HT
CHÂTEAU GAILLARD	Refoulement Cormoz - Les Blanchettes	Topographie/recollement	2700	1 130,00 €
CHÂTEAU GAILLARD	Extension Nouvelle Ecole	Recollement travaux	315	2 478,00 €
SAINT DENIS EN BUGEY	SDB-01 Lot2	Recollement travaux	456	4 010,00 €
CHÂTEAU GAILLARD	Lotissement le Pré Billard - CTG	Topographie/recollement	90	992,00 €
AMBERIEU EN BUGEY	rue Henri Jacquinot	Recollement travaux	322	2 510,00 €
AMBRONAY	CHAMP FORET RD36/RN75	Topographie/recollement	7 ha et 1600 ml de réseau EU	4 315,00 €
TOTAL 2019			5483	15435 €

En 2018, 3340 ml de réseau avaient fait l'objet d'un relevé topographique détaillé.

2.3. La population desservie

La population totale des communes desservies est répartie comme suit (2017) :

COMMUNE	CODE INSEE	Population totale
AMBERIEU EN BUGEY	01004	14 428
ST RAMBERT EN BUGEY	01384	2 302
ST DENIS EN BUGEY	01345	2336
AMBUTRIX	01008	767
CHÂTEAU GAILLARD	01089	2 187
TORCIEU	01421	742
DOUVRES	01149	1 067
TOTAL		23829

Quelques hameaux isolés disposent d'un système d'assainissement collectif distinct du bassin versant d'Ambérieu-en-Bugey Château-Gaillard.

A contrario, le hameau du Mollard à Ambronay est raccordé au système via les collecteurs de Douvres

3. Le fonctionnement du réseau

3.1. Le diagnostic global du réseau

Un diagnostic de l'ensemble du réseau a été effectué en 2012, préalablement à la prise de compétence du STEASA.

Les investigations et l'exploitation des réseaux conduisent à une meilleure connaissance des principaux dysfonctionnements liés à la structure des réseaux.

La suite logique de ce diagnostic réseau est une étude de modélisation effectivement conduite en 2016, finalisée début 2017, et la réalisation d'un plan d'actions.

3.2. Démarche de diagnostic permanent

Le diagnostic permanent du système d'assainissement est l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre permettant d'évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'améliorer son exploitation et de programmer les investissements nécessaires à son évolution.

C'est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement. La finalité de l'autosurveillance du système d'assainissement étant la réduction des impacts notamment de la ville sur l'environnement, le diagnostic permanent est l'un des outils de cette amélioration.

Le diagnostic permanent est donc un processus d'amélioration continue qui vise notamment à rationaliser la gestion des réseaux et le programme de travaux sur des critères d'efficacité mesurables :

- Amélioration de l'exploitation des réseaux ;
- Définition, priorisation de travaux d'amélioration (et éventuelle déconnexion des eaux pluviales) ;
- Optimisation du dimensionnement des ouvrages ;
- Sectorisation et hiérarchisation des défauts ;
- Suivi dans le temps (base de programme de renouvellement/améliorations des réseaux existants) ;
- Il capitalise les données d'autosurveillance, la connaissance actualisée du système physique et toutes les données d'exploitation.

Au STEASA, le diagnostic permanent est d'ores et déjà opérationnel et basé sur, d'une part les reconnaissances patrimoniales et d'autre part sur le suivi de l'exploitation et l'autosurveillance.

Les différents outils opérationnels ont été développés et ont fait l'objet d'une démarche qualité spécifique en annexe du présent document:



SYNDICAT DU TRAITEMENT DES EAUX
D'AMBERIEU ET DE SON AGGLOMERATION

Procédure qualité Diagnostic Permanent

Systèmes assainissement du STEASA

Référence : 2019 – PRO– 00

La modélisation du réseau structurant a permis également de disposer d'éléments relatifs aux comportements du réseau.

3.3. La fréquence de déversement et estimation des volumes déversés

3.3.1. Surveillance des déversoirs d'orages sur le réseau

Les déversoirs d'orages sont répartis sur le réseau de la manière suivante au 31/12/2019 :

- ⇒ AMBERIEU-EN-BUGEY : 7 déversoirs en service dont deux équipés en auto surveillance continue (suppression du DO-ABR-05 de la rue Jacquinot suite à la mise en séparatif) ;
- ⇒ SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY : 9 déversoirs en service ;
- ⇒ TORCIEU : 3 déversoirs dont un équipé en 2015 en auto surveillance continue ;
- ⇒ SAINT-DENIS-EN-BUGEY : 3 déversoirs dont un équipé en auto surveillance continue ;
- ⇒ AMBUTRIX : 1 déversoir ;
- ⇒ CHATEAU-GAILLARD : 5 déversoirs ;
- ⇒ DOUVRES : 1 déversoir.

Soit au total 29 déversoirs de nature très disparate, auquel s'ajoute le déversoir de tête de station.

Il est difficile de connaître avec exactitude la fréquence de déversement de l'ensemble des équipements de ce réseau.

Toutefois, la modélisation faite en 2016-2017 permet une approche plus précise pour les équipements situés sur le réseau structurant.

Des interventions régulières sont effectuées sur les plus sensibles (Exemple : Déversoirs sur l'Albarine à SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY) afin d'éviter tout déversement de temps sec.



Poste de déversoir instrumenté à Ambérieu

Un suivi systématique a été mis en place pour l'ensemble des DO.

Commune	Codification DO	Adresse	Inspections	Remarques	Nbre de DO
Ambérieu en Bugey	DO-ABR-02	Rue Henry Dunant	4	2 rejets par temps de pluie	7
	DO-ABR-03	Rue Jean de Paris	Mensuel à minima	Auto-surveillé	
	DO-ABR-04	Rue Jean de Paris devant les ateliers municipaux	1	RAS	
	DO-ABR-05	Avenue de Verdun - rue Henri Jacquinet	2	RAS en 2019	
	DO-ABR-06	Rive droite du Petit Gardon - en bord de terrain de foot sous l'avenue de Verdun	2	RAS	
	DO-ABR-07	Rue Aristide Briand - au niveau du chemin qui prolonge la rue Jean Monnet	3	RAS	
	DO-ABR-08	Chemin privé sur la rue Amédée Bonnet	3	RAS	
	DO-ABR-09	Rive droite de l'Albarine Ravinelles (ex do6)	Mensuel à minima	Auto-surveillé	
Ambutrix	DO-ABX-01	Montée de Carrouge	1	RAS	1
Château Gaillard	DO-CTG-01	Chemin privé parallèle à la rue de la poste	1	RAS (pluie)	5
	DO-CTG-02	Route de Cormoz	4	RAS	
	DO-CTG-03	Route de Cormoz	3	RAS	
	DO-CTG-04	Rue du Seynard - Cormoz	5	1 Débordement temps de pluie	
	DO-CTG-05	Rue du Seynard - Cormoz	3	RAS	
Douvres	DO-DVR-01	Route d'Ambronay à proximité de l'impasse des ardents	2	RAS	1
Saint Denis en Bugey	DO-SDB-01	Terrain communal au bout de l'allée des Lilas	Mensuel à minima	Auto-surveillé	3
	DO-SDB-02	Rue de l'Egalité	1	RAS	
	DO-SDB-03	Rue de l'Egalité	3	RAS	
Saint Rambert en Bugey	DO-SRB-01	Avenue de Savoie au niveau de la Déchetterie (ex DO6)	4	1 déversement par temps de pluie	9
	DO-SRB-02	Carrefour du docteur Temporal / Rue de l'Horloge	3	RAS	
	DO-SRB-03	Quai Lucien Franc	3	RAS	
	DO-SRB-04	Quai Lamartine	3	RAS	
	DO-SRB-05	Avenue de L'Europe / Rue des Maisons Neuves	3	RAS	
	DO-SRB-06	Avenue de L'Europe / Vers le Collège	4	1 déversement par temps de pluie	
	DO-SRB-07	Carrefour rue Eugénie Lardin et Montferme	3	RAS	
	DO-SRB-08	Sous Bellongeon	3	RAS	
	DO-SRB-11	Hameau de Grattoux	1	RAS (pluie)	
Torcieu	DO-TRC-01	D60 Le Chauchay	3	RAS	3
	DO-TRC-02	Montferrand - Route de Cleyzieu	6	3 déversements par temps de pluie	
	DO-TRC-03	RD 1504 Lieu-dit Le Bois Blanc	5 + Contrôle annuel	Auto-surveillé	

Plusieurs séries de contrôles a été effectuée par temps de pluie ce qui explique le nombre de déversements constatés sur St Rambert et Torcieu.

Ces inspections permettent principalement une surveillance de l'état des déversoirs et de prévenir des éventuelles obstructions qui auraient pour conséquences des déversements de temps secs.

Il est d'ailleurs constaté selon les sites, qu'une pluie même notable ne génère pas systématiquement un déversement.

Le principal point noir en termes d'impacts et de volume est le DO-ABR- 02 rue H Dunant à Ambérieu qui fera l'objet de la principale opération d'investissement en 2020.

Les DO instrumentés de type A font l'objet d'un contrôle mensuel particulier avec contrôle du zéro de la sonde US. À cet effet, une échelle de mesure a été implantée conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau.

Ces DO font l'objet d'interventions diverses complémentaires et ont fait l'objet d'une contractualisation de prestations de service.

1.1.1. Bilan des déversoirs instrumentés

Le bilan est disponible sur les 3 principaux déversoirs de type A1 du réseau ainsi que le déversoir DO-TRC-03 à Torcieu.

Le déversoir DO-ABR-09 situé sur le terrain des services techniques municipaux de la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY n'a déversé que deux fois.

Les données issues des déversoirs sont dorénavant rapatriées chaque jour au STEASA sur un poste dédié TOPKAPI.

Il peut y avoir ponctuellement des difficultés de télétransmission en raison soit de défaillances réseau GSM (difficultés importantes avec SFR), soit de dysfonctionnements des Octopus Hydreka initialement installés sur les trois déversoirs principaux.

Le STEASA est passé totalement depuis fin 2017 à la technologie GPRS compte tenu de l'obsolescence programmée du système GSM Data.

Le déversoir de Torcieu est équipé d'un système Krône pour canalisation partiellement remplie, contrôlée en outre par une sonde piézomètre de détection de débordement.

À noter toutefois que les remontées d'informations de quelques m3 ne doivent pas être considérées comme représentatives compte tenu des importantes incertitudes de mesures lorsque le taux de remplissage de la canalisation est inférieur à 10%.

Tous les résultats disponibles ont été mis en ligne sous format Sandre sur la plateforme de l'agence de l'eau.

1.1.2. Anomalies

Sur les 3 déversoirs A1, aucune perte de données sur 2019.

1.1.3. Résultats anormaux

Certaines valeurs adhérentes ont été retirées du bilan sans pour autant représenter un dysfonctionnement technique.

DO SDB	m ³	Pluviométrie
15/03/2019	24118	23.4 (j-1)
11/12/2019	34784,79	10,6
12/12/2019	1821,82	19,6
13/12/2019	62655,61	7,4
14/12/2019	639394	1,6

La crue de l'Albarine ces cinq jours est à l'origine de ces valeurs incohérentes,

La mesure de hauteur d'eau ne reflète pas la valeur de débit en raison de la remontée de la ligne d'eau de la rivière (condition aval, seuil noyé et vitesses nulles).

La capacité maximale à pleine charge de la canalisation de 800mm avec 1% de pente est de l'ordre de 1m³/s sans condition aval.

Ces valeurs sont donc sorties du bilan comme non représentatives.

Les déversoirs d'Orage



St Denis
Remontée de
l'Albarine au
dessus du seuil
Mesure de débit
inopérante

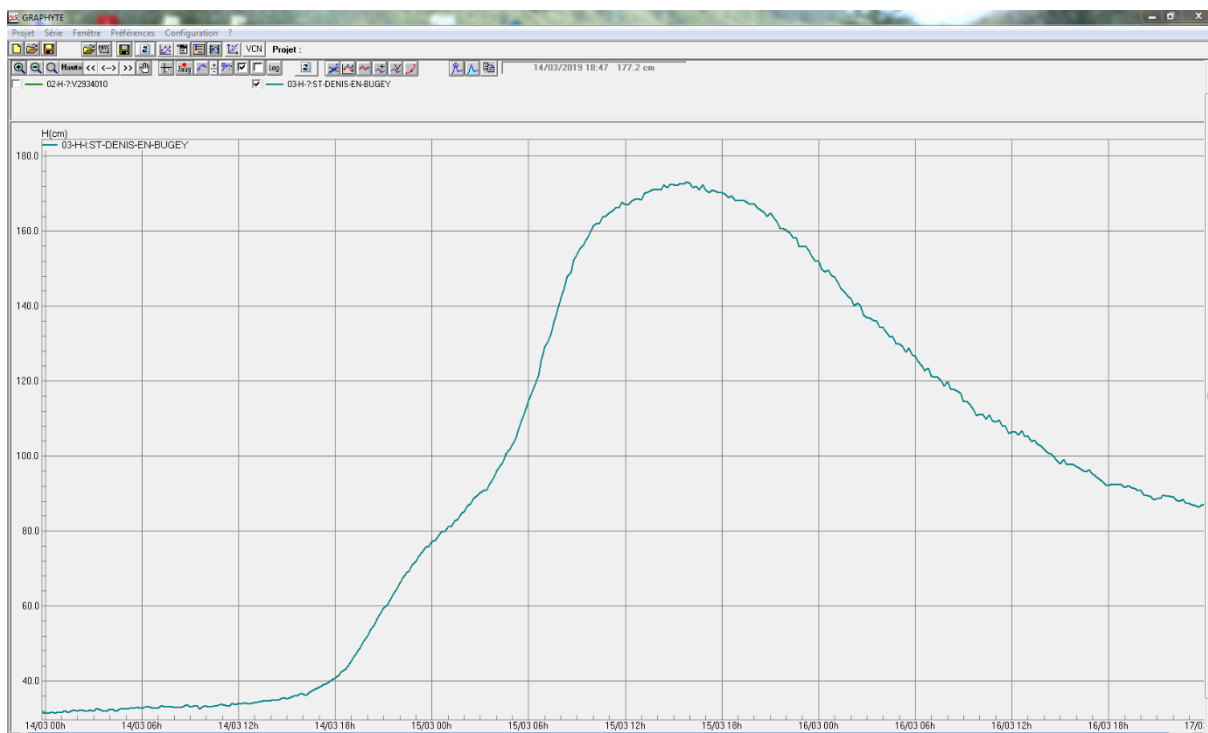
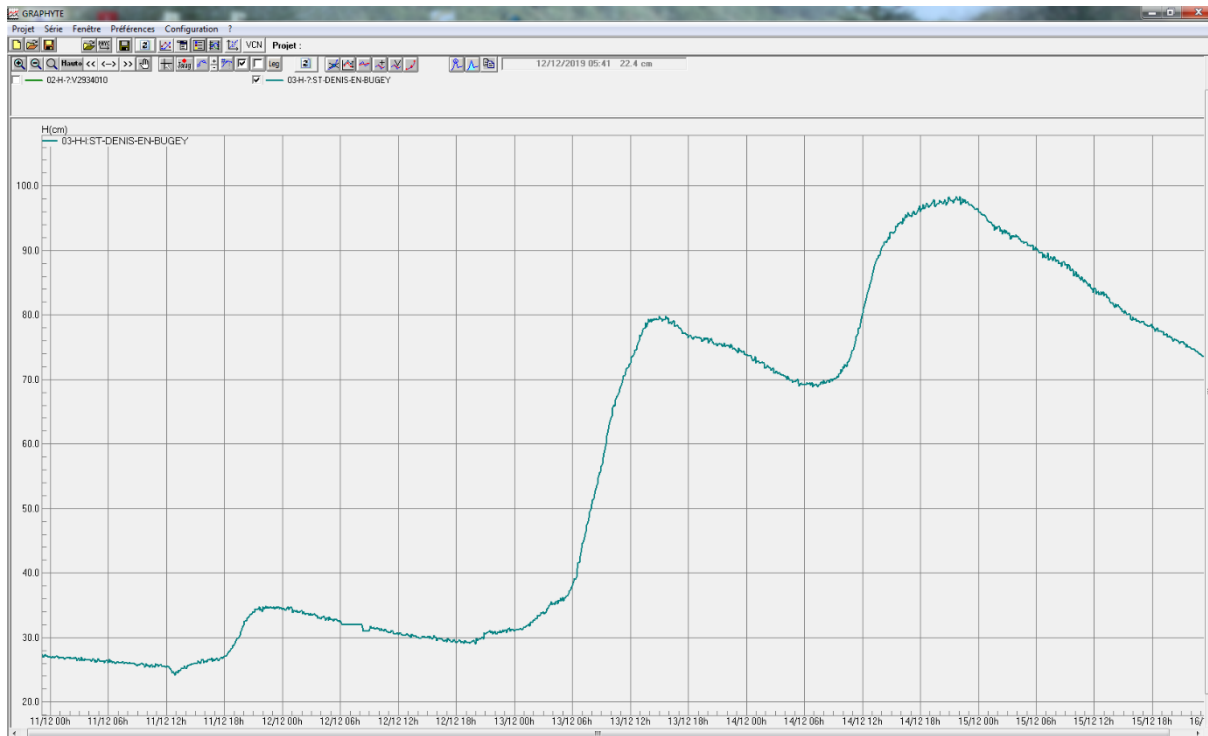


Ambérieu Sces
techniques
Pas encore de
débordement
de l'Albarine
dans l'égout



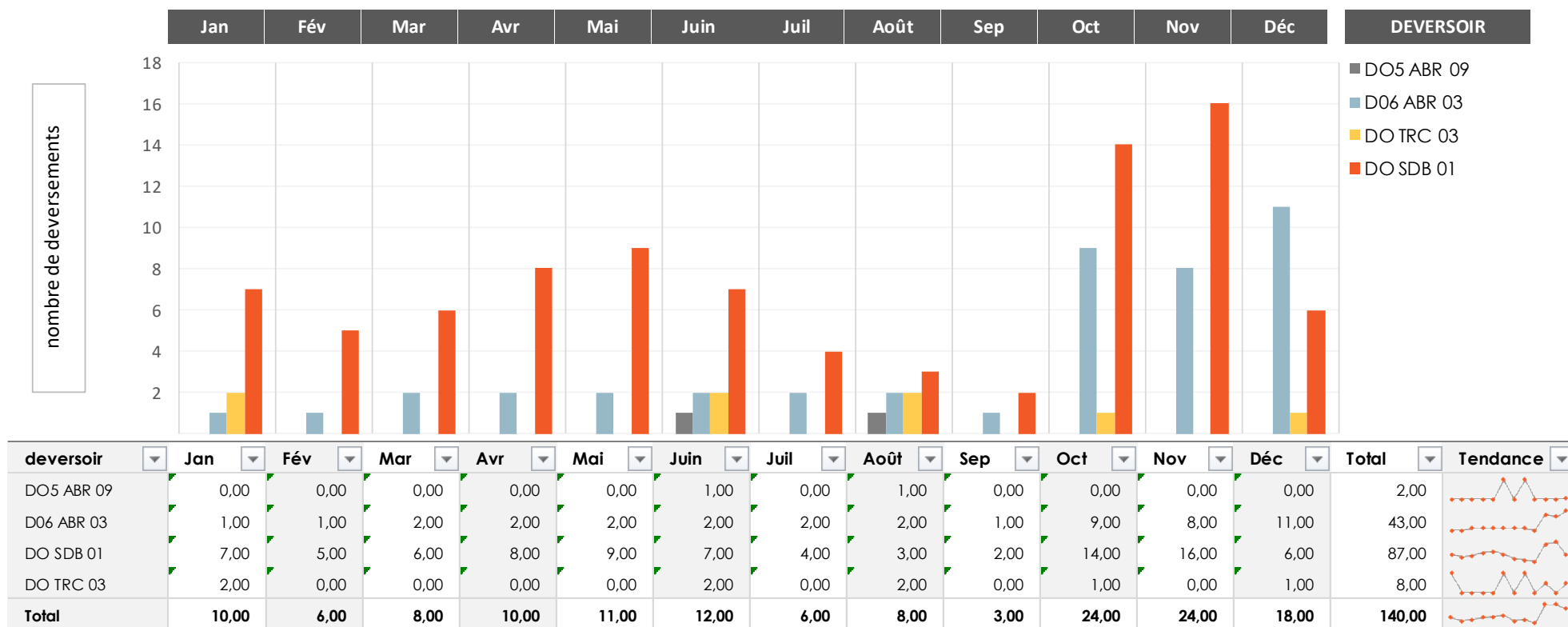
Ravinelles
Forte vitesse dans l'égout
Faible débordement sur
les lames

Le déversoir de Saint Denis est le plus sensible aux crues de l'Albarine.



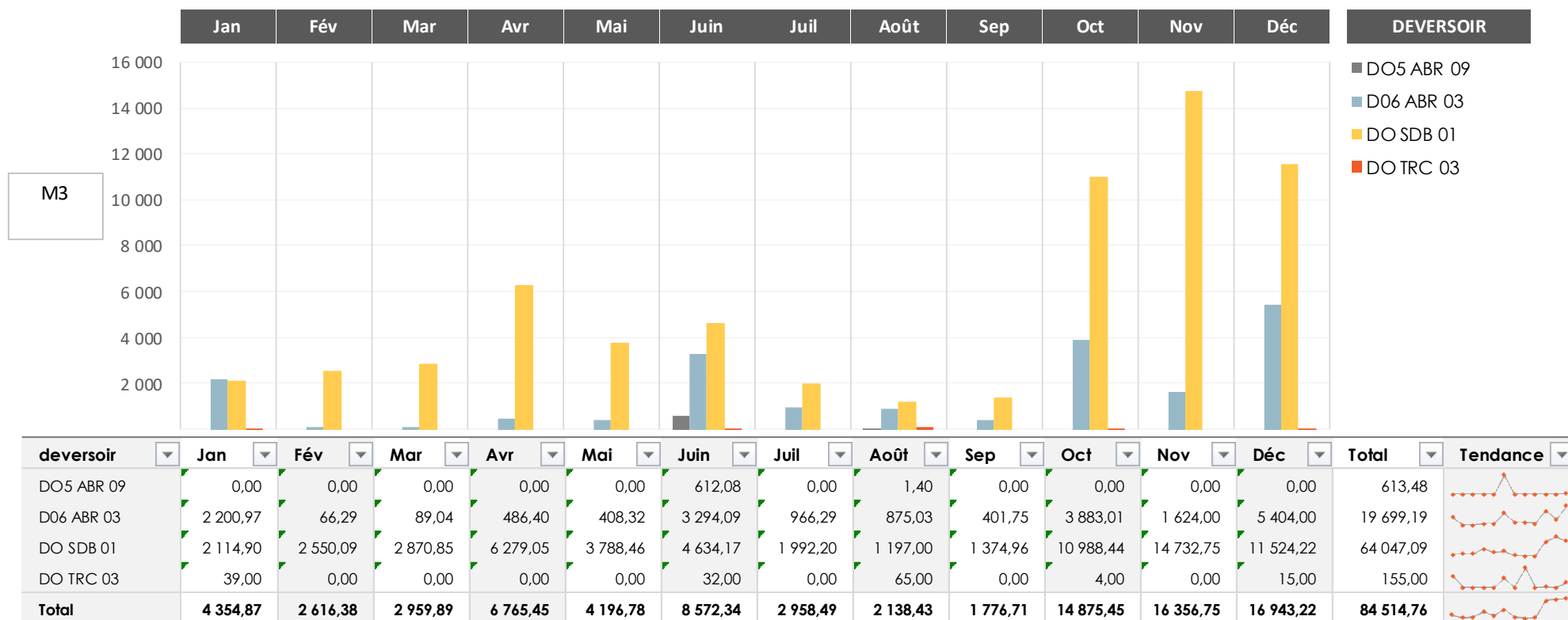
Les données de hauteur d'eau présentées ci-dessus, transmises par la DIREN les 12/12/19 et le 15/03/19 confirment l'interprétation.

NOMBRES DE DEVERSEMENTS MENSUELS



Sur l'ensemble de l'année 2018, on comptait à périmètre comparable 223 déversements.

TENDANCES DES DEVERSEMENTS MENSUELS 2019



Les volumes déversés sont en très forte baisse (-38%) par rapport à 2018 avec pourtant une pluviométrie moyenne comparable.

1.1.4. Détermination de la conformité ERU du système d'assainissement

La Note Technique du 7 septembre 2015 du ministère en charge de l'environnement précise :

Les volumes d'eaux usées ou flux de pollution produits par l'agglomération pendant la période considérée sont calculés en totalisant les volumes ou flux de pollution déversés durant cette période au niveau des déversoirs d'orages soumis à autosurveillance (point A1), au niveau du déversoir de tête de station (point A2) et entrant en station (point A3).

Ainsi, dans le cas des deux premières options mentionnées ci-dessus, le système de collecte de l'agglomération d'assainissement sera jugé « conforme ERU » si :

$$\frac{\sum \text{volumes ou flux de pollution au niveau des A1}}{\sum \text{volumes ou flux de pollution au niveau des A1 et A2 et A3}} \times 100 \leq 5$$

En considérant les volumes mesurés sur les déversoirs instrumentés du réseau, ainsi que les volumes mentionnés au chapitre 19 du présent rapport (Bilan sur la STEP), nous arrivons au calcul suivant :

A1 RESEAUX	84514
A2 DEVERSOIR TETE	61846
A3 ENTRE STEP	1525374
RESULTAT CONFORMITE	5.05

La conformité ERU par temps de pluie (<5%) est limite en 2019.

À titre de comparaison, il était de 3.55% en 2016, et 6.29% en 2017, 7.85% en 2018.

3.4. Contrôle des dispositifs d'autosurveillance réseau instrumentés

Les dispositifs d'auto surveillance du réseau ont fait l'objet d'un contrôle Apave le 04/06/19.

- **DO6 ABR 03 Les Ravinelles :**

CDA RÉSEAU DE STEP CHÂTEAU GAILLARD		DO ABR 03 DO 6 (Ravinelles)	
04/06/2019		Oui	Non
1	L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ?	X	
2	La propreté et l'état du système de mesure sont-ils satisfaisants ?	X	
3	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc..) ?	X	
4	L'implantation du capteur est elle satisfaisante ?	X	
5	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et (ou) du débit ?	X	
6	La loi hydraulique $Q=f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
7	Y a-t-il un affichage des données sur site ?	X	
8	Si une simulation du débit (ou de la hauteur) est possible, y a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées *	X	
9	Le report des informations sur la supervision est il cohérent avec les données sur site ?	X	
10	Existe il une fiche de suivi ?	X	
11	La fréquence des contrôles internes définies dans le manuel est elle respectée ?	X	
CONFORMITÉ		OUI	

Commentaires :

La mesure de débit en place respecte les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

La loi H/Q présente dans le manuel d'autosurveillance ne correspond pas aux données enregistrées en Supervision et relevées sur site.

Note complémentaire du STEASA : ce déversoir sera remplacé en avril 2020 par un comptage de déversement du trop-plein du bassin d'orage des Ravinelles, mis en service.

- **DO5 ABR 09 Services Techniques :**

CDA RÉSEAU DE STEP CHÂTEAU GAILLARD		DO ABR 09 DO 5 (Services techniques)	
04/06/2019		Oui	Non
1	L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ?	X	
2	La propreté et l'état du système de mesure sont-ils satisfaisants ?	X	
3	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc..) ?	X	
4	L'implantation du capteur est elle satisfaisante ?	X	
5	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et (ou) du débit ?	X	
6	La loi hydraulique $Q=f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
7	Y a-t-il un affichage des données sur site ?	X	
8	Si une simulation du débit (ou de la hauteur) est possible, y a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées *	X	
9	Le report des informations sur la supervision est il cohérent avec les données sur site ?	X	
10	Existe il une fiche de suivi ?	X	
11	La fréquence des contrôles internes définies dans le manuel est elle respectée ?	X	
CONFORMITÉ		OUI	

- **DO SDB 01 Saint Denis :**

CDA RÉSEAU DE STEP CHÂTEAU GAILLARD		DO SDB 01 DO Raffines	
04/06/2019		Oui	Non
1	L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ?	X	
2	La propreté et l'état du système de mesure sont-ils satisfaisants ?	X	
3	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc..) ?	X	
4	L'implantation du capteur est elle satisfaisante ?	X	
5	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et (ou) du débit ?	X	
6	La loi hydraulique $Q=f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
7	Y a-t-il un affichage des données sur site ?	X	
8	Si une simulation du débit (ou de la hauteur) est possible, y a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées *	X	
9	Le report des informations sur la supervision est il cohérent avec les données sur site ?	X	
10	Existe il une fiche de suivi ?	X	
11	La fréquence des contrôles internes définies dans le manuel est elle respectée ?	X	
CONFORMITÉ		OUI	

- DO TRC 03 Torcieu :

CDA RÉSEAU DE STEP CHÂTEAU GAILLARD		DO-TCR-03	
04/06/2019		Oui	Non
1	L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ?	X	
2	La propreté et l'état du système de mesure sont-ils satisfaisants ?	X	
3	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc..) ?	X	
4	L'implantation du capteur est elle satisfaisante ?	X	
5	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et (ou) du débit ?	X	
6	La loi hydraulique $Q=f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
7	Y a-t-il un affichage des données sur site ?	X	
10	Existe il une fiche de suivi ?	X	
11	La fréquence des contrôles internes définies dans le manuel est elle respectée ?	X	
CONFORMITÉ		OUI	

Commentaires:

Il n'y avait pas découlement lors de l'audit. Nous n'avons donc pas pu vérifier le débit mesuré par le débitmètre.

Le capteur est correctement implanté.

Une vérification électronique de ce débitmètre est à prévoir tous les 7 ans (2020).

Les contrôles effectués ne révèlent aucune anomalie majeure.

En termes d'exploitation, les DO instrumentés font l'objet d'un suivi particulier à minima une fois par mois avec fiche de suivi.

CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT DES DEVERSOIRS D'ORAGE			
DEVERSOIR D'ORAGE			
Nom	DO6		
Commune	Château Gaillard		
Batterie			
Contrôle de fonctionnement	oui		non
remplacement	oui		non
Sonde			
Contrôle de fonctionnement	oui		non
Nettoyage	oui		non
Vérification du Zéro			
Contrôle du Zéro	oui		non
Relation H			
Vérification H	oui		non
Valeurs Obtenus			
Desherbage			
Desherbage du DO	oui		non
Commande a réaliser			
Curage DO	oui		non
tontes des espaces vert	oui		non
Intervention électromécanique	oui		non
Remarques : Relève des données enregistrées + nettoyage lame			
Agent	FLH / TTU		
Date	09/12/2019		
Signature			

Exemple de fiche de suivi d'un DO A1

En 2019, les dysfonctionnements ont été rares et essentiellement liés à la télétransmission, sans pertes de données.

Le contrôle annuel de l'instrumentation du déversoir de TORCIEU a été exclu du manuel d'autosurveillance. Il est un outil d'aide à l'exploitation du réseau.

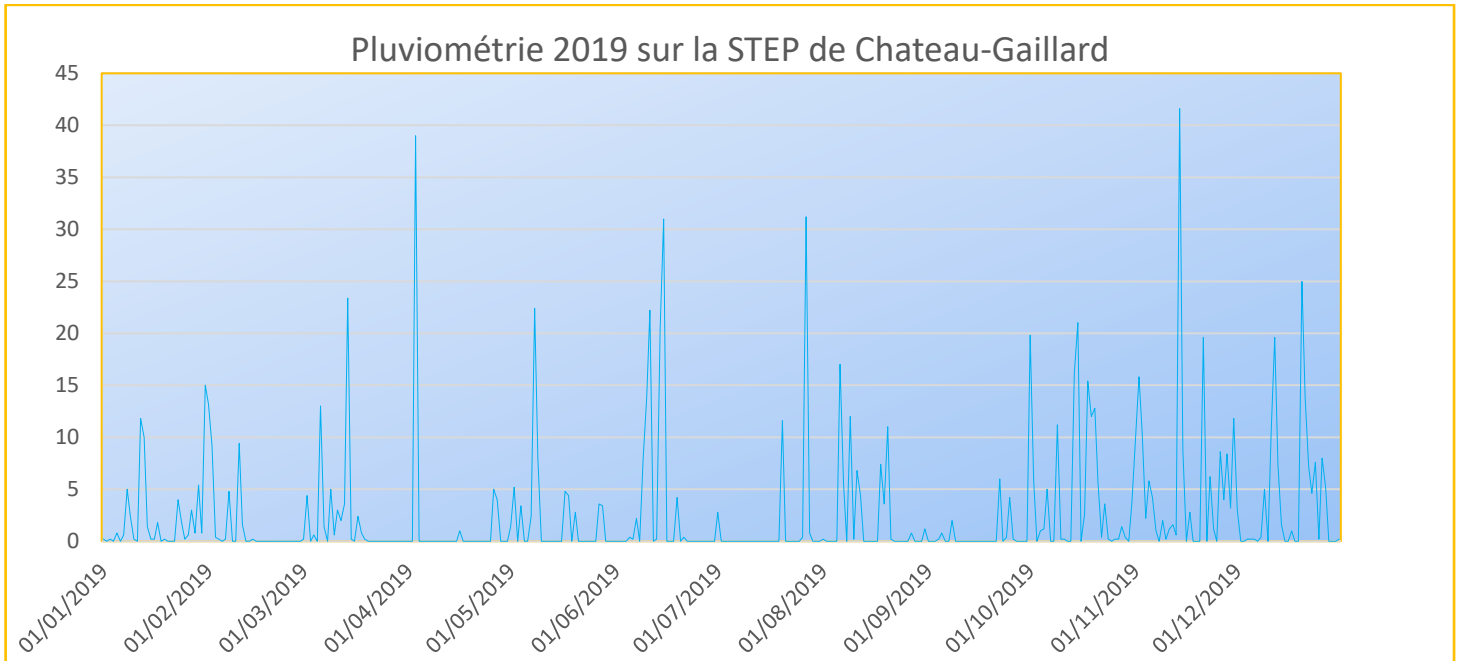
Par ailleurs, sa conception est particulière (système Krohne à surface libre) et seul un diagnostic électronique est utile.



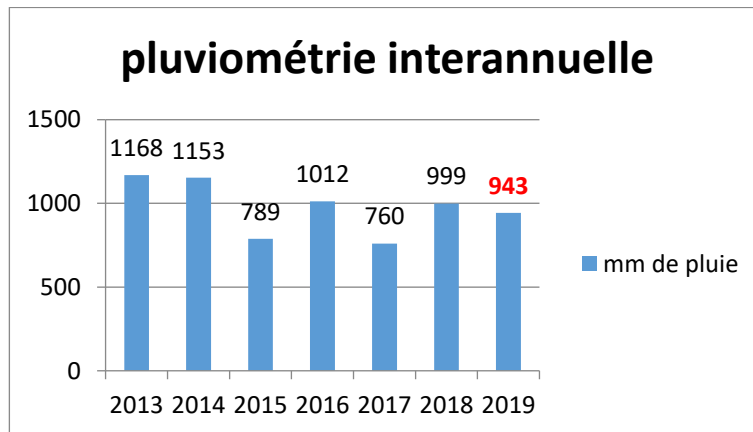
Système d'instrumentation du Déversoir de Torcieu réalisé en 2015

3.5. Pluviométrie 2019

Le fonctionnement des déversoirs d'orages instrumentés est à comparer aux données enregistrées sur le pluviomètre de la station d'épuration de Château Gaillard, à l'exutoire du bassin versant.



Pluviométrie enregistrée sur la STEP des Blanchettes en 2019



Pluviomètre de la STEP de Château Gaillard

3.6. Contrôle des dispositifs débitmétriques implantés sur le réseau

Il n'y a pas eu de contrôles des débitmètres en 2019

Ils seront programmés sur 2020.

3.7. L'entretien du réseau

1.1.5. Le curage des réseaux

Le STEASA dispose d'un marché accord-cadre à bons de commande avec à l'entreprise BIAJOUX, qui est spécialisée dans le curage et pompage des réseaux.

Le curage préventif des réseaux est une activité suivie au STEASA, avec une surveillance particulière des secteurs sensibles.

L'activité mobilise un véhicule de curage pendant une semaine chaque mois (hors curage urgent ou curatif).

<i>Commune</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
AMBERIEU EN BUGEY	5857	4701	2220	2132	4940
AMBUTRIX	2220	0	30	0	0
CHATEAU GAILLARD	140	0	200	395	460
DOUVRES	87	200	16	7	0
SAINT DENIS EN BUGEY	442	760	689	276	500
SAINT RAMBERT	955	1670	645	180	1160
TORCIEU	1114	50	110	150	35
Curage total	10815ml	7381ml	3910ml	3140ml	7095ml

Récapitulatif des linéaires curés entre 2015 et 2019 pour le bassin versant de la STEP des BLANCHETTES

Des opérations de curage sont liées à la préparation de projets de travaux afin d'établir des diagnostics de réseaux par passage caméra.

Le linéaire de réseau concerné est remonté en 2019.

Les interventions ponctuelles par camions hydrocureurs sur des branchements sous domaine public des sont au nombre de 6.

Des désobstructions manuelles par les agents du service sont également effectuées et ne sont pas comptabilisées de manière spécifique mais dans le cadre de la gestion des réclamations (chapitre 4.7.6).

1.1.6. Le curage des postes de relèvement

Le bassin versant de la STEP de Château Gaillard dispose dorénavant de 28 postes de relèvement répartis sur 6 communes.

L'importance stratégique des postes est variable selon le positionnement ou le passage d'un obstacle naturel (Exemple : Albarine).

On notera en particulier l'importance des postes de la canalisation de transfert de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/TORCIEU vers AMBERIEU-EN-BUGEY et le passage de l'Albarine à SAINT-DENIS-EN-BUGEY pour les effluents en provenance d'AMBUTRIX et SAINT-DENIS-EN-BUGEY.

Ambérieu en Bugey	PR-ABR-02	Rue Marius Berliet
	PR-ABR-03	Avenue André Citroën
	PR-ABR-04	Chemin du Molard Joly

	PR-ABR-05	Les Abbéanches
Château Gaillard	PR-CTG-01	Rue des Ravinelles
	PR-CTG-02	Rue du Seymard (ancienne step)
	PR-CTG-03	Rue de la poste (Bourg / Autoroute)
	PR-CTG-04	Route de Saint Maurice - D904
	PR-CTG-06	Impasse Louis Bleriot / Lot Poizatière
	PR-CTG-07	Club des chiens
	PR-CTG-08	Ravinelles- Portes du Bugey
	PR-CTG-09	ZAC Menie
	Douvres	PR-DVR-01
PR-DVR-02		Route du Molard (commune D'Ambronay)
PR-DVR-04		RD 1075 (l'aviation)
Saint Denis En Bugey	PR-SDB-01	Rue du Stade / Lot le Clos de Saint Denis
	PR-SDB-02	Lotissement de la Balme
	PR-SDB-03	Lotissement le Clos sous Varines
	PR-SDB-04	Chemin du Buizin
	PR-SDB-05	Extrémité rue Jule Ferry
Saint Rambert en Bugey	PR-SRB-01	Lieu-dit Grange Neuve Les Jardins
	PR-SRB-02	Avenue de Savoie - Lieu-dit Pré Murat
	PR-SRB-03	Quai Lucien Franc
	PR-SRB-04	Lieu-dit Grange Neuve
	PR-SRB-05	Rue de la Schappe
Torcieu	PR-TRC-01	RD1504 à l'aval du Bourg
	PR-TRC-02	Lieu-dit Monferrand (rive gauche de l'Albarine)
	PR-TRC-03	RD1504 Limite communale de St Rambert en Bugey

Liste et adresses des postes de relèvement en activité à fin 2019

La fréquence de curage des postes est dorénavant adaptée à la sensibilité des postes (de 1 à 3mois en préventif).

Le poste situé en limite de Douvres et Ambérieu (PR-DVR-04) est particulièrement sollicité et nécessité un curage tous les 15 jours.



Poste de relèvement à PR-DVR-04 carrefour de l'aviation

1.1.7. La destination des sous-produits

Les déchets et effluents lourds sont gérés par la société Bijoux vers la station de traitement de Macon.

La gestion et conservation des bordereaux d'identification et de suivi des sous-produits d'assainissement sont assurées par le service.

1.1.8. Les Inspections Télévisées des réseaux

Les linéaires inspectés par caméra sont fonction soit des études et projets en cours, soit de diagnostics liés à des dysfonctionnements constatés.

Le tableau suivant indique les linéaires sur le périmètre en régie STEASA.

STEP	Longueur du réseau inspecté (m) 2015	Longueur du réseau inspecté (m) 2016	Longueur du réseau inspecté (m) 2017	Longueur du réseau inspecté (m) 2018	Longueur du réseau inspecté (m) 2019
AMBERIEU EN BUGEY	1991,30	1391,71	680	1709	472
AMBUTRIX	0	0	0	0	0
CHATEAU GAILLARD	10,50	0	60	191	350
DOUVRES	186,32	165,71	12	0	0
SAINT DENIS EN BUGEY	139,20	0	100	0	526
SAINT RAMBERT	488,32	268,00	100	264	0
TORCIEU	486,00	0	0	271	0
TOTAL	3254,08	1855,42	952,00	2435,00	1348,00

Récapitulatif des réseaux inspectés entre 2015 et 2019

Le STEASA dispose dorénavant d'une base importante d'inspections télévisées des réseaux qui lui permettent d'associer le critère « état du réseau » au programme global de réalisation.

1.1.9. La consommation électrique

Les consommations électriques générées par le fonctionnement du réseau d'assainissement sont directement liées à l'exploitation des postes de relèvement.

Commune	Codification ouvrage	Kwh 2016	Kwh 2017	Kwh 2018	Kwh 2019
AMBERIEU-EN-BUGEY	PR-ABR-02	430	508	479	563
	PR-ABR-03	552	559	550	628
	PR-ABR-04	402	442	407	399
	PR-ABR-05	-	-	482	1168
	PR-DVR-04	10920	10258	12953	12784
CHATEAU-GAILLARD	PR-CTG-01	326	360	358	399
	PR-CTG-02	19274	17108	19703	22153
	PR-CTG-03	2069	1813	1983	2380
	PR-CTG-04	5557	3317	3433	4217
	PR-CTG-05	-	127 aout 2018)	396	346
	PR-CTG-06	1010	814	1381	1237
	PR-CTG-07	324	322	302	225
	PR-CTG-08	-	-	-	672
	PR-CTG-09	-	-	-	167
DOUVRES	PR-DVR-01	3355	2868	3458	3766
	PR-DVR-02	602	496	591	626
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	PR-SDB-01	445	455	400	348
	PR-SDB-03	858	1058	925	1264
	PR-SDB-04	221	222	208	209
	PR-SDB-05	1422	1034	1156	3141
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	PR-SRB-01	4945	4050	6187	5230
	PR-SRB-02	2034	1144	2446	1423
	PR-SRB-03	11096	8763	10602	9410
	PR-SRB-04	210	255	240	250
	PR-SRB-05	6384	937	4422	468
TORCIEU	PR-TRC-01	20985	14220	17323	20048
	PR-TRC-02	16434	11339	16215	15654
	PR-TRC-03	5492	4179	6070	5900
TOTAL		115474	86648	112670	115075

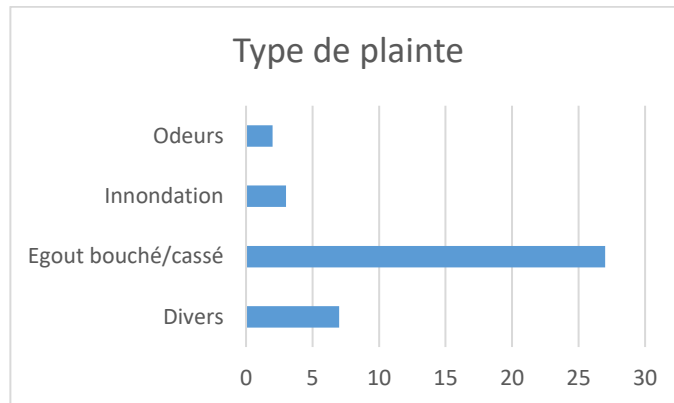
Ces données sont issues des éléments relevés sur site.

Le principal évènement consiste aux changements progressifs de compteurs pour des dispositifs Linky.

1.1.10. Les plaintes des usagers.

Sur 2019, 39 plaintes diverses et variées ont été répertoriées sur le périmètre du STEASA (33 sur le bassin versant).

Elles sont en forte baisse.



La plupart concerne des branchements ou réseaux bouchés mais on distingue également des problématiques liées aux ruissellements et eaux pluviales, aux odeurs, aux problèmes de voisinage.

3.8. La gestion des apports au réseau

3.8.1. Stratégie générale sur le bassin versant

La stratégie arrêtée dorénavant par le STEASA pour la maîtrise des apports pluviaux est la suivante :

- 1) Limiter les **nouveaux** apports d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement unitaire ;
Outre le fait de promouvoir les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, le STEASA a décidé de refuser tout nouvel apport dans les réseaux qu'il gère (zéro rejet).
- 2) Les opérations de déconnexion des eaux pluviales et de ruissellement du réseau unitaire sont privilégiées ;
- 3) Les extensions de réseaux sont systématiquement effectuées en mode séparatif ;
- 4) La mise en séparatif des réseaux existants est réservée aux secteurs à prédominance rurale (Ambutrix, Torcieu, Ambronay) et éventuellement les têtes de bassin versant (ex : Quartier Tiret à Ambérieu en Bugey) ;
- 5) La restructuration des réseaux unitaires des centres urbains (Ambérieu en Bugey, Saint Denis) en mode séparatif n'est pas retenue en raison du faible rapport coût/bénéfice constaté pour ce type d'intervention lourde et contraignante. Force est de constater la présence de réseaux « pseudo-séparatif » même lorsqu'un réseau pluvial a été mis en place.

Dans ces conditions, l'information et l'intégration de la problématique de l'assainissement dans les projets d'urbanisme est à privilégier.

1.1.11. Mission de conseil auprès des communes

Outre les révisions des schémas directeur assainissement et eaux, pluviales, le service est intervenu en 2019 pour émettre des avis sur les PLU d'Ambérieu et de Saint Rambert en Bugey.

1.1.12. Les contrôles de branchements

Sur 2019, les contrôles de conformité des branchements sur le bassin versant d'Ambérieu en Bugey en Bugey sont au nombre de 59 (67 pour l'ensemble du territoire du STEASA).

24 non conformités détectées dont 22 sur le bassin versant.

Les non-conformités sont suivies par une obligation de raccordement ou de mise en conformité (suppression de dispositif individuel, mauvais branchement des eaux pluviales).

Les opérations de contrôles préalables à une vente immobilière ont été confiées à un prestataire depuis septembre 2014 et sont facturées aux demandeurs à prix coutants.

Trente-deux contrôles sur 67 ont été effectués par les agents du STEASA (essentiellement sur branchements neufs).

1.1.13. Les instructions de permis de construire

Le service a été amené à instruire 98 dossiers de permis de construire sur le bassin versant des Blanchettes, en forte hausse par rapport à 2018 (73).

Quatre avis défavorables en raison de dispositions insuffisantes sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

Les certificats d'urbanisme et les divisions parcellaires ne sont pas comptabilisés car même si un avis est donné, le pétitionnaire doit tout de même faire la demande d'un permis de construire ultérieurement.

1.1.14. Les industries raccordées

Le rejet d'effluents industriels dans le réseau d'assainissement collectif nécessite une autorisation préalable.

Le STEASA mène des actions de mise en place ou de renouvellement des autorisations et conventions spéciales en fonction du type d'établissement. Les suivis du respect de ces prescriptions se fait par une autosurveillance des établissements concernés

Les établissements se répartissent en 3 catégories :

CRAD	Autorisation ou Convention de Rejet Assimilable Domestique
AAD	Arrêté d'Autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques avec fiche de prescriptions techniques particulières
CSD	Arrêté d'Autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques avec Convention Spéciale de déversement

Les principaux établissements suivis en 2019 sont les suivants :

Établissement	Type d'activité	Catégorie	État	Actions à mener
BA 278 AMBERIEU EN BUGHEY	Base aérienne	<ul style="list-style-type: none"> • CSD • Etablissement ICPE. 	Convention signée le 21 décembre 2018 et arrêté notifié à la mairie d'Ambérieu en Bugey le 29 mars 2019.	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des analyses des rejets par l'établissement 1 fois par an, • Facturation de la redevance assainissement pour les eaux issues du forage.
Biomae 320 RUE DE LA OUTARDE CHATEAU GAILLARD	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	<ul style="list-style-type: none"> • AAD 	Arrêté notifié à la mairie de Château Gaillard le 21 février 2019 Cf Annexe résultats d'analyses TABLEAU FORMAT SANDRE Novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des analyses des rejets par l'établissement 1 fois par an. • Facturation de la redevance assainissement pour les eaux issues du forage.
Etablissements Philibert 11 rue Lucien Rosengard AMBERIEU EN BUGHEY	Transport de personnes, vente et réparation de véhicules industriels	<ul style="list-style-type: none"> • CSD • ICPE. 	Le dossier est en cours, plusieurs relances ont été faite auprès de l'établissement, les dernières analyses de 2018 ne permettent pas d'autoriser le rejet. Cf Annexe résultats d'analyses Avril 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Relancer le dossier, • Finalisation de l'autorisation de rejet, • Suivi des actions pour la réduction de la pollution générée par l'établissement.
Clinique mutualiste ZI en Pragnat Nord AMBERIEU EN BUGHEY	Clinique privée	<ul style="list-style-type: none"> • CSD 	Convention signée le 22 mai 2017, arrêté notifié à la mairie d'Ambérieu en Bugey le 03 mars 2017. Cf Annexe résultats d'analyses du Décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des analyses des rejets par l'établissement 1 fois par an, • Révision du coefficient de pollution suite aux analyses transmises
Farjas Beauvallet 659 avenue Léon Blum AMBERIEU EN BUGHEY	Boucherie, négoce de viande	<ul style="list-style-type: none"> • CRAD 	Convention signée le 09 octobre 2019, arrêté notifié à la mairie d'Ambérieu en Bugey le 02 octobre 2019. Cf Annexe résultats d'analyses Mars et septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des analyses des rejets par l'établissement 1 fois par an, • Finalisation de l'autorisation de rejet
Régie des transports de l'Ain Rue des Frères Salvez ZAC en Point Bœuf AMBERIEU EN BUGHEY	Transport de voyageur	<ul style="list-style-type: none"> • AAD 	Arrêté notifié en mairie d'Ambérieu en Bugey le 16 novembre 2016 Cf Annexe résultats d'analyses Janvier 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des analyses des rejets par l'établissement une fois par an.

Alpol 140 Rue Pasteur CHATEAU GAILLARD	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	<ul style="list-style-type: none"> • CSD 	<p>Relance en octobre 2019 pour prise de rendez-vous et relancer le dossier.</p> <p>-</p> <p>En attente des analyses de rejet pour finaliser la convention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A relancer en 2020 • Finalisation de l'autorisation de rejet.
INCINERIS 140 Rue Pasteur CHATEAU GAILLARD	Incinération de cadavre d'animaux familiaux	<ul style="list-style-type: none"> • AAD • ICPE 	<p>Arrêté notifié en mairie de Château Gaillard le 22 février 2017</p> <p>Cf Annexe résultats d'analyses Décembre 2019</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des analyses des rejets par l'établissement une fois par an.

Récapitulatif des principaux établissements industriels ciblés en 2019

En plus des suivis par établissement, des actions à l'échelle de zone d'activité sont menées.

En effet des identifications de rejets non domestiques sont réalisées lors de visites périodiques des réseaux.

C'est ainsi qu'en 2019, des rejets huileux diffus ont été observés sur la zone d'activité de la ZA en Beauvoir sur la commune de Château-Gaillard. Une inspection visuelle des boîtes de branchements a d'abord eu lieu, puis des enquêtes de branchements sur des établissements ciblés ont permis d'identifier ceux qui étaient générateurs de ces rejets huileux.

Quatre établissements ont fait l'objet d'enquête. A la vue des déclarations, les établissements ne rejetaient que des eaux usées assimilées domestiques (vestiaires, sanitaires). Mais lors de visites des sites, des zones à risque ont été identifiées sur deux des quatre établissements ciblés.

Ces établissements ont réalisé les travaux nécessaires à la prévention de rejet huileux au réseau d'assainissement (suppression d'un évier dans l'atelier, mise en place d'une cuve étanche de récupération des eaux de lavage du sol de l'atelier.)

Le STEASA engage progressivement une démarche de contrôle des effluents industriels mais il s'avère au préalable nécessaire de revoir les dispositions du règlement d'assainissement sur le sujet de manière à intégrer les dernières évolutions réglementaires.

Il existe bien évidemment de nombreuses petites activités sur le territoire du bassin versant dont il serait utile de mieux contrôler les rejets mais les principales sont suivies (base aérienne) et les installations de la SNCF, fortement présentes sur Ambérieu en Bugey, ne rejettent pas dans le réseau de la STEP.

À noter que la police des réseaux n'a pas été déléguée au STEASA, elle demeure donc de compétence communale.

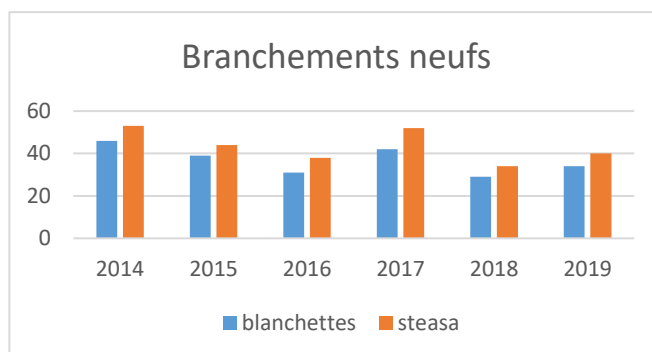
Par ailleurs, les conditions progressivement imposées au gestionnaire du réseau (RSDE : surveillance des micropolluants, maîtrise des débits par temps de pluie) obligent à la plus grande prudence quant à l'admission de nouveaux effluents industriels dans le réseau urbain.

Il ressort des contrôles que la plupart des établissements relèvent du régime de l'Autorisation ou Convention de Rejet Assimilable Domestique.

4. Les interventions sur les réseaux

4.1. Les branchements neufs

Sur 2018, les branchements des particuliers et des immeubles collectifs sur le bassin versant d'agglomération sont au nombre de 34 (40 pour l'ensemble du STEASA). Ce nombre est en légère augmentation.



4.2. Les réparations/extensions de réseaux

Les petites interventions non programmées sur le réseau du bassin versant sont essentiellement des mises aux côtes et remplacement de tampons lors d'interventions sur des branchements défectueux.

Des interventions ponctuelles sont programmées également lorsqu'il y a détection d'intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau.

La mission du STEASA consiste également à accompagner les communes dans certaines opérations d'aménagement de voirie. Les interventions sur des branchements sont des réparations sous domaine public.

COMMUNES	ADRESSE	TYPE DE PRESTATIONS	MONTANT FACTURE HT
AMBERIEU EN BUGÉY	66 avenue Paul Painlevé	Bloc béton à retirer	355,09 €
	Rue Henri Jacquinod	Mise en place panneau de chantier	1 169,00 €
	8, place Marcelpoil	Reprise de branchement	725,63 €
	22, rue Bérard	Reprise de branchement	1 275,25 €
	Garage Vincent	Réparation en urgence branchement	781,30 €
	66 avenue Paul Painlevé	Bloc béton à retirer	355,09 €
CHATEAU GAILLARD	Rue des Mûriers, Rue de la Planche	Remplacement de 3 tampons	1 327,85 €
	PR-CTG-06	Réparation refoulement	2 253,10 €
SAINT RAMBERT EN BUGÉY	Grattoux	ATU effondrement sur regard remplacement et mise à la côte	601,60 €
	Avenue de Savoie	Remplacement tampon PR-SRB-2	2 970,00 €
TOTAL			11 813,91

4.3. La gestion technique du réseau

4.3.1. Les interventions électromécaniques

Toutes les opérations de maintenance, d'entretien ou dépannage font l'objet d'une traçabilité et d'un suivi.

Les interventions réalisées en 2019 sont listées ci-dessous :

commune	Nom du poste	code PR	Date	Nature de l'intervention
Torcieu	RD1504, aval bourg	TRC01	01/01/2019	Défaut tension et défaut 2 pompes. Réenclenchement du disjoncteur EDF. Contrôle du fonctionnement du poste a faire de jour.
Château Gaillard	Rue de la poste	CTG03	03/01/2019	Défaut dégrilleur : nettoyage et graissage de la mâchoire de celui-ci. Essais corrects.
Torcieu	RD1504, aval bourg	TRC01	03/01/2019	Dysfonctionnement des marches pompes : remplacement de la poire de niveau bas. Essais corrects
Saint Denis en Bugey	clos sous Varines	SDB03	18/01/2019	Défaut pompe n°2 : inversion de son sens de rotation et remise en service de celle-ci.
Ambérieu en Bugey	supervision	Tous	24/01/2019	Défaut de communication sur superviseur Topkapie steasa : création d'une règle de trafic entrant sur le port d'écoute 502. Problème provenant d'un pare feu suite à la mise à jour Topkapi.
Ambérieu en Bugey	Marius Berliet	ABR02	24/01/2019	Remplacement de la poignée du sectionneur principal de l'armoire électrique.
Château Gaillard	Poizatière 2	CTG08	24/01/2019	Modification du programme Sofrel pour intégration de l'astreinte téléphonique. Mise à jour de la version.
Château Gaillard	Rue du Seynard	CTG02	24/01/2019	Défaut dégrilleur : acquit du défaut et contrôle de son bon fonctionnement : correct.
Château Gaillard	Louis Blériot	CTG06	31/01/2019	Défaut temps trop long marche pompe n°1 : contrôle de l'automatisme et remise en place de la pompe sur son pied d'assise. Essais corrects.
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	02/02/2019	Défaut pompe n°2 et fort débit : acquittement du défaut et reset du Sofrel. Contrôle du bon fonctionnement correct.
Château Gaillard	Route de Saint Maurice de Rémens	CTG04	02/02/2019	Défaut pompe n°2 et fort débit : réenclenchement du disjoncteur et inversion de son sens de rotation. Essais corrects.
Château Gaillard	Louis Blériot	CTG06	07/02/2019	Défaut temps trop long marche pompes : refoulement par la conduite de la deuxième pompe.
Saint Denis en Bugey	Extrémité Jules Ferry	SDB05	07/02/2019	Mauvais débit sur la pompe n°1 : démontage du moteur. Pas d'obstruction constatée. Vérifier la conduite d'arrivée sur la pompe.
Saint Rambert en Bugey	Grange Neuve jardins	SRB01	13/02/2019	Défaut temps trop long marche pompe : poire de niveau bas dérégulée, en dessous des pompes. Réglage de celle-ci et essais corrects.

Château Gaillard	Louis Blériot	CTG06	15/02/2019	Casse de la conduite de refoulement de la pompe n°1 : démontage de la conduite de la pompe n°1 et modification de la conduite de refoulement en provisoire pour pompage sur la pompe n°2.
Château Gaillard	Louis Blériot	CTG06	21/02/2019	Casse de la conduite de refoulement de la pompe n°1 : réparation de celle-ci.
Château Gaillard	Louis Blériot	CTG06	22/02/2019	Installation d'un clapet anti retour sur conduite de refoulement de la pompe n°2
Torcieu	RD1504, aval bourg	TRC01	25/02/2019	Défaut pompe n°2 : relevage de celle-ci. Pas d'obstruction.
Torcieu	RD1504, aval bourg	TRC01	25/02/2019	Défaut alimentation EDF : disjonction du disjoncteur EDF. Intensité consommée supérieure à l'intensité réglée sur le compteur EDF suite au remplacement de celui-ci.
Château Gaillard	Louis Blériot	CTG06	28/02/2019	Défaut alimentation EDF : disjonction du disjoncteur EDF. Intensité consommée égale à l'intensité du compteur EDF. Réenclenchement du disjoncteur et reset du Sofrel.
Château Gaillard	Ravinelles	CTG01	05/03/2019	Défaut pompage : remplacement de la poire marche 1 pompe et nettoyage des poires. Contrôle de l'automatisme : correct.
Château Gaillard	Route de Saint Maurice de Rémens	CTG04	08/03/2019	Défaut thermique pompe n°2 : relevage et débouchage de celle-ci. Réglage du disjoncteur de la pompe n°2 à l'intensité nominale de celle-ci.
Torcieu	RD1504, aval bourg	TRC01	13/03/2019	Contrôle électrique de la pompe de relevage n°2 : en défaut d'isolement à la terre. Condamnation de celle-ci. Prévoir son remplacement.
Château Gaillard	Route de Saint Maurice de Rémens	CTG04	20/03/2019	Défaut thermique pompe n°2 : relevage et débouchage de celle-ci.
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	20/03/2019	Défaut pompage suite curage : contrôle automatisme + réinitialisation simple du Sofrel.
Torcieu	RD1504, aval bourg	TRC01	22/03/2019	Remplacement de la pompe de relevage n°2, selon devis.
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	01/04/2019	Défaut pompage suite curage : contrôle automatisme. Poire de sécurité hors service. Remplacement de celle-ci. Essais corrects
Douvres	Route d'Ambronay	DVR01	30/04/2019	Défaut poire NB : remplacement de celle-ci. Essais corrects.
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	30/04/2019	Défaut de permutation des pompes : réinitialisation simple + reset du sofrel. Vérification du bon fonctionnement : correct.
Château Gaillard	Louis Blériot	CTG06	01/05/2019	Défaut temps trop long marche pompe n°2 : mise hors tension de celle-ci.
Château Gaillard	Louis Blériot	CTG06	03/05/2019	Suite au défaut du 01/05/2019, réamorçage de la pompe n°2, nettoyage du clapet de la conduite de refoulement et reset du sofrel.
Château Gaillard	Rue du Seymard	CTG02	05/05/2019	Défaut dégrilleur : acquit du défaut, réenclenchement du disjoncteur et contrôle de son bon fonctionnement : correct.

Saint Denis en Bugey	Clos sous Varines	SDB03	05/05/2019	Défaut pompe n°2, niveau très haut dans le poste et non fonctionnement pompe n°1 : réenclenchement du disjoncteur différentiel de la pompe n°2 et contrôle du bon fonctionnement : correct.
Douvres	Route d'Ambronay	DVR01	10/05/2019	Défaut niveau très haut du poste : contrôle de l'automatisme. Défaut de permutation des pompes de relevage. Disjonction de la pompe n°2, en attente de dépannage.
Château Gaillard	Rue du Seymard	CTG02	10/05/2019	Défaut dégrilleur : acquittement du défaut. Sangle detendue. Manipulation de celui-ci en mode manuel pour remise en place de la sangle. Essais et remise en mode automatique correct.
Douvres	Route d'Ambronay	DVR01	15/05/2019	Défaut niveau très haut du poste : Contrôle de l'automatisme, remplacement des poires niveau marche une pompe et marche deux pompes.
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	22/05/2019	Défaut automatisme : nettoyage de la poire niveau bas fortement encrassée et reset du Sofrel. Essais corrects
Château Gaillard	Club des chiens	CTG07	28/05/2019	Défaut pompage : reset du sofrel et contrôle de l'automatisme : correct.
Saint Denis en Bugey	clos sous Varines	SDB003	29/05/2019	Défaut de connexion GPRS : remplacement de la carte GSM3 du Sofrel. Essais corrects
Torcieu	RD1504, aval bourg	TRC01	03/06/2019	Défaut temps trop long marche pompe : remplacement de la poire de niveau marche 1 pompe, reset du Sofrel et validation de l'automatisme dans celui-ci. Essais corrects.
Ambérieu en Bugey	André Citroen	ABR03	05/06/2019	Suite appel du steasa, passage pour contrôle de l'automatisme du poste de relevage : correct
Château Gaillard	Rue du Seymard	CTG02	08/06/2019	Défaut dégrilleur : caillou coincé dans la griffe. Déblocage du peigne et du caillou et remise en service : correct.
Château Gaillard	Route de Saint Maurice de Rémens	CTG04	15/06/2019	Défaut sonde de niveau + pompe n°2. Nettoyage de la sonde et débouchage de la pompe n°2 par inversion de rotation. Essais corrects.
Saint Denis en Bugey	Réseau	Réseau	15/06/2019	Suite fort orage, appel de M. Durieux suite remonté d'égoûts dans habitation. Vérification bon fonctionnement du PR SDB03 correct.
Château Gaillard	Club des chiens	CTG07	15/06/2019	Suite fort orage, défaut thermique des 2 pompes + défaut pompage. Réenclenchement des disjoncteurs et reset du Sofrel. Essais automatisme corrects.
Ambérieu en Bugey	André Citroen	ABR03	15/06/2019	Suite fort orage, défaut pompage et défaut chien de garde. Réinitialisation du Sofrel. Essais automatisme corrects.
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	16/06/2019	Suite fort orage de la veille, défaut 2 pompes et défaut chien de garde. Reset du Sofrel et contrôle du bon fonctionnement correct.
Saint Rambert en Bugey	Avenue de Savoie	SRB02	16/06/2019	Suite fort orage de la veille, défaut pompage. Déblocage et nettoyage de la poire de niveau bas.
Ambérieu en Bugey	Mollard Joly	ABR04	16/06/2019	Suite fort orage de la veille, défaut tension EDF. Appel Enedis : panne sur réseau.

Torcieu	Pont Riom	TRC03	16/06/2019	Suite fort orage de la veille, défaut des 2 pompes et défaut pompage. Reset du Sofrel et contrôle automatisme : correct.
Douvres	route du Mollard	DVR02	16/06/2019	Défaut temps trop long marche pompe n°1 : déblocage de la poire de niveau bas et contrôle automatisme.
Douvres	route du Mollard	DVR02	29/06/2019	Défaut temps trop long marche pompe n°2 : déblocage et nettoyage de la poire de niveau bas. Essais corrects.
Château Gaillard	Rue du Seymard	CTG02	29/06/2019	Défaut dégrilleur suite fortes chaleurs. Acquit du défaut, manœuvres manuelles et graissage.
Douvres	route du Mollard	DVR02	30/06/2019	Défaut temps trop long marche pompe n°1 : remplacement de la poire de niveau bas, et niveau marche 1 pompe suite erreur agent Aqualter.
Saint Rambert en Bugey	Avenue de Savoie	SRB02	01/07/2019	Défaut pompe n°1 et n°2 : réenclenchement des 2 disjoncteurs magnétothermiques : essais corrects.
Château Gaillard	Rue du Seymard	CTG02	07/07/2019	Défaut dégrilleur : acquit défaut et nettoyage de la glissière.
Château Gaillard	Club des chiens	CTG07	18/07/2019	Suite coupure EDF, acquit défaut et reset du Sofrel. Essais corrects.
Château Gaillard	Rue de la poste	CTG03	20/07/2019	Défaut 2 pompes suite orage : réenclenchement du disjoncteur général. Essais corrects.
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	21/07/2019	Défaut chien de garde suite orage : reset du sofrel et contrôle du bon fonctionnement : correct.
Château Gaillard	Rue du Seymard	CTG03	21/07/2019	Défaut dégrilleur : acquit défaut, nettoyage et graissage de la glissière.
Saint Denis en Bugey	Buzin	SDB04	22/07/2019	Remplacement de l'armoire électrique selon OS
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	27/07/2019	Poste en défaut + niveau très haut, suite coupure EDF : vidange du poste et reset de l'automatisme. Contrôle du bon fonctionnement correct.
Château Gaillard	Louis Blériot	CTG06	27/07/2019	Poste en défaut + niveau très haut, suite coupure EDF : vidange du poste et reset de l'automatisme. Contrôle du bon fonctionnement correct.
Château Gaillard	Ravinelles	CTG01	27/07/2019	Poste en défaut + niveau très haut, suite coupure EDF : vidange du poste et reset de l'automatisme. Contrôle du bon fonctionnement correct.
Ambérieu en Bugey	Abbéanches	ABR05	27/07/2019	Défaut pompage : reset de l'automatisme et contrôle du bon fonctionnement : correct.
Torcieu	RD1504, aval bourg	TRC01	28/07/2019	Défaut pompe n°2 : acquittement du défaut et contrôles électriques : corrects.
Douvres	Route d'Ambronay	DVR01	29/07/2019	Défaut d'inversion des pompes de relevage : remplacement du relais temporisé de commande. Remise en service et essais corrects.
Torcieu	Pont Riom	TRC03	29/07/2019	Défaut de marche automatique des pompes de relevage : shunt du relais de contrôle des phases. Essais corrects.
Saint Rambert en Bugey	Quai Lucien Franc	SRB03	30/07/2019	Défaut batterie Sofrel : remplacement de celle-ci.

Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	02/08/2019	Défaut EdF suite orage : réenclementement du disjoncteur EDF. Essais et contrôle bon fonctionnement : corrects.
Château Gaillard	porte du Bugey	CTG09	02/08/2019	Intégration du poste de relevage sur supervision Topkapi, selon OS
Château Gaillard	Club des chiens	CTG07	03/08/2019	Défaut pompage suite coupure EDF : acquittement et reset du Sofrel. Essais corrects
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	03/08/2019	Défaut pompage : reset du sofrel et contrôle de l'automatisme : correct.
Château Gaillard	Rue du Seymard	CTG02	04/08/2019	Défaut dégrilleur suite fortes chaleurs. Acquit du défaut et manœuvres manuelles.
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	05/08/2019	Défaut chien de garde : nettoyage de la sonde et de la poire de sécurité, et reset du Sofrel. Contrôle du bon fonctionnement correct.
Ambérieu en Bugey	André Citroen	ABR03	05/08/2019	Défaut pompage : poire de niveau bas hors service. Remplacement de celle-ci. Essais corrects.
Saint Rambert en Bugey	Grange Neuve	SRB04	06/08/2019	Défaut pompage + panier cassé : remise en place du panier sur la deuxième barre de support, démelage des poires de niveau et remise en service.
Ambérieu en Bugey	Marius Berliet	ABR02	07/08/2019	Suite orage, défaut tension EDF : réenclementement du disjoncteur général. Contrôle du bon fonctionnement correct.
Ambérieu en Bugey	Abbéanches	ABR05	09/08/2019	Suite bruit anormal, vérification du bon fonctionnement du poste. Démontage et nettoyage des clapets anti retour de la pompe n°1 et n°2 : RAS. Remontage et remise en service.
Château Gaillard	Rue du Seymard	CTG02	11/08/2019	Défaut dégrilleur : réarmement et essais : correct
Saint Denis en Bugey	Buzin	SDB04	26/08/2019	Mise en place d'un commutateur "intervention" sur nouvelle armoire électrique, pour blocage des alarmes Sofrels si agent présent sur le poste de relevage.
Ambérieu en Bugey	Déversoirs	DO5	28/08/2019	Mise en place d'un micro relais pour prise en compte des impulsions du Mainstream (débit passant) sur le LT US de Sofrel.
Torcieu	Pont Riom	TRC03	04/09/2019	Défaut de fonctionnement des pompes : contrôle de l'automatisme. Poire de niveau marche 1 pompe hors service. Remplacement de celle-ci. Essais corrects.
Saint Rambert en Bugey	Grange Neuve jardins	SRB01	04/09/2019	Défaut temps trop long marche pompe n°2 : poire de niveau bas située en dessous des pompes.
Douvres	Mollard	DVR02	05/09/2019	Défaut tension EDF : réenclementement de celui-ci et contrôle du bon fonctionnement du poste : correct. (disjoncteur EDF remplacé dans la journée suite nouveau déclenchement (présence de limaces dans le disjoncteur))
Douvres	Route d'Ambronay	DVR01	06/09/2019	Défaut inversion des pompes de relevage : modification électrique sur relais temporisé. Essais corrects
Torcieu	Deversoir	DO TRC	10/09/2019	Remplacement de la sonde piezométrique de détection du passage au déversoir d'orage. Présence H2S dans le regard.

Château Gaillard	Rue de la poste	CTG03	21/09/2019	Défaut dégrilleur : déblocage du peigne et remise en service de celui-ci.
Château Gaillard	Rue du Seynard	CTG02	23/09/2019	Défaut communication du Sofrel sur Topkapi. Déblocage carte SIM et remise en service correcte.
Saint Rambert en Bugey	Quai Lucien Franc	SRB03	29/09/2019	Défaut niveau très haut sans pluie : poire de niveau bas coincée. Déblocage et nettoyage des capteurs. Essais corrects. Pas de déversement.
Ambérieu en Bugey	Abbéanches	ABR05	01/10/2019	Défaut pompage suite orage : reset du Sofrel et acquit des défauts. Essais corrects.
Saint Denis en Bugey	stade de foot	SDB01	04/10/2019	Défaut batterie Sofrel : test et remplacement de celle-ci.
Château Gaillard	Club des chiens	CTG07	08/10/2019	Défaut Sofrel : remplacement de la carte d'alimentation du Sofrel (fournie STEASA)
Douvres	Mollard	DVR02	12/10/2019	Défaut niveau très haut. Poire de niveau bas coincée. Déblocage et contrôle du bon fonctionnement du poste : correct.
Château Gaillard	Route de Saint Maurice de Rémens	CTG04	19/10/2019	Défaut sonde de niveau + niveau très haut : arrêt du pompage, reset du sofrel et remise en service : correcte
Saint Rambert en Bugey	Avenue de Savoie	SRB02	20/10/2019	Défaut 2 pompes suite intempéries : acquittement des défauts et vérification du bon fonctionnement : correct.
Château Gaillard	Rue du Seynard	CTG02	21/10/2019	Défaut dégrilleur : peigne bloqué et sangle vrillée. Déblocage et remise en place de la sangle. Essais corrects
Château Gaillard	Poizatière 2	CTG08	22/10/2019	Remplacement du débitmètre sur la conduite de refoulement
Château Gaillard	Rue du Seynard	CTG02	01/11/2019	Défaut dégrilleur : rearmement de celui-ci et déblocage des patins sur raille de guidage.
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	08/11/2019	Défaut de démarrage des pompes de relevage : remplacement de la poire de sécurité. Essais corrects.
Château Gaillard	Rue du Seynard	CTG02	15/11/2019	Contrôle du fonctionnement de l'alarme Niveau Tres Haut du poste.
Douvres	RD1075 Aviation	DVR04	15/11/2019	Niveau très haut du poste de relevage : contrôle du bon fonctionnement correct.
Ambérieu en Bugey	Marius Berliet	ABR02	15/11/2019	Défaut batterie Sofrel : remplacement de celle-ci.
Torcieu	Pont Rion	TRC03	15/11/2019	Défaut niveau très haut du poste et non fonctionnement des 2 pompes : remplacement de la poire de niveau marche 2 pompes. Essais corrects.
Saint Denis en Bugey	Buzin	SDB04	21/11/2019	Défaut temps trop long marche pompe n°1 : reprise du cablage de l'information de fonctionnement. Essais corrects.
Château Gaillard	Route de Saint Maurice de Rémens	CTG04	24/11/2019	Défaut pompe de relevage n°2 et niveau très haut du poste de relevage : réenclenchement du disjoncteur magnétothermique.
Château Gaillard	Route de Saint Maurice de Rémens	CTG04	26/11/2019	Relevage et débouchage de la pompe de relevage n°2.

Torcieu	Pont Rion	TRC03	27/11/2019	Défaut temps trop long marche pompe n°2 : nettoyage et réglage des poires de niveau + réinitialisation du Sofrel.
Ambérieu en Bugey	Abbéanches	ABR05	09/12/2019	Intervention suite à l'appel d'une élue de la commune de Torcieu suite armoire électrique ouverte et forte pluie. Fermeture du coffret.
Château Gaillard	Poizatière 2	CTG08	10/12/2019	Remise en place d'une chaîne sur le panier du poste.
Torcieu	Montferrand	TRC02	10/12/2019	Remise en place d'une manille sur le panier de dégrillage.
Torcieu	Pont Riom	TRC03	10/12/2019	Défaut chien de garde : réglage des poires de niveau, et amélioration de leurs fixations.
Saint Denis en Bugey	clos sous Varines	SDB03	17/12/2019	Défaut pompe n°2 et niveau très haut du poste de relevage : inversion du sens de rotation de celle-ci pour débouchage. Contrôles électriques corrects à l'issue.
Ambérieu en Bugey	ventouse Balmettes	ventouse	30/12/2019	Fuite sur ventouse : démontage de la tête de la ventouse : joint hors service. Démontage de celle-ci et mise en place d'une plaque pleine.

A cela s'ajoute les interventions préventives dans le cadre des tournées régulières

Les coûts des interventions électromécaniques (préventif et curatif) sur l'ensemble des installations du STEASA sont de l'ordre de 390300€ HT.

4.3.2. La télégestion

La télégestion est maintenant opérationnelle depuis plusieurs années et permet de déceler et intervenir rapidement sur les éventuels dysfonctionnements.

- Logiciel de télégestion sur un poste central dédié : Topkapi dont la capacité a été augmenté à 20000 variables,
- Tous les postes de relèvement et les déversoirs instrumentés sont dorénavant reliés au système Topkapi ainsi que deux stations de traitement Maprophytes.
- Redondance des alarmes sur le dispositif d'astreinte.

Les débitmètres mis en place aux points stratégiques du réseau sont également reliés à la nouvelle télégestion. Tous les postes de relèvement ont été équipés d'un système de transmission GPRS.

En 2019, deux postes supplémentaires ont été raccordés au système de télégestion : PR-CTG-08 et PR-CTG-09

Début 2020 pour ce bassin versant, le nouveau poste en cours d'achèvement à Saint Denis en Bugey (projet du plan d'actions chapitre 6.2) sera relié à la télégestion.



4.3.3. Les incidents remarquables sur le réseau

En 2019, pas d'incident particulier ayant nécessité la transmission d'une fiche d'information à la DDT.



Les Postes de pompage de la ligne St Rambert Torcieu Ambérieu : PR-TRC-03

5. Les opérations d'investissement sur le bassin versant

SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT D'AMBERIEU EN BUGEY

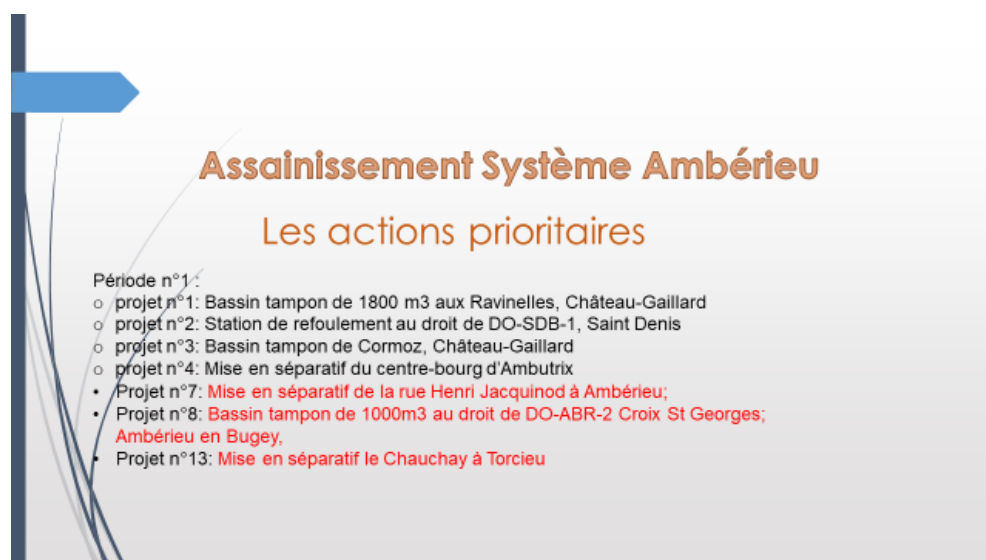
Etablissement d'un plan d'actions global pour la conformité réglementaire du système assainissement



Le plan d'actions global (STEP et Réseaux) retenu a été validé par le comité syndical en juin 2017 et présenté aux services de l'État en charge de la police de l'eau le 19/06/2017.

Il montre la volonté du syndicat de s'inscrire dans une stratégie pluriannuelle d'investissement avec la meilleure efficacité possible vis-à-vis de l'environnement et des objectifs de conformité réglementaire.

En 2019, il a été décidé d'intégrer en actions prioritaires 3 opérations initialement prévues dans un second temps.



Assainissement Système Ambérieu

Les actions prioritaires

Période n°1:

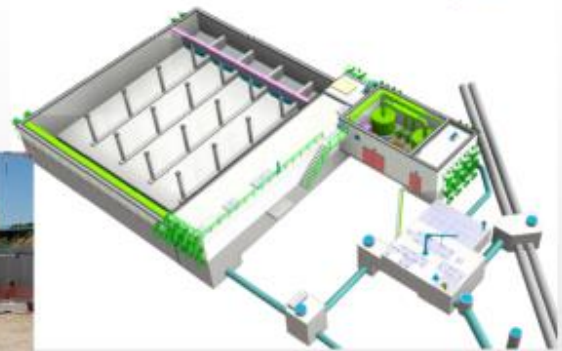
- projet n°1: Bassin tampon de 1800 m3 aux Ravinelles, Château-Gaillard
- projet n°2: Station de refoulement au droit de DO-SDB-1, Saint Denis
- projet n°3: Bassin tampon de Cormoz, Château-Gaillard
- projet n°4: Mise en séparatif du centre-bourg d'Ambutrix
- Projet n°7: **Mise en séparatif de la rue Henri Jacquino à Ambérieu;**
- Projet n°8: **Bassin tampon de 1000m3 au droit de DO-ABR-2 Croix St Georges; Ambérieu en Bugey;**
- Projet n°13: **Mise en séparatif le Chauchay à Torcieu**

Les travaux engagés sur 2019 sont tirées du plan d'actions : projets 1, 2 et 7.

Le STEASA continue également d'accompagner les communes dans leurs projets.

5.1. Bassin de stockage restitution des Ravinelles à Château Gaillard

Bassin de rétention des Ravinelles



Construction d'un bassin d'orage de 1800 m³ sur Le site des Ravinelles.
Modification déversoir d'orage DO-ABR-03
Alimentation du bassin par pompage, vidange gravitaire à débit limité.

Total opération : 2 200 000 € HT

Travaux 2019 et 2020

Participation Agence de l'eau : 900 000 €

Conseil départemental : 37 001 €



L'objectif de cette opération est la réduction des déversements au milieu naturel et l'optimisation du transfert des pointes d'assainissement générées par l'antenne SUD du réseau vers la station de traitement des eaux usées du STEASA.

Une modélisation à l'échelle du bassin versant a permis de confirmer l'implantation d'un bassin de stockage de 1 800 m³ au niveau du déversoir d'orage DO-ABR-3.

Le déroulement est conforme aux attentes.

Le bassin d'orage est de type à piste et muni de clapets de chasse pour le nettoyage automatique du bassin à chaque sollicitations.

La gestion du remplissage et/ou de vidange du bassin est assurée par un débitmètre ultrason dans la canalisation de transfert vers la STEP des Blanchettes permettant de mesurer le débit global (collecteur NORD et SUD).

Les ouvrages et locaux sont désodorisés par une désodorisation par filtre à charbon actif.

Mise en service prévue en avril 2020.



Etat d'avancement du bassin des Ravinelles au 03/01/2020

5.2. Station de refoulement du droit du DO-SDB-01, Saint Denis en Bugey.

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE REFOULEMENT DES EAUX DU DO-SDB-01

Construction d'une station de refoulement supplémentaire destinée à transférer les eaux de la surverse du déversoir vers le collecteur sud en amont du futur bassin tampon des Ravinelles.

Objectif: suppression ou diminution des rejets directs du DO de Saint Denis

Total opération : 520 000 € HT
Travaux 2019
Participation Agence de l'eau : 177 096 €

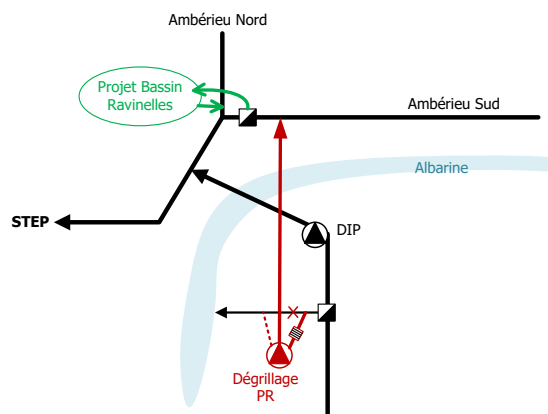
Le déversoir DO-SDB-01 est situé à l'extrémité de l'antenne structurante Ambutrix - Saint Denis.

Il s'agit d'un ouvrage problématique avec de fréquentes surverses.

Le volume conservé est transféré dans un collecteur $\varnothing 300\text{mm}$ vers une station de refoulement type DIP dont la canalisation franchit l'Albarine par siphon.

La solution initialement envisagée dans le cadre d'étude Hydratec de 2012 pour réduire les volumes déversés (un bassin tampon de 1700 m^3) s'avère irréaliste en raison de la proximité des habitations et de la surface réduite du terrain disponible.

Le projet consiste à créer une station de pompage permettant la reprise d'une partie des surverses du DO pour respecter les exigences réglementaires et leur transfert vers le futur bassin d'orage des Ravinelles. Au regard de la modélisation réalisée par Hydratec en 2016, la capacité de pompage retenue est de $300\text{ m}^3/\text{h}$.



Principe schématique des aménagements

Le déroulement est conforme aux attentes.

Mise en service prévue avant avril 2020, date de mise en service du bassin d'orage des Ravinelles.



Construction de la canalisation de refoulement

5.3. Mise en séparatif de la rue Henri Jacquinod à Amberieu en Bugey.

Mise en séparatif de la rue Henri Jacquinod à Ambérieu

7

- Anomalie relevée dans l'étude de 2016 (unitaire qui se jette dans un séparatif)



Abaissement de la ligne d'eau sur Léon Blum

Mise en séparatif de la rue Henri Jacquinod avec création d'un réseau d'eaux usées Ø 200 mm et reprise des branchements du réseau unitaire. Réutilisation du réseau unitaire existant en tant que réseau d'eaux pluviales et suppression du déversoir d'orage.

Total opération : 220 000 € HT
Réalisation fin 2019

Le passage en séparatif de ce tronçon permet de supprimer des rejets d'eaux usées au petit gardon (suppression du DO-ABR-05) et donc de limiter les apports temps de pluie sur le réseau aval séparatif et arrivant à la station d'épuration des Blanchettes.

L'étude Hydratec 2016 précise : La mise en séparatif de la rue Jacquinod à Ambérieu (scénario N – projet n°10 dans le rapport) permet d'**abaisser** les lignes d'eau par rapport à la situation actuelle non seulement sur l'avenue de la Libération **mais également sur l'avenue Léon Blum**, sans toutefois supprimer la mise en charge du collecteur de l'avenue Léon Blum ;

Ce projet est en lien avec le projet de bassin tampon de la Croix St Georges dont il est une mesure compensatoire pour limiter les impacts sur la ligne d'eau aval (*extrait étude hydratec : les projets n°10 et 14 permettent in fine de **compenser** l'impact du projet n°4 sur les surcharges hydrauliques de la branche NORD.*)

La campagne de mesures de 2016 a mis en évidence une fréquence de débordement supérieure à 6 évènements sur 3 mois.

Le déroulement a été conforme aux attentes malgré la présence ponctuelle de branchements amiantés au niveau du gymnase.

Mise en service effective décembre 2019



Travaux de construction du réseau EU en centre-ville

5.4. Les autres travaux 2019 sur le réseau

5.4.1. Assainissement « Ecole de CHATEAU-GAILLARD »

Dans le cadre du développement démographique de la commune de CHATEAU-GAILLARD, le groupe scolaire existant arrive aux conditions maximales d'accueil des élèves.

Ainsi, la commune a lancé la réalisation d'un nouveau groupe scolaire avec un espace réservé pour un éventuel agrandissement en adéquation avec la progression démographique forte de la commune.

La nouvelle école a été achevée fin 2019 et son site d'implantation n'était pas desservi par un réseau d'assainissement.

Le STEASA, entité organisatrice de l'assainissement collectif, a donc assuré donc la maîtrise d'ouvrage de l'extension du réseau.



Le projet a consisté à établir un réseau de nature homogène avec celui de la ZAC contiguë et qui présente des caractéristiques techniques compatibles avec la nature des sols, des effluents et les usages du site.

Le choix s'est porté sur le Grès en raison de la faible probabilité de branchements ultérieurs sur les tènements desservis, de la durabilité du matériau et d'un rapport coûts/bénéfices plutôt favorable dans ce contexte et pour cette gamme de diamètres.

Ce type de matériau nécessite toutefois à la pose une rigueur et un soin plus important que d'autres canalisations.

La longueur du collecteur 200mm est d'environ 260m.

Montant global de l'opération : 72 790.91 € HT



Canalisation et branchement grès



Chantier Mai 2019

5.4.2. Les travaux « opérations globalisées »

Il s'agit de travaux qui portent sur l'ensemble du patrimoine du STEASA et qui sont destinés à maintenir et améliorer la qualité du service.

L'enveloppe financière est maintenue au niveau des années précédentes.



Nouvelle armoire électrique du poste de relèvement du Buizin à Saint Denis en Bugey

6. Les Etudes opérationnelles en 2019 sur le système

Les études opérationnelles réalisées sur 2019 sont tirées du plan d'actions : projets 3 et 8.

6.1. Cormoz à Château Gaillard

Le déversoir DO-CTG-04 est situé sur le territoire de Château Gaillard à 140 m en amont de l'ancienne station d'épuration de Cormoz.

La modélisation hydraulique a montré la nécessité de mettre en place un bassin tampon de 200 m³ avec suppression des déversoirs d'orage DO-CTG-04 et DO-CTG-05.

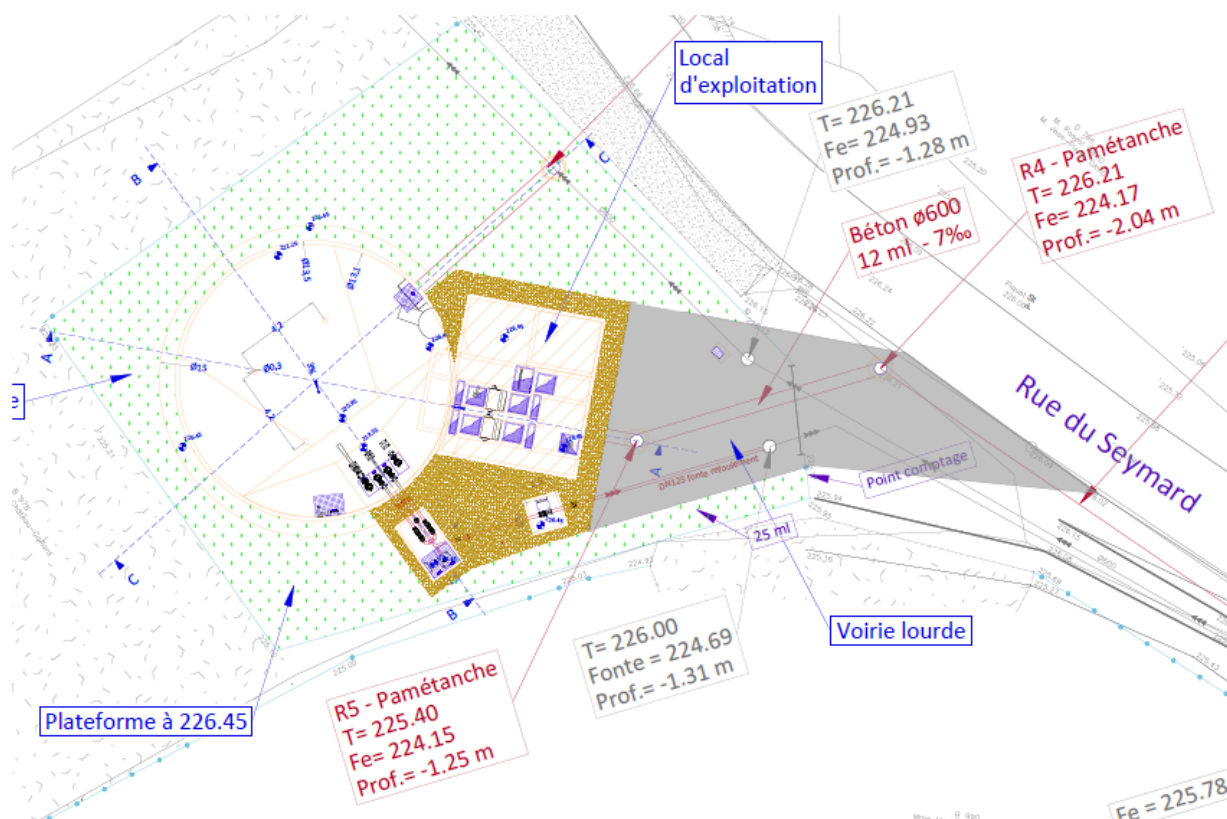
Le volume souhaité par le STEASA est de 400 m³. Ce bassin doit être alimenté gravitairement et assurera une restitution lissée du flux par refoulement vers la STEP des Blanchettes.

Les principaux objectifs de l'opération étaient les suivants :

- Une suppression des déversements pour une pluie de retour mensuelle
- Le lissage de la charge hydraulique en entrée de la STEP des Blanchettes
- La construction d'un bassin d'orage et de restitution sur le site de l'ancienne STEP
- Le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle (**1 000 000 euros HT**)

Les études d'avant-projet menées en 2019 ont établies que de nombreuses contraintes ne permettent pas de garantir ces objectifs :

- Nappe phréatique active qui conduit à l'obligation d'un système de pompage conséquent pendant la phase travaux, et oblige à des autorisations administratives disproportionnées.
- Présence en zone rouge du PPRI
- Distance de construction à respecter par rapport aux voiries (PLU)
- Zone Natura 2000



L'estimation des travaux dépasse 1.3M€ HT ce qui, rapporté au volume de stockage du bassin, est excessif

Ce projet n'a donc pas été validé et un nouveau programme sera élaboré sur des bases moins contraignantes :

- Volume réduit
- Implantation en élévation afin de limiter les coûts associés à une géotechnique défavorable.

Il s'agira donc plutôt d'une station de pompage rénovée avec une capacité de stockage associée.

D'autres sites à proximité ont été recherchés, sans résultat car les parcelles proches présentent des caractéristiques équivalentes en termes de contraintes et les sites plus éloignés ne sont pas en capacité de desservir l'ensemble du bassin versant.

6.2. Bassin Tampon de la Croix St Georges à Amberieu

8

Construction d'un bassin tampon site de la Croix saint Georges



Construction d'un bassin d'orage de 1000 m³ sur Le site de la croix St Georges rue H Dunant à Ambérieu.
Modification déversoir d'orage DO-ABR-02
Alimentation gravitaire du bassin, vidange gravitaire à débit limité.

Total opération : 1 M € HT
Etude 2019, travaux 2020



BASSIN DE RÉTENTION
SUR RESEAU UNITAIRE

Le déversoir d'orage DO-ABR-2, rue Henri Dunant, sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey fait partie des secteurs défectueux détectés lors de deux campagnes de mesures en 2016 et 2018. Les résultats de la modélisation hydraulique ont en effet mis en évidence des déversements fréquents et importants en ce point spécifique.

Les objectifs prioritaires du STEASA concernant cette opération sont les suivants :

- Une suppression des déversements pour une pluie de retour mensuelle ;
- Une limitation de la mise en charge des réseaux avals ;
- Une alimentation et une restitution du BSR de façon gravitaire ;
- Améliorer la qualité des rejets et la préservation du milieu récepteur ;
- Assurer la continuité des écoulements pendant les travaux ;
- Optimiser le coût global de l'opération, coûts d'investissement et coûts d'exploitation ;
- Une réalisation des travaux sur l'année 2020.

Vue perspective du futur ouvrage



6.3. Etude Nitrate Phosphate sur le site de la station existante

Actuellement, le STEASA est mis en demeure de traiter à horizon 2024, en moyenne annuelle, l'azote au niveau NGL = 15 mg/l et le phosphore au niveau Pt = 2 mg/l.

Le STEASA a missionné sur 2019 le Cabinet MERLIN pour déterminer les conditions techniques et financières de la requalification de la filière de traitement actuelle qui permettrait d'atteindre les performances de la mise en demeure, en intégrant une évolution des charges à traiter à l'horizon 2024.

Il ressort que les modifications à apporter à la station actuelle pour permettre ces traitements en dehors de toutes autres considérations sont structurellement disproportionnées.



Un second clarificateur et un deuxième bassin d'anoxie seraient à construire.

Sans augmentation de la capacité de la station, les travaux ont été estimés à 1.5M€.

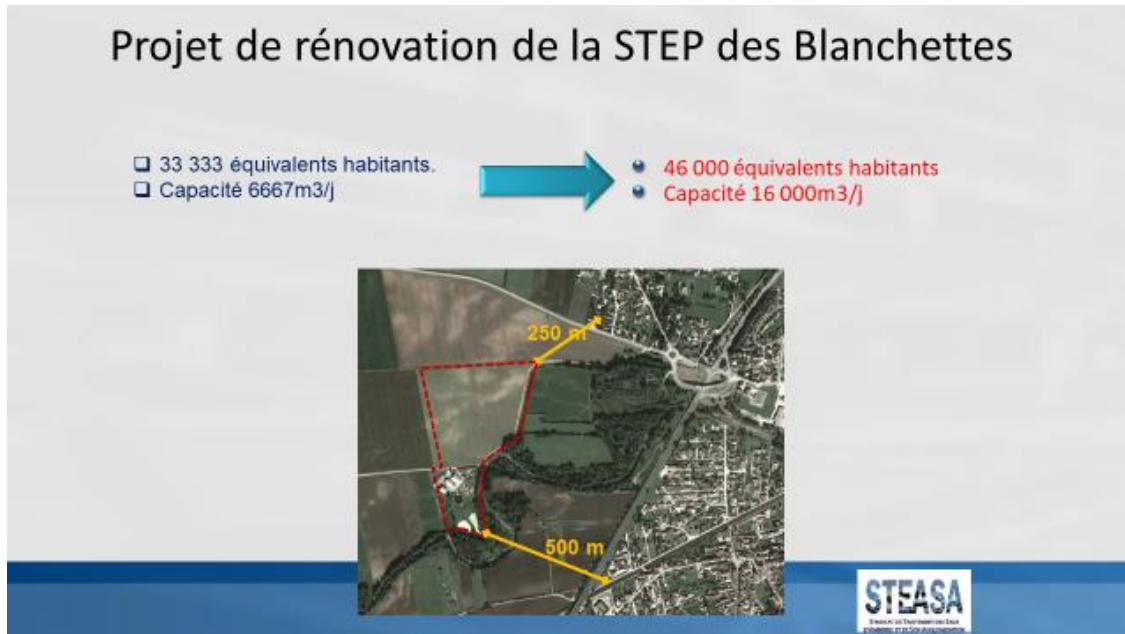
Compte tenu de la problématique de la gestion du temps de pluie, ces travaux ne garantiraient aucunement la conformité de la station aux dispositions règlementaire et ne remédieraient en rien au vieillissement des installations existantes.

6.4. Programme de construction d'une nouvelle station de traitement

Une étude de faisabilité a permis de définir les besoins de l'agglomération à 30 ans.

La solution retenue par le STEASA, après études des différents scénarii, a consisté en une reconstruction totale de la station d'épuration sur un site proche situé en dehors de la zone inondable de l'Albarine.

Un programme précis a été élaboré et une consultation des maitres d'œuvre a été engagée en 2019, des terrains acquis.



La procédure a été annulée compte tenu de la modification de la carte d'aléa inondation dans le secteur.

Les terrains envisagés ont en effet été placés par les services de l'Etat en zone d'alea fort alors que le site de l'ancienne station se trouve dorénavant en grande partie en zone blanche car remblayé.

Le programme de réalisation est donc totalement à revoir avec deux alternatives principales:

- Une réalisation hors zone inondable mais très éloignée du site actuel et donc des arrivées de réseaux, avec une emprise foncière nouvelle à acquérir.
- Une reconstruction sur le site actuel mais avec un phasage très complexe.

La planification et les coûts seront fortement impactés par cette situation nouvelle qui impose une reprise de l'ensemble des études préalables.

7. Le fonctionnement de la station d'épuration "Les Blanchettes"

Après une procédure d'appel d'offres en 2017/2018, la société Aqualter a été choisie pour assurer l'exploitation dans le cadre d'un marché de prestations de service, plus encadré par la maîtrise d'ouvrage, pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduire le marché, pour une première période de 2 ans et éventuellement pour une seconde période limitée à 2 ans. Les études diagnostics montrent que la capacité hydraulique maximale de l'ouvrage est atteinte par temps de pluie.

La station d'épuration

La station d'épuration des Blanchettes a été mise en service en **mars 1993**.

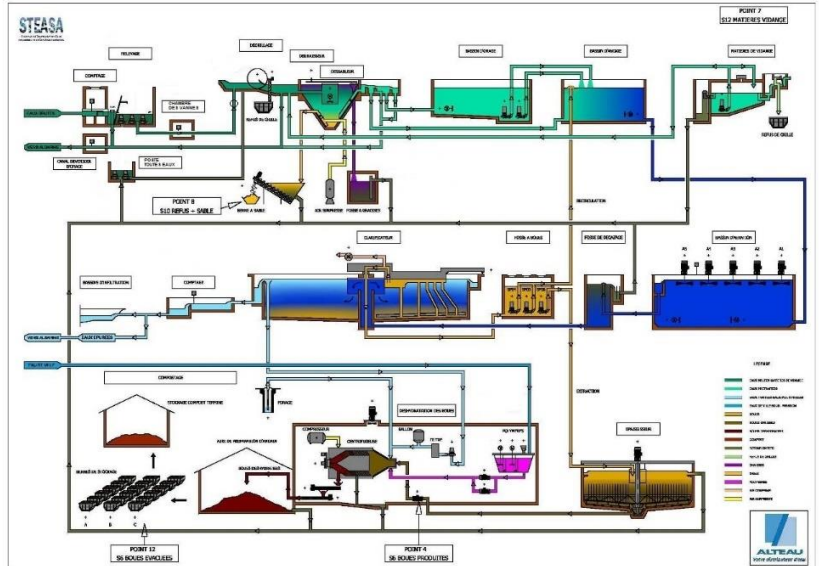
Cette unité de traitement est composée d'une filière de traitement biologique par boue activée et d'un atelier de traitement des boues capable de traiter **33 300 EH**.

Les capacités maximum de traitement définies lors de la construction et par paramètre sont les suivantes :

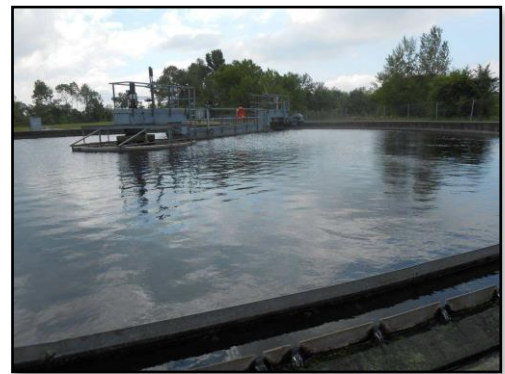
DBO5 : **2 000 kg/ jour**
 DCO : **4 267 kg/ jour**
 MES : **2 200 kg/ jour**
 NGL : **267 kg/ jour**

Débit journalier : **6 667 m3**
 Débit de pointe : **800 m3/h**
 Débit de référence 2019 : **10 285 M3/J**

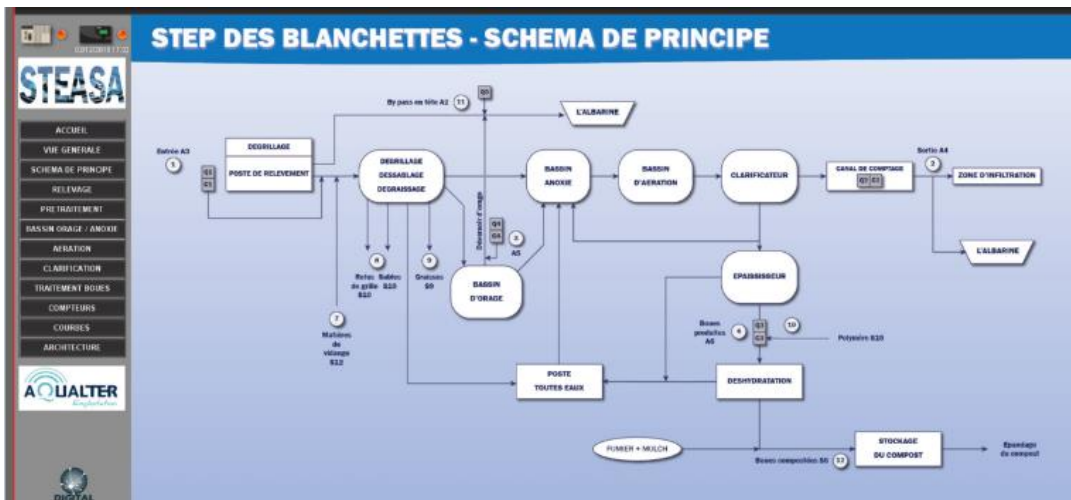
Les effluents traités sont rejetés dans le milieu naturel de l'Albarine, affluent qui se rejette dans la rivière d'Ain.



Le synoptique de la station d'épuration



Le clarificateur



Le schéma de principe issu de la supervision de la station

7.1. La station d'épuration et son réseau associé

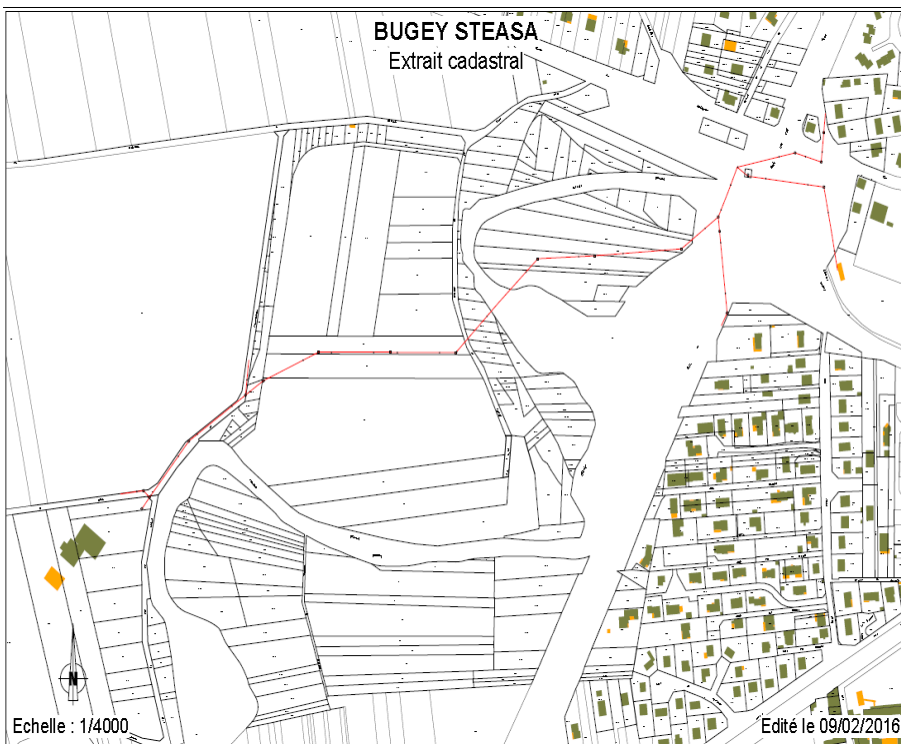
En pratique, les différentes améliorations survenues au fil du temps ont modifié les caractéristiques de départ (poste de relèvement en 2013, déshydratation et compostage en 2008...).

Le réseau de collecte

Le réseau intégré au périmètre d'exploitation de la STEP des Blanchettes mesure **1030 mètres** en DN 800 béton.

Il est jalonné de **12 regards visitables** le long de son tracé.

Ce réseau date de l'âge de la station, à savoir de **1993**



En rouge, le tracé du fin réseau collectant les eaux usées du bassin versant des Blanchettes, et arrivant jusqu'à la station

Arrivée des effluents à la station



7.2. Les volumes d'eau traités

Les volumes d'eau traités

Définition

Le bon fonctionnement d'une station d'épuration dépend de l'adéquation entre les volumes d'effluents collectés et la capacité de la station.

Un volume trop important induit des temps de séjours trop courts dans les ouvrages et par conséquent une altération de la qualité du traitement.

Capacité de l'ouvrage

Le débit maximal journalier admis dans la filière de traitement est de **6 667 mètres cubes** par jour selon le constructeur à l'origine.

Le volume journalier de référence est de **10285 mètre cubes**

Au-delà de ce volume l'installation n'est plus en capacité de traiter correctement les effluents.

Les données 2019

Volume collecté : **1 528 275 m³**

Volume traité : **1 433 346 m³/an** sortie STEP

Volume moyen arrivé station : **4 187 m³/J**

Volume moyen traité : **3 927 m³/J**

Charge hydraulique : **63 %**

Volume maximum entrée STEP : **16 440 m³/J**

Volume en by-pass : **61 846 m³/an**

Nombre de jours dépassant le débit nominal station : **53 jours**

Nombre de jours dépassant le débit de référence station : **11 jours.**

Nombre de jours avec déversements : **77 jours**

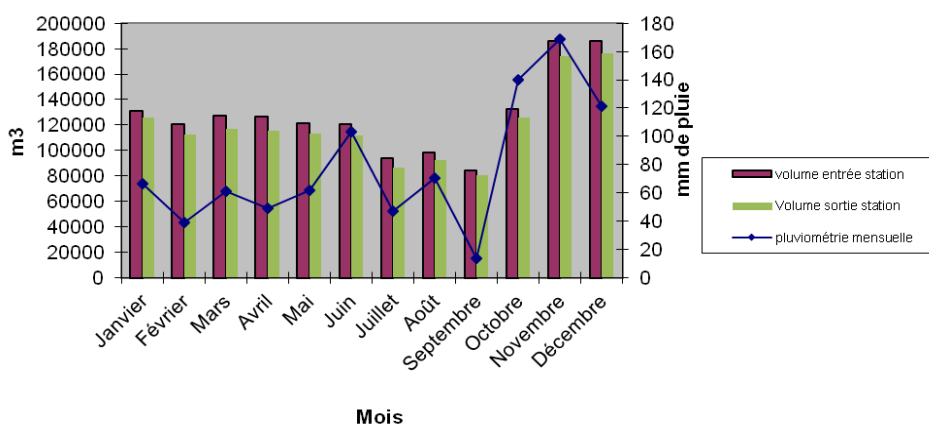
Volume moyen journalier / déversement : **803 m³/j**

Interprétation

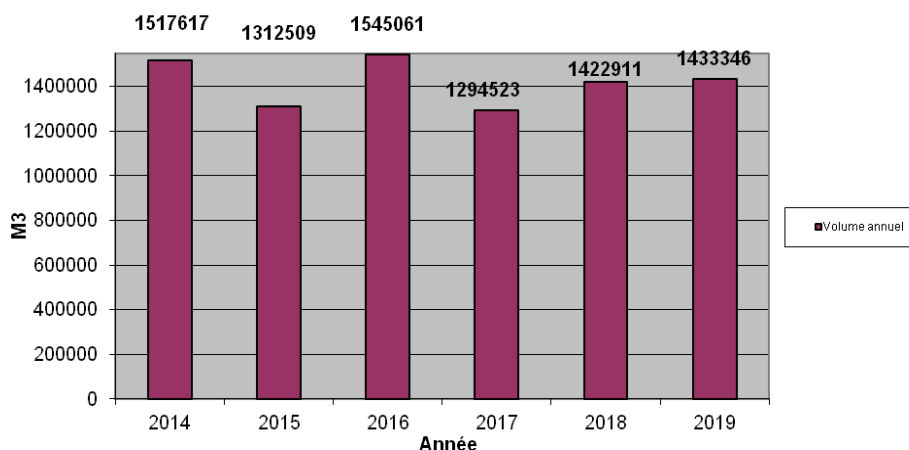
Les volumes en sortie station sont en augmentation de **0.73 % par rapport à l'année 2018.**

L'année 2019 est équivalente à l'année 2018, et témoigne d'une **forte sensibilité du réseau aux eaux pluviales** nuisibles au fonctionnement de l'installation compte tenu du volume déversé sur les 3 derniers mois de l'année.

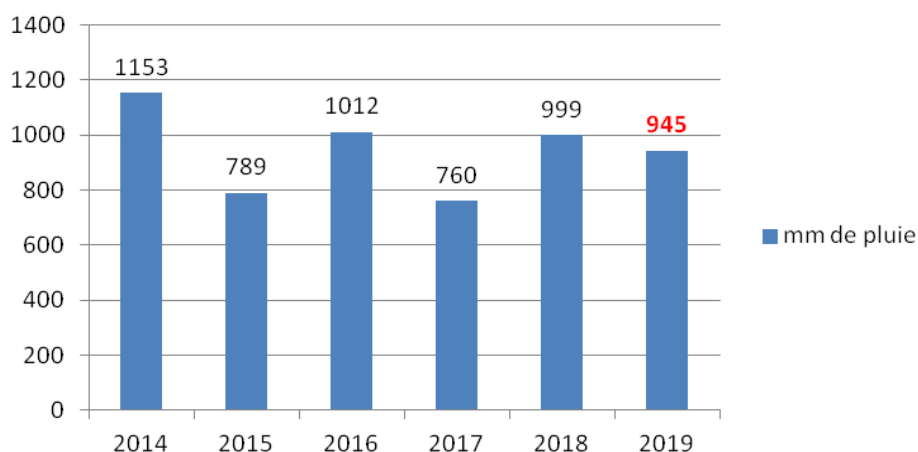
Volume mensuel entrée et sortie station en 2019



Evolution des volumes sortie station pluriannuel



pluviométrie interannuelle



7.3. Les volumes déversés en tête de station

Les volumes du déversoir entrée station

Les volumes déversés par ce canal sont issues d'arrivées trop importantes d'effluents en tête de station. En effet, la capacité de relevage est de 800 m³/h. Au-delà, les effluents sont envoyés directement à l'Albarine, via le by-pass d'entrée station.

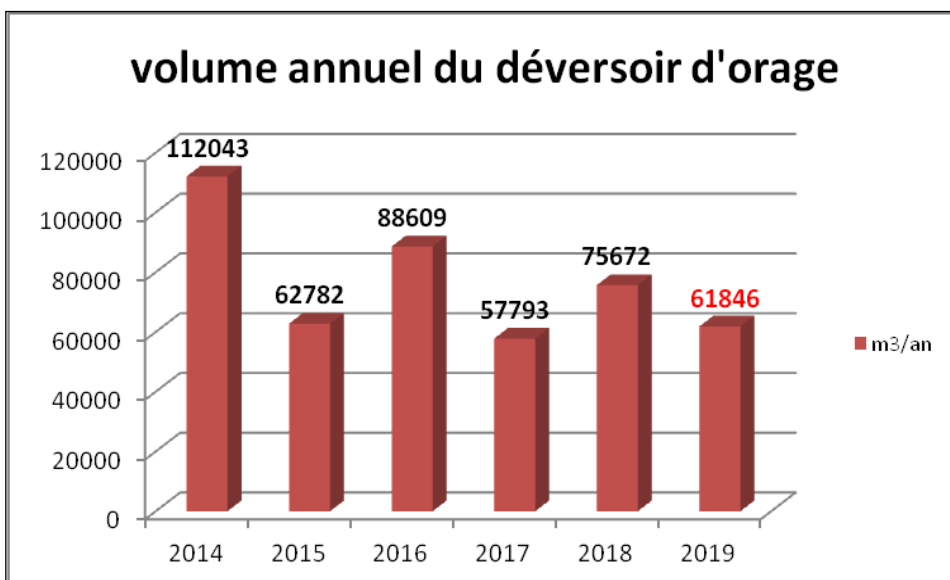
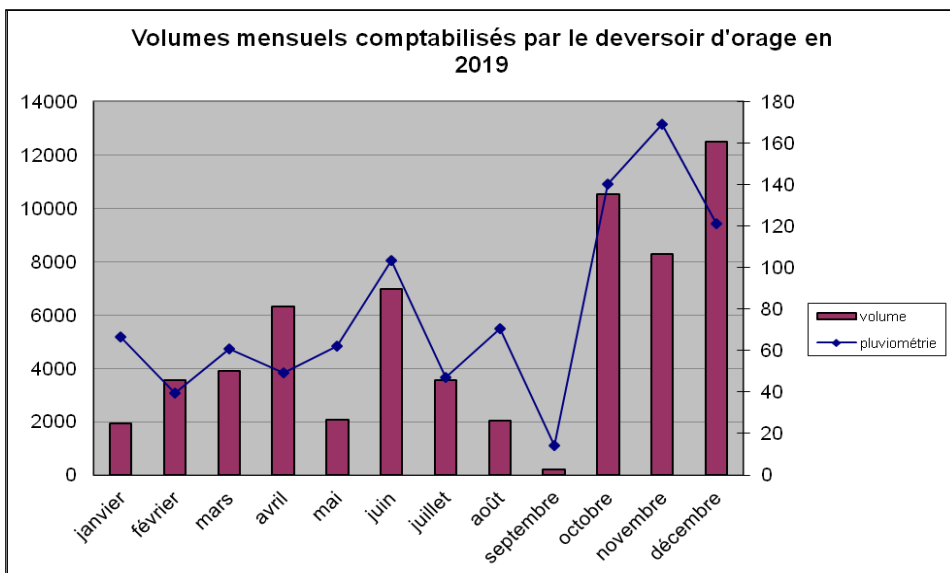
Les volumes du trop-plein bassin d'orage

Pour rappel, la capacité de traitement de la station est de 530 m³/h. Le surplus de débit est envoyé dans le bassin d'orage, qui possède une capacité de stockage de 700 m³. Une fois que ce stockage est plein, les effluents prétraités sont également envoyés à l'Albarine via le déversoir d'orage.

On constate **une baisse de 18 % du volume déversé par le canal de by-pass station par rapport à 2018**. Cette baisse est due à **une pluviométrie horaire moins intense de l'année 2019** par rapport à l'année 2018. L'année 2019, comme l'année 2018, est une année moyenne, tant sur la pluviométrie que sur les volumes traités et déversés.

Le débit de référence fixé par la DDT pour 2019 est : 10285 m³/j

Nombre de jours dépassant le débit de référence station : 11 jours.



7.4. Auto surveillance règlementaire

Les résultats des analyses des effluents traités

Éléments de dimensionnement

Les éléments de dimensionnement donnés par l'arrêté préfectoral correspondent aux capacités maximales de l'installation.

En théorie, la station d'épuration des Blanchettes n'est pas conçue pour traiter les effluents au-delà de ces charges de pollution.

Autosurveillance

L'autosurveillance mise en œuvre par l'exploitation permet de contrôler la qualité du traitement et le respect des normes de rejet par l'usine de dépollution.

Normes de rejet

L'arrêté d'autorisation de rejet impose des normes à tenir en concentration ou en rendement journalier.

Dans certains cas le respect des normes est calculé sur la moyenne annuelle des résultats.

(Phosphore et azote)

Règles de tolérance

Un nombre maximal de 5 échantillons non conformes est toléré suivant les règles fixées par l'arrêté du 07 juillet 2015, Annexe 3 Tableau 8

STEP DES BLANCHETTES – ÉLÉMENTS DE DIMENSIONNEMENT

Capacité nominale	33 300	EH
Charge DBO5	2 000	kg/j
Charge DCO	4 267	kg/j
Charge MES	2 200	kg/j
Charge NGL	267	kg/j
Débit nominal	6 667	m3/j

L'arrêté d'autorisation de rejet fixe le nombre d'analyses à réaliser dans l'année, ainsi que les paramètres à analyser.

Le nombre d'analyses est fixé à 52 par an pour les paramètres à analyser suivants :

- MES : Matières en suspension.
- DBO5 : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours.
- DCO : Demande Chimique en Oxygène.

Le nombre d'analyses est fixé à 12 par an pour les paramètres à analyser suivants :

- NGL: Azote global.
- NH4: Azote ammoniacal.
- No2: Nitrite
- No3: Nitrate

STEP DES BLANCHETTES - NORMES DE REJET

Paramètres	Concentration limite au rejet (mg/l)	Condition	Rendement (%)
DBO5	25	ou	80
DCO	90	ou	75
MES	30	ou	90
NGL	15	ou	70
Pt	2	ou	80

Paramètres	Concentrations maximales selon arrêté du 21 juillet 2015 (valeurs rédhibitoires)
MES	85 mg/l
DBO5	50 mg/l
DCO	250 mg/l

7.5. La DBO5

La DBO5

La Demande Biologique en Oxygène représente la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradable par voie biologique. (Via des bactéries)

Norme de rejet

La concentration maximale admise au rejet est de **25 mg/l** ou **80 %** de rendement, suivant l'arrêté de juillet 2015.

La station est conçue pour traiter une charge de DBO5 maximale de **2000 kg** par jour.

Performances

Sur les 52 analyses réalisées, **52** sont conformes aux normes de rejet imposées par l'arrêté ministériel de juillet 2015.

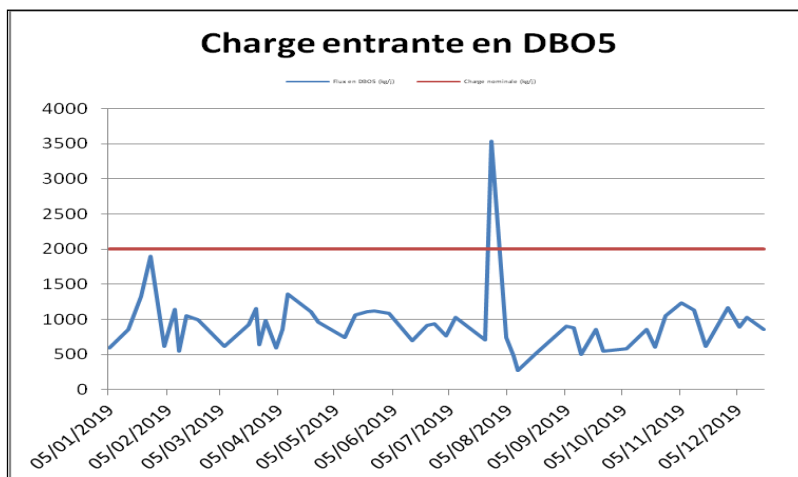
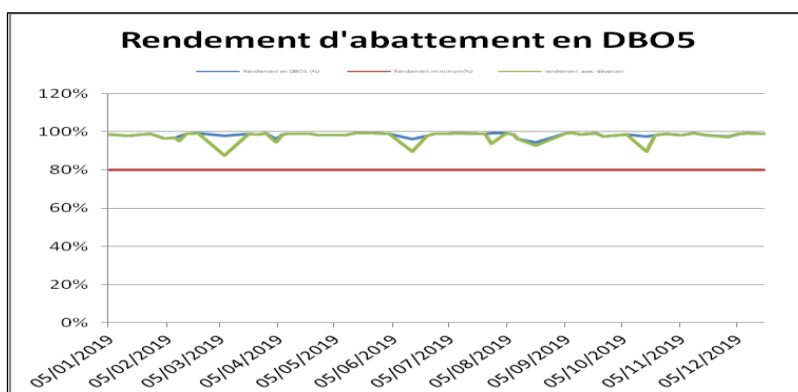
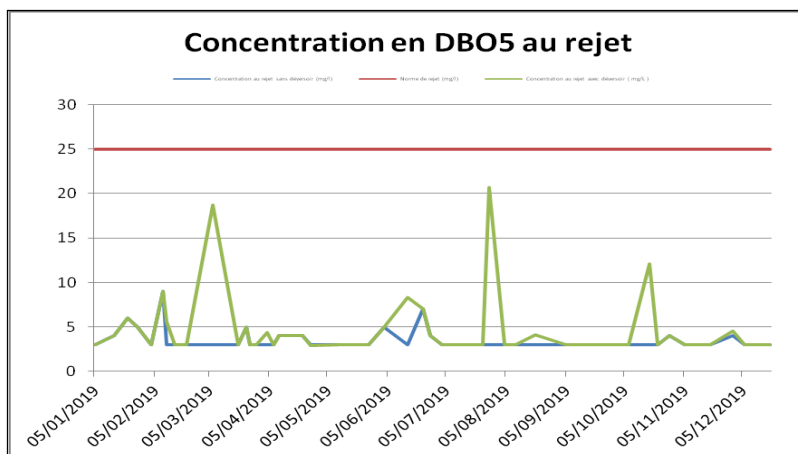
Taux de conformité en DBO5 : **100%**

Charge actuelle moyenne : **48%**

Rendement moyen : **98%**

Concentration moyenne au rejet avec déversoir : **< 4.51 mg/L**

Les résultats sont meilleurs qu'en 2018



7.6. La DCO

La DCO

La Demande Chimique en Oxygène représente quasiment tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau.

Norme de rejet

La concentration maximale admise au rejet est de **125 mg/l** ou **75%** de rendement, suivant l'arrêté de juillet 2015.

La station est conçue pour traiter une charge de DCO maximale de **4267 kg par jour**.

Performances

Sur les 52 analyses réalisées, **52** sont conformes aux normes de rejet imposées par l'arrêté ministériel de juillet 2015.

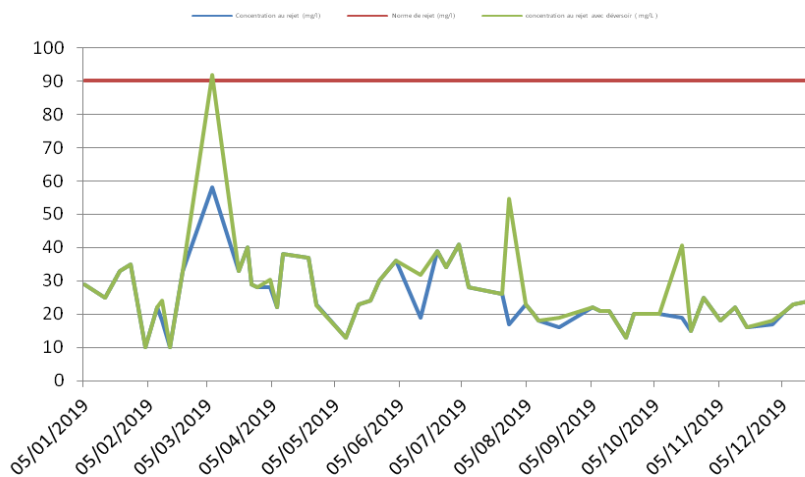
Taux de conformité en DCO : **100%**

Charge actuelle : **49%**

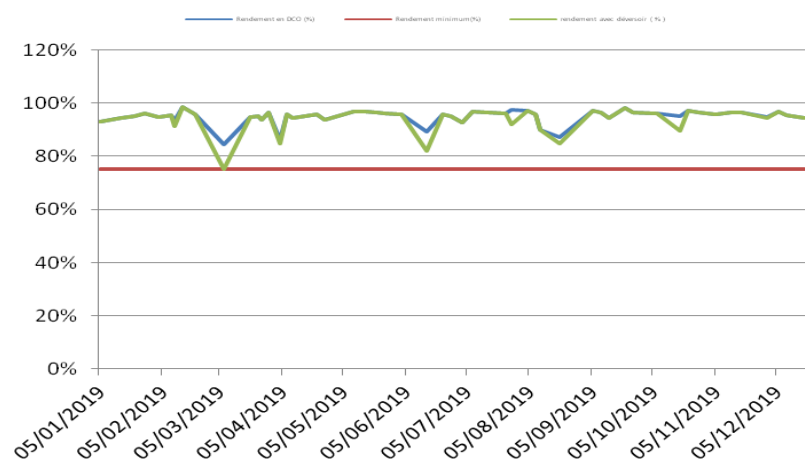
Rendement moyen : **94%**

Concentration moyenne au rejet : **< 27.09 mg/L**

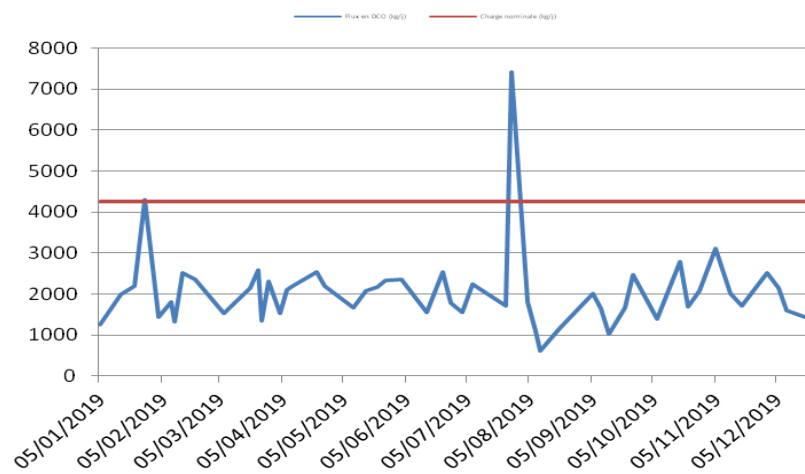
Concentration en DCO au rejet



Rendement d'abattement en DCO



Charge entrante en DCO



7.7. Les MES

Les MES

La notion de matière en suspension, ou MES, désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide.

Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

Norme de rejet

La concentration maximale admise au rejet est de **30 mg/l** ou **90 %** de rendement.

La station est conçue pour traiter une charge de MES maximale de **2200 kg par jour**.

Performances

Sur les 52 analyses réalisées, **49** sont conformes aux normes de rejet imposées par l'arrêté ministériel de juillet 2015.

Taux de conformité : **94%**

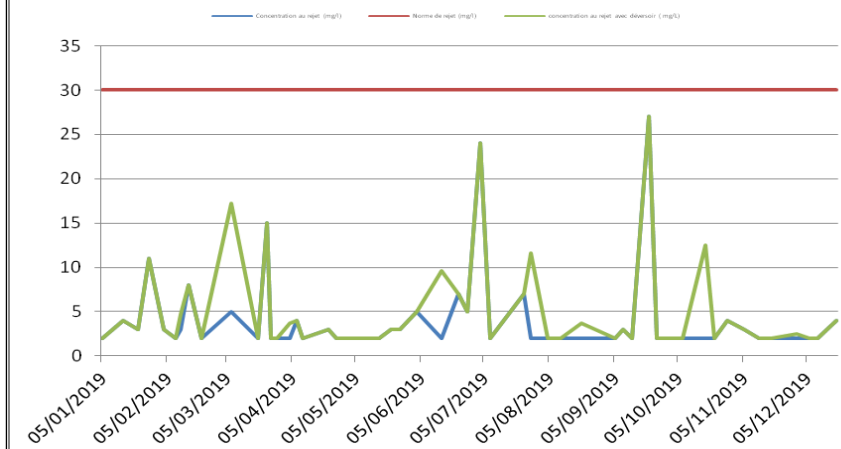
.

Charge actuelle : **44%**

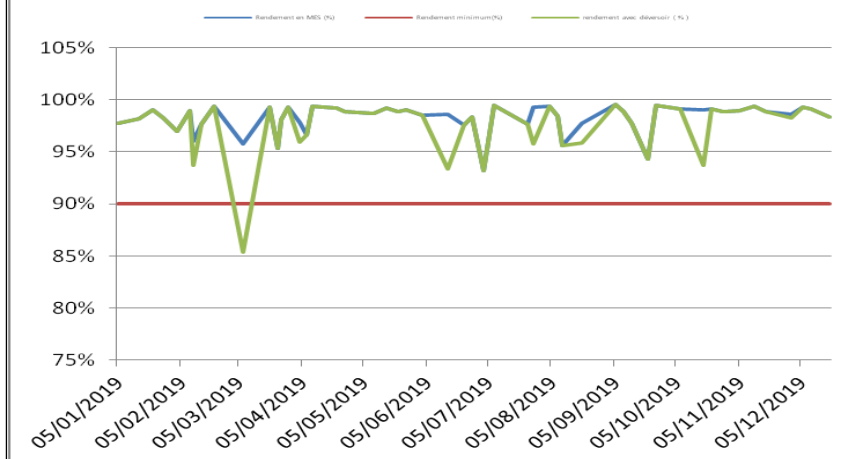
Rendement moyen : **98%**

Concentration moyenne au rejet : **<4.99 mg/L**

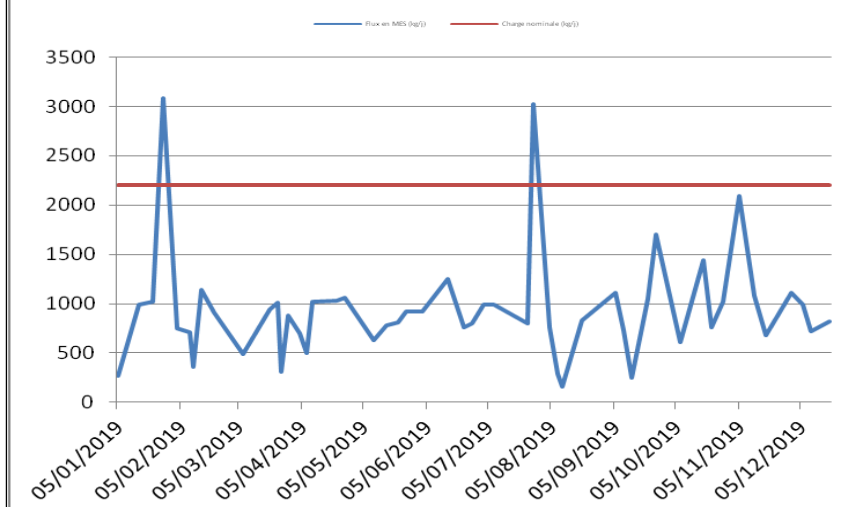
Concentration en MES au rejet



Rendement d'abattement en MES



Charge entrante en MES



7.8. Le NGL

Le NGL

L'azote global ou NGL quantifie la quantité de pollution azotée d'un effluent.

Norme de rejet

La concentration maximale admise au rejet est de **20 mg/l** ou **80 %** de rendement, si zone d'eutrophisation (dérogação jusqu'en 2024 pour cette station).

La station est conçue pour traiter une charge d'azote maximale de **267 kg par jour**.

Performances

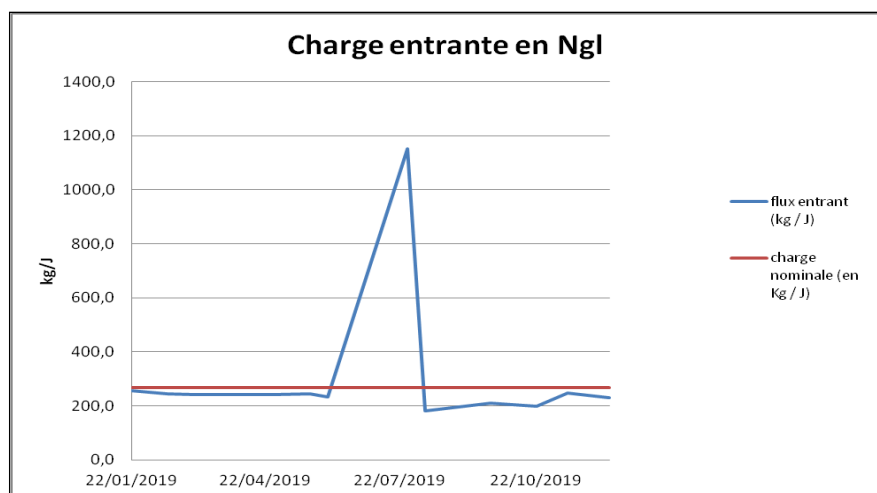
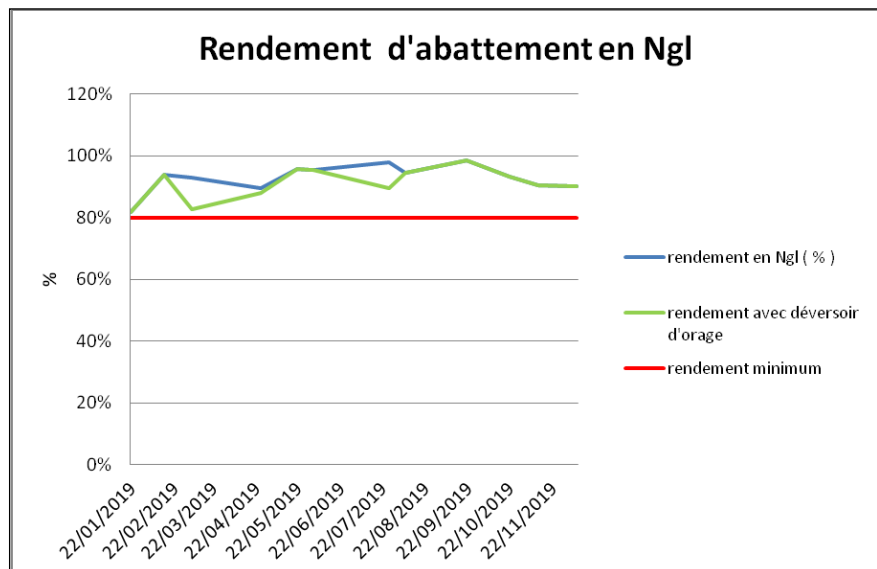
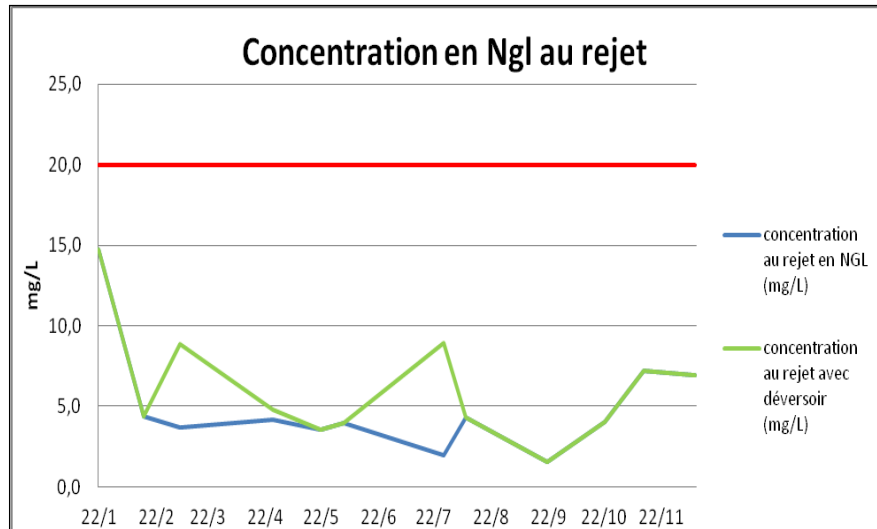
Les **12 analyses sur les 12 réalisées** dans l'année sont conformes aux normes de rejet imposées par l'arrêté préfectoral.

Taux de conformité : **100%**

Charge actuelle : **107%**

Rendement moyen : **91%**

Concentration moyenne au rejet : **9.92 mg/l**



7.9. Le NTK

Le NTK

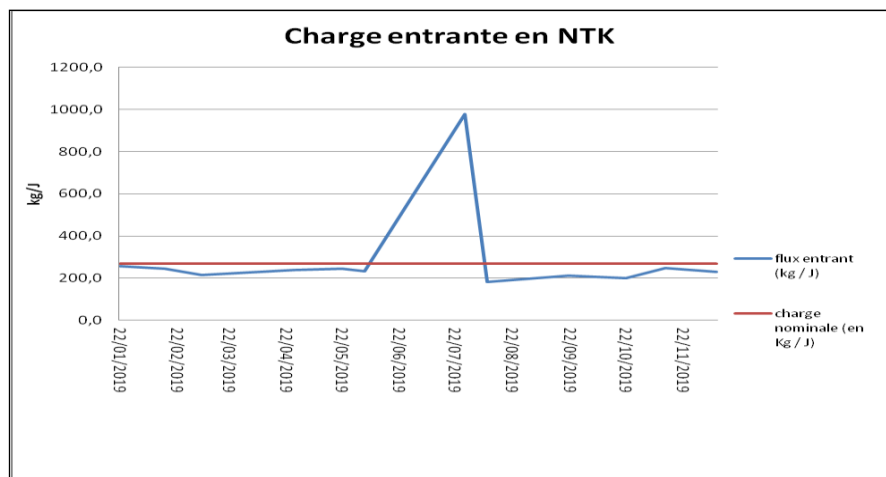
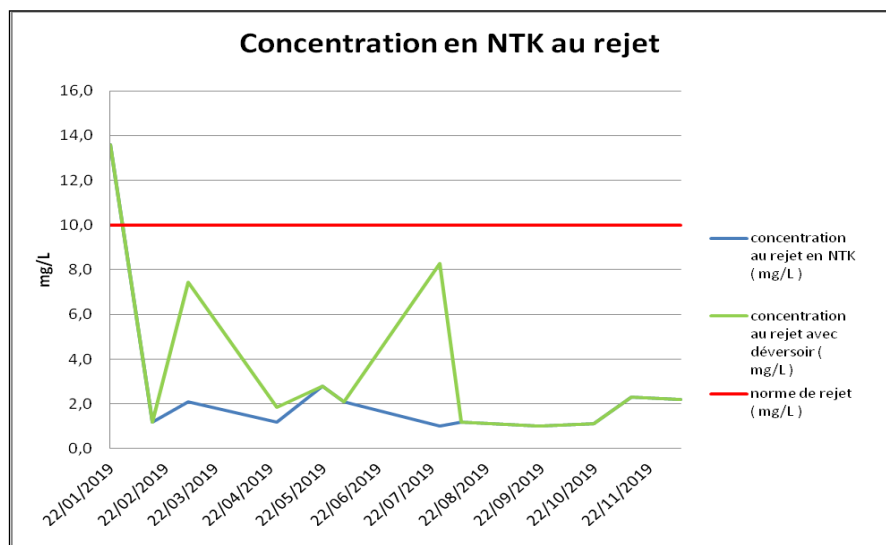
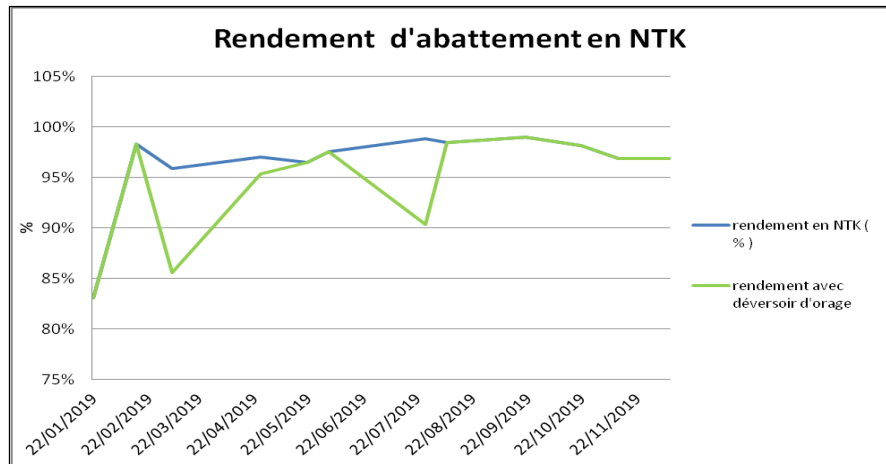
L'azote Total Kjeldhal ou NTK est la somme de l'azote organique + ammoniacal contenu dans l'effluent.

Performances

11 analyses sur 12 analyses réalisées dans l'année sont conformes aux normes de rejet imposées par l'arrêté préfectoral.

Taux de conformité : **92%**

Rendement moyen : **95%**
Concentration moyenne au rejet : **3.75 mg/l**



7.10. Phosphore total

Le Phosphore total

Le phosphore contenu dans les eaux résiduaires à dominante urbaines provient pour l'essentiel des rejets métaboliques (urines, fèces). Les autres apports de phosphore proviennent des détergents pour lave-vaisselle, des eaux de vaisselle, des détergents lessiviels ménagers et le cas échéant des produits de lavage dits «industriels» utilisés dans les laveries, restaurants, commerces, industries agro-alimentaires.

Norme de rejet

La concentration maximale admise au rejet est de **2 mg/l** ou **80 %** de rendement annuel, si zone d'eutrophisation (dérogation jusqu'en 2024 pour cette station).

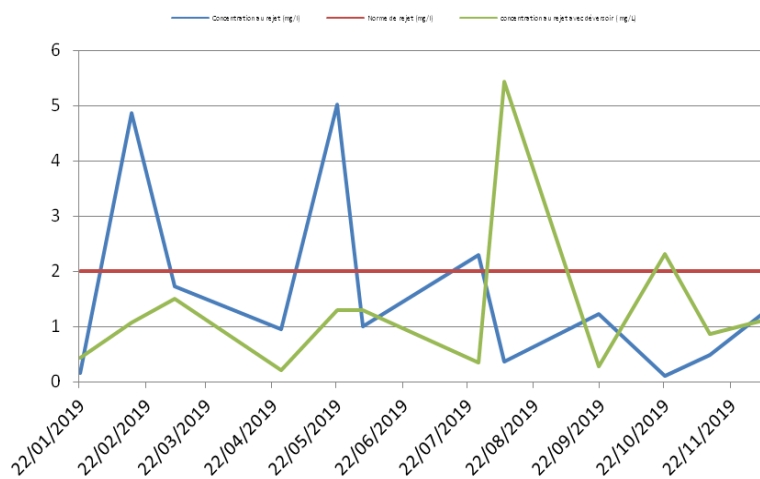
Performances

Les **10 sur les 12 analyses réalisées** dans l'année sont conformes aux normes de rejet imposées par l'arrêté préfectoral.

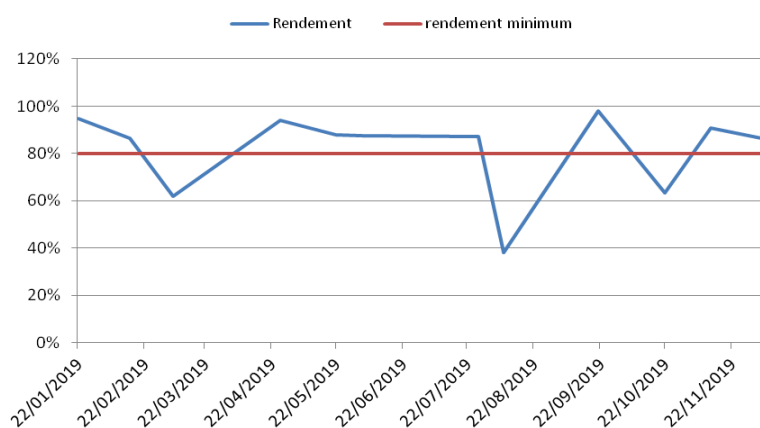
Taux de conformité : **83% car rendement annuel inférieur à 80 %**

Rendement moyen : **81%**
Concentration moyenne au rejet : **1.45 mg/l**

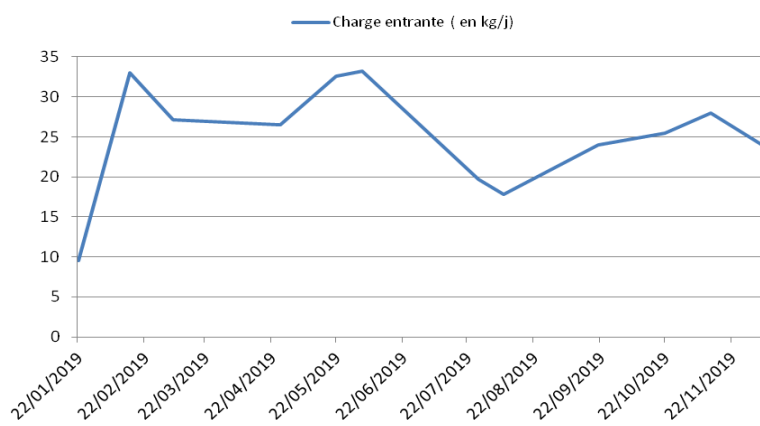
Concentration en Phosphore total au rejet



Rendement d'abattement en Phosphore total



Charge entrante en Phosphore total



7.11. Bilan des performances épuratoires 2019

Le volume journalier moyen représente 63 % du volume nominal station, ce qui est correct.

Sur l'année 2019, le volume le plus élevé a été quantifié 16 440 m³/j.

La forte sensibilité des réseaux amont à la pluviométrie peut mettre en péril de bon fonctionnement épuratoire de cette station qui n'a pas été conçue pour un spectre large d'évènements.

Le débit de référence (10285 m³/j) a été dépassé 11 fois en 2019 en entrée station ce qui est significatif.

Les paramètres MES (Matières En Suspensions), NTK (azote Kjeldhal) et Pt (Phosphore total) sont les paramètres limitant de la station.

Pour le NTK, 1 non-conformité sur les 12 analyses effectuées est constatée.

Les résultats épuratoires sont en amélioration par rapport à 2018 pour une pluviométrie comparable.

Des points de vigilance ont été soulignés auprès de l'exploitant en début d'année ce qui a conduit à une plus grande mobilisation sur différents aspects : Lutte contre les bactéries filamenteuses, concentration des boues dans le clarificateur, régulation de l'oxygénation dans le bassin d'aération...

Un arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2017 inclut le bassin versant de l'Albarine en zone sensible Nitrate et Phosphore avec une échéance en 2024.

L'échéance de 2024 sera impossible à tenir et les conséquences financières de cette mesure seront importantes.



Sortie Station

7.12. Les sous-produits

Les sous-produits

Les boues

Les boues sont les bactéries permettant d'éliminer la pollution organique.

Ces boues sont produites en permanence, il est donc nécessaire d'en extraire afin de maintenir un équilibre dans les ouvrages de traitement.

418.955 tonnes de matières sèches ont été déshydratées, ce qui représente 33 % d'augmentation par rapport à l'année 2018.

Ces boues ont été évacuées en quasi totalité vers la plateforme de compostage de la station.

Les refus de dégrillage

Les refus de dégrillage sont les éléments solides non organiques éliminés lors des phases de prétraitement de l'effluent.

Ces déchets sont évacués à la décharge de la Tienne.

En 2019, **8.43 Tonnes** ont été évacuées sur cette décharge.

Les sables

Les sables sont éliminés lors de la phase de prétraitement via un ouvrage de décantation.

Ces déchets sont évacués en décharge.

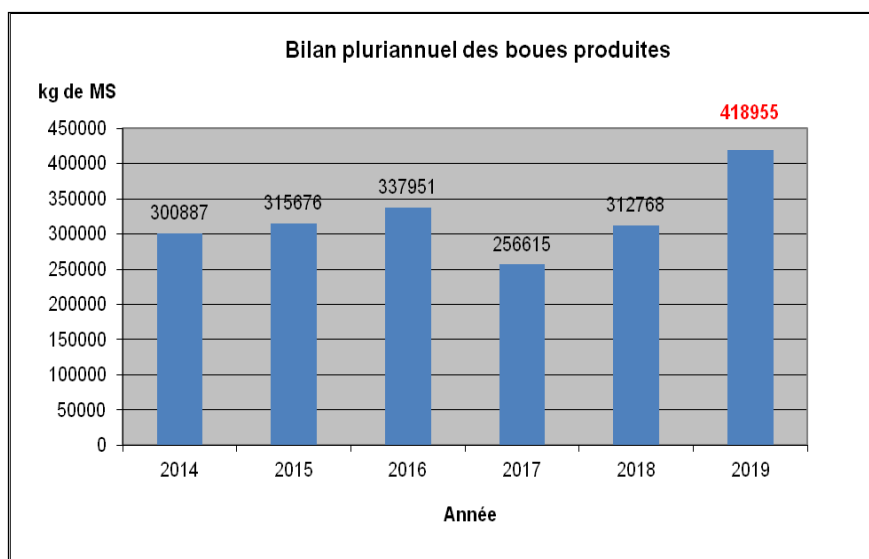
En 2019, **13.58 Tonnes** ont été collectées

Les graisses

Les graisses sont éliminées lors de la phase de prétraitement via un ouvrage récupérant celles-ci.

Ces déchets sont évacués vers un centre de traitement spécifique.

En 2019, **51.64 Tonnes** ont été évacuées.



Les quantités de boues produites sont en augmentation pour la seconde année consécutive.

La pluviométrie moyenne est comparable à l'année précédente mais la longue période de temps sec de l'été a favorisé le rendement épuratoire.

A noter sur 2019 l'augmentation significative de la quantité de graisses évacuée.

La plateforme de compostage ASE d'Ambronay a traité 23.5T de matières sèches de boues en provenance de la STEP pour palier à une panne d'un engin de manutention en charge de la préparation du compost.

7.13. Les matières de vidange

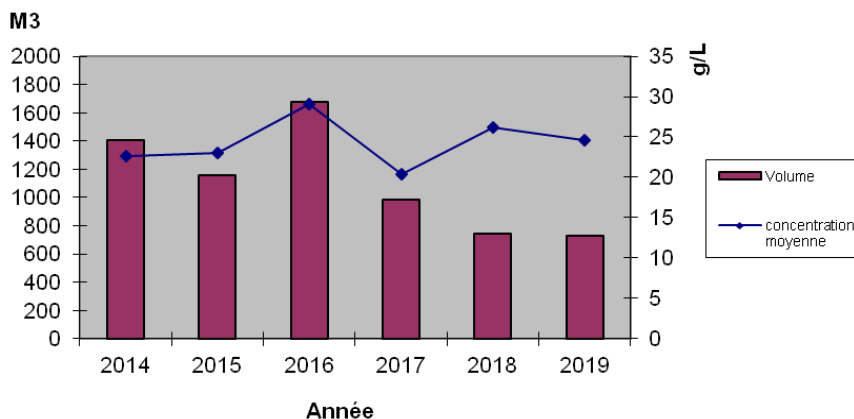
Les Matières de Vidange

Les Matières de vidange sont apportées par les vidangeurs de la région. Elles sont issues principalement du pompage de fosses septiques. Elles sont envoyées par petit volume en tête du prétraitement afin d'être épurées par la station.

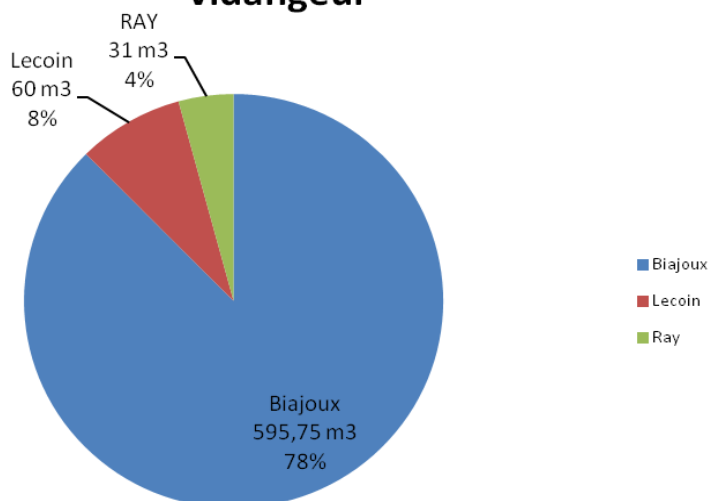
731.5 m³ de matières de vidange reçues en 2019, soit **une baisse de 2% par rapport à 2018 (et après une baisse de 24% par rapport à 2017)**

L'entreprise Biajoux Assainissement apporte près de 80 % des matières de vidange reçues sur station.

Bilan pluriannuel des admissions de matières de vidange avec évolution de la concentration moyenne



Répartition des admissions par vidangeur



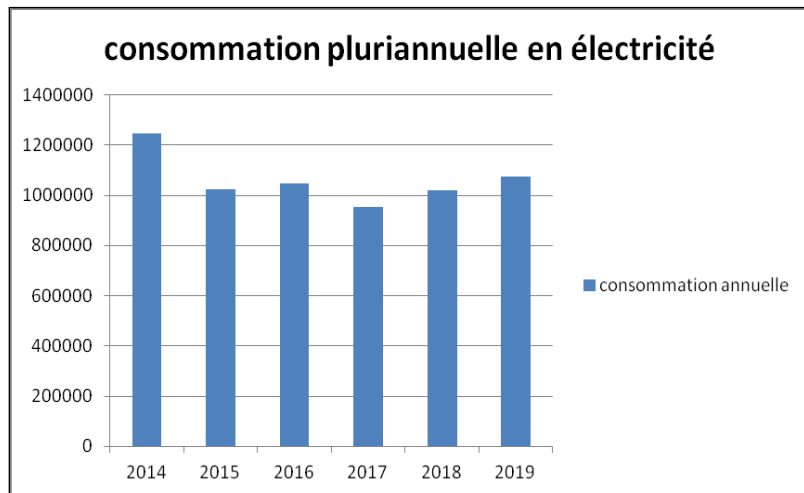
Depuis 2018, le STEASA facture directement les frais de traitement auprès des vidangeurs.

Compte tenu de la capacité actuelle de la station, il n'est pas prévu de favoriser le développement de cette activité.

7.14. Consommation énergétique

Consommation énergétique

La consommation énergétique de la STEP en 2019 s'élève à **1 072 843 kWh**, soit **une hausse de 5% par rapport à l'année 2018**, principalement liée au **volume de boues traitées plus important**.

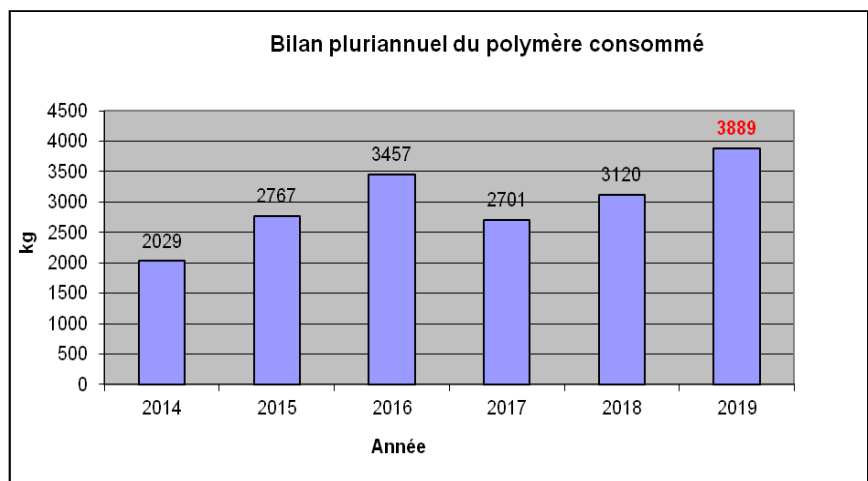


7.15. Consommation de réactifs

Les réactifs consommés

Le polymère est un flocculant utilisé dans la phase de déshydratation afin d'aider à la séparation de l'eau des boues.

Sa consommation varie en fonction du temps de fonctionnement de la centrifugeuse.

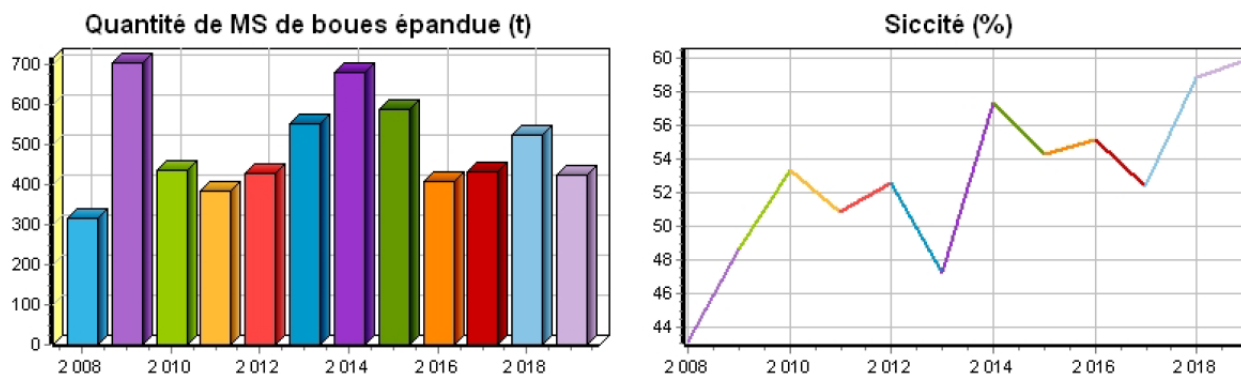


Préparante polymère

7.16. Bilan du compostage

7.16.1. Bilan quantitatif en 2019 sur les boues compostées et capacité de stockage

La quantité épandue sur l'année civile 2019 (2 chantiers : février et Aout) a été de 709 tonnes brutes soit 425 T de MS.



La capacité de stockage permet une autonomie de 17 mois.

Le compost à l'épandage est homogène grâce à la qualité du mélange réalisé en début de compostage avec les coproduits carbonés. Aussi, le compost en cours de fermentation est brassé une seconde fois après 3 ou 4 semaines de fermentation active. Le matériel utilisé est un godet mélangeur EMILY porté par un chargeur télescopique.

Le STEASA possède un épandeur TCE ROLLAND avec caisse étanche de 15 à 16 m³, soit environ 9 tonnes de charge utile.

Ce matériel est équipé de pneus « basse pression » et d'une table d'épandage avec 2 plateaux.

Un déflecteur limite la projection de compost sur les propriétés voisines du lieu d'épandage.



Un nouveau mode opératoire a été mis en œuvre depuis 2016 :

- Mélange boues et co-produits améliorés grâce au nouveau tracteur associé à l'épandeur,
- Mise en œuvre d'un criblage avant épandage, afin d'éliminer les matières (plastiques, gros éléments) qui parasitent la qualité du compost final.

Un meilleur brassage avec le tracteur et l'épandeur a eu pour effet de favoriser la maturation du compost et d'optimiser la capacité de production.



Opération de criblage préalable au compostage

Rappel : La plateforme de compostage ASE d'Ambronay a traité en complément 23.5T de matières sèches de boue.

7.16.2. Tableau de synthèse

STEP STEASA AMBERIEU CHATEAU GAILLARD			
Pollution traitée			
LIBELLE	UNITE	QUANTITE 2018	QUANTITE 2019
Débit file temps sec	m3/an	1 422 911	1 433 346
Débit file temps de pluie	m3/an	0	0
Débit déversé en amont station	m3/an	75 672	61 846
Energie consommée file eau et déshydratation	kWh /an	1 020 548	1 072 843
Energie produite globale station (eau + boue)	kWh /an	0	0
Nombre de bilans		52	52
Nombre de bilans conformes		49	51
Nombre de bilans rédhibitoires (hors HCNF)		0	0
DBO5 éliminée	t/an	297,48	332.30
DCO éliminée	t/an	694,04	717.77
MES éliminée	t/an	334,50	336.89
NTK éliminée	t/an	70.31	98.71
NGL éliminée	t/an	65.71	95.79
P total éliminée	t/an	6.38	10
Apports extérieurs			
LIBELLE	UNITE	QUANTITE	
Matières de vidange	t/an	746.35	731.5
Matières de curage	t/an	0	0
Graisses	t/an	0	0
Sous produits			
LIBELLE	UNITE	QUANTITE	
Déchets de dégrillage	t/an	14.45	8.43
Sable	t/an	18.75	13.58
Graisse du prétraitement	t/an	33.11	51.64
Boue	tMS/an	312.768	418.955
Energie consommée file boue	kWh /an	NC	NC

8. Maintenance et travaux sur la station d'épuration "Les Blanchettes"

8.1. Bilan 2019 Renouvellement des installations

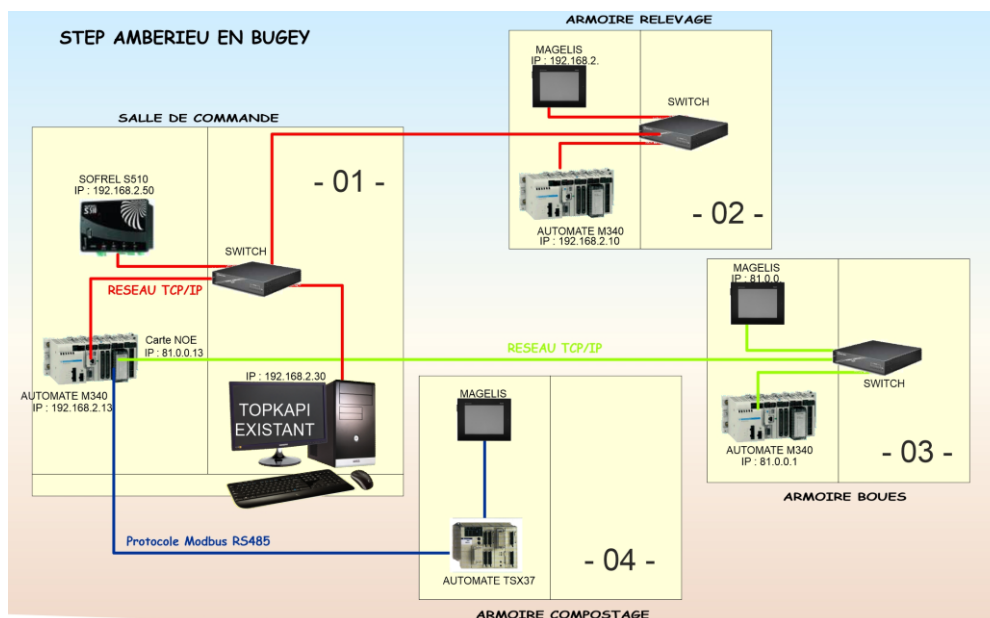
Au titre du contrat d'exploitation, l'entreprise AQUALTER Exploitation assure le renouvellement de certains équipements en coordination avec les services du STEASA :

Listing du renouvellement patrimonial	
Date	Poste
28/08/2019	Renouvellement du totalisateur de sortie sur l'armoire électrique.
24/10/2019	Renouvellement du motoréducteur de la vis de reprise des boues de la centrifugeuse.

8.2. Travaux sous maitrise d'ouvrage STEASA

Les opérations de renouvellement suivantes sont en cours de réalisation ou d'achèvement sous maitrise d'ouvrage directe du STEASA.

Opérations	
Estimation	Poste
18580 € HT	Renouvellement de l'automate principal de la station.
5539 € HT	Renouvellement du ballon anti béliier du local centrifugeuse.



8.3. Opérations de maintenance

Les opérations de maintenance sont suivies par AQUALTER Exploitation et font l'objet d'un point régulier avec le STEASA tous les 3 mois environ.

Listing des principales opérations d'entretien maintenance

07/01/2019	Graissage de tous les éléments électromécaniques de la station.
10/01/2019	Enlèvement des filasses du bassin d'anoxie.
11/01/2019	Nettoyage des sondes rédox du bassin d'aération.
14/01/2019	Nettoyage des poires du PR de la station.
28/01/2019	Enlèvement des filasses du bassin d'anoxie et du dégazeur.
29/01/2019	Relevage et nettoyage de l'agitateur du bassin d'anoxie AG02.
03/02/2019	Défaut pompes de relevage n°1 et n°3 : débouillage de celles-ci.
07/02/2019	Débouillage de la vis à détritit VT01.
07/02/2019	Nettoyage sonde + poires du poste de relevage de la station
08/02/2019	Défaut centrifugeuse : pompe doseuse polymère bouchée. Débouchage de celle-ci et vidange de la préparation polymère.
11/02/2019	Enlèvement de filasses sur le dégazeur.
11/02/2019	Pompage des graisses et de la fosse de stockage des jus de graisses, effectué par l'entreprise Ray Assainissement (9,2 T).
11/02/2019	Défaut pompage du poste de relevage de tête. Contrôleur de phases hors service. Shuntage de celui-ci. Essais corrects. Pas de déversement.
18/02/2019	Défaut dégrilleur : remplacement contacteur de puissance et dépannage électrique sur ligne de commande.
19/02/2019	Pompage des mousses du dégazeur avec l'entreprise Biajoux.
19/02/2019	Pompage de la fosse de matières de vidange avec l'entreprise Biajoux car la pompe est bouchée.
19/02/2019	Relevage et débouchage de la pompe de la fosse de matières de vidange.
26/02/2019	Graissage de tous les éléments électromécaniques de la station.
02/03/2019	Défaut pompes de relevage n°1 et n°2 : débouillage de celles-ci.
05/03/2019	Nettoyage des sondes rédox du bassin d'aération.
06/03/2019	Défaut pompes de relevage n°1 et n°3 : débouillage de celles-ci.
06/03/2019	Défaut des 2 pompes du bassin d'orage. Réenclenchement des 2 disjoncteurs magnétothermiques.
11/03/2019	Enlèvement de filasses sur le dégazeur.
15/03/2019	Pompage de la fosse de stockage des jus de graisses et du dégazeur avec l'entreprise Ray Assainissement.
18/03/2019	Débouillage de la centrifugeuse.
20/03/2019	Début du nettoyage des bennes de compost.
21/03/2019	Soudure pour la fixation du raccord agricole sur une benne de compost.
26/03/2019	Défaut thermique de la pompe de relevage n°1 : débouillage de celle-ci.
28/03/2019	Nettoyage de la station.
02/04/2019	Défaut pompes de relevage n°1 et n°3 : débouillage de celles-ci.
04/04/2019	Pompage des mousses du dégazeur + passage furet dans le regard du dégazeur avec l'entreprise Biajoux Assainissement.
04/04/2019	Débouillage de la centrifugeuse.
05/04/2019	Graissage de tous les éléments électromécaniques de la station.
08/04/2019	Début de la chloration dans le bassin d'aération.
08/04/2019	Débouchage du compresseur d'air des sables.
09/04/2019	Débouchage du trop plein du dégazeur.
15/04/2019	Défaut dégrilleur vertical du fait du bourrage de la vis du compacteur: débouillage de celle-ci. Remise en service : correcte.
15/04/2019	Fin de chloration dans le bassin d'aération.
16/04/2019	Enlèvement de filasses sur le dégazeur.
17/04/2019	Nettoyage des sondes rédox du bassin d'aération.
18/04/2019	Pompage des mousses du dégazeur + pompage des mousses du clifford du clarificateur + pompage de la fosse de stockage des jus de compost avec l'entreprise Biajoux Assainissement.
18/04/2019	Remplacement du coffret de commande de la porte sectionnelle de la plateforme de compostage suite détériorations.
19/04/2019	Chloration au niveau du dégazeur pour une journée.
19/04/2019	Débouillage de la centrifugeuse.

19/04/2019	Défaut d'isolement de la pompe de la fosse de stockage des jus de compost : remplacement de celle-ci.
24/04/2019	Défaut thermique de la pompe de relevage n°1 : débouillage de celle-ci.
24/04/2019	Débouillage de la vis à détritit VT01.
25/04/2019	Pompage de la fosse de stockage des jus de graisses, effectué par l'entreprise Ray Assainissement.
25/04/2019	Graissage de tous les éléments électromécaniques de la station.
25/04/2019	Fin du nettoyage des bennes de compost.
02/05/2019	Enlèvement de filasses sur le dégazeur.
09/05/2019	Défaut du variateur de la pompe de relevage n°3 : débouillage de celle-ci.
20/05/2019	Remise en place et resserrage de l'accouplement de la vis à détritit VT01.
27/05/2019	Remise en place et resserrage de l'accouplement de la vis à détritit VT01.
28/05/2019	Nettoyage des sondes rédox du bassin d'aération.
04/06/2019	Contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la station, effectué par l'APAVE.
06/06/2019	Nettoyage du local deshydratation.
07/06/2019	Nettoyage des bordures de la station.
12/06/2019	Entretien des espaces verts.
14/06/2019	Pompage des graisses effectué par l'entreprise Ray Assainissement (10 m3).
15/06/2019	Défaut com automate - Sofrel STEP.
18/06/2019	Contrôles réglementaires électriques et mécaniques de la station et des engins de levage, effectués par Dekra.
18/06/2019	Remplacement des joints SPY et roulements de la pompe gavageuse.
02/07/2019	Remplacement des cartes COM automates par l'entreprise A2I.
16/07/2019	Nettoyage des sondes rédox de la station.
16/07/2019	Changement du câble COM de la sonde rédox 1 du bassin d'aération.
17/07/2019	Début du criblage du compost avec l'entreprise ASE.
18/07/2019	Fin du criblage du compost avec l'entreprise ASE.
20/07/2019	Défaut général du TGBT "Pré traitement", acquittement et remise en service.
24/07/2019	Nettoyage de la sonde et des poires du poste de relevage de la station.
22/07/2019	Défaut pont tournant clarificateur, pupitre d'acquittement local arraché par la chaîne de levage du poste de recirculation, recablage et essais.
27/07/2019	Défaut, suite orage, du PR entrée et de la plateforme de compostage, acquittement et remise en service.
28/07/2019	Défaut du PR entrée et de la plateforme de compostage, acquittement et remise en service.
29/07/2019	Début de l'épandage du compost par l'entreprise ETA PERROZET.
31/07/2019	Débouchage de la conduite de refoulement de la pompe de la fosse des jus de compost.
31/07/2019	Graissage de tous les éléments électromécaniques de la station.
01/08/2019	Fin de l'épandage du compost. 800 m3 épandus.
07/08/2019	Fixation définitive du pupitre d'acquittement du pont clarificateur PR 01C.
16/08/2019	Graissage de tous les éléments électromécaniques de la station.
19/08/2019	Suite orage de la veille, défaut compacteur à déchets. Débouillage et remise en service de celui-ci.
20/08/2019	Défaut compacteur à déchets : débouillage et remise en service de celui-ci. Présence d'un balai, bloquant la vis.
22/08/2019	Enlèvement de filasses sur le dégazeur.
22/08/2019	Nettoyage des sondes rédox de la station.
09/09/2019	Changement du stator de la gavopompe de la centrifugeuse suite à de nombreux bourrages de celle-ci.
18/09/2019	Remplacement du contacteur de la pompe de forage.
10/10/2019	Nettoyage des sondes rédox du bassin d'aération.
11/10/2019	Graissage de tous les éléments électromécaniques de la station.
15/10/2019	Remplacement de la poire marche pompe de la fosse de stockage des jus de compost.
15/10/2019	Remplacement du câble de la sonde rédox du bassin d'anoxie.
22/10/2019	Relevage et débouchage de la pompe d'extraction (SP06).
22/10/2019	Pompage des surnageants dans la fosse toutes eaux et dans le PR d'entrée par l'entreprise Biajoux Assainissement.
25/10/2019	Curage de la fosse à lixiviats de la plateforme de compostage + passage du furet dans la conduite de refoulement, pour le débouchage de celle-ci, sans succès avec l'entreprise Ray Assainissement.
25/10/2019	Défaut du contacteur de puissance de la turbine 3. Arrêt de celle-ci et contacteur à changer.
31/10/2019	Remplacement du contacteur de puissance de la turbine n°3.
31/10/2019	Nettoyage des sondes rédox du bassin d'aération.
31/10/2019	Réglage de la hauteur de la turbine 3 du bassin d'aération.
04/11/2019	Début du criblage du compost avec l'entreprise ASE.
05/11/2019	Fin du criblage du compost avec l'entreprise ASE.
06/11/2019	Défaut disjonction de l'agitateur du bassin d'anoxie AG02. Relevage et nettoyage de celui-ci.
08/11/2019	Défaut alarme du bâtiment : remplacement d'un capteur dans le local deshydratation.

15/11/2019	Débouchage du classificateur à sable.
19/11/2019	Nettoyage des sondes rédox du bassin d'aération.
19/11/2019	Graissage de tous les éléments électromécaniques de la station.
19/11/2019	Nettoyage du classificateur à sable.
25/11/2019	Début de l'épandage du compost par l'entreprise ETA PERROZET.
25/11/2019	Passage de la caméra dans la conduite de refoulement des jus de compost avec l'entreprise Technicana.
25/11/2019	Passage du furet dans la conduite de refoulement des jus de compost, pour débouchage de celle-ci, avec l'entreprise Ray Assainissement.
27/11/2019	Fin de l'épandage du compost.
28/11/2019	Défaut disjonction de l'agitateur du bassin d'anoxie AG02. Inversion des phases, essais corrects.
29/11/2019	Défaut disjonction de la pompe d'extraction SP06. Relevage et débouchage de celle-ci.
12/12/2019	Défaut disjonction de la pompe d'extraction SP06. Inversion de phases pour débouchage : OK.
12/12/2019	Graissage de tous les éléments électromécaniques de la station.
09/12/2019	Débouillage de la vis du compacteur et remise en place du dégrilleur vertical dans les guides.
13/12/2019	Modification du câblage des relais de marche "MANU" des pompes de relevage.
13/12/2019	Dépannage variateur de fréquence du ventilateur de la ligne 1 des bennes.
30/12/2019	Défaut SP04, bornier brûlé, changement de celui-ci. Contrôles électriques OK.

8.4. Contrôle des dispositifs d'autosurveillance

Le contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la STEP a été effectué le 04/06/2019 par l'APAVE.

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10.0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10.0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	9.0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9.7

L'ensemble des dispositifs assurant l'autosurveillance fonctionne parfaitement.

La seule problématique ponctuelle est dans les délais de transfert au laboratoire lorsque la date de prélèvement tombe un vendredi ou un samedi (>24h) d'où la pénalité appliquée sur le critère.

Le système de qualité en place est performant et répond aux attentes du manuel d'autosurveillance.

Le rapport complet a été mis en ligne sur le site de l'agence.



Venturi déversoir de tête de station

8.5. Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC)

Au sens de l'Arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, l'AMDE (ou AMDEC) est à fournir dans un délai de 2 ans, à partir de la publication de l'arrêté, pour les STEP existantes dont la capacité de traitement est supérieure à 120 kgDBO5/j.

L'objectif de l'Analyse des Modes de Défaillance et de leur Effets (AMDE) est double. Tout d'abord, il convient de vérifier que la station d'épuration est conçue de manière à assurer une continuité de service en garantissant des conditions de sécurité optimales. Dans un second temps, il s'agit d'identifier les points critiques pouvant poser problème.

L'AMDE est une méthode inductive qui repose notamment sur les concepts suivants :

- Défaillance, soit la cessation de l'aptitude d'un élément ou d'un système à accomplir sa ou ses fonctions;
- Effet d'un mode de défaillance, soit les conséquences associées à la défaillance.

Cette étude a été réalisée par le cabinet Merlin en 2017.

Globalement, le niveau de fiabilité de la station est correct :

- Les principaux postes de pompage sont secourus en automatique par de l'équipement installé,
- Les équipements d'aération et de brassage du bassin biologique, équipements critiques dans la chaîne de traitement, sont en nombre suffisant, pour permettre un fonctionnement acceptable le temps d'une intervention ou d'un renouvellement, en cas de panne d'un équipement,
- Un motoréducteur en secours en caisse est prévu pour le pont racleur clarificateur.

Néanmoins quelques points ont fait l'objet de recommandations pour une meilleure sécurité soit des équipements soit du fonctionnement global du système :

- Pompes du bassin d'orage et hydroéjecteur : doublement du dispositif de mesure de niveau- réalisé en 2019-
- Pompes d'extraction des boues : secours installé à mettre en œuvre- réalisé en 2018-
- Postes toutes eaux : un doublement de la mesure de niveau renforcerait le niveau de sécurité- reste à réaliser-



Bassin biologique

9. Les analyses RSDE

Un arrêté préfectoral du 14/03/2017 impose une démarche lourde de recherche au niveau du réseau et de la station.

ARRETÉ

**fixant des prescriptions complémentaires
relatives à la recherche de micropolluants dans les eaux usées brutes et traitées
de la station de traitement des eaux usées (STEU) d' AMBERIEU-EN-BUGEY - Château-Gaillard
et à leur réduction**

Un marché a été confié à SOCOTEC pour un montant de près de 60 000€ TTC, dont 30 000€ environ pour le diagnostic amont.

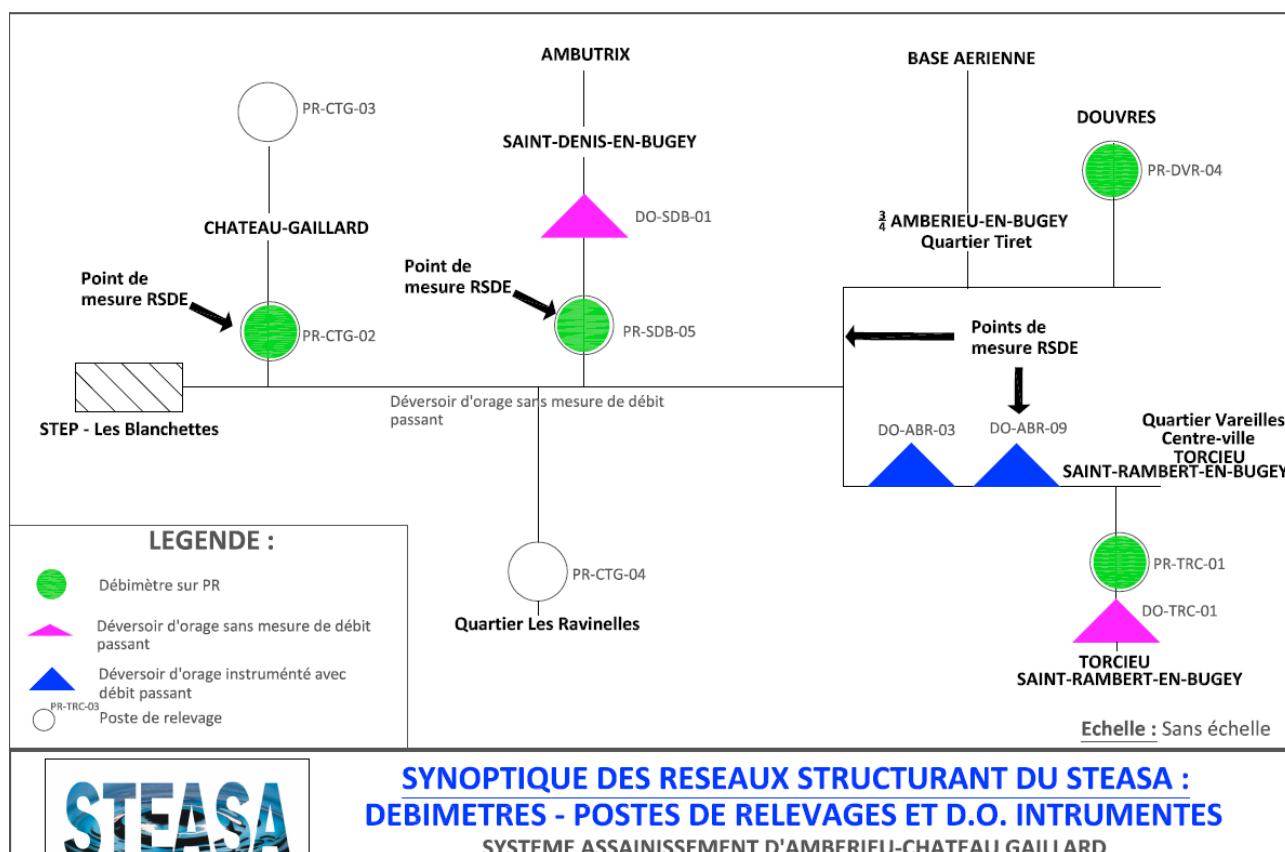
Sur 2018, 7 campagnes de mesures ont été effectuées sur la station d'épuration, dont 3 avec analyses sur les Boues.

Une campagne de mesures a été effectuée sur le réseau amont, les analyses ont porté sur les quatre branches principales.

Plusieurs molécules ont été détectées de manières significatives dans les effluents bruts et en sortie de station.

Sur le réseau amont, des molécules ont également été retrouvés de manières variables selon les branches du réseau.

La synthèse des résultats a été transmise en 2019 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.



CONCLUSIONS

L'année 2019 aura été marquée par la réalisation de travaux importants du plan d'actions sur le volet « réseaux »

La mise en œuvre de ce plan est une priorité pour les années à venir.

Les performances de la station sont satisfaisantes compte tenu de son dimensionnement d'origine et les débordements du réseau ont été moindre que l'année précédente.

La conformité réglementaire est attendue pour l'année 2019.



Bassin tampon de la station... plein

ANNEXES

ANNEXE N°1 :

Analyses des rejets
industriels.

Client demandeur N° : 35940

Fax :
Vos ref :

Client payeur N° : 35940
BIOMAE SAS
ZA EN BEAUVOIR
01500 CHATEAU GAILLARD

BIOMAE SAS
320 RUE DE LA OUTARDE
ZA EN BEAUVOIR
01500 CHATEAU GAILLARD

Rapport d'essai n° 19-18705-001	N° de prélèvement 146136
--	---------------------------------

Lieu de prélèvement	REJET		
Commune	CHATEAU GAILLARD		
Nature	Effluent industriel (rejet)		
Prélevé le	14/11/2019	à 14:10	par JLLARGE
Reçu le	14/11/2019	Température à réception : 4 °C	
Édité le	27/12/2019		

Dossier n° 19-18705 Echantillon n° 19-18705-001 Devis n° 2019021829 Sous-Devis n° 19021829-001

Libellé de l'échantillon : - MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles

Commentaire :

Synthèse des résultats d'analyses

Mise en route des analyses

Date de mise en analyse: Chimie Eau	15/11/2019
Date de mise en analyse: Chimie Effluents	15/11/2019
Date d'extraction: Liquide/Liquide	15/11/2019
Date d'analyse: ICP_AES	21/11/2019
Date d'analyse: ICP_MS	26/11/2019
Date de Mineralisation	15/11/2019

Substances trouvées :

Aucune substance trouvée

Méthodes :

Par délégation de la Présidente,

Signé électroniquement par Philippe REY, Chef de service, signataire autorisé.

Méthode	Description
CMO_MT02	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (ECD, Spectrométrie de masse) et en Chromatographie Liquide (DAD, Fluorescence, Spectrométrie de masse)
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé
NF EN ISO 10304-1	Dosage des anions dissous par chromatographie des ions en phase liquide
NF EN ISO 10523	Détermination du pH par Potentiométrie
NF EN ISO 11885	Qualité de l'eau — Dosage par spectroscopie d'émission optique avec plasma induit par haute fréquence (ICP-AES)
NF EN ISO 15587-1	Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 1 : Digestion à l'eau régale
NF EN ISO 17294-2	Qualité de l'eau — Dosage par spectrométrie de masse avec plasma à couplage inductif (ICP-MS)
NF EN ISO 6878	Dosage du phosphore et/ou des orthophosphates - Méthode Spectrométrique au molybdate d'ammonium
NF EN 1899-1	Détermination de la demande biochimique en oxygène après n jours (DBOn) - Méthode par Dilution
NF EN 25663	Dosage de l'Azote Kjeldahl - Méthode après minéralisation au sélénium
NF EN 26777	Dosage des nitrites - Méthode par Spectrométrie d'Absorption Moléculaire
NF EN 872	Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (Filtre PALL 1µm)
NF T 90 015-1	Dosage de l'Ammonium - Méthode par Titrimétrie après entrainement à la vapeur
PEA_M020	Prélèvement Moyen 24h
PEA_M024	Mesure de température d'une eau
Sonde de température	Sonde de température

Dossier n° 19-18705 Echantillon n° 19-18705-001

Prélèvement

Code Sandre	Paramètre	Méthode	Technique	Résultat	Unité
1946	Debit moyen horaire	PEA_M020	Prélèvement Moyen 24h	0.015	m3/h
1302	pH (Mesure sur site) (*)	NF EN ISO 10523	pH eaux douces et résiduaires	8.1	unité pH
1301	Température de l'eau (Mesure sur site) (*)	PEA_M024	Sonde de température	10.5	°C

Chimie des eaux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1340	Nitrates (*)	14797-55-8	NF EN ISO 10304-1	Chromatographie ionique	7.4	mg(NO3)/L	1		
1340	Nitrates	14797-55-8	NF EN ISO 10304-1	Calcul	1.7	mg(N)/L	0.2		
1339	Nitrites (*)	14797-65-0	NF EN 26777	Spectrométrie	0.07	mg(NO2)/L	0.07		
1339	Nitrites	14797-65-0	NF EN 26777	Calcul	0.02	mg(N)/L	0.02		
1433	Orthophosphate	14265-44-2	NF EN ISO 6878	Spectrométrie	0.225	mg(P)/L	0.03		
1433	Orthophosphate (*)	14265-44-2	NF EN ISO 6878	Calcul	0.69	mg(PO4)/L	0.1		

Chimie des effluents

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1302	pH (Mesure au laboratoire) (*)		NF EN ISO 10523	Potentiométrie	7.8	unité pH			
	Température à la mesure du pH		Sonde de température	Sonde de température	16.7	°C			
1305	Matières en Suspension (MES)		NF EN 872	MES	7.7	mg/L	2		
1313	DBO 2+5 (*)		NF EN 1899-1	DBO	22	mg(O2)/L	3		
1314	DCO-ST (*)	/	ISO 15705	DCO	56.3	mg(O2)/L	10		
1319	Azote Kjeldahl (*)	/	NF EN 25663	Azote kjeldahl après min.au sélénium eaux D et R	<1.0	mg(N)/L	1		
1335	Azote Ammoniacal (*)	14798-03-9	NF T 90 015-1	Volumétrie	<0.5	mg(N)/L	0.5		

Micro polluants minéraux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
	Methode de minéralisation		NF EN ISO 15587-1	N/A	Sans objet				
1350	Phosphore (P) (*)	7723-14-0	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	0.3	mg(P)/L	0.1		
1383	Zinc (Zn) (*)	7440-66-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	17	µg(Zn)/L	10		
1392	Cuivre (Cu) (*)	7440-50-8	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	4.1	µg(Cu)/L	2		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1667	Oxadiazon	19666-30-9	CMO_MT02	GCMSMS	<0.02	µg/L	0.02		
1136	Chlortoluron (*)	15545-48-9	CMO_MT02	HPLCMS	<0.05	µg/L	0.05		
1204	Indéno (1,2,3-cd) Pyrène (*)	193-39-5	CMO_MT02	HPLC - Fluorescence	<0.005	µg/L	0.005		
1208	Isoproturon (*)	34123-59-6	CMO_MT02	HPLCMS	<0.040	µg/L	0.040		
1212	2,4-MCPA (*)	94-74-6	CMO_MT02	HPLCMS	<0.020	µg/L	0.020		

Nombre de tests réalisés au sein du service **Micro polluants organiques** : 5

LQ : Limite de quantification / ND : Non déterminé / CMA : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / NQE : Norme de qualité environnementale / Ec : Uniquement pour les eaux de consommation, les piscines, les baignades aménagées.

Les résultats et commentaires ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'essai.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque des informations fournies par le client peuvent affecter la validité des résultats.

Dans le cas où le prélèvement est réalisé par le client, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*).

Les commentaires couverts par l'accréditation sont identifiés par une étoile (*).

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Tout projet de reproduction du logo du laboratoire, de la référence à son accréditation au COFRAC, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Fin du rapport n° 19-18705-001

NO ECH	LIB ECH	PARAMETRE	NO SANDRE	METHODE	TECHNIQUE	RESULTAT	UNITE	CODE UNITE SANDRE	LQ CALCULEE	MATRICE	NUMRES (RN4)	OPERATEUR (RN4)	VALEUR (RN5)
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Nitrates	1340	NF EN ISO 10304-1	Chromatographie ionique	7.4	mg(NO3)/L	173	1	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	7.3683	=	7.4
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Azote Kjeldahl	1319	NF EN 25663	NF EN 25663	<1.0	mg(N)/L	168	1	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	0.67244	<	1
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Phosphore total	1350	NF EN ISO 11885	ICPAES	0.3	mg(P)/L	177	0.1	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	0.3	=	0.3
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Isoproturon	1208	CMO_MT02	HPLCMSPOS	<0.040	µg/L	133	0.04	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	<0.040	<	0.04
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Nitrites	1339	NF EN 26777	SPECTRO	0.07	mg(NO2)/L	171	0.07	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	0.071	=	0.07
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1313	NF EN 1899-1	DBO	22	mg(O2)/L	175	3	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	22.2	=	22
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Orthophosphates (PO4)	1433	NF EN ISO 6878	Calcul	0.69	mg(PO4)/L	176	0.1	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	0.689625	=	0.69
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	2,4-MCPA	1212	CMO_MT02	HPLCMSNEG	<0.020	µg/L	133	0.02	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	<0.020	<	0.02
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Chlortoluron	1136	CMO_MT02	HPLCMSPOS	<0.05	µg/L	133	0.05	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	<0.05	<	0.05
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Cuivre	1392	NF EN ISO 17294-2	ICPMS	4.1	µg(Cu)/L	304	2	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	4.1	=	4.1
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Ammonium	1335	NF T 90 015-1	VOLUMETRIE	<0.5	mg(N)/L	168	0.5	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	0.18795	<	0.5
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Oxadiazon	1667	CMO_MT02	GCMSMS	<0.02	µg/L	133	0.02	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	<0.02	<	0.02
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Zinc	1383	NF EN ISO 11885	ICPAES	17	µg(Zn)/L	349	10	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	17	=	17
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Température de l'Eau	1301	PEA_M024	Sonde de température	10.5	°C	27		Effluent Eau résiduaire rejet industriels	10.5	=	10.5
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	1314	ISO 15705	DCO	56.3	mg(O2)/L	175	10	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	56.3	=	56.3
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Potentiel en Hydrogène (pH)	1302	NF EN ISO 10523	Potentiométrie	7.8	unité pH	264		Effluent Eau résiduaire rejet industriels	7.849	=	7.8
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles			Sonde de température	Sonde de température	16.7	°C	27		Effluent Eau résiduaire rejet industriels	16.7	=	16.7
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	1204	CMO_MT02	HPLCFLUO	<0.005	µg/L	133	0.005	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	<0.005	<	0.005
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Débit horaire	1946	PEA_M020	PEA_M020	0.015	m3/h	116		Effluent Eau résiduaire rejet industriels	0.015	=	0.015
19-18705-001	- MOYEN 24H AVEC Débit - Rejet des Eaux industrielles	Matières en suspension	1305	NF EN 872	NF EN 872	7.7	mg/L	162	2	Effluent Eau résiduaire rejet industriels	7.7	=	7.7

BIOMAE - RESULTATS D'ANALYSES NOVEMBRE 2019



**Laboratoire d'Analyses Environnementales
des Pays de Savoie**

53 rue du busard des roseaux 74130 Bonneville
Tél : 04.50.25.60.88 – Fax : 04.50.25.66.12
Mel : logistique@laeps.fr

Campagne de Mesures et d'Analyses de la société Philibert

Du 24 au 25 Avril 2019

**PHILIBERT
24 avenue B. Thimonnier
69641 CALUIRE**

Information importante : L'ensemble des éléments présentés des pages 1 à 11 sont donnés à titre d'information et ne sont pas rendus sous accréditation COFRAC.

Date d'émission du rapport : 21 mai 2019

Type d'essai : BILAN 24H

Nom intervenant sur site : Bastien PELLICIER

Nom signataire du rapport : Jean Claude GIRARDOT

Signature :

1. Méthodologie de l'essai

1.1 Présentation des intervenants

- Laboratoire de Prélèvement, d'analyse et Rédacteur du rapport :
Laboratoire d'Analyse Environnementale des Pays de Savoie (LAEPS)
53 rue du Busard des Roseaux
ZI des Bordets Est
74130 BONNEVILLE
Tel. : 04.50.25.60.88.
Fax : 04.50.25.66.12.
Accréditation COFRAC N°1-1501

1.2 Présentation des mesures

La mission technique a consisté au prélèvement de l'eau du rejet de la société Philibert du 25 au 26 avril 2019.

Le préleveur installé (préleveur portable avec flaconnage en plastique de 18 litres) est conforme aux normes. Il a été programmé pour effectuer un prélèvement en fonction du temps avec une mesure de débit en parallèle durant 24 h selon les références normalisées en vigueur :

- FD T 90-523-2 « Qualité de l'Eau – Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité des eaux dans l'environnement – Prélèvement d'eau résiduaire »
- NF EN ISO 5667-3 « Qualité de l'eau – Echantillonnage – Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau ».

Les échantillons ont été répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur. Ces derniers ont été transmis dans les 24h qui suivent la fin du prélèvement pour être analysés.

2. Résultats

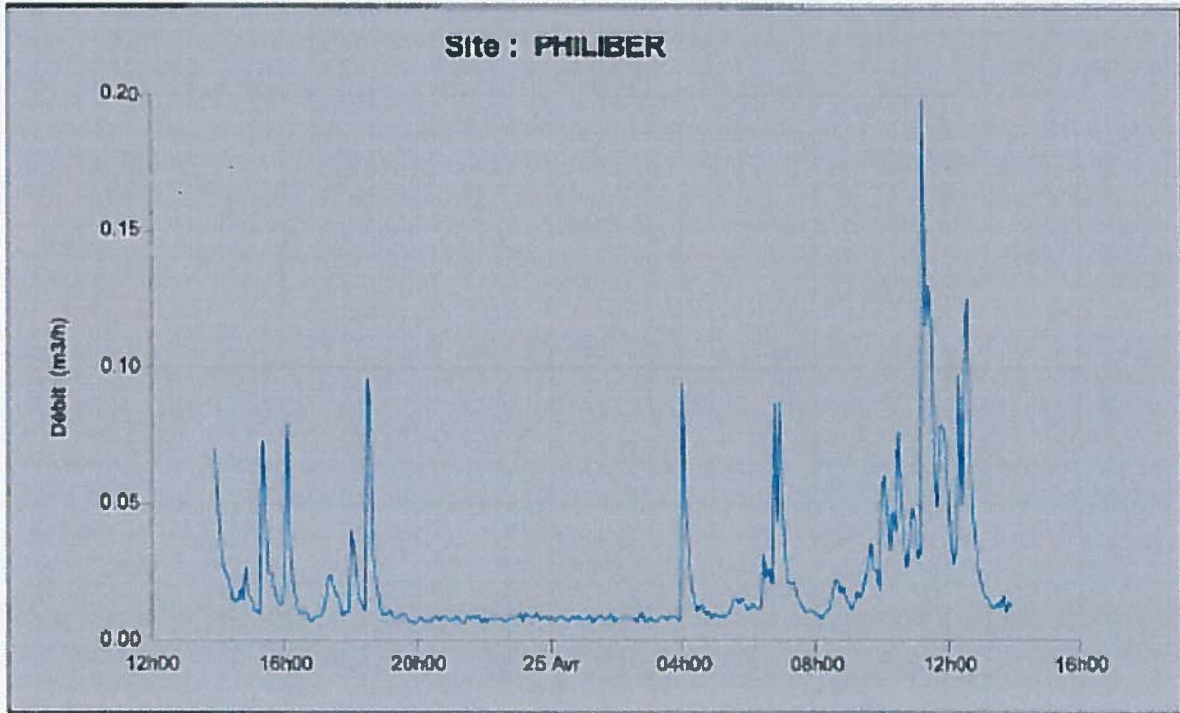
Le tableau ci-dessous reprend les résultats d'analyses réalisées par le laboratoire Carso.

Famille	Paramètre analytique	Concentration (mg/L)	Flux (kg/J)
	Débit	0,48 m ³ /J	
PHYSICOCHEMIE	pH	6,7	
	DBO5	5015	2,41
	DCO (ST-DCO)	8680	4,17
	MES	90	0,043
	Hydrocarbures totaux	2,11	0,001
	Indice hydrocarbure C10-C40	0,61	0,0003
	Indice hydrocarbure volatils C5-C10	1501 µg/L	0,001
AZOTE	Azote Kjeldahl	136	0,065
PHOSPHORE	Phosphore total	12,8	0,006

3. Courbe de débit

Mesure de débit rejet Philibert Ambérieu du 24 au 25/04/19

Site	: PHILIBER	Donnée	: Débit (m3/h)
Notes	: rejet	Départ	: Mer 24/04/2019 à 13:55:00
Enregistreur	: Octopus 4	Arrêt	: Jeu 25/04/2019 à 13:55:00
Vcie	: Pression 4/20 [01]	Période	: 5 min
Minimum	: 0.01 m3/h Mer 24/04/2019 à 19:55:	Opérateur	: B.PELICIER/O.BARBIN
Maximum	: 0.20 m3/h Jeu 25/04/2019 à 11:15:		
Moyenne	: 0.02 m3/h		



Date	Heure	m3/h	Date	Heure	m3/h	Date	Heure	m3/h
24/04/2019	13:55:00	0.07	24/04/2019	18:55:00	0.01	24/04/2019	23:55:00	0.01
	14:00:00	0.05		19:00:00	0.01	25/04/2019	00:00:00	0.01
	14:05:00	0.03		19:05:00	0.01		00:05:00	0.01
	14:10:00	0.03		19:10:00	0.01		00:10:00	0.01
	14:15:00	0.02		19:15:00	0.01		00:15:00	0.01
	14:20:00	0.02		19:20:00	0.01		00:20:00	0.01
	14:25:00	0.01		19:25:00	0.01		00:25:00	0.01
	14:30:00	0.01		19:30:00	0.01		00:30:00	0.01
	14:35:00	0.01		19:35:00	0.01		00:35:00	0.01
	14:40:00	0.02		19:40:00	0.01		00:40:00	0.01
	14:45:00	0.01		19:45:00	0.01		00:45:00	0.01
	14:50:00	0.03		19:50:00	0.01		00:50:00	0.01
	14:55:00	0.02		19:55:00	0.01		00:55:00	0.01
	15:00:00	0.01		20:00:00	0.01		01:00:00	0.01
	15:05:00	0.01		20:05:00	0.01		01:05:00	0.01
	15:10:00	0.01		20:10:00	0.01		01:10:00	0.01
	15:15:00	0.01		20:15:00	0.01		01:15:00	0.01
	15:20:00	0.07		20:20:00	0.01		01:20:00	0.01
	15:25:00	0.05		20:25:00	0.01		01:25:00	0.01
	15:30:00	0.02		20:30:00	0.01		01:30:00	0.01
	15:35:00	0.02		20:35:00	0.01		01:35:00	0.01
	15:40:00	0.02		20:40:00	0.01		01:40:00	0.01
	15:45:00	0.02		20:45:00	0.01		01:45:00	0.01
	15:50:00	0.01		20:50:00	0.01		01:50:00	0.01
	15:55:00	0.01		20:55:00	0.01		01:55:00	0.01
	16:00:00	0.03		21:00:00	0.01		02:00:00	0.01
	16:05:00	0.08		21:05:00	0.01		02:05:00	0.01
	16:10:00	0.03		21:10:00	0.01		02:10:00	0.01
	16:15:00	0.02		21:15:00	0.01		02:15:00	0.01
	16:20:00	0.01		21:20:00	0.01		02:20:00	0.01
	16:25:00	0.01		21:25:00	0.01		02:25:00	0.01
	16:30:00	0.01		21:30:00	0.01		02:30:00	0.01
	16:35:00	0.01		21:35:00	0.01		02:35:00	0.01
	16:40:00	0.01		21:40:00	0.01		02:40:00	0.01
	16:45:00	0.01		21:45:00	0.01		02:45:00	0.01
	16:50:00	0.01		21:50:00	0.01		02:50:00	0.01
	16:55:00	0.01		21:55:00	0.01		02:55:00	0.01
	17:00:00	0.01		22:00:00	0.01		03:00:00	0.01
	17:05:00	0.01		22:05:00	0.01		03:05:00	0.01
	17:10:00	0.01		22:10:00	0.01		03:10:00	0.01
	17:15:00	0.02		22:15:00	0.01		03:15:00	0.01
	17:20:00	0.02		22:20:00	0.01		03:20:00	0.01
	17:25:00	0.02		22:25:00	0.01		03:25:00	0.01
	17:30:00	0.02		22:30:00	0.01		03:30:00	0.01
	17:35:00	0.02		22:35:00	0.01		03:35:00	0.01
	17:40:00	0.01		22:40:00	0.01		03:40:00	0.01
	17:45:00	0.01		22:45:00	0.01		03:45:00	0.01
	17:50:00	0.01		22:50:00	0.01		03:50:00	0.01
	17:55:00	0.01		22:55:00	0.01		03:55:00	0.01
	18:00:00	0.04		23:00:00	0.01		04:00:00	0.09
	18:05:00	0.03		23:05:00	0.01		04:05:00	0.05
	18:10:00	0.02		23:10:00	0.01		04:10:00	0.03
	18:15:00	0.01		23:15:00	0.01		04:15:00	0.02
	18:20:00	0.01		23:20:00	0.01		04:20:00	0.01
	18:25:00	0.01		23:25:00	0.01		04:25:00	0.01
	18:30:00	0.10		23:30:00	0.01		04:30:00	0.01
	18:35:00	0.08		23:35:00	0.01		04:35:00	0.01
	18:40:00	0.03		23:40:00	0.01		04:40:00	0.01
	18:45:00	0.02		23:45:00	0.01		04:45:00	0.01
	18:50:00	0.02		23:50:00	0.01		04:50:00	0.01

Date	Heure	m3/h	Date	Heure	m3/h
25/04/2019	04:55:00	0.01	25/04/2019	10:00:00	0.08
	05:00:00	0.01		10:05:00	0.08
	05:05:00	0.01		10:10:00	0.05
	05:10:00	0.01		10:15:00	0.03
	05:15:00	0.01		10:20:00	0.05
	05:20:00	0.01		10:25:00	0.04
	05:25:00	0.01		10:30:00	0.08
	05:30:00	0.02		10:35:00	0.05
	05:35:00	0.02		10:40:00	0.04
	05:40:00	0.01		10:45:00	0.03
	05:45:00	0.02		10:50:00	0.04
	05:50:00	0.01		10:55:00	0.05
	05:55:00	0.01		11:00:00	0.04
	06:00:00	0.01		11:05:00	0.03
	06:05:00	0.01		11:10:00	0.03
	06:10:00	0.01		11:15:00	0.20
	06:15:00	0.01		11:20:00	0.12
	06:20:00	0.01		11:25:00	0.13
	06:25:00	0.03		11:30:00	0.12
	06:30:00	0.02		11:35:00	0.06
	06:35:00	0.03		11:40:00	0.05
	06:40:00	0.02		11:45:00	0.08
	06:45:00	0.09		11:50:00	0.08
	06:50:00	0.04		11:55:00	0.07
	06:55:00	0.09		12:00:00	0.05
	07:00:00	0.05		12:05:00	0.03
	07:05:00	0.03		12:10:00	0.03
	07:10:00	0.02		12:15:00	0.04
	07:15:00	0.02		12:20:00	0.10
	07:20:00	0.02		12:25:00	0.05
	07:25:00	0.02		12:30:00	0.11
	07:30:00	0.01		12:35:00	0.13
	07:35:00	0.01		12:40:00	0.07
	07:40:00	0.01		12:45:00	0.05
	07:45:00	0.01		12:50:00	0.04
	07:50:00	0.01		12:55:00	0.03
	07:55:00	0.01		13:00:00	0.02
	08:00:00	0.01		13:05:00	0.02
	08:05:00	0.01		13:10:00	0.02
	08:10:00	0.01		13:15:00	0.01
	08:15:00	0.01		13:20:00	0.01
	08:20:00	0.01		13:25:00	0.01
	08:25:00	0.01		13:30:00	0.01
	08:30:00	0.02		13:35:00	0.01
	08:35:00	0.02		13:40:00	0.02
	08:40:00	0.02		13:45:00	0.01
	08:45:00	0.02		13:50:00	0.01
	08:50:00	0.02		13:55:00	0.01
	08:55:00	0.02	Minimum	24/04/2019	0.01
	09:00:00	0.01	Maximum	25/04/2019	0.20
	09:05:00	0.01	Moyenne		0.02
	09:10:00	0.01			
	09:15:00	0.02			
	09:20:00	0.02			
	09:25:00	0.02			
	09:30:00	0.02			
	09:35:00	0.03			
	09:40:00	0.04			
	09:45:00	0.03			
	09:50:00	0.03			
	09:55:00	0.02			

4. Feuille de prélèvement



SAS au capital de 250 000 Euros 53 rue du busard des roseaux – 74130 Bonneville Tél : 04 50 25 60 88 – fax : 04 50 25 66 12

LAEPS - FICHE PRELEVEMENT EAUX RESIDUAIRES - EB7/13-4 PAGE 1/1

DATE DE REVISION DU MODELE : 02/01/18 INDICE DE REVISION : J- AUTEUR : PEC APPROUVE : JCG

RAPPORT D'ESSAI N° PER - 19. - 2152. ou NUMERO CONTRAT :

1. CONDITIONS DE PRELEVEMENTS

Initiales du préleveur : ...BP/OB.....

ORDI n° MI16

Signature : ...BP.....

Conditions atmosphériques :

T° extérieure :8...°C

sec ensoleillé

sec couvert

humide ensoleillé

humide couvert

pluie

orage

neige

gel

Nom et adresse de l'entreprise : Philibert... (ambérieu en bugéy).....

Nom du donneur d'ordre : Laeps.....

Désignation du point de prélèvement : Rejet..... relevé GPS :

2. TYPOLOGIE DE PRELEVEMENT selon FD T 90-523-2 :

Echantillon ponctuel Date et heure de prélèvement :

Moyen de prélèvement : perche seau pompe manuel

Echantillon moyen 24 h * date et heure début : 24/04/19 14h00.. date et heure fin : ...25/04/19 14h00

Préleveur Réfrigéré PRR..... T° initiale/finale :/.....°C non réfrigéré PR33.....

Nettoyage matériel avant utilisation : oui non

Flacon verre : FV.....

Purge des tuyaux avant utilisation : oui non

Tuyau de prélèvement : diamètre = 10.....mm longueur =m Crépine

Type de tuyau : PVC/VINYL Tygon SE200 PTFE

Type de programmation : temps pas de temps : ... 10....mn Volume : m³ ou litres

Position prise d'eau : turbulent Loin des parois

	Début 1	Début 2	Début 3	Validation	Fin 1	Fin 2	Fin 3	Validation
Temps (")	1,39	1,41	1,44	OUI/NON < 2 "	1,48	1,47	1,45	OUI/NON < 2 "
V (ml)	101	102	99	OUI/NON ±5%	101	100	101	OUI/NON ± 5%

Volume total : 14,4.....Litres

ACCORD CLIENT :

Nombre de prélèvements réalisés : 144..... Nombre échecs de prélèvements : 0....

Type de moyens de mesure : Sonde piézo Sonde US Bulle à bulle

(non accrédité : na) Hauteur Vitesse (na) Temps de transit

N° moyen de mesure : Capt 18..... Impulsions commande préleveur : m³ ou litres

Date dernier contrôle moyen de mesures : 22/01/19.....

Hauteur finale enregistrée ... 0,4..... cm Hauteur finale mesurée : 0,5..... cm

Type de canal : Seuil Déversoir en V angle : ... 90° Déversoir en U

Venturi : h pelle : oui non h pelle = cm modèle :

Observations :

3. PARAMETRES IN SITU

Paramètre

Résultat Unité

Référence appareil utilisé

pH =

Unité pH sonde n° : SPH ... 75... - Boîtier = PH... 24.....

Température mesure in situ = °C

sonde n : SPH... 75... ou TH.....

Conductivité =

µS/cm sonde n° : SC

O₂ dissous =

mg/l sonde n° : OX.....

Taux de saturation en O₂ =

%

Potentiel redox =

mV sonde n° : PT.....

Odeur Clair Trouble

MES Coloration brun.....

Mousse Irritation Flottants

Graisses Indiquer le type de coloration

4. CONDITIONNEMENT

Transport glacière : frigo préleveur

Nombre de flacons : 6.....

24/04/19 à 14h15.....

Date et heure arrivée au laboratoire : dépôt TNT ambérieu

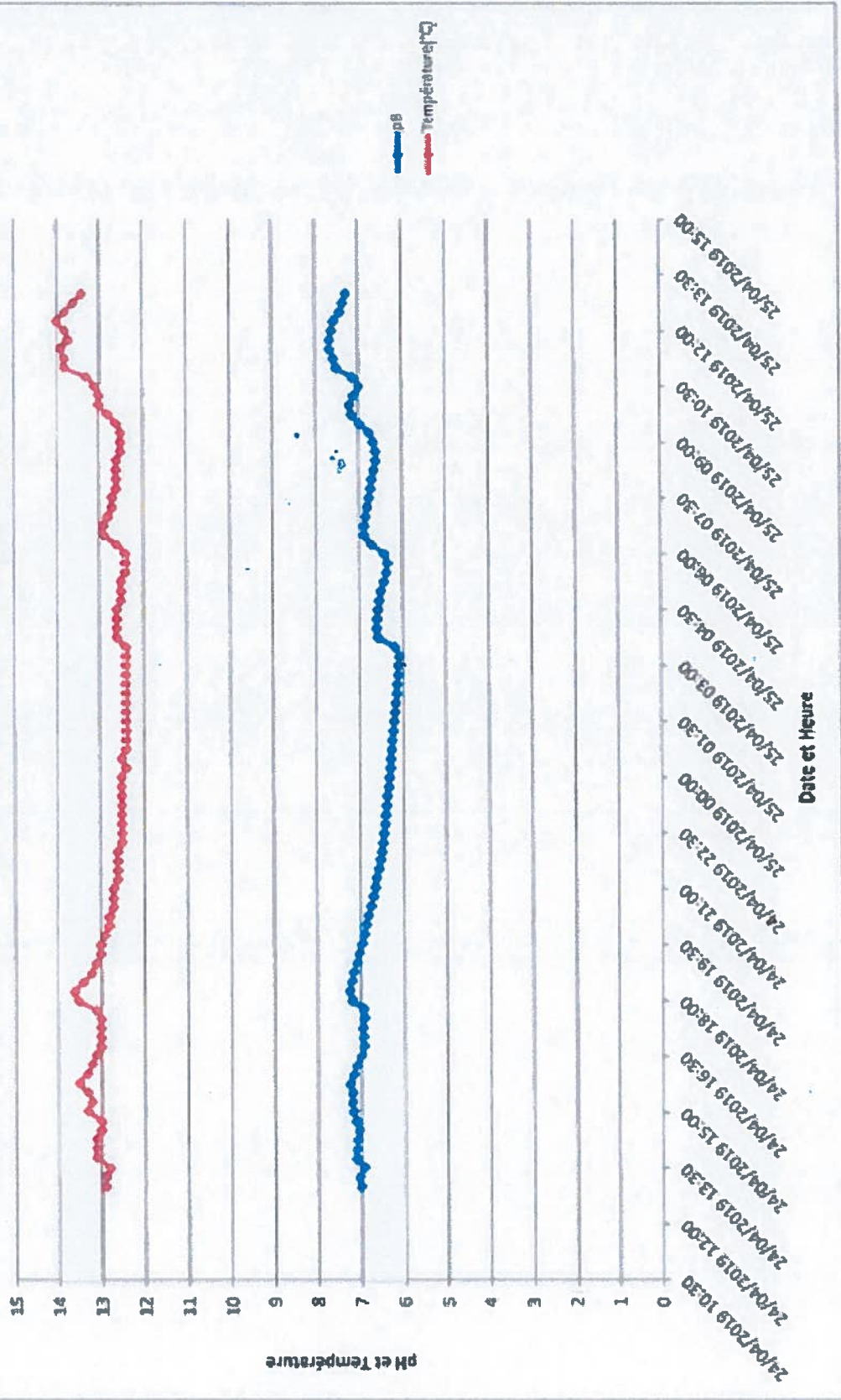
5 Remarques HSE (à remettre au responsable) :

5. Mesures de pH et Température sur 24h

REJET Phillibert - Avril 2019

Jour/Heure	pH	Température(°C)	Jour/Heure	pH	Température(°C)
25/04/2019 13:00	7,28	13,4	25/04/2019 00:15	6,3	12,4
25/04/2019 12:45	7,36	13,6	25/04/2019 00:00	6,33	12,5
25/04/2019 12:30	7,42	13,8	24/04/2019 23:45	6,34	12,5
25/04/2019 12:15	7,57	14	24/04/2019 23:30	6,38	12,5
25/04/2019 12:00	7,62	13,8	24/04/2019 23:15	6,39	12,5
25/04/2019 11:45	7,68	13,7	24/04/2019 23:00	6,42	12,5
25/04/2019 11:30	7,68	13,9	24/04/2019 22:45	6,43	12,5
25/04/2019 11:15	7,57	13,8	24/04/2019 22:30	6,46	12,5
25/04/2019 11:00	7,5	13,8	24/04/2019 22:15	6,48	12,5
25/04/2019 10:45	7,14	13,3	24/04/2019 22:00	6,51	12,6
25/04/2019 10:30	6,99	13,1	24/04/2019 21:45	6,54	12,6
25/04/2019 10:15	7,11	13	24/04/2019 21:30	6,58	12,6
25/04/2019 10:00	7,2	13	24/04/2019 21:15	6,63	12,6
25/04/2019 09:45	7,16	12,8	24/04/2019 21:00	6,66	12,7
25/04/2019 09:30	6,98	12,6	24/04/2019 20:45	6,71	12,7
25/04/2019 09:15	6,75	12,5	24/04/2019 20:30	6,76	12,7
25/04/2019 09:00	6,66	12,5	24/04/2019 20:15	6,82	12,8
25/04/2019 08:45	6,61	12,5	24/04/2019 20:00	6,87	12,8
25/04/2019 08:30	6,61	12,6	24/04/2019 19:45	6,92	12,9
25/04/2019 08:15	6,65	12,6	24/04/2019 19:30	6,97	13
25/04/2019 08:00	6,7	12,6	24/04/2019 19:15	7,04	13
25/04/2019 07:45	6,73	12,6	24/04/2019 19:00	7,09	13,1
25/04/2019 07:30	6,76	12,7	24/04/2019 18:45	7,16	13,2
25/04/2019 07:15	6,8	12,7	24/04/2019 18:30	7,21	13,4
25/04/2019 07:00	6,84	12,8	24/04/2019 18:15	7,26	13,6
25/04/2019 06:45	6,87	12,9	24/04/2019 18:00	7,2	13,5
25/04/2019 06:30	6,88	12,9	24/04/2019 17:45	6,94	13,1
25/04/2019 06:15	6,71	12,6	24/04/2019 17:30	6,93	13
25/04/2019 06:00	6,42	12,4	24/04/2019 17:15	6,96	13
25/04/2019 05:45	6,35	12,4	24/04/2019 17:00	6,95	13
25/04/2019 05:30	6,37	12,4	24/04/2019 16:45	6,94	13
25/04/2019 05:15	6,43	12,5	24/04/2019 16:30	6,99	13,1
25/04/2019 05:00	6,5	12,5	24/04/2019 16:15	7,1	13,2
25/04/2019 04:45	6,54	12,5	24/04/2019 16:00	7,17	13,3
25/04/2019 04:30	6,57	12,6	24/04/2019 15:45	7,26	13,5
25/04/2019 04:15	6,59	12,6	24/04/2019 15:30	7,2	13,3
25/04/2019 04:00	6,6	12,6	24/04/2019 15:15	7,21	13,2
25/04/2019 03:45	6,57	12,6	24/04/2019 15:00	7,18	13,3
25/04/2019 03:30	6,18	12,4	24/04/2019 14:45	7,12	13
25/04/2019 03:15	6,08	12,4	24/04/2019 14:30	7,06	13
25/04/2019 03:00	6,11	12,4	24/04/2019 14:15	7,09	13,1
25/04/2019 02:45	6,12	12,4	24/04/2019 14:00	7,11	13,1
25/04/2019 02:30	6,14	12,4	24/04/2019 13:45	7,12	13,1
25/04/2019 02:15	6,15	12,4	24/04/2019 13:30	6,94	12,8
25/04/2019 02:00	6,17	12,4	24/04/2019 13:15	7,05	12,9
25/04/2019 01:45	6,19	12,4	24/04/2019 13:00	7,01	12,9
25/04/2019 01:30	6,21	12,4			
25/04/2019 01:15	6,23	12,4			
25/04/2019 01:00	6,26	12,4	MINI	6,08	12,4
25/04/2019 00:45	6,27	12,4	MAXI	7,66	14
25/04/2019 00:30	6,29	12,5	MOYENNE	6,79	12,85

pH et Température Rejet Phillibert - Ambérieu du 24 au 25/04/2019



6. Bulletin d'analyses



53 Rue du Busard des Roseaux - ZI des Bordets Est
74130 Bonneville
Tel : (04 50 25 60 88 - Fax : (04 50 25 60 12)

Bonneville le 21/05/2019

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet du ministère.

PHILIBERT Groupe

M. Lo Cascio
24 avenue B. Thimonnier
69641 CALUIRE cedex

RAPPORT D'ESSAI 19 - 2152

CDE N° : accord devis 19-101
T° enceinte à réception (°C) ?
Nature échantillon : Eau résiduaire
Réf. échantillon : Rejet Philibert Groupe (Ambériveu en Bugey)

Prélevé du 24/04/2019 au 25/04/2019
Heure Prélèvement :
Prélevé par : Bastien Pellier
Echantillon reçu le : 26/04/2019 09:07:46
Date et heure début analyse :

Code Sandre	Analyse	Résultat	Unité	Réserve	Norme	L.Q.	I.E.	Date analyse
	Prélèvement 24 h asservi au débit eau résiduaire (*)				FD T 90-523-2			
	Métrologie métaux totaux par eau rigide (*)				NF EN ISO 15537-1			29/04/2019
1313	DBO5 avec ATU (*)	5015	mg/l		NF EN 1899-1	3	30%	26/04/2019
6396	ST DCO (*)	8680	mg/l		ISO 15705:2002	10	20%	30/04/2019
1319	Azote Kjeldahl (*) (†)	136	mg N/l		NF EN 23663	0,5	14%	29/04/2019
1305	Mouilles en suspension (Blue Mocheray-Nagel) (*)	90	mg/l		NF EN 872	2	15%	26/04/2019
1350	Phosphore total après oxydation au permanganate (*) (‡)	12,8	mg P/l		NF EN ISO 6374	0,01	18%	29/04/2019
1302	pH (*) (¶)	6,7			NF EN ISO 10523	4-10	2,5%	26/04/2019
	Température mesurée pH	19,8	°C		NF EN ISO 10523	0-60		
1335	Azote Ammoniacal par titration (*)	114	mg N/l	d	NF T 90-015-1	0,5	11%	02/05/2019
1335	Azote Ammoniacal exprimé en NH4	147	mg NH4/l		calcul			
1340	Nitrates par chromatographie ionique (*) (†)	0,46	mg N/l		NF EN ISO 10304-1	0,11	13%	26/04/2019
1340	Nitrates exprimé en NO3	2,04	mg NO3/l		calcul	0,5		
1339	Nitrates par spectrométrie (*) (¶)	0,103	mg N/l		NF EN 26777	0,003	20%	26/04/2019
1339	Nitrates exprimés en NO2	0,338	mg NO2/l		calcul	0,01		
1337	Chlorures par chromatographie ionique (*)	65,6	mg/l		NF EN ISO 10304-1	1,0	10%	26/04/2019
1338	Sulfates par chromatographie ionique (*) (¶)	29,1	mg/l		NF EN ISO 10304-1	1,0	13%	26/04/2019
1370	Aluminium total par ICP (*)	0,41	mg/l		NF EN ISO 11385	0,050	23%	30/04/2019

Seuls les essais repérés par le symbole * sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

† Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

L.Q. = Limite de Quantification exprimée dans l'unité du résultat.

I.E. = Incertitude Estimée moyenne élargie (ou type d'eau selon la norme NF ISO 11352, elle augmente en approchant de la L.Q.

Les essais repérés par le symbole ‡ ont été réalisés par sous-traitance. (N° NORVE) : Méthode interne selon N° NORME

Les réserves suivantes sont émises : † (flaconnage non contrôlé par LAEPS) - ‡ (flaconnage inadapté), † (L.Q. relevée du fait de la matrice de l'échantillon ou de la prise d'essai) - d (délai dépassé entre le prélèvement et la réalisation de l'analyse) - † (T° conservation > 8°C + délai > 24h) - o (cf. commentaires). Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire.

Les valeurs entre parenthèses sont données à titre d'information.

Le Responsable adjoint physico-chimie : V. MEYNET

Le Responsable adjoint prélèvement : R. MEYNET

Le Responsable physico-chimie et prélèvement : P.E. CHARPENTIER



PHILIBERT Groupe

M. Lo Cascio
24 avenue B. Thimonnier
69541 CALUIRE cedex

RAPPORT D'ESSAI 19 - 2152

CDE N° : accord devis 19-101
T° enceinte à réception (°C) 7
Nature échantillon : Eau résiduaire
Réf. échantillon : Rejet Philibert Coupe (Ambérieu en Bugey)

Prélevé du 24/04/2019 au 25/04/2019
Heure Prélèvement :
Prélevé par : Bastien Pellicier
Echantillon reçu le : 26/04/2019 09:07:46
Date et heure début analyse :

Coda Sandro	Analyse	Résultat	Unité	Réserve	Norme	L.Q.	L.E.	Date analyse
1369	Arsenic total par ICP (*)	< 0,005	mg/l		NF EN ISO 11385	0,005	4%	30/04/2019
1318	Cadmium total par ICP (*)	< 0,001	mg/l		NF EN ISO 11385	0,001	18%	30/04/2019
1319	Chrome total par ICP (*) (A)	< 0,010	mg/l		NF EN ISO 11385	0,010	16%	30/04/2019
1371	Chrome VI	< 0,020	mg/l		NFT 90-043	0,020		02/05/2019
1392	Cuivre total par ICP (*) (B)	0,13	mg/l		NF EN ISO 11385	0,010	32%	30/04/2019
1393	Fer total par ICP (*)	6,0	mg/l		NF EN ISO 11385	0,010	28%	30/04/2019
1366	Nickel total par ICP (*)	0,016	mg/l		NF EN ISO 11385	0,010	18%	30/04/2019
1363	Zinc total par ICP (*)	1,6	mg/l		NF EN ISO 11385	0,020	45%	30/04/2019
	Hydrocarbures totaux	2,111	mg/l		Somme III + IIIV			
1367	Mercur (s)	< 0,05	µg/l		NF EN ISO 12846			
	Indice Hydrocarbures Volatils C5-C10 (s)	1501	µg/l		XPT 90-124			
1462	Indice hydrocarbures C10-C40 (*)	0,61	mg/l		NF EN ISO 9377-2	0,1	100%	30/04/2019
	Substances extractibles à l'hexane	40	mg/l		gravimétrie			30/04/2019

Commentaire :

Seuls les essais repérés par le symbole * sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

* Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

L.Q. = Limite de Quantification exprimée dans l'unité du résultat.

L.E. = Incertitude Estimée moyenne élargie tout type d'eau selon la norme NF ISO 11352, elle augmente en approchant de la L.Q.

Les essais repérés par le symbole S ont été réalisés par sous-traitance. (N° NORVE) : Méthode interne selon N° NORVE

Les réserves suivantes sont émises : f (Recouvrement non contrôlé par LAEPS) - l (Recouvrement inadapté), i (L.Q. relevée du fait de la matrice de l'échantillon ou de la prise d'essai) - d (détail dépassé entre le prélèvement et la réalisation de l'analyse) - t (T° conservation > 5°C+délai > 24h) - c (cf. commentaires). Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire.

Les valeurs entre parenthèses sont données à titre d'information.

La Responsable
adjointe physico-chimie

V. MEYNET

Le Responsable
adjoint prélèvement

R. MEYNET

Le Responsable physico-chimie
et prélèvement

P.E. CHARPENTIER

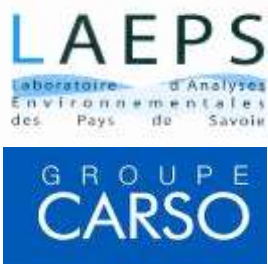
Page 2 sur 2

cofrac



ACCREDITATION
N° 1-1501

FORTEE
DISPONIBLE
SUR www.cofrac.fr



Laboratoire d'Analyses Environnementales
des Pays de Savoie

53 rue du busard des roseaux 74130 Bonneville
Tél : 04.50.25.60.88 – Fax : 04.50.25.66.12
Mel : logistique@laeps.fr

RAPPORT D'INTERVENTION

HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY

Information importante : L'ensemble des éléments présentés des pages 1 à 18 sont donnés à titre d'information et ne sont pas rendus sous accréditation COFRAC.

Date d'émission du rapport : 12 décembre 2019

Type d'essai : Bilan annuel 24h

Intervenant : Mr Bastien Pellicier, Mr Olivier Barbin

Nom signataire du rapport : Jennifer LAROUC

Signature :

Table des matières

1. Méthodologie de l'essai.....	3
1.1 Présentation des intervenants.....	3
1.2 Présentation des mesures.....	3
2. Présentation des résultats.....	4
3. Courbes de débits.....	5
4. Mesure pH et température.....	13
5. Feuilles de prélèvement.....	17
6. Bulletins d'analyses	19

1. Méthodologie de l'essai

1.1 Présentation des intervenants

- Laboratoire de Prélèvement et Rédacteur du rapport :
Laboratoire d'Analyse Environnementale des Pays de Savoie (LAEPS)
53 rue du Busard des Roseaux
ZI des Bordets Est
74130 BONNEVILLE
Tel. : 04.50.25.60.88.
Fax : 04.50.25.66.12.
Accréditation COFRAC N°1-1501

- Laboratoire d'Analyses :
CARSO Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon (LSEHL)
321 avenue Jean Jaurès
69362 LYON
Tel. : 04.72.76.76.76.
Fax : 04.78.72.35.03.
Accréditation COFRAC N°1-1531

1.2 Présentation des mesures

La mission technique a consisté aux prélèvements de l'Hôpital privé d'Ambérieu :

- du rejet plateau technique du 15 au 16 octobre 2019,
- du rejet plateau hébergement du 21 au 22 novembre 2019.

Les préleveurs installés (préleveur portable avec flaconnage en plastique de 18 litres) sont conformes aux normes. Ils ont été programmés pour effectuer un prélèvement en fonction du débit ainsi que la mesure de la température et du pH durant 24 h selon les références normalisées en vigueur :

- FD T 90-523-2 « Qualité de l'Eau – Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité des eaux dans l'environnement – Prélèvement d'eau résiduaire »
- NF EN ISO 5667-3 « Qualité de l'eau – Echantillonnage – Partie 3 : Lignes directrices pour la conservation et la manipulation des échantillons d'eau ».

Les échantillons ont été répartis dans les différents flacons fournis par le laboratoire selon les prescriptions des méthodes officielles en vigueur. Ces derniers ont été transmis dans les 24h qui suivent la fin du prélèvement pour être analysés.

2. Présentation des résultats

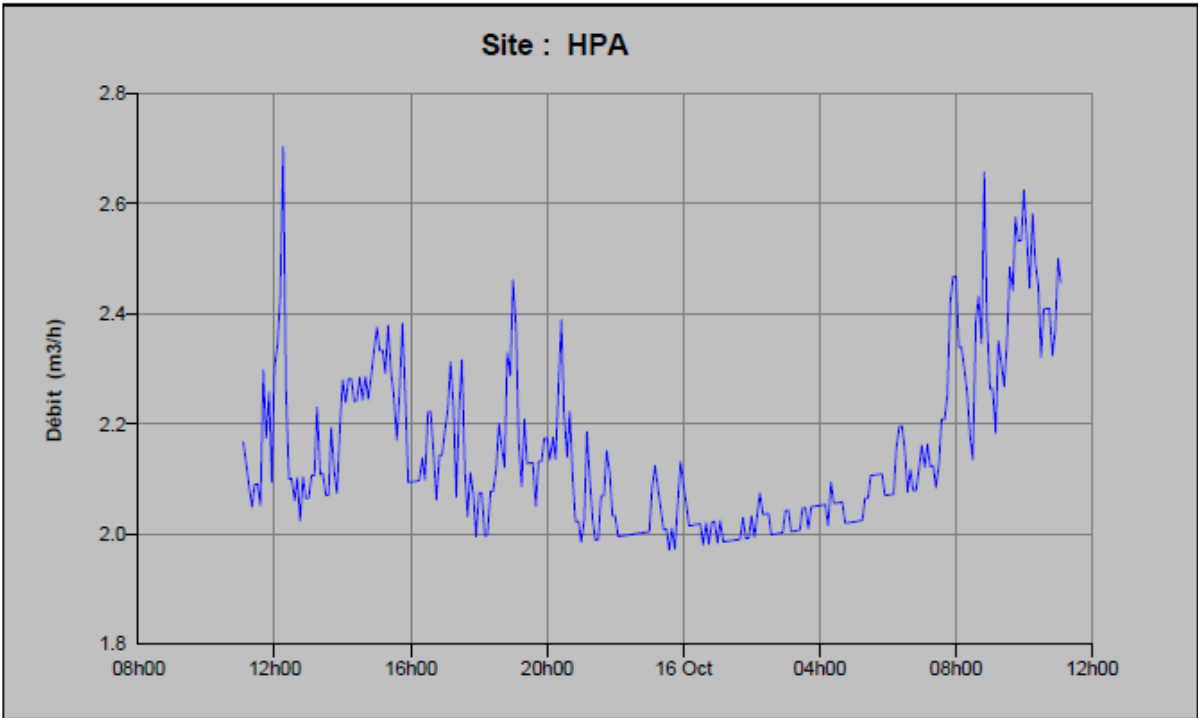
Le tableau ci-dessous reprend les résultats d'analyses réalisées par le laboratoire Carso.

Famille	Paramètre analytique	Rejet Plateau technique (mg/L)	Rejet Plateau Hébergement (mg/L)
PHYSICOCHIMIE	DBO5	61	110
	DCO	239	426
	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	0.1	0.1
	MES	40	222
FORME DE L'AZOTE	Ammonium	4.0	29.6
	Azote Kjeldahl	24.4	79.81
	Azote global	26.44	80.32
	Nitrites	2.03	1.69
	Nitrates	6.3	< 1.0
FORMES DU PHOSPHORE	Phosphore total	2.58	8.63

3. Courbes de débits

Mesure de débit Rejet plateau technique de l'hopital Ambérieu du 15 au 16/10/19

Site	: HPA	Donnée	: Débit (m3/h)
Notes	: plateau techniqueHPA	Départ	: Mar 15/10/2019 à 11:05:00
Enregistreur	: Octopus 4	Arrêt	: Mer 16/10/2019 à 11:05:00
Voie	: Pression 4/20 [01]	Période	: 5 min
Minimum	: 1.97 m3/h Mar 15/10/2019 à 23:35:	Opérateur	: B. PELLICIER/ O.BARBIN
Maximum	: 2.70 m3/h Mar 15/10/2019 à 12:15:		
Moyenne	: 2.15 m3/h		



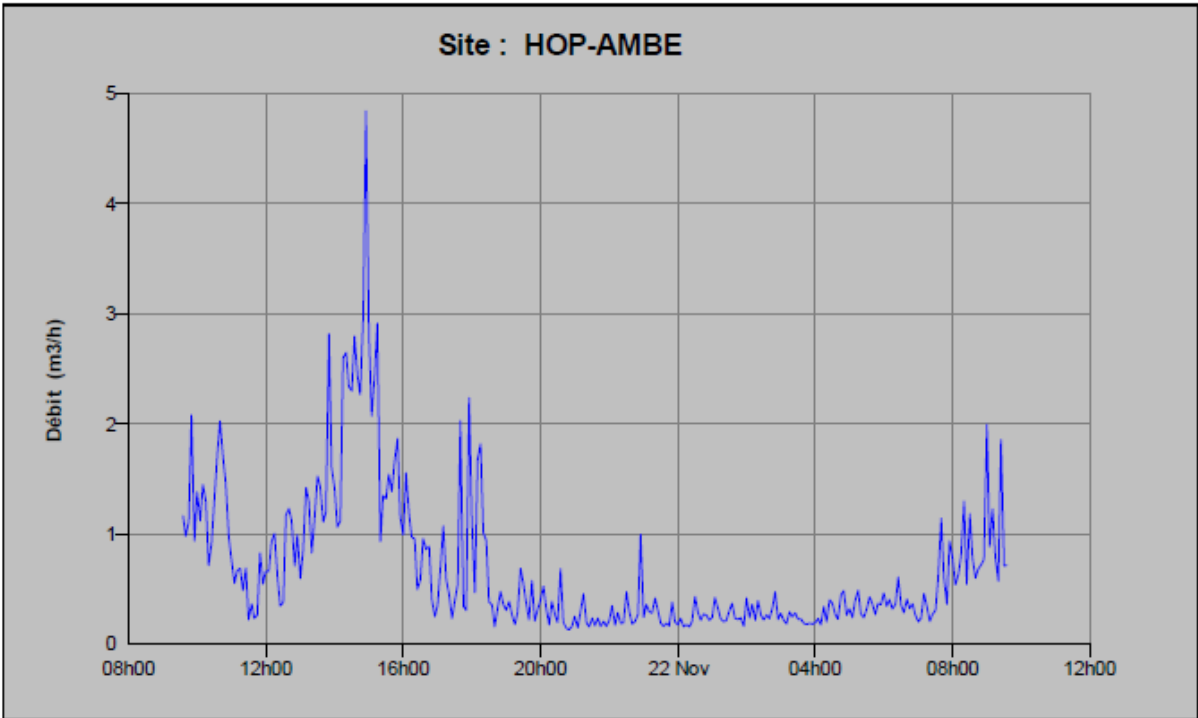
Date	Heure	m3/h	Date	Heure	m3/h	Date	Heure	m3/h
15/10/2019	11:05:00	2.17	15/10/2019	16:05:00	2.10	15/10/2019	21:05:00	2.02
	11:10:00	2.13		16:10:00	2.10		21:10:00	2.19
	11:15:00	2.09		16:15:00	2.10		21:15:00	2.11
	11:20:00	2.05		16:20:00	2.14		21:20:00	2.03
	11:25:00	2.09		16:25:00	2.10		21:25:00	1.99
	11:30:00	2.09		16:30:00	2.22		21:30:00	1.99
	11:35:00	2.05		16:35:00	2.22		21:35:00	2.07
	11:40:00	2.30		16:40:00	2.14		21:40:00	2.07
	11:45:00	2.17		16:45:00	2.06		21:45:00	2.15
	11:50:00	2.26		16:50:00	2.14		21:50:00	2.11
	11:55:00	2.09		16:55:00	2.14		21:55:00	2.03
	12:00:00	2.30		17:00:00	2.19		22:00:00	2.03
	12:05:00	2.34		17:05:00	2.23		22:05:00	2.00
	12:10:00	2.43		17:10:00	2.31		22:10:00	2.00
	12:15:00	2.70		17:15:00	2.23		22:15:00	2.00
	12:20:00	2.26		17:20:00	2.07		22:20:00	2.00
	12:25:00	2.10		17:25:00	2.23		22:25:00	2.00
	12:30:00	2.10		17:30:00	2.32		22:30:00	2.00
	12:35:00	2.06		17:35:00	2.11		22:35:00	2.00
	12:40:00	2.10		17:40:00	2.03		22:40:00	2.00
	12:45:00	2.02		17:45:00	2.11		22:45:00	2.00
	12:50:00	2.10		17:50:00	2.07		22:50:00	2.00
	12:55:00	2.06		17:55:00	1.99		22:55:00	2.00
	13:00:00	2.07		18:00:00	2.07		23:00:00	2.00
	13:05:00	2.11		18:05:00	2.07		23:05:00	2.08
	13:10:00	2.11		18:10:00	2.00		23:10:00	2.12
	13:15:00	2.23		18:15:00	2.00		23:15:00	2.08
	13:20:00	2.11		18:20:00	2.08		23:20:00	2.05
	13:25:00	2.11		18:25:00	2.08		23:25:00	2.01
	13:30:00	2.07		18:30:00	2.12		23:30:00	2.01
	13:35:00	2.07		18:35:00	2.20		23:35:00	1.97
	13:40:00	2.19		18:40:00	2.16		23:40:00	2.01
	13:45:00	2.11		18:45:00	2.12		23:45:00	1.97
	13:50:00	2.07		18:50:00	2.33		23:50:00	2.05
	13:55:00	2.20		18:55:00	2.29		23:55:00	2.13
	14:00:00	2.28		19:00:00	2.46	16/10/2019	00:00:00	2.09
	14:05:00	2.24		19:05:00	2.37		00:05:00	2.05
	14:10:00	2.28		19:10:00	2.17		00:10:00	2.01
	14:15:00	2.28		19:15:00	2.09		00:15:00	2.02
	14:20:00	2.24		19:20:00	2.21		00:20:00	2.02
	14:25:00	2.24		19:25:00	2.13		00:25:00	2.02
	14:30:00	2.28		19:30:00	2.13		00:30:00	2.02
	14:35:00	2.24		19:35:00	2.13		00:35:00	1.98
	14:40:00	2.29		19:40:00	2.05		00:40:00	2.02
	14:45:00	2.25		19:45:00	2.13		00:45:00	1.98
	14:50:00	2.29		19:50:00	2.13		00:50:00	2.02
	14:55:00	2.33		19:55:00	2.17		00:55:00	2.02
	15:00:00	2.37		20:00:00	2.17		01:00:00	1.98
	15:05:00	2.33		20:05:00	2.13		01:05:00	2.02
	15:10:00	2.33		20:10:00	2.18		01:10:00	1.99
	15:15:00	2.29		20:15:00	2.14		01:15:00	1.99
	15:20:00	2.38		20:20:00	2.26		01:20:00	1.99
	15:25:00	2.29		20:25:00	2.39		01:25:00	1.99
	15:30:00	2.25		20:30:00	2.22		01:30:00	1.99
	15:35:00	2.17		20:35:00	2.14		01:35:00	1.99
	15:40:00	2.25		20:40:00	2.22		01:40:00	1.99
	15:45:00	2.38		20:45:00	2.10		01:45:00	2.03
	15:50:00	2.26		20:50:00	2.02		01:50:00	1.99
	15:55:00	2.09		20:55:00	2.02		01:55:00	1.99
	16:00:00	2.09		21:00:00	1.98		02:00:00	2.03

Date	Heure	m3/h
16/10/2019	02:05:00	1.99
	02:10:00	2.03
	02:15:00	2.07
	02:20:00	2.04
	02:25:00	2.04
	02:30:00	2.04
	02:35:00	2.00
	02:40:00	2.00
	02:45:00	2.00
	02:50:00	2.00
	02:55:00	2.00
	03:00:00	2.04
	03:05:00	2.04
	03:10:00	2.00
	03:15:00	2.01
	03:20:00	2.01
	03:25:00	2.01
	03:30:00	2.05
	03:35:00	2.05
	03:40:00	2.01
	03:45:00	2.05
	03:50:00	2.05
	03:55:00	2.05
	04:00:00	2.05
	04:05:00	2.05
	04:10:00	2.05
	04:15:00	2.01
	04:20:00	2.09
	04:25:00	2.06
	04:30:00	2.06
	04:35:00	2.06
	04:40:00	2.06
	04:45:00	2.02
	04:50:00	2.02
	04:55:00	2.02
	05:00:00	2.02
	05:05:00	2.02
	05:10:00	2.02
	05:15:00	2.02
	05:20:00	2.06
	05:25:00	2.07
	05:30:00	2.11
	05:35:00	2.11
	05:40:00	2.11
	05:45:00	2.11
	05:50:00	2.11
	05:55:00	2.07
	06:00:00	2.07
	06:05:00	2.07
	06:10:00	2.07
	06:15:00	2.15
	06:20:00	2.20
	06:25:00	2.20
	06:30:00	2.16
	06:35:00	2.08
	06:40:00	2.12
	06:45:00	2.08
	06:50:00	2.08
	06:55:00	2.12
	07:00:00	2.16
	07:05:00	2.12

Date	Heure	m3/h
16/10/2019	07:10:00	2.16
	07:15:00	2.12
	07:20:00	2.12
	07:25:00	2.08
	07:30:00	2.13
	07:35:00	2.21
	07:40:00	2.21
	07:45:00	2.25
	07:50:00	2.42
	07:55:00	2.47
	08:00:00	2.47
	08:05:00	2.34
	08:10:00	2.34
	08:15:00	2.30
	08:20:00	2.26
	08:25:00	2.18
	08:30:00	2.14
	08:35:00	2.39
	08:40:00	2.43
	08:45:00	2.35
	08:50:00	2.66
	08:55:00	2.39
	09:00:00	2.26
	09:05:00	2.26
	09:10:00	2.18
	09:15:00	2.35
	09:20:00	2.31
	09:25:00	2.27
	09:30:00	2.35
	09:35:00	2.49
	09:40:00	2.44
	09:45:00	2.58
	09:50:00	2.53
	09:55:00	2.53
	10:00:00	2.62
	10:05:00	2.54
	10:10:00	2.45
	10:15:00	2.58
	10:20:00	2.49
	10:25:00	2.45
	10:30:00	2.32
	10:35:00	2.41
	10:40:00	2.41
	10:45:00	2.41
	10:50:00	2.32
	10:55:00	2.37
	11:00:00	2.50
	11:05:00	2.46
Minimum	15/10/2019	1.97
Maximum	15/10/2019	2.70
Moyenne		2.15

Mesure de débit rejet plateau hébergement Hopital Ambérieu du 21 au 22/11/19

Site	: HOP-AMBE	Donnée	: Débit (m3/h)
Notes	: rejet plat hebergeme	Départ	: Jeu 21/11/2019 à 09:35:00
Enregistreur	: Octopus 4	Arrêt	: Ven 22/11/2019 à 09:35:00
Voie	: Pression 4/20 [01]	Période	: 5 min
Minimum	: 0.13 m3/h Jeu 21/11/2019 à 20:50:	Opérateur	: B. PELLICIER/ O.BARBIN
Maximum	: 4.84 m3/h Jeu 21/11/2019 à 14:55:		
Moyenne	: 0.69 m3/h		



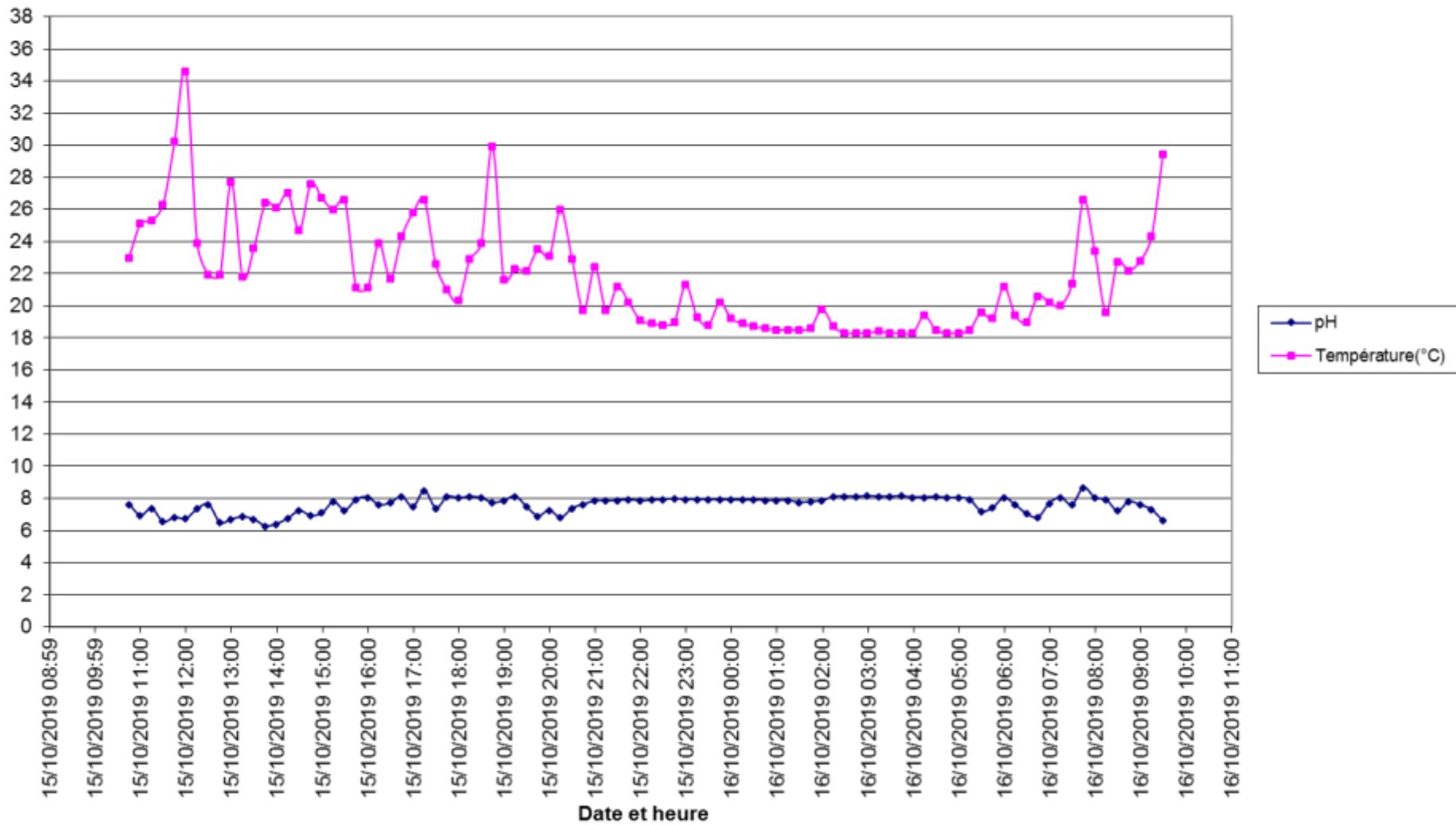
Date	Heure	m3/h	Date	Heure	m3/h	Date	Heure	m3/h
21/11/2019	09:35:00	1.16	21/11/2019	14:35:00	2.80	21/11/2019	19:35:00	0.36
	09:40:00	0.98		14:40:00	2.43		19:40:00	0.22
	09:45:00	1.11		14:45:00	2.27		19:45:00	0.57
	09:50:00	2.08		14:50:00	3.00		19:50:00	0.21
	09:55:00	0.93		14:55:00	4.84		19:55:00	0.31
	10:00:00	1.38		15:00:00	2.81		20:00:00	0.40
	10:05:00	1.12		15:05:00	2.07		20:05:00	0.53
	10:10:00	1.45		15:10:00	2.45		20:10:00	0.33
	10:15:00	1.29		15:15:00	2.91		20:15:00	0.18
	10:20:00	0.71		15:20:00	0.93		20:20:00	0.39
	10:25:00	0.92		15:25:00	1.35		20:25:00	0.27
	10:30:00	1.30		15:30:00	1.32		20:30:00	0.20
	10:35:00	1.73		15:35:00	1.54		20:35:00	0.68
	10:40:00	2.03		15:40:00	1.38		20:40:00	0.20
	10:45:00	1.69		15:45:00	1.65		20:45:00	0.14
	10:50:00	1.46		15:50:00	1.86		20:50:00	0.13
	10:55:00	0.98		15:55:00	1.15		20:55:00	0.16
	11:00:00	0.77		16:00:00	1.00		21:00:00	0.25
	11:05:00	0.55		16:05:00	1.55		21:05:00	0.15
	11:10:00	0.67		16:10:00	1.19		21:10:00	0.29
	11:15:00	0.69		16:15:00	0.97		21:15:00	0.46
	11:20:00	0.49		16:20:00	0.95		21:20:00	0.19
	11:25:00	0.69		16:25:00	0.50		21:25:00	0.16
	11:30:00	0.22		16:30:00	0.59		21:30:00	0.23
	11:35:00	0.37		16:35:00	0.96		21:35:00	0.17
	11:40:00	0.23		16:40:00	0.86		21:40:00	0.23
	11:45:00	0.27		16:45:00	0.89		21:45:00	0.16
	11:50:00	0.83		16:50:00	0.41		21:50:00	0.20
	11:55:00	0.54		16:55:00	0.25		21:55:00	0.16
	12:00:00	0.66		17:00:00	0.35		22:00:00	0.22
	12:05:00	0.66		17:05:00	0.71		22:05:00	0.35
	12:10:00	0.93		17:10:00	1.07		22:10:00	0.17
	12:15:00	1.00		17:15:00	0.58		22:15:00	0.28
	12:20:00	0.60		17:20:00	0.46		22:20:00	0.19
	12:25:00	0.35		17:25:00	0.23		22:25:00	0.19
	12:30:00	0.38		17:30:00	0.38		22:30:00	0.47
	12:35:00	1.17		17:35:00	0.55		22:35:00	0.30
	12:40:00	1.23		17:40:00	2.03		22:40:00	0.18
	12:45:00	1.12		17:45:00	0.35		22:45:00	0.20
	12:50:00	0.71		17:50:00	0.31		22:50:00	0.27
	12:55:00	0.99		17:55:00	2.24		22:55:00	1.00
	13:00:00	0.59		18:00:00	1.14		23:00:00	0.24
	13:05:00	0.85		18:05:00	0.47		23:05:00	0.36
	13:10:00	1.42		18:10:00	1.67		23:10:00	0.29
	13:15:00	1.30		18:15:00	1.82		23:15:00	0.28
	13:20:00	0.83		18:20:00	1.01		23:20:00	0.42
	13:25:00	1.13		18:25:00	0.94		23:25:00	0.31
	13:30:00	1.52		18:30:00	0.38		23:30:00	0.19
	13:35:00	1.43		18:35:00	0.35		23:35:00	0.16
	13:40:00	1.11		18:40:00	0.16		23:40:00	0.19
	13:45:00	1.19		18:45:00	0.33		23:45:00	0.16
	13:50:00	2.82		18:50:00	0.48		23:50:00	0.38
	13:55:00	1.60		18:55:00	0.36		23:55:00	0.20
	14:00:00	1.41		19:00:00	0.30	22/11/2019	00:00:00	0.17
	14:05:00	1.06		19:05:00	0.39		00:05:00	0.23
	14:10:00	1.12		19:10:00	0.27		00:10:00	0.16
	14:15:00	2.60		19:15:00	0.18		00:15:00	0.17
	14:20:00	2.65		19:20:00	0.28		00:20:00	0.16
	14:25:00	2.34		19:25:00	0.69		00:25:00	0.20
	14:30:00	2.30		19:30:00	0.55		00:30:00	0.43

Date	Heure	m3/h	Date	Heure	m3/h
22/11/2019	00:35:00	0.29	22/11/2019	05:40:00	0.37
	00:40:00	0.22		05:45:00	0.27
	00:45:00	0.27		05:50:00	0.37
	00:50:00	0.26		05:55:00	0.36
	00:55:00	0.22		06:00:00	0.46
	01:00:00	0.24		06:05:00	0.34
	01:05:00	0.42		06:10:00	0.40
	01:10:00	0.32		06:15:00	0.32
	01:15:00	0.23		06:20:00	0.36
	01:20:00	0.20		06:25:00	0.61
	01:25:00	0.21		06:30:00	0.35
	01:30:00	0.30		06:35:00	0.29
	01:35:00	0.37		06:40:00	0.41
	01:40:00	0.23		06:45:00	0.32
	01:45:00	0.22		06:50:00	0.37
	01:50:00	0.23		06:55:00	0.26
	01:55:00	0.16		07:00:00	0.20
	02:00:00	0.42		07:05:00	0.23
	02:05:00	0.24		07:10:00	0.46
	02:10:00	0.36		07:15:00	0.34
	02:15:00	0.22		07:20:00	0.20
	02:20:00	0.39		07:25:00	0.27
	02:25:00	0.26		07:30:00	0.31
	02:30:00	0.22		07:35:00	0.60
	02:35:00	0.26		07:40:00	1.14
	02:40:00	0.23		07:45:00	0.61
	02:45:00	0.33		07:50:00	0.36
	02:50:00	0.47		07:55:00	0.93
	02:55:00	0.22		08:00:00	0.77
	03:00:00	0.28		08:05:00	0.54
	03:05:00	0.21		08:10:00	0.63
	03:10:00	0.18		08:15:00	0.80
	03:15:00	0.29		08:20:00	1.29
	03:20:00	0.25		08:25:00	0.54
	03:25:00	0.28		08:30:00	1.18
	03:30:00	0.23		08:35:00	0.78
	03:35:00	0.23		08:40:00	0.60
	03:40:00	0.19		08:45:00	0.68
	03:45:00	0.18		08:50:00	0.72
	03:50:00	0.19		08:55:00	0.77
03:55:00	0.18	09:00:00	2.00		
04:00:00	0.19	09:05:00	0.88		
04:05:00	0.23	09:10:00	1.22		
04:10:00	0.17	09:15:00	0.79		
04:15:00	0.34	09:20:00	0.57		
04:20:00	0.20	09:25:00	1.86		
04:25:00	0.40	09:30:00	0.71		
04:30:00	0.37	09:35:00	0.71		
04:35:00	0.27	Minimum	21/11/2019	0.13	
04:40:00	0.22	Maximum	21/11/2019	4.84	
04:45:00	0.45	Moyenne		0.69	
04:50:00	0.48				
04:55:00	0.26				
05:00:00	0.32				
05:05:00	0.24				
05:10:00	0.39				
05:15:00	0.49				
05:20:00	0.27				
05:25:00	0.24				
05:30:00	0.31				
05:35:00	0.43				

4. Mesure pH et température

REJET Plateau technique HP Ambérieu du 15 au 16 octobre 2019					
Jour/Heure	pH	Température(°C)	Jour/Heure	pH	Température(°C)
15/10/2019 10:44	7,63	23	15/10/2019 23:14	7,92	19,3
15/10/2019 10:59	6,92	25,1	15/10/2019 23:29	7,92	18,8
15/10/2019 11:14	7,36	25,3	15/10/2019 23:44	7,91	20,2
15/10/2019 11:29	6,53	26,3	15/10/2019 23:59	7,91	19,2
15/10/2019 11:44	6,81	30,2	16/10/2019 00:14	7,88	18,9
15/10/2019 11:59	6,72	34,6	16/10/2019 00:29	7,9	18,7
15/10/2019 12:14	7,33	23,9	16/10/2019 00:44	7,87	18,6
15/10/2019 12:29	7,61	21,9	16/10/2019 00:59	7,86	18,5
15/10/2019 12:44	6,48	21,9	16/10/2019 01:14	7,87	18,5
15/10/2019 12:59	6,69	27,7	16/10/2019 01:29	7,75	18,5
15/10/2019 13:14	6,84	21,8	16/10/2019 01:44	7,79	18,6
15/10/2019 13:29	6,68	23,6	16/10/2019 01:59	7,85	19,8
15/10/2019 13:44	6,27	26,4	16/10/2019 02:14	8,09	18,7
15/10/2019 13:59	6,4	26,1	16/10/2019 02:29	8,12	18,3
15/10/2019 14:14	6,75	27	16/10/2019 02:44	8,1	18,3
15/10/2019 14:29	7,22	24,7	16/10/2019 02:59	8,13	18,3
15/10/2019 14:44	6,91	27,6	16/10/2019 03:14	8,11	18,4
15/10/2019 14:59	7,08	26,7	16/10/2019 03:29	8,1	18,3
15/10/2019 15:14	7,77	26	16/10/2019 03:44	8,13	18,3
15/10/2019 15:29	7,26	26,6	16/10/2019 03:59	8,06	18,3
15/10/2019 15:44	7,92	21,1	16/10/2019 04:14	8,06	19,4
15/10/2019 15:59	8,06	21,1	16/10/2019 04:29	8,08	18,5
15/10/2019 16:14	7,59	23,9	16/10/2019 04:44	8,04	18,3
15/10/2019 16:29	7,71	21,7	16/10/2019 04:59	8,03	18,3
15/10/2019 16:44	8,11	24,3	16/10/2019 05:14	7,91	18,5
15/10/2019 16:59	7,46	25,8	16/10/2019 05:29	7,18	19,6
15/10/2019 17:14	8,47	26,6	16/10/2019 05:44	7,4	19,2
15/10/2019 17:29	7,38	22,6	16/10/2019 05:59	8,02	21,2
15/10/2019 17:44	8,09	21	16/10/2019 06:14	7,58	19,4
15/10/2019 17:59	8,01	20,3	16/10/2019 06:29	7,03	19
15/10/2019 18:14	8,1	22,9	16/10/2019 06:44	6,81	20,6
15/10/2019 18:29	8,02	23,9	16/10/2019 06:59	7,68	20,2
15/10/2019 18:44	7,73	29,9	16/10/2019 07:14	8,05	20
15/10/2019 18:59	7,85	21,6	16/10/2019 07:29	7,59	21,4
15/10/2019 19:14	8,12	22,3	16/10/2019 07:44	8,67	26,6
15/10/2019 19:29	7,46	22,2	16/10/2019 07:59	8,03	23,4
15/10/2019 19:44	6,89	23,5	16/10/2019 08:14	7,91	19,6
15/10/2019 19:59	7,25	23,1	16/10/2019 08:29	7,21	22,7
15/10/2019 20:14	6,79	26	16/10/2019 08:44	7,79	22,2
15/10/2019 20:29	7,37	22,9	16/10/2019 08:59	7,58	22,8
15/10/2019 20:44	7,61	19,7	16/10/2019 09:14	7,28	24,3
15/10/2019 20:59	7,84	22,4	16/10/2019 09:29	6,59	29,4
15/10/2019 21:14	7,84	19,7	16/10/2019 09:44	6,68	28,9
15/10/2019 21:29	7,86	21,2	16/10/2019 09:59	7	28,6
15/10/2019 21:44	7,92	20,2	16/10/2019 10:14	7,15	22,5
15/10/2019 21:59	7,84	19,1	16/10/2019 10:29	6,42	24,2
15/10/2019 22:14	7,88	18,9			
15/10/2019 22:29	7,92	18,8	MINI	6,27	18,3
15/10/2019 22:44	7,96	19	MAXI	8,67	34,6
15/10/2019 22:59	7,92	21,3	MOYENNE	7,58	22,15

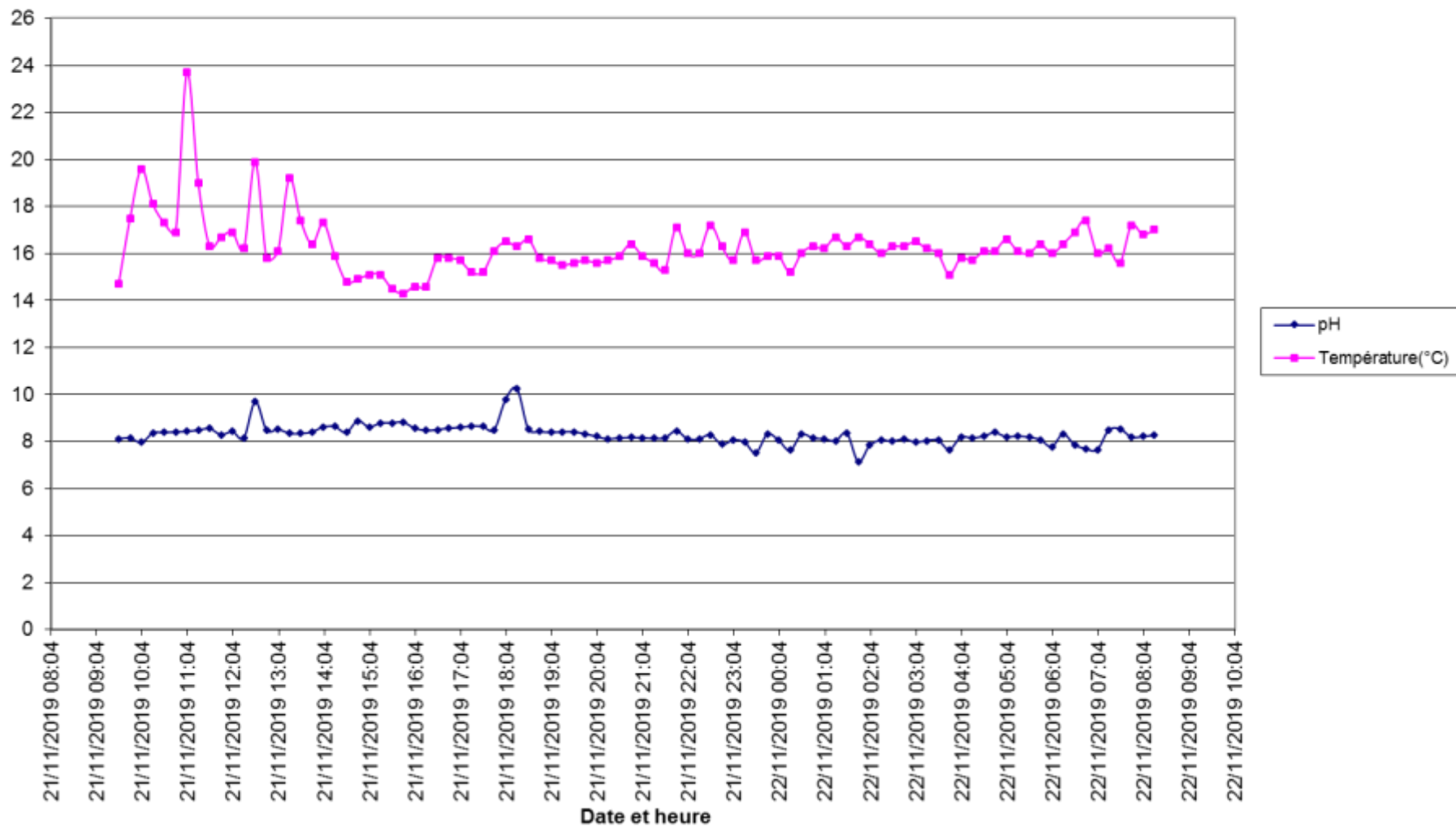
pH et T°C du rejet Plateau technique HP Ambérieu du 15 au 16 octobre 2019



REJET Plateau hébergement HP Ambérieu du 21 au 22 novembre 2019

Jour/Heure	pH	Température(°C)	Jour/Heure	pH	Température(°C)
21/11/2019 09:33	8,12	14,7	21/11/2019 22:03	8,11	16
21/11/2019 09:48	8,15	17,5	21/11/2019 22:18	8,11	16
21/11/2019 10:03	7,96	19,6	21/11/2019 22:33	8,29	17,2
21/11/2019 10:18	8,36	18,1	21/11/2019 22:48	7,88	16,3
21/11/2019 10:33	8,38	17,3	21/11/2019 23:03	8,06	15,7
21/11/2019 10:48	8,41	16,9	21/11/2019 23:18	7,98	16,9
21/11/2019 11:03	8,43	23,7	21/11/2019 23:33	7,52	15,7
21/11/2019 11:18	8,48	19	21/11/2019 23:48	8,31	15,9
21/11/2019 11:33	8,55	16,3	22/11/2019 00:03	8,06	15,9
21/11/2019 11:48	8,29	16,7	22/11/2019 00:18	7,62	15,2
21/11/2019 12:03	8,42	16,9	22/11/2019 00:33	8,3	16
21/11/2019 12:18	8,15	16,2	22/11/2019 00:48	8,15	16,3
21/11/2019 12:33	9,69	19,9	22/11/2019 01:03	8,11	16,2
21/11/2019 12:48	8,48	15,8	22/11/2019 01:18	8,03	16,7
21/11/2019 13:03	8,52	16,1	22/11/2019 01:33	8,36	16,3
21/11/2019 13:18	8,35	19,2	22/11/2019 01:48	7,15	16,7
21/11/2019 13:33	8,34	17,4	22/11/2019 02:03	7,84	16,4
21/11/2019 13:48	8,41	16,4	22/11/2019 02:18	8,06	16
21/11/2019 14:03	8,62	17,3	22/11/2019 02:33	8,01	16,3
21/11/2019 14:18	8,63	15,9	22/11/2019 02:48	8,11	16,3
21/11/2019 14:33	8,38	14,8	22/11/2019 03:03	7,98	16,5
21/11/2019 14:48	8,88	14,9	22/11/2019 03:18	8,04	16,2
21/11/2019 15:03	8,62	15,1	22/11/2019 03:33	8,06	16
21/11/2019 15:18	8,78	15,1	22/11/2019 03:48	7,66	15,1
21/11/2019 15:33	8,79	14,5	22/11/2019 04:03	8,19	15,8
21/11/2019 15:48	8,82	14,3	22/11/2019 04:18	8,15	15,7
21/11/2019 16:03	8,57	14,6	22/11/2019 04:33	8,23	16,1
21/11/2019 16:18	8,47	14,6	22/11/2019 04:48	8,38	16,1
21/11/2019 16:33	8,5	15,8	22/11/2019 05:03	8,2	16,6
21/11/2019 16:48	8,57	15,8	22/11/2019 05:18	8,24	16,1
21/11/2019 17:03	8,59	15,7	22/11/2019 05:33	8,18	16
21/11/2019 17:18	8,66	15,2	22/11/2019 05:48	8,08	16,4
21/11/2019 17:33	8,63	15,2	22/11/2019 06:03	7,78	16
21/11/2019 17:48	8,5	16,1	22/11/2019 06:18	8,32	16,4
21/11/2019 18:03	9,77	16,5	22/11/2019 06:33	7,87	16,9
21/11/2019 18:18	10,24	16,3	22/11/2019 06:48	7,7	17,4
21/11/2019 18:33	8,52	16,6	22/11/2019 07:03	7,65	16
21/11/2019 18:48	8,42	15,8	22/11/2019 07:18	8,48	16,2
21/11/2019 19:03	8,39	15,7	22/11/2019 07:33	8,54	15,6
21/11/2019 19:18	8,41	15,5	22/11/2019 07:48	8,19	17,2
21/11/2019 19:33	8,41	15,6	22/11/2019 08:03	8,21	16,8
21/11/2019 19:48	8,33	15,7	22/11/2019 08:18	8,28	17
21/11/2019 20:03	8,21	15,6	22/11/2019 08:33	8,24	17,8
21/11/2019 20:18	8,11	15,7	22/11/2019 08:48	8,31	18,2
21/11/2019 20:33	8,16	15,9	22/11/2019 09:03	8,17	19,1
21/11/2019 20:48	8,17	16,4	22/11/2019 09:18	8,34	18,3
21/11/2019 21:03	8,16	15,9			
21/11/2019 21:18	8,13	15,6	MINI	7,15	14,3
21/11/2019 21:33	8,16	15,3	MAXI	10,24	23,7
21/11/2019 21:48	8,46	17,1	MOYENNE	8,30	16,39

pH et T°C du rejet Plateau hébergement HP Ambérieu du 21 au 22 novembre 2019



5. Feuilles de prélèvement



SAS au capital de 250 000 Euros 53 rue du busard des roseaux – 74130 Bonneville
Tél : 04 50 25 60 88 – fax : 04 50 25 66 12

LAEPS - FICHE PRELEVEMENT EAUX RESIDUAIRES - EB7/13-4 PAGE 1/1

DATE DE REVISION DU MODELE : 02/01/18 INDICE DE REVISION : J- AUTEUR : PEC APPROUVE : JCG

RAPPORT D'ESSAI N° PER -..... -..... OU NUMERO CONTRAT : LSEC14-1208

1. CONDITIONS DE PRELEVEMENTS

Initiales du préleveur : OB/BP

ORDI n°MI16

Signature :

Conditions atmosphériques :

T° extérieure : 13 °C

sec ensoleillé

sec couvert

humide ensoleillé

humide couvert

pluie

orage

neige

gel

Nom et adresse de l'entreprise : Hôpital privé d'Ambérieu

Nom du donneur d'ordre : Carso

Désignation du point de prélèvement : Rejet plateau technique

relevé GPS :

2. TYPOLOGIE DE PRELEVEMENT selon FD T 90-523-2 :

Echantillon ponctuel Date et heure de prélèvement :

Moyen de prélèvement : perche seau pompe manuel

Echantillon moyen 24 h * date et heure début : 15/10/19 à 11h00 date et heure fin : 16/10/19 à 11h00

Préleveur Réfrigéré PRR T° initiale/finale : / °C non réfrigéré PRR19

Nettoyage matériel avant utilisation : oui non

Flacon verre : FV

Purge des tuyaux avant utilisation : oui non

Tuyau de prélèvement : diamètre = 10 mm longueur = 2 m

Crépine

Type de tuyau : PVC/VINYL Tygon SE200 PTFE

Type de programmation : temps pas de temps : ... mn

Volume : 250 litres

Position prise d'eau : turbulent Loin des parois

	Début 1	Début 2	Début 3	Validation	Fin 1	Fin 2	Fin 3	Validation
Temps (")	1.41	1.42	1.42	OUI < 2"	1.44	1.40	1.42	OUI < 2"
V (ml)	69	70	70	OUI ± 5%	71	72	70	OUI ± 5%

Volume total : 14.5 Litres

ACCORD CLIENT :

Nombre de prélèvements réalisés : 207

Nombre échecs de prélèvements : 0

Type de moyens de mesure : Sonde piézo

Sonde US

Bulle à bulle

(non accrédité : na) Hauteur Vitesse (na) Temps de transit

N° moyen de mesure : CAPT30

Impulsions commande préleveur : 25 litres

Date dernier contrôle moyen de mesures : 06/08/19

Hauteur finale enregistrée : 4.5 cm

Hauteur finale mesurée : 4.7 cm

Type de canal : Seuil 90°

Déversoir en V angle : ° Déversoir en U

Venturi : h_{pelle} : oui non h_{pelle} =cm

modèle :

Observations : Débit journalier = 51.63 m³/j

3. PARAMETRES IN SITU

Paramètre	Résultat	Unité	Référence appareil utilisé
pH	=	Unité pH	sonde n°: SPH...- Boîtier = PH...
Température mesure in situ	=	°C	sonde n : SPH... ou TH.....
Conductivité	=	µS/cm	sonde n°: SC
O ₂ dissous	=	mg/l	sonde n°: OX.....
Taux de saturation en O ₂	=	%	
Potentiel redox	=	mV	sonde n°: PT.....
Odeur <input checked="" type="checkbox"/>	Clair <input type="checkbox"/>	Trouble <input checked="" type="checkbox"/>	MES <input type="checkbox"/>
Mousse <input type="checkbox"/>	Irritation <input type="checkbox"/>	Flottants <input checked="" type="checkbox"/>	Graisses <input type="checkbox"/>
			Indiquer le type de coloration

4. CONDITIONNEMENT

Transport glacière : frigo préleveur

Nombre de flacons : 5

Date et heure arrivée au laboratoire : 16/10/19 à 16h05

5 Remarques HSE (à remettre au responsable) :

RAPPORT D'ESSAI N° PER -.....-..... OU NUMERO CONTRAT : LSEC14-1208

1. CONDITIONS DE PRELEVEMENTS

Initiales du préleveur : OB/BP

Conditions atmosphériques :

sec ensoleillé pluie

sec couvert orage

T° extérieure : 03 °C

humide ensoleillé neige

ORDI n°MI16

Signature :

humide couvert gel

Nom et adresse de l'entreprise : Hôpital privé d'Ambérieu

Nom du donneur d'ordre : Carso

Désignation du point de prélèvement : Rejet plateau hébergement

relevé GPS :

2. TYPOLOGIE DE PRELEVEMENT selon FD T 90-523-2 :

Echantillon ponctuel Date et heure de prélèvement :

Moyen de prélèvement : perche seau pompe manuel

Echantillon moyen 24 h * date et heure début : 21/11/19 à 09h35 date et heure fin : 22/11/19 à 09h35

Préleveur Réfrigéré PRR T° initiale/finale : / °C non réfrigéré PRR33

Nettoyage matériel avant utilisation : oui non

Flacon verre : FV

Purge des tuyaux avant utilisation : oui non

Tuyau de prélèvement : diamètre = 10 mm longueur = 1 m

Crépine

Type de tuyau : PVC/VINYL Tygon SE200 PTFE

Type de programmation : temps pas de temps : ... mn

Volume : 100 litres

Position prise d'eau : turbulent Loin des parois

	Début 1	Début 2	Début 3	Validation	Fin 1	Fin 2	Fin 3	Validation
Temps (")	1.38	1.34	1.33	OUI < 2 "	1.37	1.31	1.33	OUI < 2 "
V (ml)	71	72	70	OUI ± 5%	69	71	69	OUI ± 5%

Volume total : 11.25 Litres

ACCORD CLIENT :

Nombre de prélèvements réalisés : 162

Nombre échecs de prélèvements : 0

Type de moyens de mesure : Sonde piézo

Sonde US

Bulle à bulle

(non accrédité : na) Hauteur Vitesse (na) Temps de transit

N° moyen de mesure : CAPT21

Impulsions commande préleveur : 10 litres

Date dernier contrôle moyen de mesures : 26/06/19

Hauteur finale enregistrée : 2.9 cm

Hauteur finale mesurée : 3.1 cm

Type de canal : Seuil 90°

Déversoir en V angle : ° Déversoir en U

Venturi : h pelle : oui non h pelle =cm

modèle :

Observations : Débit journalier = 16.49 m³/j

3. PARAMETRES IN SITU

Paramètre

Résultat

Unité

Référence appareil utilisé

pH

=

Unité pH

sonde n°: SPH 75- Boîtier = PH 24

Température mesure in situ

=

°C

sonde n : SPH 75 ou TH.....

Conductivité

=.....

µS/cm

sonde n°: SC

O₂ dissous

=.....

mg/l

sonde n°: OX.....

Taux de saturation en O₂

=

%

Potentiel redox

=

mV

sonde n°: PT.....

Odeur Clair

Trouble

MES

Coloration brun

Mousse Irritation

Flottants

Graisses

Indiquer le type de coloration

4. CONDITIONNEMENT

Nombre de flacons : 5

Transport glacière : frigo préleveur

Date et heure arrivée au laboratoire : 22/11/19 à 11h45

5 Remarques HSE (à remettre au responsable) :

6. Bulletins d'analyses

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé



Edité le : 30/10/2019

Rapport d'analyse Page 1 / 2

LAEPS

53 Rue du Busard de Roseaux
ZI des bordets
74130 BONNEVILLE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE19-182750	Référence contrat :	LSEC14-1208
Identification échantillon :	LSE1910-12013		
Nature :	Eau usée		
Origine :	Hopital Ambérieu rejet plateau technique		
Dept et commune :	01 AMBERIEU EN BUGEY		
Prélèvement :	Prélevé du 15/10/2019 à 11h00 au 16/10/2019 à 11h00 Réception au laboratoire le 16/10/2019 Prélevé par le sous-traitant LAEPS FLACONNAGE CARSO-LSEHL		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 16/10/2019

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	61	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN 1896-1			*
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	239	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705			*
Indice hydrocarbures (C10-C40)	0.1	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9977-2			*
Matières en suspension totales	40	mg/l	Gravimétrie après filtration-fibre Whatman 934 AH	NF EN 872			*
Formes de l'azote							
Ammonium	4.0	mg/l NH4	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 11730			*
Azote Kjeldahl	24.4	mg/l N	Distillation	NF EN 25969			*
Azote global	26.44	mg/l N	Calcul	Méthode interne			*
Nitrates	6.3	mg/l NO3-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395			*
Nitrites	2.03	mg/l NO2-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395			*
Formes du phosphore							

Société par action simplifiée au capital de 2 393 622,36 € - RCS Lyon B 410 545 313 - SIRET 410 545 313 00042 - APE 7120B - N° TVA: FR 82 410 545 313
Siège social et laboratoire : -4, avenue Jean Moulin - CS 30228 - 89633 VENISSIEUX CEDEX - Tél : (33) 04 72 76 16 16 - Fax : (33) 04 78 72 35 03
Site web : www.groupecarso.com - e-mail : sulvi.client@groupecarso.com, deva@groupecarso.com, axi@devirement@groupecarso.com

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 30/10/2019

Identification échantillon : LSE1910-12013

Destinataire : LAEPS

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Phosphore total	2.58	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Gerimède)	NF EN ISO 6878		*

Pour certains paramètres des durées de conservation avant analyse ont été validées par notre laboratoire avec des délais supérieurs aux exigences normatives (données consultables au laboratoire).

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Christophe ROGER
Ingénieur de Laboratoire

ROGER

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé



Edité le : 12/12/2019

Rapport d'analyse Page 1 / 2

LAEPS

53 Rue du Busard de Roseaux
ZI des bordets
74130 BONNEVILLE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE19-203880	Référence contrat :	LSEC14-1208
Identification échantillon :	LSE1910-12014		
Nature :	Eau usée		
Origine :	Hopital Ambérieu rejet plateau hebergement		
Dept et commune :	01 AMBERIEU EN BUGEY		
Prélèvement :	Prélevé du 21/11/2019 à 09h35 au 22/11/2019 à 09h35 Réception au laboratoire le 22/11/2019 Prélevé par le sous-traitant LAEPS		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 22/11/2019

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	110	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN 1699-1			*
Demande chimique en oxygène (Indice ST-DCO)	426	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15706			*
Indice hydrocarbures (C10-C40)	0,1	mg/l	GC/FO	NF EN ISO 4877-2			*
Matières en suspension totales	222	mg/l	Gravimétrie après filtration-fibre Whatman 934 AH	NF EN 872			*
Formes de l'azote							
Ammonium	29,6	mg/l NH4	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 11732			*
Azote Kjeldahl	79,81	mg/l N	Distillation	NF EN 25863			*
Azote global	80,32	mg/l N	Calcul	Méthode interne			*
Nitrates	< 1,0	mg/l NO3-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395			*
Nitrites	1,69	mg/l NO2-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395			*
Formes du phosphore							

Société par action simplifiée au capital de 2 283 622,36 € - RCS Lyon B 410 545 313 - SIRET 410 545 313 00042 - APE 7120B - N° TVA: FR 82 410 545 313
Siège social et laboratoire : 4, avenue Jean Moulin - CS 30228 - 69633 VENTRIERES CEDEX - Tél : (33) 04 72 76 16 16 - Fax : (33) 04 78 72 35 03
Site web : www.groupecarso.com - e-mail : suivi.client@groupecarso.com, devis@groupecarso.com, avisdevirement@groupecarso.com

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 12/12/2019

Identification échantillon : LSE1910-12014

Destinataire : LAEPS

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Phosphore total	8.63	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Gammade)	NF EN ISO 6878		#

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. % de consommation en oxygène compris entre 20 et 90 %.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Christophe ROGER
Ingénieur de Laboratoire

ROGER

Bilan de pollution en phase aqueuse

Version 00

BEAUVALLET

659, av. Léon Blum 01504 Ambérieu en Bugey

Mesure selon devis n°: 19011102BP

EAUX USEES

Intervention du 27/03/19 au 28/03/19

Par Alban Bonneau



Accréditation n°1-5590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Sommaire

1	Description de l'activité de la société et/ou du site	3
1.1	Raison sociale.....	3
1.2	Descriptif de la société.....	3
1.2.1	Nature de l'activité	3
1.2.2	Matières premières.....	3
1.3	Cycle de l'eau dans l'entreprise :	3
1.3.1	Utilisation de l'eau potable.....	3
1.3.2	Système de collecte	3
1.3.3	Système de prétraitement.....	3
2	Modalités d'intervention	3
2.1	Identification des références normatives :.....	3
2.2	Traçabilité du matériel.....	4
2.3	Date d'intervention et conditions climatiques	4
2.4	Protocoles de mesures.....	4
2.4.1	Prélèvement d'échantillons sous accréditation Cofrac selon la portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr :.....	4
2.4.2	Débit :.....	4
2.4.3	Mesure de pH (hors accréditation) et Températures (sous accréditation):	4
2.4.4	Enregistrement et traitement des données :	4
3	Résultats sans avis et interprétation :.....	4
3.1	Analyse quantitative :	4
3.1.1	Consommation d'eau durant la période de mesure des débits de rejet.....	4
3.1.2	Volume d'eau rejeté durant la période de mesure des débits mesuré à partir des enregistrements.....	4
3.2	Analyse qualitative :.....	5
3.2.1	Tableau des concentrations sur les rejets d'eaux usées industrielles.....	5
3.2.2	Tableau des flux polluants sur les rejets d'eaux usées industrielles	5
4	Annexes :.....	5

1 Description de l'activité de la société et/ou du site

1.1 Raison sociale

Ets BEAUVALLET 659 av Léon Blum 01505 Ambérieu en Bugey

1.2 Descriptif de la société

1.2.1 Nature de l'activité

Activité : production de viandes de boucherie.

1.2.2 Matières premières

La société utilise dans sa production les matières premières suivantes : **viandes**.

1.3 Cycle de l'eau dans l'entreprise :

1.3.1 Utilisation de l'eau potable

Elle est utilisée principalement pour le lavage du matériel.

1.3.2 Système de collecte

Le réseau est de type séparatif : eaux industrielles, eaux vannes, eaux pluviales.

1.3.3 Système de prétraitement

Point 1 : regard devant l'usine.

Point 2 : sortie homogénéisation

2 Modalités d'intervention

2.1 Identification des références normatives :

Norme	Titre du document	Norme utilisée pour ce site
NF EN ISO/CEI 17025	Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.	X
Méthode interne	Mode opératoire d'échantillonnage et de mesure de température, ind4.	X
NF EN ISO 5667-1 – mars 2007	Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 1 : lignes directrices pour la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage	X
NF EN ISO 5667-3 –mai 2013 :	Qualité de l'eau. Echantillonnage - Partie 3 : Conservation et manipulation des échantillons d'eau	X
NF EN ISO 5667-10- novembre 1992	Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 10 : guide pour l'échantillonnage des eaux résiduaires	X
FD T 90-523-2 – février 2008	Qualité de l'eau. Guide de prélèvement pour le suivi des qualités de l'eau dans l'environnement. Partie 2 : Prélèvement d'eau résiduaire	X
NF X 10-311 – septembre 1983	Mesure de débits de l'eau dans les canaux découverts au moyen de déversoirs en mince paroi.	X

NF ISO 4359- novembre 1986	Mesure de débit des liquides dans les canaux découverts - canaux jaugeurs à col rectangulaire, à col trapézoïdal et à col en U	
----------------------------	--	--

2.2 Traçabilité du matériel

Les enregistrements relatifs à la traçabilité du matériel et de l'échantillonnage est joint en annexe à travers la fiche d'intervention.

2.3 Date d'intervention et conditions climatiques

- Identification précise du prélèvement : Point 1 : regard devant l'usine.
Point 2 : sortie homogénéisation
- Mesure des débits : du 27/03 au 28/03/19
- Echantillonnages : du 27/03 au 28/03/19
- Conditions climatiques : soleil

2.4 Protocoles de mesures

2.4.1 Prélèvement d'échantillons sous accréditation Cofrac selon la portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr :

Cf fiche terrain.

2.4.2 Débit :

Mesures avec une sonde Hydreka PDCR 1830 C pression immergé 0 à 150 mBAR, 4-20 mA.

2.4.3 Mesure de pH (hors accréditation) et Températures (sous accréditation):

Mesures avec un capteur enregistreur pH300 Hydreka

2.4.4 Enregistrement et traitement des données :

Enregistrement des données relatives aux débits par l'intermédiaire d'un enregistreur autonome Octopus Hydreka , et traitement des données avec le logiciel Winfluid 3.26

3 Résultats sans avis et interprétation :

Les essais ont été réalisés par le laboratoire SAVOIE LABO.

3.1 Analyse quantitative :

3.1.1 Consommation d'eau durant la période de mesure des débits de rejet

La consommation générale de la société est de : 10 m³

3.1.2 Volume d'eau rejeté durant la période de mesure des débits mesuré à partir des enregistrements

Le volume de rejet global est de : 9.15 m³.

3.2 Analyse qualitative :

3.2.1 Tableau des concentrations sur les rejets d'eaux usées industrielles

Caractéristiques de l'effluent	Normes en mg / l	Rejet point 1 mg / l	Rejet point 2 mg / l
DCO	2000	656	623
DBO5	800	319	269
MES	600	128	144
NGL	150,0	244,00	49,30
Ptotal	50,0	17,90	5,97
Graisses	150,0	42	90
pH	5,5<pH<8,5	8,2	7,61
T°	< 30° C	13,93	17,47
Volume de rejet (m3)	/	5,38	3,77
Consommation durant la période de mesure des débits (m3)		10	10
Coefficient de rejet		0,54	0,38
Coefficient de pollution		0,9	0,5
Coefficient de biodégradabilité (rapport DCO / DBO5)		2,06	2,32

3.2.2 Tableau des flux polluants sur les rejets d'eaux usées industrielles

Caractéristiques de l'effluent	Normes en kg/j	Rejet point 1 Kg / j	Rejet point 2 Kg / j
DCO	/	3,53	2,35
DBO5	/	1,72	1,01
MES	/	0,69	0,54
NTK	/	1,31	0,19
Ptotal	/	0,10	0,02
Graisses	/	0,23	0,34

4 Annexes :

Annexe 1- Graphiques de Débits, pH et Températures

Annexe 2 : Document d'analyses du laboratoire

Annexe 3 : Fiche d'intervention

Nom-Prénom : Alban Bonneau

Fonction : Responsable d'activités

Date : le 02.05.2019

Signature :



Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Les incertitudes de mesures liées à la température sont disponibles sur simple demande.

Date du prélèvement : 27-08-2019 Heure: 10 Préleveur : ABONNEAU MVALETTE

Société : Beauval

Lieu du prélèvement : pvt 1

Tracabilité du matériel :

Matériel nettoyé avant utilisation : oui non:
Tuyau de prise d'eau : Diamètre en mm :09..... Longueur en m :4.....
Type de pompe : péristaltique Dépression

Débitmètre :	Sonde-T :°		Préleveur :
<input checked="" type="checkbox"/> DA-Octopus4	<input type="checkbox"/> A-21680	<input checked="" type="checkbox"/> L -ODEON	<input type="checkbox"/> Rose
<input type="checkbox"/> DB-Octopus2	<input type="checkbox"/> J-ODEON	<input type="checkbox"/> V -ODEON	<input checked="" type="checkbox"/> Bleu
<input type="checkbox"/> DC-OctopusC	<input type="checkbox"/> D-malette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Vert
<input type="checkbox"/> DH-Octopus4	<input type="checkbox"/> K-ODEON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Rouge
<input type="checkbox"/> DF- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> F sonde sigma		<input type="checkbox"/> Violet
<input type="checkbox"/> DG- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> I-sonde sigma		<input type="checkbox"/> Orange

Purges des tuyaux avant utilisation : oui non:
Utilisation d'une crépine : oui non
Paramètres mesurés simultanément in situ : pH T°C potentiel REDOX Conductivité
Conditions climatiques : Soleil pluie neige nuage vent
Observations terrain : T°C ponctuelle : 12,6°C

Programmation utilisée et échantillonnage :

Echantillon ponctuel :
 Prélèvement au débit : volume de 100 ml prélevé tous les 401 (Vf)
 Prélèvement au temps : volume de ml prélevé tous les

Vitesse d'aspiration (V_{as}) = (Longueur tuyau + 0.5m)/mesure chrono CHRONO 1 CHRONO 2
V_{as} Avant prlt: 0,92 V_{as} Après prlt: 0,95 Conforme (v_{as} ≥ 0.5m/s) Non conforme

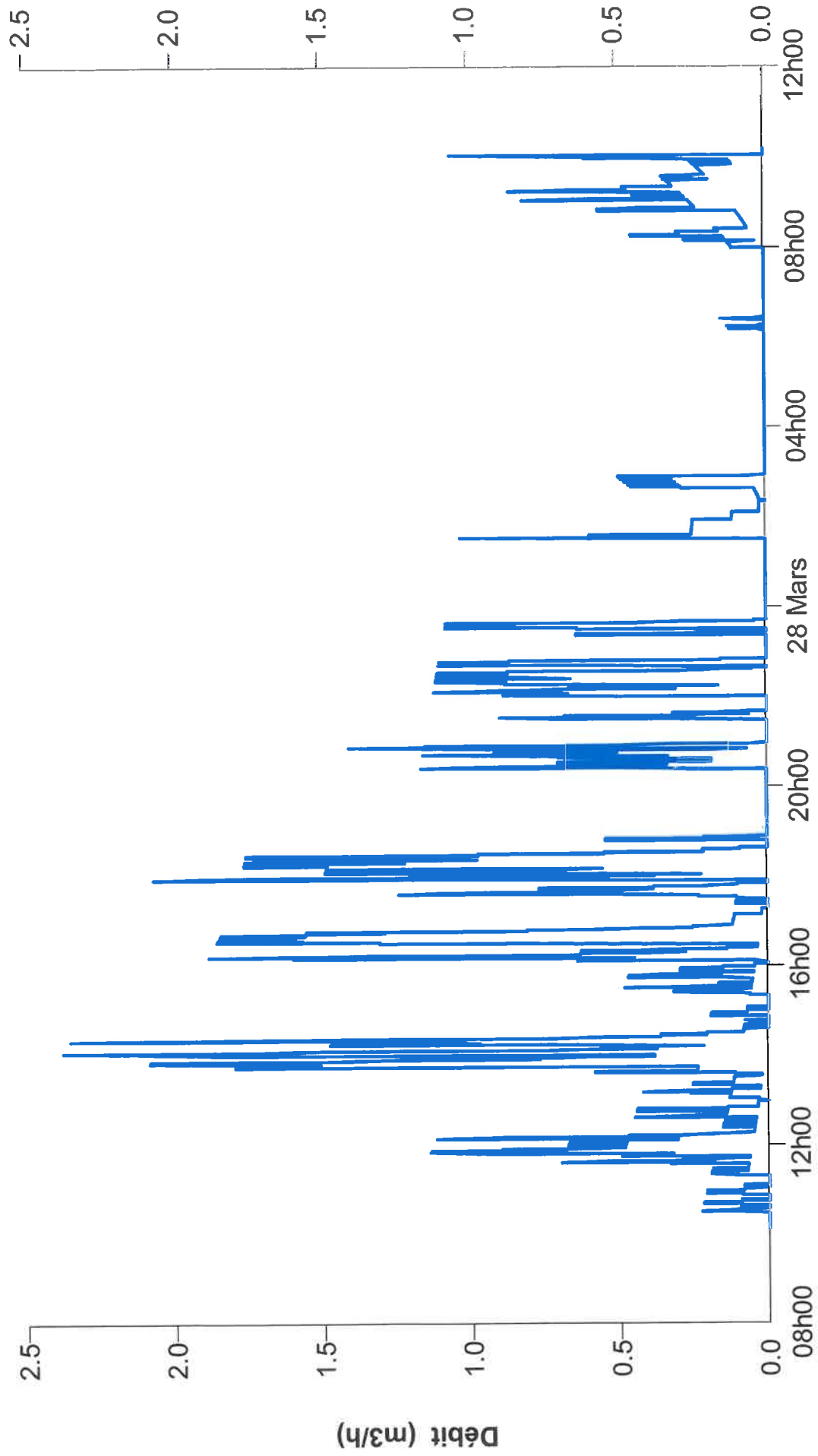
Volume prélevé en début : Test1 : 101 Test2 : 100 Test3 : 98
Volume prélevé en fin : Test1 : 96 Test2 : 98 Test3 : 95
Moyenne des 6 tests : V_p = 99
Répétabilité (+/- 5% du volume initial) Conforme Non Conforme

Calage Hauteur d'eau (mm) : 4 Réglet utilisé : R1
Mesure hauteur d'eau finale (mm) : 3 Mesure débitmètre enregistrée : 4
Conforme (si +/- 5mm) Conforme Non Conforme

Nb de pvt unitaire du préleveur (A): 132 V_j en m3/jour = 5,38 Nb impulsion (V_j/V_f) = 134
 Conforme (si A=Nb impulsions +/-5%) Non conforme
Contrôle visuel du Volume prélevé 13 en l Conforme (si +/- 10% du A*V_p) Non conforme
Nb de flacons conditionnés : 6

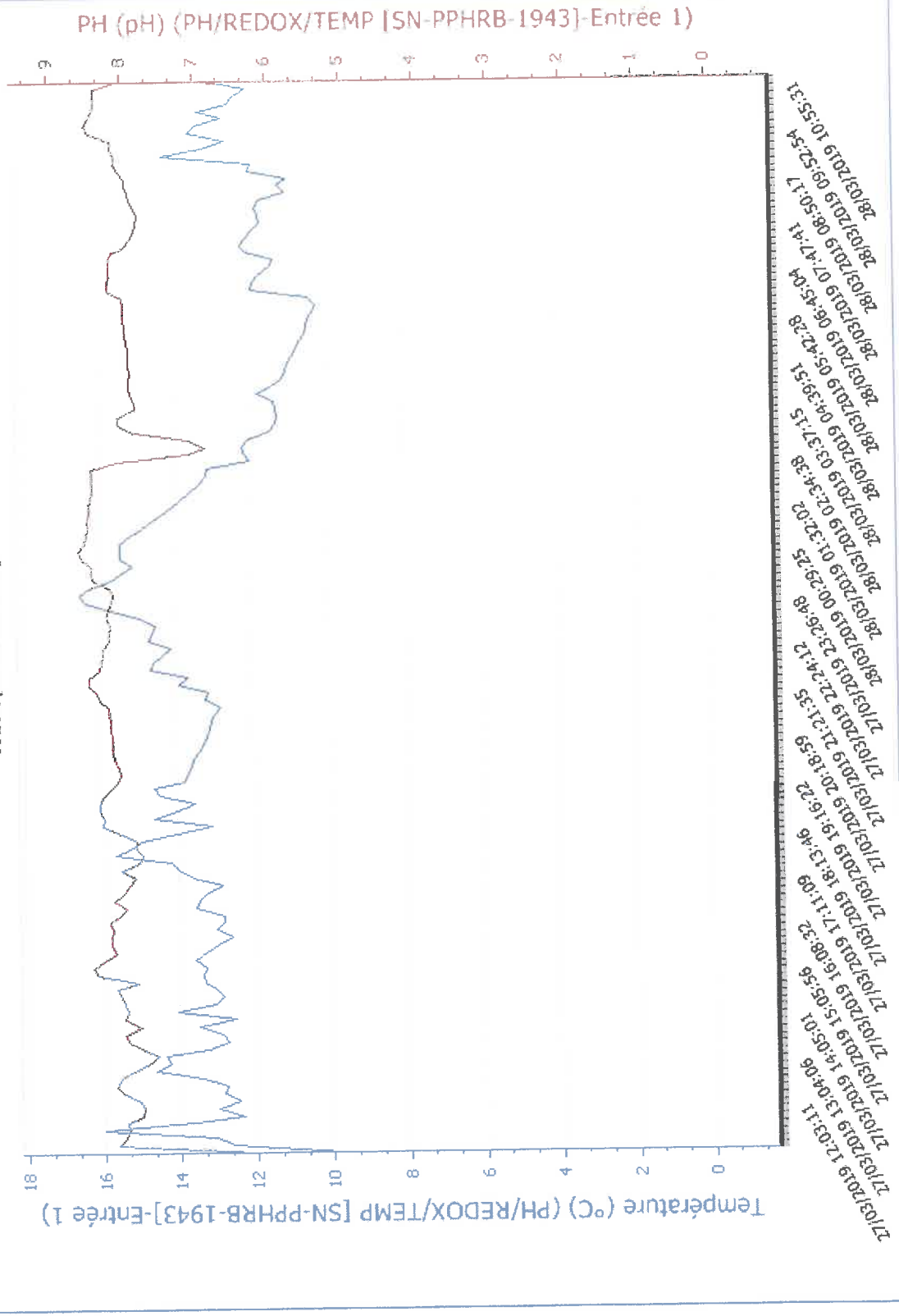
Echantillonneur réfrigéré : oui Non Mesure de T°C avec Testo : sonde E sonde H
Transport des échantillons au laboratoire : par un transporteur par le préleveur
T°C flacon témoin départ site : 6,3°C T°C flacon témoin arrivée labo : cf SL

Site : BEAUVALLET POINT 1



Date	Heure	m3/h
27/03/2019	11:00:00	0.05
	12:00:00	0.24
	13:00:00	0.22
	14:00:00	0.46
	15:00:00	0.53
	16:00:00	0.12
	17:00:00	0.73
	18:00:00	0.28
	19:00:00	0.70
	20:00:00	0.00
	21:00:00	0.36
	22:00:00	0.07
	23:00:00	0.57
28/03/2019	00:00:00	0.16
	01:00:00	0.00
	02:00:00	0.13
	03:00:00	0.14
	04:00:00	0.00
	05:00:00	0.00
	06:00:00	0.00
	07:00:00	0.02
	08:00:00	0.02
	09:00:00	0.17
	10:00:00	0.33
11:00:00	0.05	
Minimum	27/03/2019	0.00
Maximum	27/03/2019	0.73
Moyenne		0.21

BEAUTR
ODEON [SN-ODEOA-2418]



BEAUVALLET PT1			BEAUVALLET PT1		
ODEON [SN-ODEOA-2418]			ODEON [SN-ODEOA-2418]		
Date	Température (°C)	PH (pH)	Date	Température (°C)	PH (pH)
27/03/2019 11:13	12,63	8,19	28/03/2019 01:43	13,81	8,47
27/03/2019 11:23	13,09	8,07	28/03/2019 01:53	13,58	8,46
27/03/2019 11:33	15,99	8,02	28/03/2019 02:03	13,34	8,45
27/03/2019 11:43	13,65	8,06	28/03/2019 02:13	13,18	8,45
27/03/2019 11:53	12,34	7,86	28/03/2019 02:23	13,12	8,45
27/03/2019 12:03	13,00	7,83	28/03/2019 02:33	12,03	8,10
27/03/2019 12:13	12,45	7,87	28/03/2019 02:43	12,16	7,11
27/03/2019 12:23	12,86	8,10	28/03/2019 02:53	12,22	6,88
27/03/2019 12:33	12,76	8,20	28/03/2019 03:03	12,07	7,11
27/03/2019 12:43	13,40	8,14	28/03/2019 03:13	11,51	7,84
27/03/2019 12:53	14,65	7,96	28/03/2019 03:23	11,36	8,08
27/03/2019 13:03	14,26	7,77	28/03/2019 03:33	11,31	8,08
27/03/2019 13:13	14,37	7,62	28/03/2019 03:43	11,32	7,84
27/03/2019 13:23	13,26	7,82	28/03/2019 03:53	11,37	7,84
27/03/2019 13:33	12,75	8,02	28/03/2019 04:03	11,81	7,92
27/03/2019 13:43	12,89	8,07	28/03/2019 04:13	11,42	7,92
27/03/2019 13:53	13,49	7,85	28/03/2019 04:23	11,18	7,92
27/03/2019 14:03	12,55	8,07	28/03/2019 04:33	11,07	7,92
27/03/2019 14:13	14,07	8,03	28/03/2019 04:43	11,02	7,92
27/03/2019 14:23	13,07	8,07	28/03/2019 04:53	10,89	7,93
27/03/2019 14:33	12,84	8,11	28/03/2019 05:03	10,78	7,93
27/03/2019 14:43	13,07	8,17	28/03/2019 05:13	10,72	7,95
27/03/2019 14:53	13,35	7,89	28/03/2019 05:23	10,56	7,97
27/03/2019 15:03	13,39	8,42	28/03/2019 05:33	10,50	7,97
27/03/2019 15:13	13,29	8,50	28/03/2019 05:43	10,44	7,99
27/03/2019 15:23	13,59	8,34	28/03/2019 05:53	10,36	8,00
27/03/2019 15:33	13,31	8,18	28/03/2019 06:03	10,27	8,00
27/03/2019 15:43	12,99	8,24	28/03/2019 06:13	10,47	8,02
27/03/2019 15:53	12,61	8,24	28/03/2019 06:23	11,92	8,20
27/03/2019 16:03	13,00	8,23	28/03/2019 06:33	11,91	8,20
27/03/2019 16:13	12,80	8,27	28/03/2019 06:43	11,75	8,19
27/03/2019 16:23	12,80	8,14	28/03/2019 06:53	11,46	8,18
27/03/2019 16:33	13,53	8,03	28/03/2019 07:03	11,35	8,18
27/03/2019 16:43	13,45	8,20	28/03/2019 07:13	12,06	8,14
27/03/2019 16:53	13,26	8,07	28/03/2019 07:23	12,20	7,97
27/03/2019 17:03	12,87	7,99	28/03/2019 07:33	12,07	7,88
27/03/2019 17:13	13,60	7,90	28/03/2019 07:43	11,90	7,83
27/03/2019 17:23	13,98	8,10	28/03/2019 07:53	11,72	7,79
27/03/2019 17:33	14,18	7,84	28/03/2019 08:03	11,74	7,79
27/03/2019 17:43	15,67	7,80	28/03/2019 08:13	11,80	7,83
27/03/2019 17:53	15,25	7,88	28/03/2019 08:23	11,71	7,88
27/03/2019 18:03	14,98	7,89	28/03/2019 08:33	11,00	7,91
27/03/2019 18:13	14,00	8,10	28/03/2019 08:43	11,22	7,94
27/03/2019 18:23	13,09	8,35	28/03/2019 08:53	10,97	7,96

27/03/2019 18:33	14,62	8,33	28/03/2019 09:03	11,97	8,03
27/03/2019 18:43	14,00	8,38	28/03/2019 09:13	11,91	8,10
27/03/2019 18:53	13,55	8,38	28/03/2019 09:23	14,27	8,09
27/03/2019 19:03	14,46	8,32	28/03/2019 09:33	13,19	8,13
27/03/2019 19:13	14,61	8,23	28/03/2019 09:43	12,57	8,14
27/03/2019 19:23	13,83	8,14	28/03/2019 09:53	13,54	8,43
27/03/2019 19:33	13,75	8,10	28/03/2019 10:03	13,35	8,50
27/03/2019 19:43	13,60	8,12	28/03/2019 10:13	12,65	8,43
27/03/2019 19:53	13,56	8,19	28/03/2019 10:23	13,31	8,39
27/03/2019 20:03	13,40	8,20	28/03/2019 10:33	12,50	8,37
27/03/2019 20:13	13,30	8,21	28/03/2019 10:43	12,34	8,36
27/03/2019 20:23	13,22	8,21	28/03/2019 10:53	12,02	8,36
27/03/2019 20:33	13,15	8,22	MOYENNE	13,93	8,20
27/03/2019 20:43	13,09	8,23			
27/03/2019 20:53	13,00	8,24			
27/03/2019 21:03	12,87	8,24			
27/03/2019 21:13	13,24	8,36			
27/03/2019 21:23	13,18	8,42			
27/03/2019 21:33	13,93	8,52			
27/03/2019 21:43	13,69	8,51			
27/03/2019 21:53	14,69	8,37			
27/03/2019 22:03	14,57	8,34			
27/03/2019 22:13	14,34	8,33			
27/03/2019 22:23	14,12	8,32			
27/03/2019 22:33	14,73	8,24			
27/03/2019 22:43	14,62	8,24			
27/03/2019 22:53	14,55	8,23			
27/03/2019 23:03	14,97	8,26			
27/03/2019 23:13	15,71	8,27			
27/03/2019 23:23	16,37	8,21			
27/03/2019 23:33	16,52	8,17			
27/03/2019 23:43	16,24	8,23			
27/03/2019 23:53	15,77	8,43			
28/03/2019 00:03	15,47	8,47			
28/03/2019 00:13	15,13	8,48			
28/03/2019 00:23	15,47	8,60			
28/03/2019 00:33	15,43	8,63			
28/03/2019 00:43	15,47	8,55			
28/03/2019 00:53	15,17	8,54			
28/03/2019 01:03	14,86	8,52			
28/03/2019 01:13	14,59	8,51			
28/03/2019 01:23	14,34	8,50			
28/03/2019 01:33	14,05	8,48			

Date du prélèvement : 27/08/2019 Heure: 10h Préleveur : ABONNEAU MVALETTE
Société : Beauvallet
Lieu du prélèvement : p52

Tracabilité du matériel :

Matériel nettoyé avant utilisation : oui non:
Tuyau de prise d'eau : Diamètre en mm :09..... Longueur en m : 2
Type de pompe : péristaltique Dépression

Débitmètre :	Sonde-T :°	Préleveur :
<input type="checkbox"/> DA-Octopus4	<input type="checkbox"/> A-21680	<input type="checkbox"/> L -ODEON
<input type="checkbox"/> DB-Octopus2	<input type="checkbox"/> J-ODEON	<input checked="" type="checkbox"/> V -ODEON
<input checked="" type="checkbox"/> DC-OctopusC	<input type="checkbox"/> D-malette	<input type="checkbox"/> Rose
<input type="checkbox"/> DH-Octopus4	<input type="checkbox"/> K-ODEON	<input type="checkbox"/> Bleu
<input type="checkbox"/> DF- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> F sonde sigma	<input type="checkbox"/> Vert
<input type="checkbox"/> DG- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> I-sonde sigma	<input type="checkbox"/> Rouge
		<input checked="" type="checkbox"/> Violet
		<input type="checkbox"/> Orange

Purges des tuyaux avant utilisation : oui non:
Utilisation d'une crépine : oui non
Paramètres mesurés simultanément in situ : pH T°C potentiel REDOX Conductivité
Conditions climatiques : soleil pluie neige nuage vent
Observations terrain : T°C ponctuelle : 15,1°C

Programmation utilisée et échantillonnage :

Echantillon ponctuel :
 Prélèvement au débit : volume de 100 ml prélevé tous les 301 (Vf)
 Prélèvement au temps : volume de ml prélevé tous les

Vitesse d'aspiration (V_{as}) = (Longueur tuyau + 0.5m)/mesure chrono CHRONO 1 CHRONO 2
V_{as} Avant prt: 0,84 V_{as} Après prt: 0,88 Conforme (v_{as} ≥ 0.5m/s) Non conforme

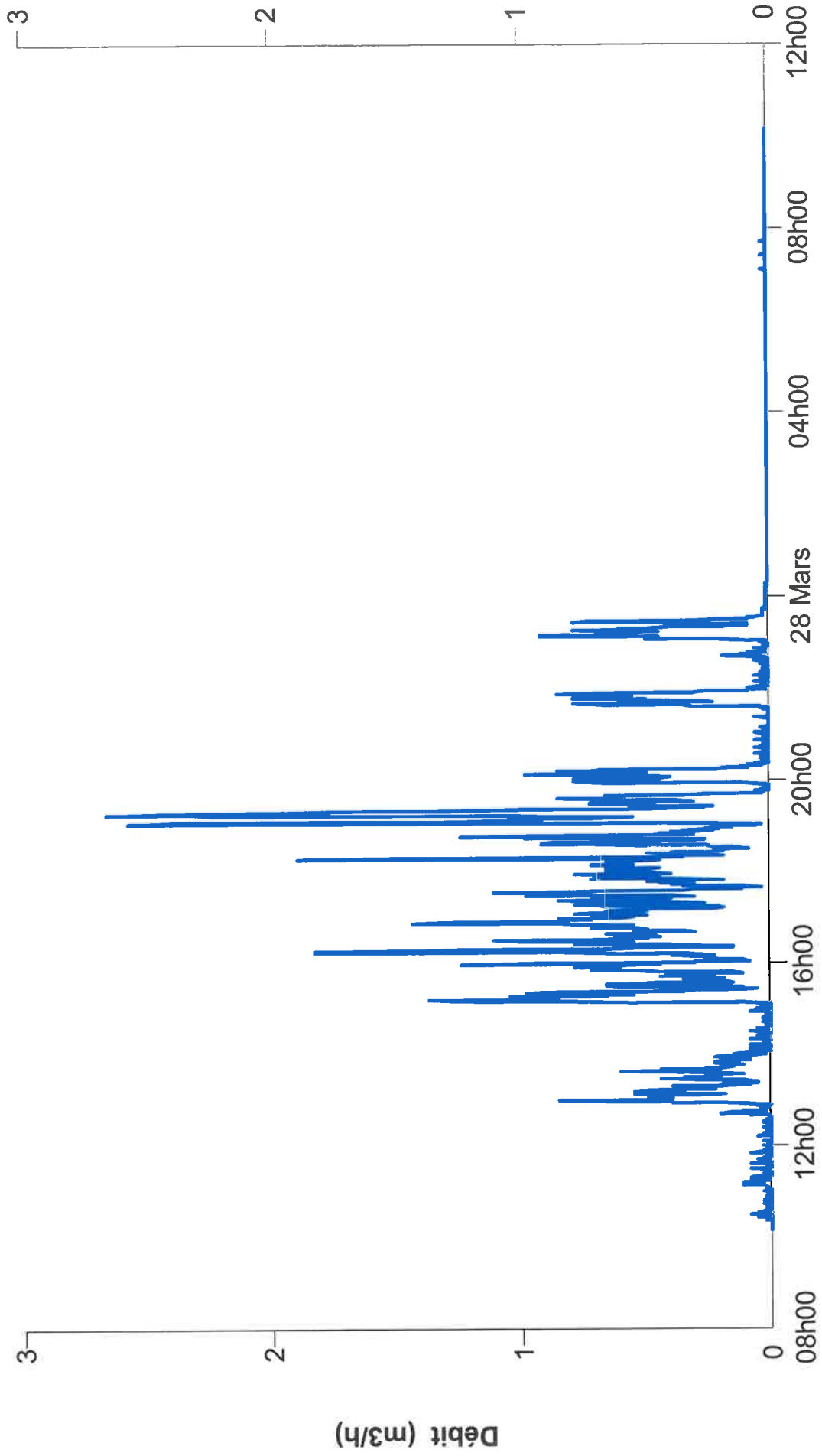
Volume prélevé en début : Test1: 100 Test2: 101 Test3: 101
Volume prélevé en fin : Test1: 98 Test2: 99 Test3: 98
Moyenne des 6 tests : V_p = 100
Répétabilité (+/- 5% du volume initial) Conforme Non Conforme

Calage Hauteur d'eau (mm) : 0 Réglet utilisé : R1
Mesure hauteur d'eau finale (mm) : 0 Mesure débitmètre enregistrée : 0
Conforme (si +/- 5mm) Conforme Non Conforme

Nb de pvt unitaire du préleveur (A): 24 Vj en m3/jour = 3,77 Nb impulsion (Vj/Vf) = 125
 Conforme (si A=Nb impulsions +/-5%) Non conforme
Contrôle visuel du Volume prélevé : 12 en l Conforme (si +/- 10% du A*Vp) Non conforme
Nb de flacons conditionnés : 6

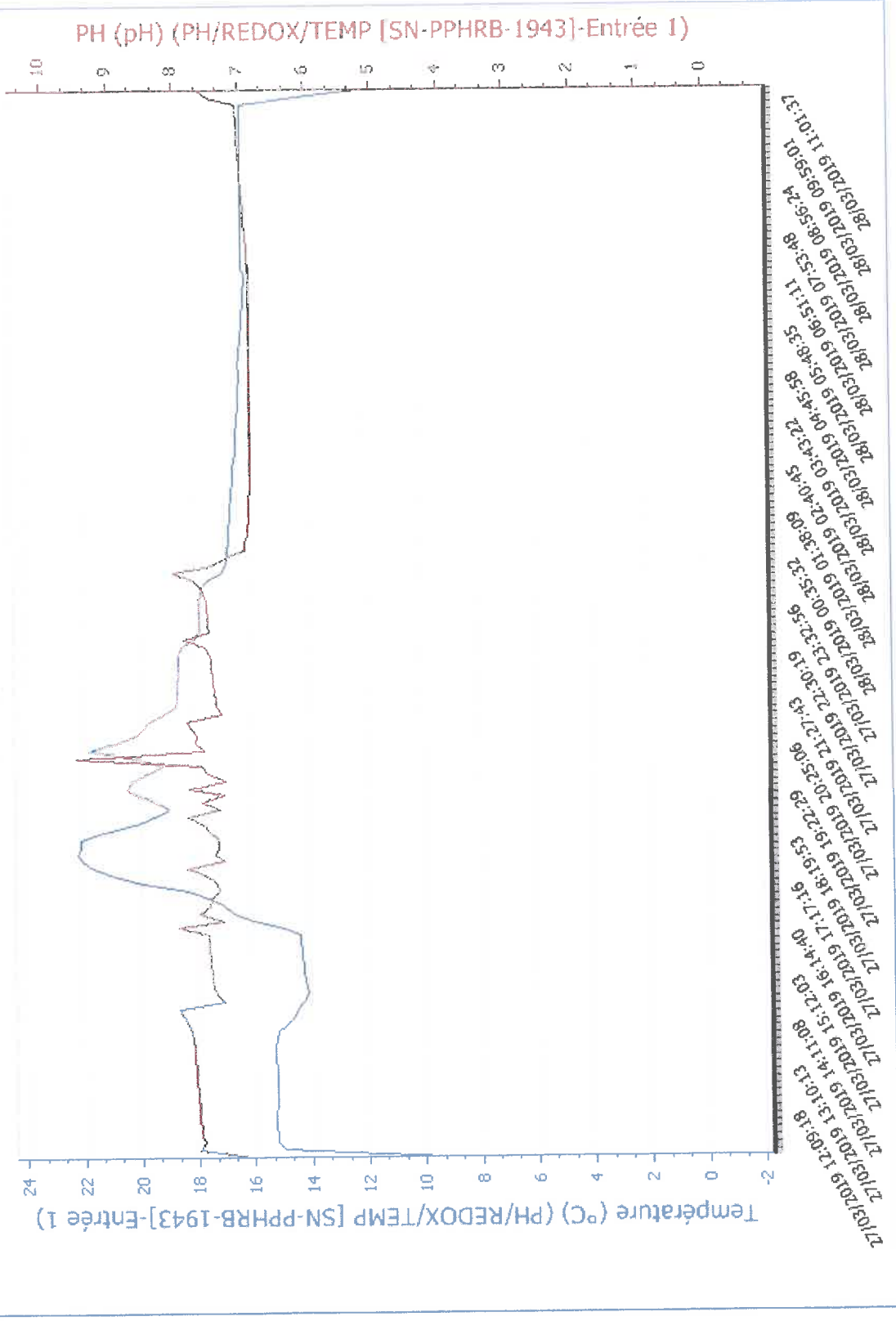
Echantillonneur réfrigéré : oui Non Mesure de T°C avec Testo : sonde E sonde H
Transport des échantillons au laboratoire : par un transporteur par le préleveur
T°C flacon témoin départ site : 6,3°C T°C flacon témoin arrivée labo : 12,5°C

Site : BEAUVALLET POINT 2



Date	Heure	m3/h
27/03/2019	11:00:00	0.01
	12:00:00	0.02
	13:00:00	0.04
	14:00:00	0.28
	15:00:00	0.02
	16:00:00	0.46
	17:00:00	0.63
	18:00:00	0.50
	19:00:00	0.50
	20:00:00	0.69
	21:00:00	0.18
	22:00:00	0.19
	23:00:00	0.02
28/03/2019	00:00:00	0.22
	01:00:00	0.00
	02:00:00	0.00
	03:00:00	0.00
	04:00:00	0.00
	05:00:00	0.00
	06:00:00	0.00
	07:00:00	0.00
	08:00:00	0.00
	09:00:00	0.00
	10:00:00	0.00
11:00:00	0.00	
Minimum	28/03/2019	0.00
Maximum	27/03/2019	0.69
Moyenne		0.15

BEAUREC
ODEON [SN-ODEOA-2468]



BEAUVAILLET PT2			BEAUVAILLET PT2		
ODEON [SN-ODEOA-2468]			ODEON [SN-ODEOA-2468]		
Date	Température (°C)	PH (pH)	Date	Température (°C)	PH (pH)
27/03/2019 11:19	14,95	7,70	28/03/2019 00:59	16,77	6,94
27/03/2019 11:29	15,24	7,64	28/03/2019 01:09	16,77	6,91
27/03/2019 11:39	15,24	7,67	28/03/2019 01:19	16,75	6,90
27/03/2019 11:49	15,24	7,68	28/03/2019 01:29	16,73	6,88
27/03/2019 11:59	15,25	7,69	28/03/2019 01:39	16,71	6,87
27/03/2019 12:09	15,25	7,70	28/03/2019 01:49	16,70	6,87
27/03/2019 12:19	15,22	7,72	28/03/2019 01:59	16,68	6,87
27/03/2019 12:29	15,23	7,73	28/03/2019 02:09	16,64	6,86
27/03/2019 12:39	15,23	7,73	28/03/2019 02:19	16,62	6,85
27/03/2019 12:49	15,23	7,74	28/03/2019 02:29	16,59	6,86
27/03/2019 12:59	15,24	7,75	28/03/2019 02:39	16,59	6,85
27/03/2019 13:09	15,24	7,76	28/03/2019 02:49	16,54	6,85
27/03/2019 13:19	15,25	7,77	28/03/2019 02:59	16,53	6,86
27/03/2019 13:29	15,26	7,78	28/03/2019 03:09	16,51	6,86
27/03/2019 13:39	15,26	7,78	28/03/2019 03:19	16,49	6,86
27/03/2019 13:49	15,22	7,80	28/03/2019 03:29	16,49	6,85
27/03/2019 13:59	15,14	7,82	28/03/2019 03:39	16,47	6,85
27/03/2019 14:09	14,82	7,87	28/03/2019 03:49	16,46	6,85
27/03/2019 14:19	14,58	7,94	28/03/2019 03:59	16,42	6,86
27/03/2019 14:29	14,45	8,00	28/03/2019 04:09	16,41	6,86
27/03/2019 14:39	14,24	7,32	28/03/2019 04:19	16,41	6,86
27/03/2019 14:49	14,10	7,42	28/03/2019 04:29	16,38	6,86
27/03/2019 14:59	14,15	7,48	28/03/2019 04:39	16,34	6,86
27/03/2019 15:09	14,21	7,50	28/03/2019 04:49	16,34	6,86
27/03/2019 15:19	14,24	7,51	28/03/2019 04:59	16,39	6,86
27/03/2019 15:29	14,27	7,52	28/03/2019 05:09	16,36	6,86
27/03/2019 15:39	14,30	7,52	28/03/2019 05:19	16,35	6,86
27/03/2019 15:49	14,32	7,53	28/03/2019 05:29	16,29	6,86
27/03/2019 15:59	14,34	7,54	28/03/2019 05:39	16,29	6,86
27/03/2019 16:09	14,36	7,55	28/03/2019 05:49	16,26	6,86
27/03/2019 16:19	15,11	8,00	28/03/2019 05:59	16,21	6,86
27/03/2019 16:29	15,99	7,32	28/03/2019 06:09	16,21	6,86
27/03/2019 16:39	16,71	7,69	28/03/2019 06:19	16,20	6,86
27/03/2019 16:49	17,01	7,52	28/03/2019 06:29	16,19	6,86
27/03/2019 16:59	17,59	7,49	28/03/2019 06:39	16,16	6,86
27/03/2019 17:09	18,30	7,39	28/03/2019 06:49	16,12	6,86
27/03/2019 17:19	19,95	7,41	28/03/2019 06:59	16,10	6,86
27/03/2019 17:29	20,90	7,55	28/03/2019 07:09	16,26	6,86
27/03/2019 17:39	21,64	7,87	28/03/2019 07:19	16,25	6,87
27/03/2019 17:49	22,02	7,28	28/03/2019 07:29	16,25	6,88
27/03/2019 17:59	22,17	7,43	28/03/2019 07:39	16,25	6,89
27/03/2019 18:09	22,07	7,38	28/03/2019 07:49	16,24	6,89
27/03/2019 18:19	22,06	7,38	28/03/2019 07:59	16,24	6,90
27/03/2019 18:29	21,29	7,51	28/03/2019 08:09	16,24	6,91

27/03/2019 18:39	20,16	7,60	28/03/2019 08:19	16,24	6,92
27/03/2019 18:49	19,52	7,85	28/03/2019 08:29	16,24	6,93
27/03/2019 18:59	18,94	7,36	28/03/2019 08:39	16,24	6,94
27/03/2019 19:09	19,39	7,64	28/03/2019 08:49	16,24	6,95
27/03/2019 19:19	20,17	7,29	28/03/2019 08:59	16,25	6,95
27/03/2019 19:29	20,41	7,81	28/03/2019 09:09	16,25	6,96
27/03/2019 19:39	20,26	7,27	28/03/2019 09:19	16,25	6,97
27/03/2019 19:49	19,65	7,55	28/03/2019 09:29	16,25	6,98
27/03/2019 19:59	19,18	7,64	28/03/2019 09:39	16,25	6,99
27/03/2019 20:09	20,05	9,52	28/03/2019 09:49	16,25	7,00
27/03/2019 20:19	21,75	7,59	28/03/2019 09:59	16,25	7,00
27/03/2019 20:29	20,85	7,73	28/03/2019 10:09	16,25	7,01
27/03/2019 20:39	20,09	7,70	28/03/2019 10:19	16,26	7,02
27/03/2019 20:49	19,81	7,80	28/03/2019 10:29	16,26	7,02
27/03/2019 20:59	19,65	7,87	28/03/2019 10:39	16,26	7,03
27/03/2019 21:09	19,11	7,32	28/03/2019 10:49	16,26	7,04
27/03/2019 21:19	18,70	7,40	28/03/2019 10:59	14,26	7,45
27/03/2019 21:29	18,67	7,42	MOYENNE	17,47	7,61
27/03/2019 21:39	18,65	7,43			
27/03/2019 21:49	18,63	7,45			
27/03/2019 21:59	18,61	7,46			
27/03/2019 22:09	18,60	7,47			
27/03/2019 22:19	18,59	7,48			
27/03/2019 22:29	18,58	7,50			
27/03/2019 22:39	18,50	7,57			
27/03/2019 22:49	18,08	7,89			
27/03/2019 22:59	17,84	7,50			
27/03/2019 23:09	17,83	7,51			
27/03/2019 23:19	17,83	7,52			
27/03/2019 23:29	17,84	7,54			
27/03/2019 23:39	17,83	7,55			
27/03/2019 23:49	17,79	7,59			
27/03/2019 23:59	17,76	7,61			
28/03/2019 00:09	17,52	7,73			
28/03/2019 00:19	17,04	8,05			
28/03/2019 00:29	16,89	7,45			
28/03/2019 00:39	16,81	7,24			
28/03/2019 00:49	16,83	6,95			

Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 24/04/2019

BEVAC

31 rue du Champ de Mars
BP75 - avigneux
42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-5424	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1903-8271-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	BEAUVALLET Point 1		
Département/Commune :	42 / MONTBRISON		
Nature:	Eau usée industrielle		
Prélèvement :	Prélevé du 27/03/2019 à 10h00 au 28/03/2019 à 10h00 Réceptionné le 29/03/2019 à 11h45 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).
Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 29/03/2019 12:38:09

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Demande biochimique en oxygène (DBO5) après 5 jours	319	mg/l O2	Potentiométrie (mesure avec dilutions)	NF EN 1899-1			#
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	656	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705			#
Matières en suspension totales	128	mg/l	Gravimétrie après filtration	NF EN 872			#
Substances extractibles au chloroforme (SEC)	42	mg/l	Gravimétrie	Meth. Interne CH-MO-039			
<i>Formes de l'azote</i>							
Azote global	244.00	mg/l N	Calcul	Méthode interne CH-MO-044			#

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 24/04/2019

Identification échantillon : SLA1903-8271-1

Destinataire : BEVAC

Doc Adm Client : SELON DEVIS 2016002092

Origine : BEAUVALLET

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Azote Kjeldahl	244	mg/l N	Volumétrie après distillation	NF EN 25663			#
Azote nitreux (Nitrites exprimés en N)	<0.01	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Azote nitrique (Nitrates exprimés en N)	<0.11	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrates (après filtration 0.45 µm)	< 0.5	mg/l NO3-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrites (après filtration 0.45 µm)	< 0.03	mg/l NO2-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Formes du phosphore							
Phosphore total	17.90	mg/l P	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2			#
Anions							
Chlorures (après filtration 0.45 µm)	172.00	mg/l Cl-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Métaux							
Minéralisation	-	-	Minéralisation eau régale	NF EN ISO 15587-1			#

Matières en Suspension : Analyse effectuée sur filtre en fibre de verre de marque SARTORIUS

Romain LETOURNEUR
Responsable polluants organiques



Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 24/04/2019

BEVAC

31 rue du Champ de Mars
BP75 - avigneux
42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-5424	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1903-8270-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	BEAUVALLET Point 1		
Département/Commune :	42 / MONTBRISON		
Nature:	Substances dangereuses dans les eaux		
Prélèvement :	Prélevé du 27/03/2019 à 10h00 au 28/03/2019 à 10h00 Réceptionné le 29/03/2019 à 11h45 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).
Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 29/03/2019 14:39:55

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Incertitude (k=2) en %	L.Q.	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Fraction : eau brute							
COHV							
Chloroforme	16.0	µg/l	HS-TRAP/GC/MS	Meth. Interne PO-MO-020	30	1	#
Métaux							
Cuivre total	55.4	µg/l Cu	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2	15	5	#
Minéralisation	-	-	Minéralisation eau régale	NF EN ISO 15587-1			#
Zinc total	203	µg/l Zn	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2	15	10	#

.../...

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 24/04/2019

Identification échantillon : SLA1903-8270-1

Destinataire : BEVAC

Romain LETOURNEUR
Responsable polluants organiques



—
—
—

Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 24/04/2019

BEVAC

31 rue du Champ de Mars
BP75 - avigneux
42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-5424	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1903-8273-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	BEAUVALLET Point 2		
Département/Commune :	42 / MONTBRISON		
Nature:	Eau usée industrielle		
Prélèvement :	Prélevé du 27/03/2019 à 10h00 au 28/03/2019 à 10h00 Réceptionné le 29/03/2019 à 11h45 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).
Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 29/03/2019 12:38:08

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Demande biochimique en oxygène (DBO5) après 5 jours	269	mg/l O2	Potentiométrie (mesure avec dilutions)	NF EN 1899-1			#
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	623	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705			#
Matières en suspension totales	144	mg/l	Gravimétrie après filtration	NF EN 872			#
Substances extractibles au chloroforme (SEC)	90	mg/l	Gravimétrie	Meth. Interne CH-MO-039			
<i>Formes de l'azote</i>							
Azote global	49.30	mg/l N	Calcul	Méthode interne CH-MO-044			#

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 24/04/2019

Identification échantillon : SLA1903-8273-1

Destinataire : BEVAC

Doc Adm Client : SELON DEVIS 2016002092

Origine : BEAUVALLET

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Azote Kjeldahl	49.3	mg/l N	Volumétrie après distillation	NF EN 25663			#
Azote nitreux (Nitrites exprimés en N)	<0.01	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Azote nitrique (Nitrates exprimés en N)	<0.11	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrates (après filtration 0.45 µm)	< 0.5	mg/l NO3-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrites (après filtration 0.45 µm)	< 0.03	mg/l NO2-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Formes du phosphore							
Phosphore total	5.97	mg/l P	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2			#
Anions							
Chlorures (après filtration 0.45 µm)	65.10	mg/l Cl-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Métaux							
Minéralisation	-	-	Minéralisation eau régale	NF EN ISO 15587-1			#

Matières en Suspension : Analyse effectuée sur filtre en fibre de verre de marque SARTORIUS

Romain LETOURNEUR
Responsable polluants organiques





BEVAC

31 rue du Champ de Mars
BP75 - avigneux
42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-5424	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1903-8272-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	BEAUVALLET Point 2		
Département/Commune :	42 / MONTBRISON		
Nature:	Substances dangereuses dans les eaux		
Prélèvement :	Prélevé du 27/03/2019 à 10h00 au 28/03/2019 à 10h00 Réceptionné le 29/03/2019 à 11h45 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).
Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 29/03/2019 14:39:54

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Incertitude (k=2) en %	LQ	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Fraction : eau brute							
COHV							
Chloroforme	71.0	µg/l	HS-TRAP/GC/MS	Meth. Interne PO-MO-020	30	1	#
Métaux							
Cuivre total	47.3	µg/l Cu	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2	15	5	#
Minéralisation	-	-	Minéralisation eau régale	NF EN ISO 15587-1			#
Zinc total	283	µg/l Zn	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2	15	10	#

.../...

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 24/04/2019

Identification échantillon : SLA1903-8272-1

Destinataire : BEVAC



Romain LETOURNEUR
Responsable polluants organiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Letourneur', written over the printed name.

Bilan de pollution en phase aqueuse

Version 00

BEAUVALLET

659, av. Léon Blum 01504 Ambérieu en Bugey

Mesure selon devis n°: 19011102BP

EAUX USEES

Intervention du 18/09/19 au 19/09/19

Par Alban Bonneau



Accréditation n°1-5590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Sommaire

1	Description de l'activité de la société et/ou du site	3
1.1	Raison sociale.....	3
1.2	Descriptif de la société.....	3
1.2.1	Nature de l'activité	3
1.2.2	Matières premières.....	3
1.3	Cycle de l'eau dans l'entreprise :.....	3
1.3.1	Utilisation de l'eau potable.....	3
1.3.2	Système de collecte	3
1.3.3	Système de prétraitement.....	3
2	Modalités d'intervention	3
2.1	Identification des références normatives :.....	3
2.2	Traçabilité du matériel.....	4
2.3	Date d'intervention et conditions climatiques	4
2.4	Protocoles de mesures.....	4
2.4.1	Prélèvement d'échantillons sous accréditation Cofrac selon la portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr :.....	4
2.4.2	Débit :.....	4
2.4.3	Mesure de pH (hors accréditation) et Températures (sous accréditation):.....	4
2.4.4	Enregistrement et traitement des données :	4
3	Résultats sans avis et interprétation :.....	4
3.1	Analyse quantitative :	4
3.1.1	Consommation d'eau durant la période de mesure des débits de rejet.....	4
3.1.2	Volume d'eau rejeté durant la période de mesure des débits mesuré à partir des enregistrements.....	4
3.2	Analyse qualitative :.....	5
3.2.1	Tableau des concentrations sur les rejets d'eaux usées industrielles	5
3.2.2	Tableau des flux polluants sur les rejets d'eaux usées industrielles	5
4	Annexes :.....	5

1 Description de l'activité de la société et/ou du site

1.1 Raison sociale

Ets BEAUVALLET 659 av Léon Blum 01505 Ambérieu en Bugey

1.2 Descriptif de la société

1.2.1 Nature de l'activité

Activité : production de viandes de boucherie.

1.2.2 Matières premières

La société utilise dans sa production les matières premières suivantes : **viandes**.

1.3 Cycle de l'eau dans l'entreprise :

1.3.1 Utilisation de l'eau potable

Elle est utilisée principalement pour le lavage du matériel.

1.3.2 Système de collecte

Le réseau est de type séparatif : eaux industrielles, eaux vannes, eaux pluviales.

1.3.3 Système de prétraitement

Point 1 : regard devant l'usine.

Point 2 : sortie homogénéisation

2 Modalités d'intervention

2.1 Identification des références normatives :

Norme	Titre du document	Norme utilisée pour ce site
NF EN ISO/CEI 17025	Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.	X
Méthode interne	Mode opératoire d'échantillonnage et de mesure de température, ind4.	X
NF EN ISO 5667-1 – mars 2007	Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 1 : lignes directrices pour la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage	X
NF EN ISO 5667-3 –mai 2013 :	Qualité de l'eau. Echantillonnage - Partie 3 : Conservation et manipulation des échantillons d'eau	X
NF EN ISO 5667-10- novembre 1992	Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 10 : guide pour l'échantillonnage des eaux résiduaires	X
FD T 90-523-2 – février 2008	Qualité de l'eau. Guide de prélèvement pour le suivi des qualités de l'eau dans l'environnement. Partie 2 : Prélèvement d'eau résiduaire	X
NF X 10-311 – septembre 1983	Mesure de débits de l'eau dans les canaux découverts au moyen de déversoirs en mince paroi.	X

NF ISO 4359- novembre 1986	Mesure de débit des liquides dans les canaux découverts - canaux jaugeurs à col rectangulaire, à col trapézoïdal et à col en U	
----------------------------	--	--

2.2 Traçabilité du matériel

Les enregistrements relatifs à la traçabilité du matériel et de l'échantillonnage est joint en annexe à travers la fiche d'intervention.

2.3 Date d'intervention et conditions climatiques

- Identification précise du prélèvement :
Point 1 : regard devant l'usine.
Point 2 : sortie homogénéisation
- Mesure des débits : du 18/09 au 19/09/19
- Echantillonnages : du 18/09 au 19/09/19
- Conditions climatiques : soleil

2.4 Protocoles de mesures

2.4.1 Prélèvement d'échantillons sous accréditation Cofrac selon la portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr :

Cf fiche terrain.

2.4.2 Débit :

Mesures avec une sonde Hydreka PDCR 1830 C pression immergé 0 à 150 mBAR, 4-20 mA.

2.4.3 Mesure de pH (hors accréditation) et Températures (sous accréditation):

Mesures avec un capteur enregistreur pH300 Hydreka

2.4.4 Enregistrement et traitement des données :

Enregistrement des données relatives aux débits par l'intermédiaire d'un enregistreur autonome Octopus Hydreka , et traitement des données avec le logiciel Winfluid 3.26

3 Résultats sans avis et interprétation :

Les essais ont été réalisés par le laboratoire SAVOIE LABO.

3.1 Analyse quantitative :

3.1.1 Consommation d'eau durant la période de mesure des débits de rejet

La consommation générale de la société est de : 10 m3

3.1.2 Volume d'eau rejeté durant la période de mesure des débits mesuré à partir des enregistrements

Le volume de rejet global est de : 8.92 m3.

3.2 Analyse qualitative :

3.2.1 Tableau des concentrations sur les rejets d'eaux usées industrielles

Caractéristiques de l'effluent	Normes en mg / l	Rejet point 1 mg / l	Rejet point 2 mg / l
DCO	2000	470	704
DBO5	800	177	267
MES	600	76	169
NGL	150,0	305,00	36,20
Ptotal	50,0	35,00	6,04
Graisses	150,0	58	100
pH	5,5<pH<8,5	6,92	7,39
T°	< 30° C	18,12	22,35
Volume de rejet (m3)	/	2,82	6,1
Consommation durant la période de mesure des débits (m3)		10	10
Coefficient de rejet		0,28	0,61
Coefficient de pollution		1,0	0,5
Coefficient de biodégradabilité (rapport DCO / DBO5)		2,66	2,64

3.2.2 Tableau des flux polluants sur les rejets d'eaux usées industrielles


Caractéristiques de l'effluent	Normes en kg/j	Rejet point 1 Kg / j	Rejet point 2 Kg / j
DCO	/	1,33	4,29
DBO5	/	0,50	1,63
MES	/	0,21	1,03
NGL	/	0,86	0,22
Ptotal	/	0,10	0,04
Graisses	/	0,16	0,61

4 Annexes :

Annexe 1- Graphiques de Débits, pH et Températures

Annexe 2 : Document d'analyses du laboratoire

Annexe 3 : Fiche d'intervention

Nom-Prénom : Alban Bonneau
Fonction : Responsable d'activités
Date : 08.10.19
Signature : 

Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Les incertitudes de mesures liées à la température sont disponibles sur simple demande.

Date du prélèvement : 18/09/19 Heure: 11^h Préleveur : ABONNEAU MVALETTE

Société : Beauval

Lieu du prélèvement : pvt

Traçabilité du matériel :

Matériel nettoyé avant utilisation : oui non:
 Tuyau de prise d'eau : Diamètre en mm :09..... Longueur en m :4.....
 Type de pompage : péristaltique Dépression

Débitmètre :	Sonde-T.°	Préleveur :	T° enregistreur :
<input type="checkbox"/> DA-Octopus4	<input type="checkbox"/> A-21680	<input checked="" type="checkbox"/> L -ODEON	<input type="checkbox"/> Rose
<input type="checkbox"/> DB-Octopus2	<input type="checkbox"/> J-ODEON	<input type="checkbox"/> V -ODEON	<input type="checkbox"/> Bleu
<input type="checkbox"/> DC-OctopusC	<input type="checkbox"/> D-malette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Vert
<input checked="" type="checkbox"/> DH-Octopus4	<input type="checkbox"/> K-ODEON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Rouge
<input type="checkbox"/> DF- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> F sonde sigma	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Violet
<input type="checkbox"/> DG- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> I-sonde sigma	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Orange

Purges des tuyaux avant utilisation : oui non:
 Utilisation d'une crépine : oui non
 Paramètres mesurés simultanément in situ : pH T°C potentiel REDOX Conductivité
 Conditions climatiques : Soleil pluie neige nuage vent
 Observations terrain :T°C ponctuelle : 17,6°C

Programmation utilisée et échantillonnage :

Echantillon ponctuel :
 Prélèvement au débit : volume de100.....ml prélevé tous les20s.....(Vf)
 Prélèvement au temps : volume deml prélevé tous les.....

Vitesse d'aspiration (V_{as}) = (Longueur tuyau)/mesure chrono CHRONO 1 CHRONO 2
 V_{as} Avant prlt: 0,75 V_{as} Après prlt: 0,75 Conforme ($v_{as} \geq 0.5m/s$) Non conforme

Volume prélevé en début : Test1 : 103 Test2 : 104 Test3 : 104
 Volume prélevé en fin : Test1 : 100 Test2 : 98 Test3 : 100
 Moyenne des 6 tests : $V_p = 102$
 Répétabilité (+/- 5% du volume initial) Conforme Non Conforme

Calage Hauteur d'eau (mm) : 2 Réglet utilisé : R1
 Mesure hauteur d'eau finale (mm) : 4 Mesure débitmètre enregistrée : 3
 Conforme (si +/- 5mm) Conforme Non Conforme

Nb de pvt unitaire du préleveur (A): 140 V_j en m3/jour = 2,82 Nb impulsion (V_j/V_f) = 144
 Conforme (si A=Nb impulsions +/-5%) Non conforme
 Contrôle visuel du Volume prélevé14.....en l Conforme (si +/- 10% du A* V_p) Non conforme
 Nb de flacons conditionnés : 6

Echantillonneur réfrigéré : oui Non Mesure de T°C avec Testo : sonde E sonde H
 Transport des échantillons au laboratoire : par un transporteur par le préleveur
 T°C flacon témoin départ site : 19,0°C T°C flacon témoin arrivée labo : 19,5°C

Date du prélèvement : 18.07.19 Heure : 11^h Préleveur : ABONNEAU MVALETTE
 Société : Beauvallet
 Lieu du prélèvement : AL

Traçabilité du matériel :

Matériel nettoyé avant utilisation : oui non:
 Tuyau de prise d'eau : Diamètre en mm :09..... Longueur en m : 2
 Type de pompage : péristaltique Dépression

Débitmètre :	Sonde-T :°	Préleveur :	T° enregistreur :
<input type="checkbox"/> DA-Octopus4	<input type="checkbox"/> A-21680	<input type="checkbox"/> L -ODEON	<input checked="" type="checkbox"/> T
<input type="checkbox"/> DB-Octopus2	<input type="checkbox"/> J-ODEON	<input checked="" type="checkbox"/> V -ODEON	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> DC-OctopusC	<input type="checkbox"/> D-malette	<input checked="" type="checkbox"/> Vert	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> DH-Octopus4	<input type="checkbox"/> K-ODEON	<input type="checkbox"/> Rouge	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> DF- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> F sonde sigma	<input type="checkbox"/> Violet	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> DG- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> I-sonde sigma	<input type="checkbox"/> Orange	<input type="checkbox"/>

Purges des tuyaux avant utilisation : oui non:
 Utilisation d'une crépine : oui non
 Paramètres mesurés simultanément in situ : pH T°C potentiel REDOX Conductivité
 Conditions climatiques : Soleil pluie neige nuage vent
 Observations terrain : T°C ponctuelle : 17,2°C

Programmation utilisée et échantillonnage :

Echantillon ponctuel :
 Prélèvement au débit : volume de 100 ml prélevé tous les 50 s (Vf)
 Prélèvement au temps : volume de ml prélevé tous les

Vitesse d'aspiration (V_{as}) = (Longueur tuyau)/mesure chrono CHRONO 1 CHRONO 2
 V_{as} Avant prlt: 279 V_{as} Après prlt: 284 Conforme ($v_{as} \geq 0.5m/s$) Non conforme

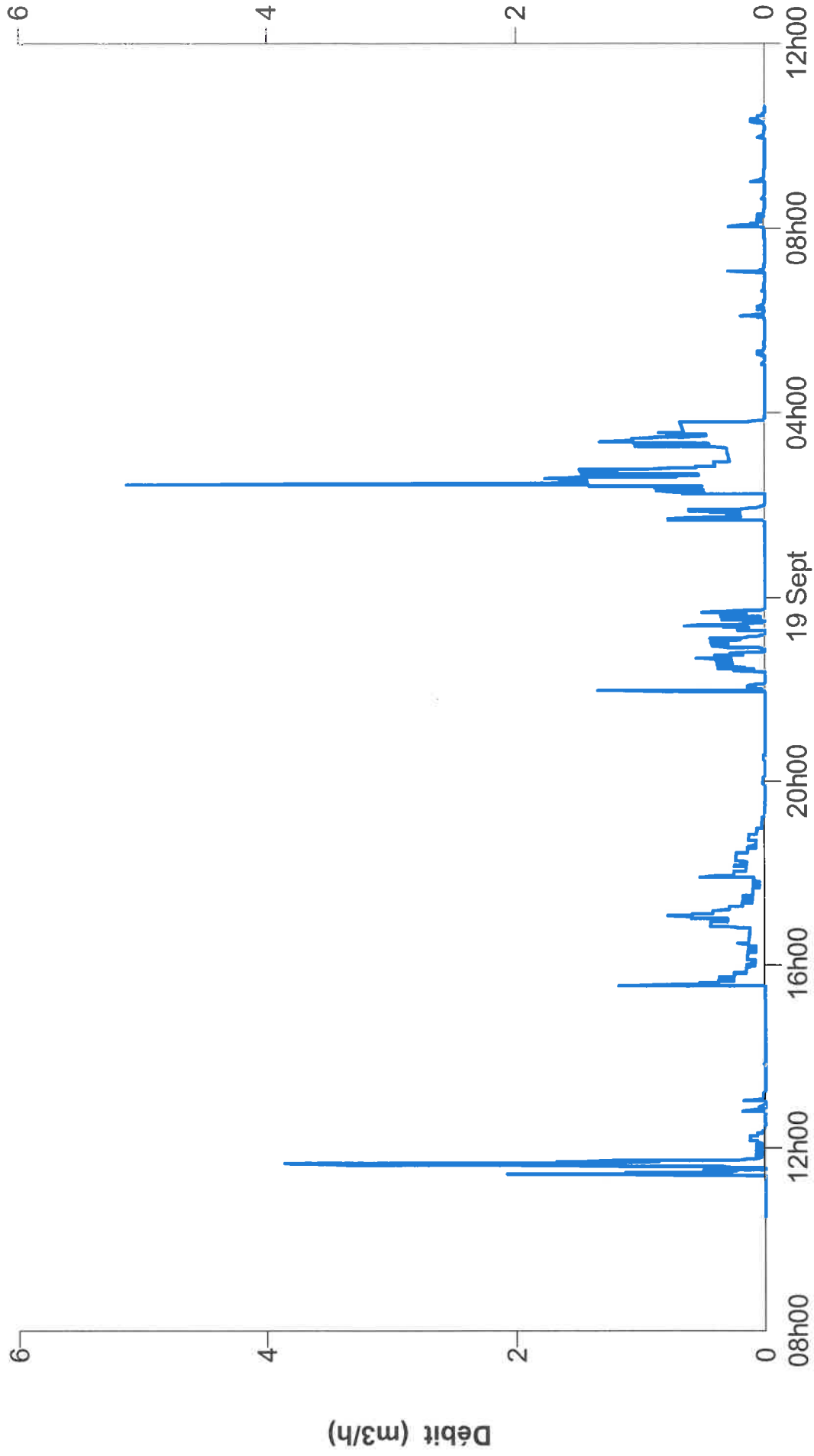
Volume prélevé en début : Test1 : 100 Test2 : 98 Test3 : 98
 Volume prélevé en fin : Test1 : 96 Test2 : 94 Test3 : 94
 Moyenne des 6 tests : $V_p =$ 97
 Répétabilité (+/- 5% du volume initial) Conforme Non Conforme

Calage Hauteur d'eau (mm) : 0 Réglet utilisé : R1
 Mesure hauteur d'eau finale (mm) : 0 Mesure débitmètre enregistrée : 0
 Conforme (si +/- 5mm) Conforme Non Conforme

Nb de pvt unitaire du préleveur (A) 12 V_j en m3/jour = 610 Nb impulsion (V_j/V_f) = 127
 Conforme (si $A = Nb$ impulsions +/- 5%) Non conforme
 Contrôle visuel du Volume prélevé 12 en l Conforme (si +/- 10% du $A * V_p$) Non conforme
 Nb de flacons conditionnés : 6

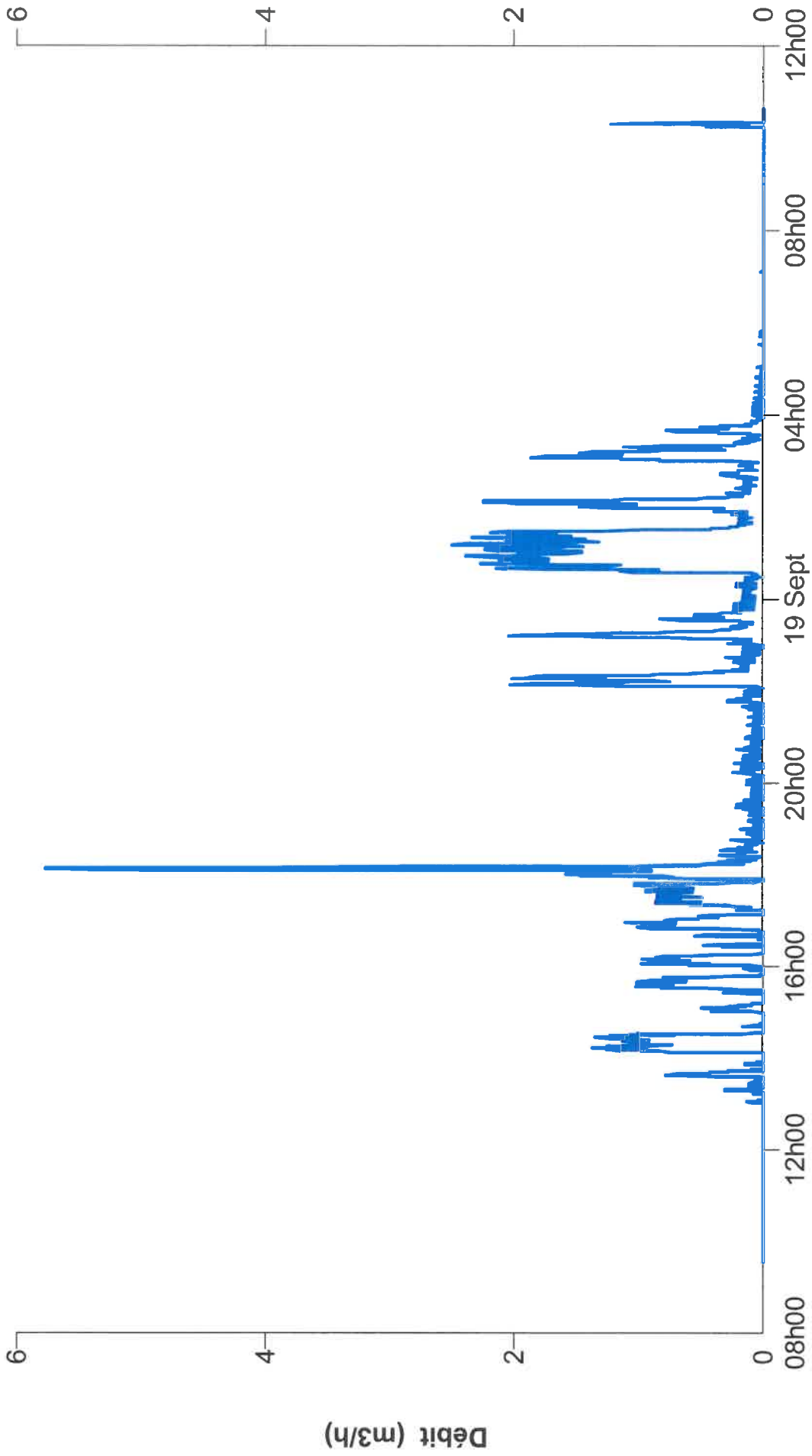
Echantillonneur réfrigéré : oui Non Mesure de T°C avec Testo : sonde E sonde H
 Transport des échantillons au laboratoire : par un transporteur par le préleveur
 T°C flacon témoin départ site : 5,92 T°C flacon témoin arrivée labo : 17,2

Site : BEAUVALLET POINT 1



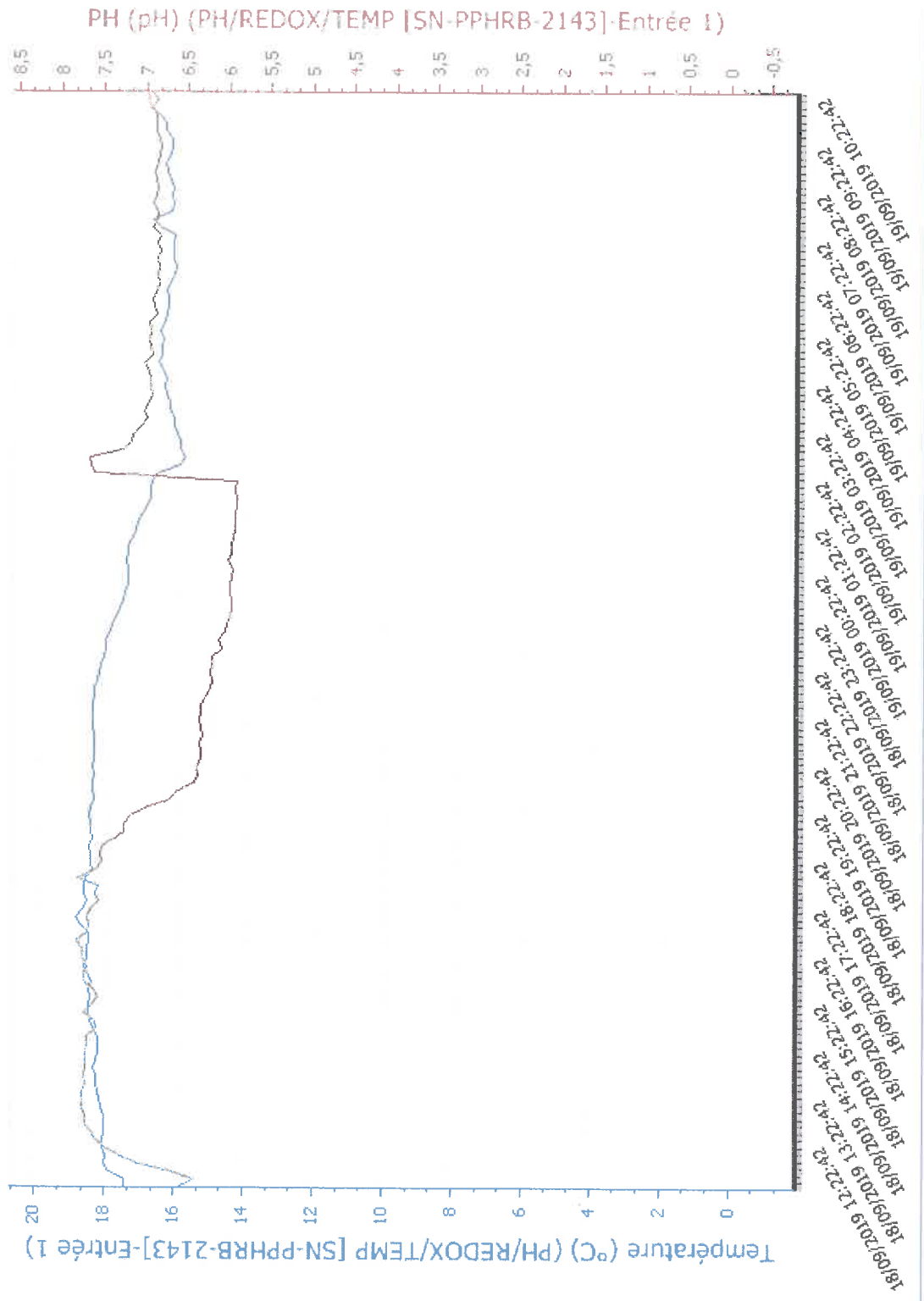
Date	Heure	m3/h
18/09/2019	11:00:00	0.00
	12:00:00	0.36
	13:00:00	0.04
	14:00:00	0.01
	15:00:00	0.00
	16:00:00	0.13
	17:00:00	0.17
	18:00:00	0.22
	19:00:00	0.15
	20:00:00	0.01
	21:00:00	0.01
	22:00:00	0.02
	23:00:00	0.16
19/09/2019	00:00:00	0.14
	01:00:00	0.00
	02:00:00	0.10
	03:00:00	0.75
	04:00:00	0.49
	05:00:00	0.00
	06:00:00	0.01
	07:00:00	0.01
	08:00:00	0.01
	09:00:00	0.02
	10:00:00	0.01
11:00:00	0.01	
Minimum	18/09/2019	0.00
Maximum	19/09/2019	0.75
Moyenne		0.11

Site : BEAUVALLET POINT 2



Date	Heure	m3/h
18/09/2019	10:00:00	0.00
	11:00:00	0.00
	12:00:00	0.00
	13:00:00	0.00
	14:00:00	0.10
	15:00:00	0.41
	16:00:00	0.27
	17:00:00	0.34
	18:00:00	0.52
	19:00:00	0.57
	20:00:00	0.06
	21:00:00	0.08
	22:00:00	0.07
	23:00:00	0.46
19/09/2019	00:00:00	0.38
	01:00:00	0.76
	02:00:00	1.04
	03:00:00	0.42
	04:00:00	0.49
	05:00:00	0.03
	06:00:00	0.02
	07:00:00	0.00
	08:00:00	0.00
	09:00:00	0.00
	10:00:00	0.00
11:00:00	0.06	
Minimum	18/09/2019	0.00
Maximum	19/09/2019	1.04
Moyenne		0.23

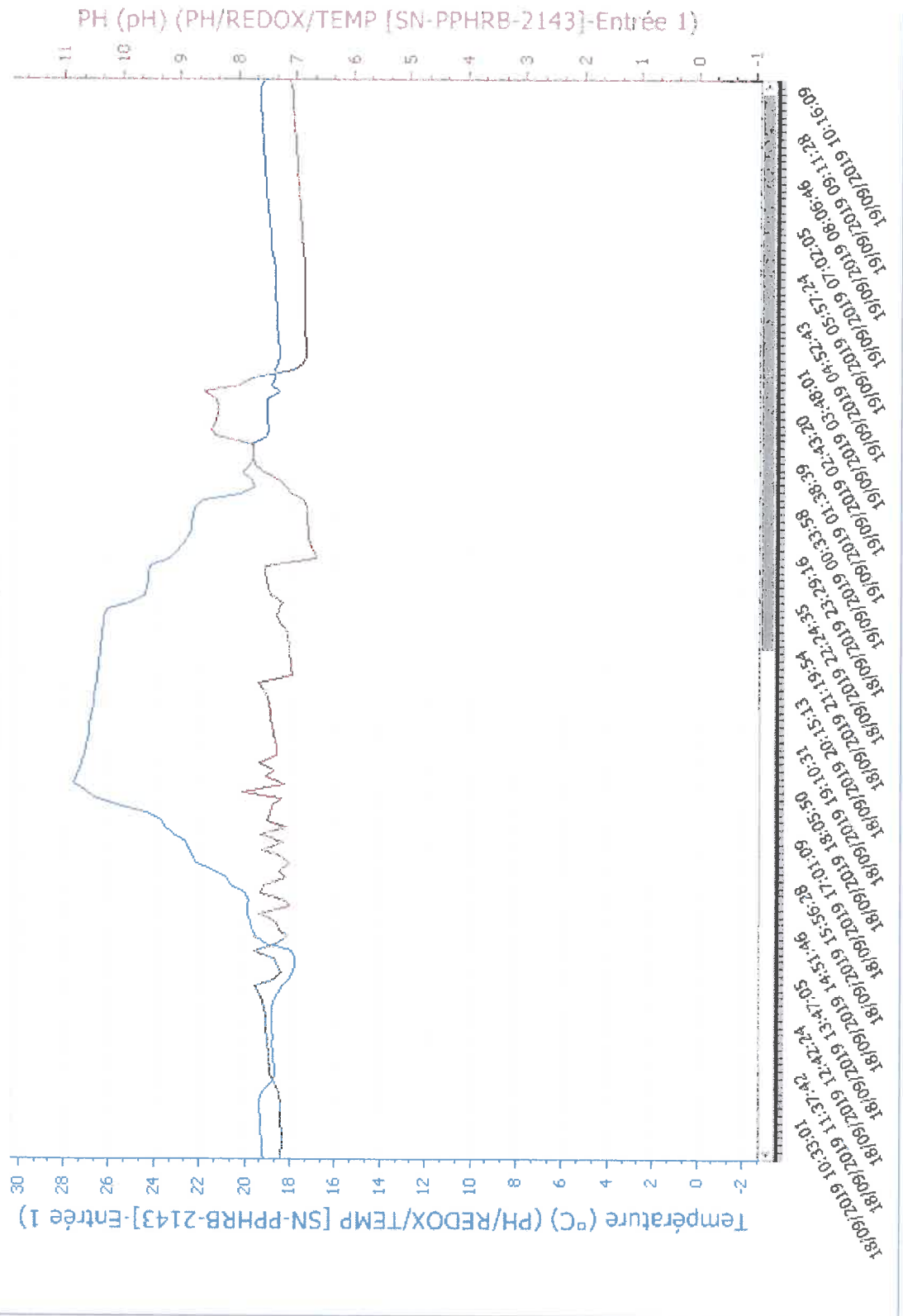
BEAUVAILLET POINT1
ODEON [SN-ODEOA-2418]



BEAUVALLET pt1			BEAUVALLET pt1		
ODEON [SN-ODEOA-2418]			ODEON [SN-ODEOA-2418]		
Date	Température (°C)	PH (pH)	Date	Température (°C)	PH (pH)
18/09/2019 11:25	17,40	6,59	19/09/2019 01:55	16,74	5,89
18/09/2019 11:35	17,41	6,40	19/09/2019 02:05	16,72	5,91
18/09/2019 11:45	17,88	6,67	19/09/2019 02:15	16,68	5,90
18/09/2019 11:55	17,99	7,05	19/09/2019 02:25	16,50	7,59
18/09/2019 12:05	17,98	7,28	19/09/2019 02:35	15,89	7,64
18/09/2019 12:15	18,04	7,44	19/09/2019 02:45	15,73	7,65
18/09/2019 12:25	18,06	7,56	19/09/2019 02:55	15,86	7,27
18/09/2019 12:35	18,01	7,61	19/09/2019 03:05	15,88	7,16
18/09/2019 12:45	18,00	7,69	19/09/2019 03:15	15,98	7,14
18/09/2019 12:55	18,02	7,70	19/09/2019 03:25	16,03	7,05
18/09/2019 13:05	18,11	7,73	19/09/2019 03:35	16,06	6,98
18/09/2019 13:15	18,17	7,73	19/09/2019 03:45	16,17	7,01
18/09/2019 13:25	18,17	7,73	19/09/2019 03:55	16,21	6,96
18/09/2019 13:35	18,23	7,68	19/09/2019 04:05	16,27	6,92
18/09/2019 13:45	18,25	7,72	19/09/2019 04:15	16,31	6,94
18/09/2019 13:55	18,31	7,69	19/09/2019 04:25	16,27	6,94
18/09/2019 14:05	18,24	7,70	19/09/2019 04:35	16,37	6,95
18/09/2019 14:15	18,19	7,69	19/09/2019 04:45	16,50	7,00
18/09/2019 14:25	18,19	7,67	19/09/2019 04:55	16,42	6,92
18/09/2019 14:35	18,19	7,67	19/09/2019 05:05	16,43	6,94
18/09/2019 14:45	18,33	7,57	19/09/2019 05:15	16,38	6,95
18/09/2019 14:55	18,40	7,58	19/09/2019 05:25	16,46	6,93
18/09/2019 15:05	18,48	7,72	19/09/2019 05:35	16,31	6,96
18/09/2019 15:15	18,47	7,62	19/09/2019 05:45	16,29	6,86
18/09/2019 15:25	18,40	7,53	19/09/2019 05:55	16,24	6,90
18/09/2019 15:35	18,48	7,60	19/09/2019 06:05	16,26	6,91
18/09/2019 15:45	18,39	7,71	19/09/2019 06:15	16,29	6,87
18/09/2019 15:55	18,49	7,71	19/09/2019 06:25	16,19	6,83
18/09/2019 16:05	18,58	7,67	19/09/2019 06:35	16,05	6,87
18/09/2019 16:15	18,50	7,73	19/09/2019 06:45	16,01	6,84
18/09/2019 16:25	18,49	7,73	19/09/2019 06:55	16,08	6,86
18/09/2019 16:35	18,49	7,80	19/09/2019 07:05	16,10	6,83
18/09/2019 16:45	18,48	7,68	19/09/2019 07:15	16,09	6,87
18/09/2019 16:55	18,69	7,65	19/09/2019 07:25	16,06	6,83
18/09/2019 17:05	18,81	7,66	19/09/2019 07:35	16,44	6,92
18/09/2019 17:15	18,64	7,63	19/09/2019 07:45	16,67	6,87
18/09/2019 17:25	18,52	7,54	19/09/2019 07:55	16,16	6,87
18/09/2019 17:35	18,59	7,58	19/09/2019 08:05	16,12	6,92
18/09/2019 17:45	18,61	7,54	19/09/2019 08:15	16,13	6,88
18/09/2019 17:55	18,55	7,79	19/09/2019 08:25	16,08	6,87
18/09/2019 18:05	18,39	7,58	19/09/2019 08:35	16,19	6,88
18/09/2019 18:15	18,40	7,51	19/09/2019 08:45	16,26	6,89
18/09/2019 18:25	18,42	7,52	19/09/2019 08:55	16,34	6,86
18/09/2019 18:35	18,45	7,51	19/09/2019 09:05	16,18	6,85

18/09/2019 18:45	18,40	7,37	19/09/2019 09:15	16,14	6,83
18/09/2019 18:55	18,44	7,25	19/09/2019 09:25	16,15	6,85
18/09/2019 19:05	18,43	7,24	19/09/2019 09:35	16,31	6,88
18/09/2019 19:15	18,44	7,17	19/09/2019 09:45	16,33	6,87
18/09/2019 19:25	18,43	6,99	19/09/2019 09:55	16,50	6,89
18/09/2019 19:35	18,34	6,72	19/09/2019 10:05	16,77	6,93
18/09/2019 19:45	18,37	6,60	19/09/2019 10:15	16,82	6,87
18/09/2019 19:55	18,37	6,40	MOYENNE	18,12	6,92
18/09/2019 20:05	18,34	6,35			
18/09/2019 20:15	18,38	6,37			
18/09/2019 20:25	18,33	6,32			
18/09/2019 20:35	18,33	6,32			
18/09/2019 20:45	18,35	6,33			
18/09/2019 20:55	18,34	6,29			
18/09/2019 21:05	18,36	6,32			
18/09/2019 21:15	18,36	6,33			
18/09/2019 21:25	18,37	6,31			
18/09/2019 21:35	18,36	6,32			
18/09/2019 21:45	18,32	6,25			
18/09/2019 21:55	18,31	6,20			
18/09/2019 22:05	18,23	6,19			
18/09/2019 22:15	18,20	6,20			
18/09/2019 22:25	18,15	6,18			
18/09/2019 22:35	18,03	6,19			
18/09/2019 22:45	18,00	6,07			
18/09/2019 22:55	18,02	6,12			
18/09/2019 23:05	17,89	6,04			
18/09/2019 23:15	17,84	6,02			
18/09/2019 23:25	17,70	5,97			
18/09/2019 23:35	17,61	5,96			
18/09/2019 23:45	17,51	5,96			
18/09/2019 23:55	17,45	5,97			
19/09/2019 00:05	17,39	5,97			
19/09/2019 00:15	17,38	5,96			
19/09/2019 00:25	17,36	5,94			
19/09/2019 00:35	17,43	5,98			
19/09/2019 00:45	17,39	5,96			
19/09/2019 00:55	17,38	5,96			
19/09/2019 01:05	17,24	5,94			
19/09/2019 01:15	17,14	5,92			
19/09/2019 01:25	17,10	5,92			
19/09/2019 01:35	16,98	5,91			
19/09/2019 01:45	16,85	5,89			

BEAUVALLLET pt2
ODEON [SN-ODEOA-2468]



BEAUVALLET pt2			BEAUVALLET pt2		
ODEON [SN-ODEOA-2468]			ODEON [SN-ODEOA-2468]		
Date	Température (°C)	PH (pH)	Date	Température (°C)	PH (pH)
18/09/2019 09:00	19,02	9,60	18/09/2019 23:30	23,09	6,67
18/09/2019 09:10	19,02	9,59	18/09/2019 23:40	22,85	6,73
18/09/2019 09:20	19,15	7,33	18/09/2019 23:50	22,55	6,77
18/09/2019 09:30	19,18	7,23	19/09/2019 00:00	22,42	6,78
18/09/2019 09:40	19,20	7,22	19/09/2019 00:10	22,39	6,78
18/09/2019 09:50	19,23	7,21	19/09/2019 00:20	22,35	6,79
18/09/2019 10:00	19,26	7,20	19/09/2019 00:30	22,31	6,80
18/09/2019 10:10	19,28	7,21	19/09/2019 00:40	21,93	6,85
18/09/2019 10:20	19,29	7,22	19/09/2019 00:50	20,24	7,06
18/09/2019 10:30	19,32	7,22	19/09/2019 01:00	19,61	7,17
18/09/2019 10:40	19,34	7,22	19/09/2019 01:10	19,84	7,31
18/09/2019 10:50	19,36	7,23	19/09/2019 01:20	20,16	7,56
18/09/2019 11:00	19,33	7,25	19/09/2019 01:30	19,83	7,70
18/09/2019 11:10	19,08	7,29	19/09/2019 01:40	19,71	7,74
18/09/2019 11:20	18,78	7,36	19/09/2019 01:50	19,71	7,73
18/09/2019 11:30	18,68	7,41	19/09/2019 02:00	19,68	7,75
18/09/2019 11:40	18,70	7,42	19/09/2019 02:10	19,12	8,39
18/09/2019 11:50	18,72	7,43	19/09/2019 02:20	19,05	8,44
18/09/2019 12:00	18,76	7,44	19/09/2019 02:30	19,09	8,38
18/09/2019 12:10	18,79	7,45	19/09/2019 02:40	19,11	8,35
18/09/2019 12:20	18,77	7,47	19/09/2019 02:50	19,08	8,34
18/09/2019 12:30	18,79	7,48	19/09/2019 03:00	19,06	8,38
18/09/2019 12:40	18,81	7,49	19/09/2019 03:10	18,52	8,59
18/09/2019 12:50	18,83	7,50	19/09/2019 03:20	18,87	7,97
18/09/2019 13:00	18,85	7,51	19/09/2019 03:30	18,74	7,73
18/09/2019 13:10	18,74	7,54	19/09/2019 03:40	18,76	7,04
18/09/2019 13:20	18,58	7,60	19/09/2019 03:50	18,62	6,86
18/09/2019 13:30	18,34	7,68	19/09/2019 04:00	18,57	6,83
18/09/2019 13:40	18,08	7,37	19/09/2019 04:10	18,55	6,83
18/09/2019 13:50	17,87	7,23	19/09/2019 04:20	18,59	6,83
18/09/2019 14:00	17,81	7,30	19/09/2019 04:30	18,62	6,84
18/09/2019 14:10	17,78	7,35	19/09/2019 04:40	18,65	6,84
18/09/2019 14:20	17,94	7,69	19/09/2019 04:50	18,66	6,84
18/09/2019 14:30	19,13	7,28	19/09/2019 05:00	18,69	6,84
18/09/2019 14:40	19,60	7,13	19/09/2019 05:10	18,71	6,84
18/09/2019 14:50	19,73	7,26	19/09/2019 05:20	18,72	6,85
18/09/2019 15:00	19,77	7,31	19/09/2019 05:30	18,74	6,85
18/09/2019 15:10	19,89	7,59	19/09/2019 05:40	18,74	6,85
18/09/2019 15:20	19,90	7,08	19/09/2019 05:50	18,75	6,85
18/09/2019 15:30	19,83	7,14	19/09/2019 06:00	18,76	6,86
18/09/2019 15:40	20,05	7,58	19/09/2019 06:10	18,84	6,86
18/09/2019 15:50	20,67	7,52	19/09/2019 06:20	18,88	6,87
18/09/2019 16:00	20,85	7,13	19/09/2019 06:30	18,92	6,88
18/09/2019 16:10	21,33	7,24	19/09/2019 06:40	18,95	6,89

18/09/2019 16:20	22,18	7,10	19/09/2019 06:50	18,99	6,90
18/09/2019 16:30	22,38	7,22	19/09/2019 07:00	19,02	6,91
18/09/2019 16:40	22,52	7,54	19/09/2019 07:10	19,05	6,92
18/09/2019 16:50	22,60	7,19	19/09/2019 07:20	19,08	6,93
18/09/2019 17:00	23,15	7,58	19/09/2019 07:30	19,11	6,94
18/09/2019 17:10	23,61	7,15	19/09/2019 07:40	19,13	6,95
18/09/2019 17:20	23,75	7,47	19/09/2019 07:50	19,16	6,96
18/09/2019 17:30	24,43	7,40	19/09/2019 08:00	19,18	6,97
18/09/2019 17:40	25,68	7,38	19/09/2019 08:10	19,21	6,98
18/09/2019 17:50	26,69	7,23	19/09/2019 08:20	19,23	6,99
18/09/2019 18:00	27,07	7,89	19/09/2019 08:30	19,25	6,99
18/09/2019 18:10	27,56	7,16	19/09/2019 08:40	19,27	7,00
18/09/2019 18:20	27,44	7,49	19/09/2019 08:50	19,29	7,01
18/09/2019 18:30	27,33	7,35	19/09/2019 09:00	19,32	7,02
18/09/2019 18:40	27,23	7,59	19/09/2019 09:10	19,34	7,03
18/09/2019 18:50	27,15	7,29	19/09/2019 09:20	19,36	7,04
18/09/2019 19:00	27,08	7,31	19/09/2019 09:30	19,39	7,04
18/09/2019 19:10	27,01	7,33	19/09/2019 09:40	19,41	7,05
18/09/2019 19:20	26,95	7,35	19/09/2019 09:50	19,43	7,06
18/09/2019 19:30	26,89	7,37	19/09/2019 10:00	19,45	7,07
18/09/2019 19:40	26,84	7,40	19/09/2019 10:10	19,46	7,08
18/09/2019 19:50	26,79	7,42	MOYENNE	22,35	7,39
18/09/2019 20:00	26,74	7,43			
18/09/2019 20:10	26,70	7,45			
18/09/2019 20:20	26,65	7,54			
18/09/2019 20:30	26,60	7,62			
18/09/2019 20:40	26,57	7,04			
18/09/2019 20:50	26,53	7,05			
18/09/2019 21:00	26,50	7,07			
18/09/2019 21:10	26,47	7,08			
18/09/2019 21:20	26,44	7,10			
18/09/2019 21:30	26,40	7,11			
18/09/2019 21:40	26,38	7,13			
18/09/2019 21:50	26,32	7,21			
18/09/2019 22:00	26,27	7,30			
18/09/2019 22:10	26,09	7,27			
18/09/2019 22:20	25,16	7,20			
18/09/2019 22:30	24,49	7,40			
18/09/2019 22:40	24,39	7,46			
18/09/2019 22:50	24,35	7,49			
18/09/2019 23:00	24,33	7,51			
18/09/2019 23:10	24,24	7,52			
18/09/2019 23:20	23,40	6,65			

Rapport d'analyse Page 1 / 1
 Edité le : 03/10/2019

SAVOIE LABO

23, Allée du lac d'Aiguebelette
 Savoie Technolac
 73374 LE BOURGET DU LAC CEDEX
 FRANCE

**Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.**

Identification dossier : SLA19-15746	Référence contrat : SLAC17-1827
Identification échantillon : SLA1909-7641-1	
Doc Adm Client : SELON DEVIS 2016002092	
NATURE :	Eau usée industrielle
ORIGINE :	BEAUVALLET POINT 1
PRELEVEMENT :	Prélevé le 18/09/2019 à 11h00 Réceptionné le 20/09/2019 Prélevé par ALBAN BONNEAU Flaconnage SAVOIE LABO

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse : 20/09/2019

Date de début d'analyse : 25/09/2019

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de nuisés	COFRAC
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Potentiel d'oxydoréduction E (Pt//Ag//AgCl)	-58	mV	Electrochimie				

Nitrates : Augmentation de la limite de quantification usuelle - Analyses réalisées après dilution (interférences analytiques)

Matières en Suspension : Analyse effectuée sur filtre en fibre de verre de marque SARTORIUS

D.B.O. : Analyse réalisée avec un temps d'incubation de 2 jours à 0-4°C suivi de 5 jours à 20°C (DBO 2+5)

Bernard CASTAREDE

Ingénieur de Laboratoire





**SAVOIE
LABO**

RAPPORT D'ANALYSE

Accréditation
N° 1-0618
PORTEE:
d'analyse
sur
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 03/10/2019

BEVAC

31 rue du Champ de Mars
BP75 - avigneux
42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-15746	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1909-7641-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	BEAUVALLET POINT 1 /		
Nature:	Eau usée industrielle		
Prélèvement :	Prélevé du 18/09/2019 à 11h00 au 19/09/2019 à 11h00 Réceptionné le 20/09/2019 à 15h01 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client ALBAN BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 20/09/2019 15:08:27

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Conductivité électrique (corrigée à 25°C par compensation)	2210	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888			#
Demande biochimique en oxygène (DBO5) après 5 jours	177	mg/l O2	Potentiométrie (mesure avec dilutions)	NF EN 1899-1			#
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	470	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705			#
Matières en suspension totales	76	mg/l	Gravimétrie après filtration	NF EN 872			#
Potentiel d'oxydoréduction E (Pt//Ag//AgCl) (*)	-58	mV	Electrochimie				

Doc Adm Client : SELON DEVIS 2016002092
 Origine : BEAUVALLET

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Substances extractibles au chloroforme (SEC)	58	mg/l	Gravimétrie	Meth. Interne CH-MO-039			
Formes de l'azote							
Azote global	305.00	mg/l N	Calcul	Méthode interne CH-MO-044			#
Azote Kjeldahl	263	mg/l N	Volumétrie après distillation	NF EN 25663			#
Azote nitreux (Nitrites exprimés en N)	42.00	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Azote nitrique (Nitrates exprimés en N)	<22.59	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrates (après filtration 0.45 µm)	< 100	mg/l NO3-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrites (après filtration 0.45 µm)	138.00	mg/l NO2-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Formes du phosphore							
Phosphore total	35.00	mg/l P	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2			#
Anions							
Chlorures (après filtration 0.45 µm)	236.00	mg/l Cl-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Sulfates (après filtration 0.45 µm)	53.2	mg/l SO4--	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Métaux							
Minéralisation	-	-	Minéralisation eau régale	NF EN ISO 15587-1			#
Indice Hydrocarbure C10-C40							
Indice hydrocarbures C10-C40	0.31	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2			#

Nitrates : Augmentation de la limite de quantification usuelle - Analyses réalisées après dilution (interférences analytiques)

Matières en Suspension : Analyse effectuée sur filtre en fibre de verre de marque SARTORIUS

D.B.O. : Analyse réalisée avec un temps d'incubation de 2 jours à 0-4°C suivi de 5 jours à 20°C (DBO 2+5)

François GENET
 Responsable Chimie



Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 01/10/2019

BEVAC

31 rue du Champ de Mars
BP75 - avigneux
42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-15746	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1909-7642-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	BEAUVALLET POINT 2 - HOMOGENEISATION /		
Nature:	Eau usée industrielle		
Prélèvement :	Prélevé du 18/09/2019 à 11h00 au 19/09/2019 à 11h00 Réceptionné le 20/09/2019 à 15h01 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client ALBAN BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 20/09/2019 15:08:26

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Conductivité électrique (corrigée à 25°C par compensation)	1030	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888			#
Demande biochimique en oxygène (DBO5) après 5 jours	267	mg/l O2	Potentiométrie (mesure avec dilutions)	NF EN 1899-1			#
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	704	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705			#
Matières en suspension totales	169	mg/l	Gravimétrie après filtration	NF EN 872			#
Potentiel d'oxydoréduction E (Pt/Ag/AgCl) (*)	-112	mV	Electrochimie				

.../...

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 01/10/2019

Identification échantillon : SLA1909-7642-1

Destinataire : BEVAC

Doc Adm Client : SELON DEVIS 2016002092

Origine : BEAUVALLET

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Substances extractibles au chloroforme (SEC)	100	mg/l	Gravimétrie	Meth. Interne CH-MO-039			
Formes de l'azote							
Azote global	36.20	mg/l N	Calcul	Méthode interne CH-MO-044			#
Azote Kjeldahl	36.2	mg/l N	Volumétrie après distillation	NF EN 25663			#
Azote nitreux (Nitrites exprimés en N)	<0.01	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Azote nitrique (Nitrates exprimés en N)	<0.11	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrates (après filtration 0.45 µm)	< 0.5	mg/l NO3-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrites (après filtration 0.45 µm)	< 0.03	mg/l NO2-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Formes du phosphore							
Phosphore total	6.04	mg/l P	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2			#
Anions							
Chlorures (après filtration 0.45 µm)	66.60	mg/l Cl-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Sulfates (après filtration 0.45 µm)	149.0	mg/l SO4-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Métaux							
Minéralisation	-	-	Minéralisation eau régale	NF EN ISO 15587-1			#
Indice Hydrocarbure C10-C40							
Indice hydrocarbures C10-C40	7.50	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2			#

Matières en Suspension : Analyse effectuée sur filtre en fibre de verre de marque SARTORIUS

D.B.O. : Analyse réalisée avec un temps d'incubation de 2 jours à 0-4°C suivi de 5 jours à 20°C (DBO 2+5)

François GENET
Responsable Chimie



Rapport d'analyse Page 1 / 1
 Edité le : 01/10/2019

SAVOIE LABO

23, Allée du lac d'Aiguebelette
 Savoie Technolac
 73374 LE BOURGET DU LAC CEDEX
 FRANCE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Identification dossier :	SLA19-15746	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1909-7642-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
NATURE :	Eau usée industrielle		
ORIGINE :	BEAUVALLET POINT 2 - HOMOGENEISATION		
PRELEVEMENT :	Prélevé le 18/09/2019 à 11h00 Réceptionné le 20/09/2019 Prélevé par ALBAN BONNEAU Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse : 20/09/2019

Date de début d'analyse : 25/09/2019

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Potentiel d'oxydoréduction E (Pt//Ag//AgCl)	-112	mV	Electrochimie				

Matières en Suspension : Analyse effectuée sur filtre en fibre de verre de marque SARTORIUS

D.B.O. : Analyse réalisée avec un temps d'incubation de 2 jours à 0-4°C suivi de 5 jours à 20°C (DBO 2+5)

Bernard CASTAREDE

Ingénieur de Laboratoire



Bilan de pollution en phase aqueuse

Version 00

BEAUVALLET

659, av. Léon Blum 01504 Ambérieu en Bugey

Mesure selon devis n°: 18010426BP

RSDE

Intervention du 27/03 au 28/03/19

Par Alban Bonneau



Accréditation n°1-5590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Sommaire

1	Description de l'activité de la société et/ou du site	3
1.1	Raison sociale	3
1.2	Descriptif de la société	3
1.2.1	Nature de l'activité	3
1.2.2	Matières premières	3
1.3	Cycle de l'eau dans l'entreprise :	3
1.3.1	Utilisation de l'eau potable	3
1.3.2	Système de collecte	3
1.3.3	Système de prétraitement	3
2	Modalités d'intervention	3
2.1	Identification des références normatives :	3
2.2	Traçabilité du matériel	4
2.3	Date d'intervention et conditions climatiques	4
2.4	Protocoles de mesures	4
2.4.1	Prélèvement d'échantillons sous accréditation Cofrac selon la portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr :	4
2.4.2	Débit :	4
2.4.3	Mesure de pH (hors accréditation) et Températures (sous accréditation):	4
2.4.4	Enregistrement et traitement des données :	4
3	Résultats sans avis et interprétation :	4
3.1	Analyse quantitative :	4
3.1.1	Consommation d'eau durant la période de mesure des débits de rejet	4
3.1.2	Volume d'eau rejeté durant la période de mesure des débits mesuré à partir des enregistrements	4
3.2	Analyse qualitative :	5
3.2.1	Tableau suivi RSDE	5
4	Annexes :	5

1 Description de l'activité de la société et/ou du site

1.1 Raison sociale

Ets BEAUVALLET 659 av Léon Blum 01505 Ambérieu en Bugey

1.2 Descriptif de la société

1.2.1 Nature de l'activité

Activité : production de viandes de boucherie.

1.2.2 Matières premières

La société utilise dans sa production les matières premières suivantes : **viandes**.

1.3 Cycle de l'eau dans l'entreprise :

1.3.1 Utilisation de l'eau potable

Elle est utilisée principalement pour le lavage du matériel.

1.3.2 Système de collecte

Le réseau est de type séparatif : eaux industrielles, eaux vannes, eaux pluviales.

1.3.3 Système de prétraitement

Point 1 : regard devant l'usine.

Point 2 : sortie homogénéisation

2 Modalités d'intervention

2.1 Identification des références normatives :

Norme	Titre du document	Norme utilisée pour ce site
NF EN ISO/CEI 17025	Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.	X
Méthode interne	Mode opératoire d'échantillonnage et de mesure de température, ind8.	X
NF EN ISO 5667-1 – mars 2007	Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 1 : lignes directrices pour la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage	X
NF EN ISO 5667-3 –mai 2013 :	Qualité de l'eau. Echantillonnage - Partie 3 : Conservation et manipulation des échantillons d'eau	X
NF EN ISO 5667-10- novembre 1992	Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 10 : guide pour l'échantillonnage des eaux résiduaires	X
FD T 90-523-2 – février 2008	Qualité de l'eau. Guide de prélèvement pour le suivi des qualités de l'eau dans l'environnement. Partie 2 : Prélèvement d'eau résiduaire	X
NF X 10-311 – septembre 1983	Mesure de débits de l'eau dans les canaux découverts au moyen de déversoirs en mince paroi.	X

NF ISO 4359- novembre 1986	Mesure de débit des liquides dans les canaux découverts - canaux jaugeurs à col rectangulaire, à col trapézoïdal et à col en U	
----------------------------	--	--

2.2 Traçabilité du matériel

Les enregistrements relatifs à la traçabilité du matériel et de l'échantillonnage est joint en annexe à travers la fiche d'intervention.

2.3 Date d'intervention et conditions climatiques

- Identification précise du prélèvement : **Point 1 : regard devant l'usine.**
Point 2 : sortie homogénéisation
- Mesure des débits : du 27/03 au 28/03/19
- Echantillonnages : du 27/03 au 28/03/19
- Conditions climatiques : soleil

2.4 Protocoles de mesures

2.4.1 Prélèvement d'échantillons sous accréditation Cofrac selon la portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr :

Cf fiche terrain.

2.4.2 Débit :

Mesures avec une sonde Hydreka PDCR 1830 C pression immergé 0 à 150 mBAR, 4-20 mA.

2.4.3 Mesure de pH (hors accréditation) et Températures (sous accréditation):

Mesures avec un capteur enregistreur pH300 Hydreka

2.4.4 Enregistrement et traitement des données :

Enregistrement des données relatives aux débits par l'intermédiaire d'un enregistreur autonome Octopus Hydreka , et traitement des données avec le logiciel Winfluid 3.26

3 Résultats sans avis et interprétation :

Les essais ont été réalisés par le laboratoire SAVOIE LABO.

3.1 Analyse quantitative :

3.1.1 Consommation d'eau durant la période de mesure des débits de rejet

La consommation générale de la société est de : 10 m3

3.1.2 Volume d'eau rejeté durant la période de mesure des débits mesuré à partir des enregistrements

Le volume de rejet global est de : 9.15 m3.

3.2 Analyse qualitative :

3.2.1 Tableau suivi RSDE

La surveillance de certaines substances peut être abandonnée si :

- la présence de cette substance est avérée dans les eaux amont du site
- les concentrations mesurées sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ
- les concentrations mesurées sont inférieures à 10*NQE
- les flux sont inférieurs à 10% du flux admissible dans le milieu récepteur.

		Point 1		Point 2	
	Volume rejeté	5.38 m3		3.77 m3	
Normes		en µg/l	en g/j	en µg/l	en g/j
78 µg/l	Zinc	203	1.09	283	1.06
14 µg/l	Cuivre	55.4	0.29	47.3	0.18
25 µg/l	Chloroforme	16	0.08	71	0.27

Aucun fait particulier lors des campagnes de prélèvements.

4 Annexes :

Annexe 1- Graphiques de Débits, pH et Températures

Annexe 2 : Document d'analyses du laboratoire

Annexe 3 : Fiche d'intervention

Nom-Prénom : Alban Bonneau
Fonction : Responsable d'activités
Date : 6 02.05.19
Signature : 

Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Les incertitudes de mesures liées à la température sont disponibles sur simple demande.

Date du prélèvement : 27/03/19 Heure : 10 Préleveur : ABONNEAU MVALETTE
Société : Bonvallet
Lieu du prélèvement : pk1

Tracabilité du matériel :

Matériel nettoyé avant utilisation : oui non:
Tuyau de prise d'eau : Diamètre en mm : 09 Longueur en m : 4
Type de pompe : péristaltique Dépression

Débitmètre :	Sonde-T :°		Préleveur :
<input checked="" type="checkbox"/> DA-Octopus4	<input type="checkbox"/> A-21680	<input checked="" type="checkbox"/> L -ODEON	<input type="checkbox"/> Rose
<input type="checkbox"/> DB-Octopus2	<input type="checkbox"/> J-ODEON	<input type="checkbox"/> V -ODEON	<input checked="" type="checkbox"/> Bleu
<input type="checkbox"/> DC-OctopusC	<input type="checkbox"/> D-malette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Vert
<input type="checkbox"/> DH-Octopus4	<input type="checkbox"/> K-ODEON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Rouge
<input type="checkbox"/> DF- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> F sonde sigma		<input type="checkbox"/> Violet
<input type="checkbox"/> DG- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> I-sonde sigma		<input type="checkbox"/> Orange

Purges des tuyaux avant utilisation : oui non:
Utilisation d'une crépine : oui non
Paramètres mesurés simultanément in situ : pH T°C potentiel REDOX Conductivité
Conditions climatiques : Soleil pluie neige nuage vent
Observations terrain : T°C ponctuelle : 12,6°C

Programmation utilisée et échantillonnage :

Echantillon ponctuel :
 Prélèvement au débit : volume de 100 ml prélevé tous les 401 (Vf)
 Prélèvement au temps : volume de ml prélevé tous les

Vitesse d'aspiration (V_{as}) = (Longueur tuyau + 0.5m)/mesure chrono CHRONO 1 CHRONO 2
 V_{as} Avant prt: 0,92 V_{as} Après prt: 0,95 Conforme ($v_{as} \geq 0.5m/s$) Non conforme

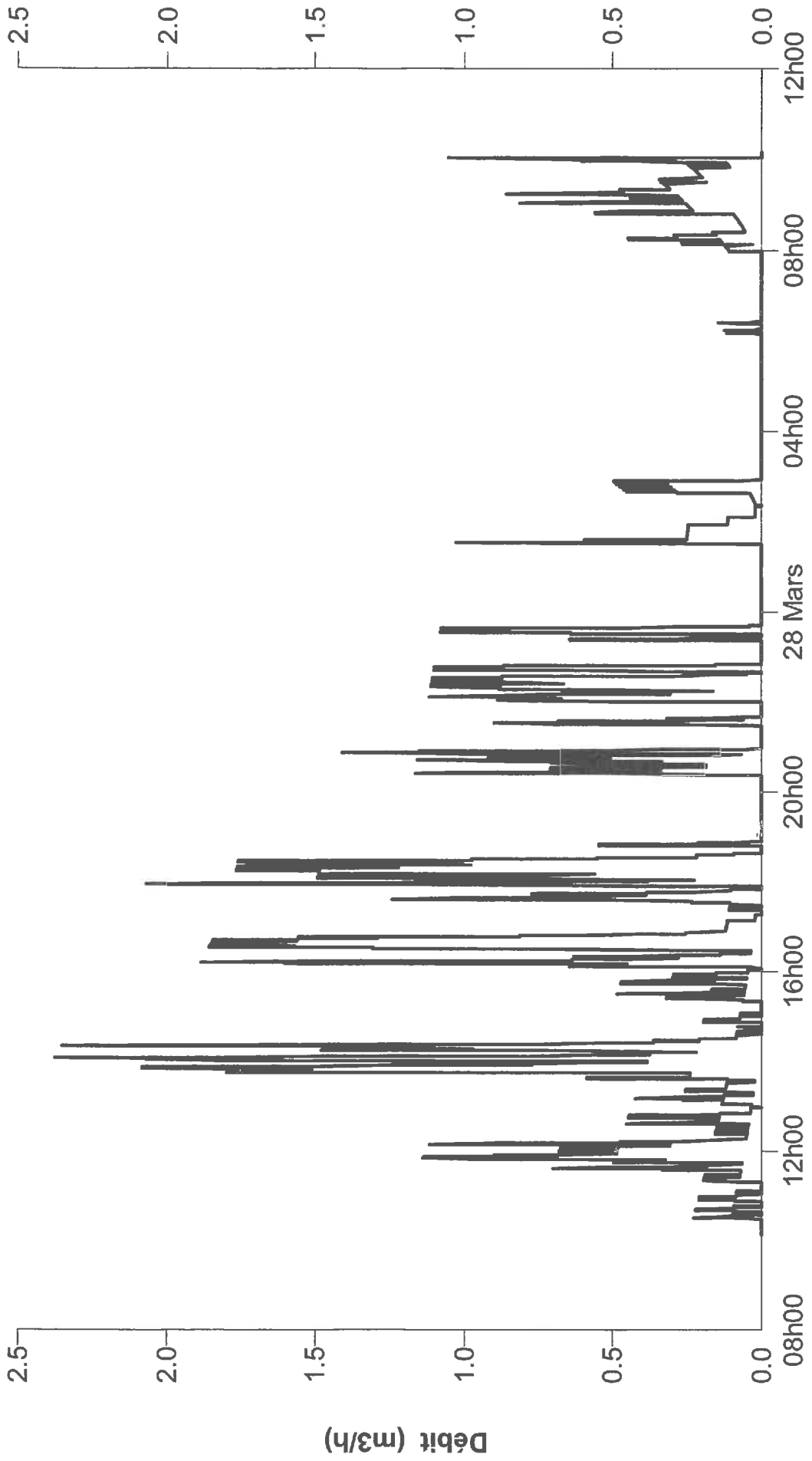
Volume prélevé en début : Test1 : 104 Test2 : 100 Test3 : 98
Volume prélevé en fin : Test1 : 96 Test2 : 98 Test3 : 98
Moyenne des 6 tests : $V_p =$ 99
Répétabilité (+/- 5% du volume initial) Conforme Non Conforme

Calage Hauteur d'eau (mm) : 4 Réglet utilisé : R1
Mesure hauteur d'eau finale (mm) : 3 Mesure débitmètre enregistrée : 4
Conforme (si +/- 5mm) Conforme Non Conforme

Nb de pvt unitaire du préleveur (A) : 132 V_j en m3/jour : 5,38 Nb impulsion (V_j/V_f) = 134
 Conforme (si $A = Nb$ impulsions +/- 5%) Non conforme
Contrôle visuel du Volume prélevé 13 en l Conforme (si +/- 10% du $A * V_p$) Non conforme
Nb de flacons conditionnés : 6

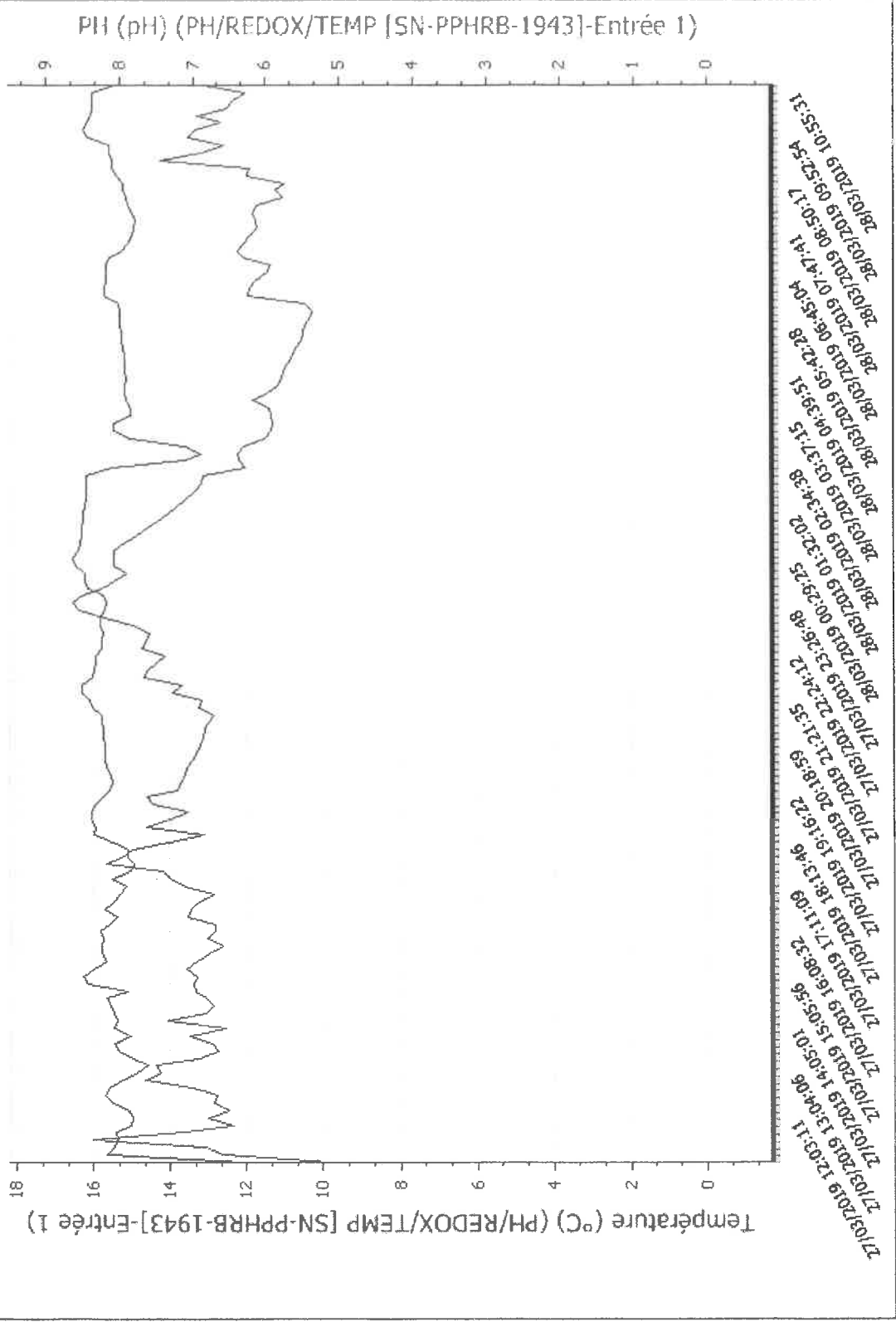
Echantillonneur réfrigéré : oui Non Mesure de T°C avec Testo : sonde E sonde H
Transport des échantillons au laboratoire : par un transporteur par le préleveur
T°C flacon témoin départ site : 6,3°C T°C flacon témoin arrivée labo : 6,5°C

Site : BEAUVALLET POINT 1



Date	Heure	m3/h
27/03/2019	11:00:00	0.05
	12:00:00	0.24
	13:00:00	0.22
	14:00:00	0.46
	15:00:00	0.53
	16:00:00	0.12
	17:00:00	0.73
	18:00:00	0.28
	19:00:00	0.70
	20:00:00	0.00
	21:00:00	0.36
	22:00:00	0.07
	23:00:00	0.57
28/03/2019	00:00:00	0.16
	01:00:00	0.00
	02:00:00	0.13
	03:00:00	0.14
	04:00:00	0.00
	05:00:00	0.00
	06:00:00	0.00
	07:00:00	0.02
	08:00:00	0.02
	09:00:00	0.17
	10:00:00	0.33
11:00:00	0.05	
Minimum	27/03/2019	0.00
Maximum	27/03/2019	0.73
Moyenne		0.21

BEAUTR
ODEON [SN-ODEOA-2418]



Date	BEAUVAILLET PT1		Date	BEAUVAILLET PT1	
	ODEON [SN-ODEOA-2418]			ODEON [SN-ODEOA-2418]	
	Température (°C)	PH (pH)		Température (°C)	PH (pH)
27/03/2019 11:13	12,63	8,19	28/03/2019 01:43	13,81	8,47
27/03/2019 11:23	13,09	8,07	28/03/2019 01:53	13,58	8,46
27/03/2019 11:33	15,99	8,02	28/03/2019 02:03	13,34	8,45
27/03/2019 11:43	13,65	8,06	28/03/2019 02:13	13,18	8,45
27/03/2019 11:53	12,34	7,86	28/03/2019 02:23	13,12	8,45
27/03/2019 12:03	13,00	7,83	28/03/2019 02:33	12,03	8,10
27/03/2019 12:13	12,45	7,87	28/03/2019 02:43	12,16	7,11
27/03/2019 12:23	12,86	8,10	28/03/2019 02:53	12,22	6,88
27/03/2019 12:33	12,76	8,20	28/03/2019 03:03	12,07	7,11
27/03/2019 12:43	13,40	8,14	28/03/2019 03:13	11,51	7,84
27/03/2019 12:53	14,65	7,96	28/03/2019 03:23	11,36	8,08
27/03/2019 13:03	14,26	7,77	28/03/2019 03:33	11,31	8,08
27/03/2019 13:13	14,37	7,62	28/03/2019 03:43	11,32	7,84
27/03/2019 13:23	13,26	7,82	28/03/2019 03:53	11,37	7,84
27/03/2019 13:33	12,75	8,02	28/03/2019 04:03	11,81	7,92
27/03/2019 13:43	12,89	8,07	28/03/2019 04:13	11,42	7,92
27/03/2019 13:53	13,49	7,85	28/03/2019 04:23	11,18	7,92
27/03/2019 14:03	12,55	8,07	28/03/2019 04:33	11,07	7,92
27/03/2019 14:13	14,07	8,03	28/03/2019 04:43	11,02	7,92
27/03/2019 14:23	13,07	8,07	28/03/2019 04:53	10,89	7,93
27/03/2019 14:33	12,84	8,11	28/03/2019 05:03	10,78	7,93
27/03/2019 14:43	13,07	8,17	28/03/2019 05:13	10,72	7,95
27/03/2019 14:53	13,35	7,89	28/03/2019 05:23	10,56	7,97
27/03/2019 15:03	13,39	8,42	28/03/2019 05:33	10,50	7,97
27/03/2019 15:13	13,29	8,50	28/03/2019 05:43	10,44	7,99
27/03/2019 15:23	13,59	8,34	28/03/2019 05:53	10,36	8,00
27/03/2019 15:33	13,31	8,18	28/03/2019 06:03	10,27	8,00
27/03/2019 15:43	12,99	8,24	28/03/2019 06:13	10,47	8,02
27/03/2019 15:53	12,61	8,24	28/03/2019 06:23	11,92	8,20
27/03/2019 16:03	13,00	8,23	28/03/2019 06:33	11,91	8,20
27/03/2019 16:13	12,80	8,27	28/03/2019 06:43	11,75	8,19
27/03/2019 16:23	12,80	8,14	28/03/2019 06:53	11,46	8,18
27/03/2019 16:33	13,53	8,03	28/03/2019 07:03	11,35	8,18
27/03/2019 16:43	13,45	8,20	28/03/2019 07:13	12,06	8,14
27/03/2019 16:53	13,26	8,07	28/03/2019 07:23	12,20	7,97
27/03/2019 17:03	12,87	7,99	28/03/2019 07:33	12,07	7,88
27/03/2019 17:13	13,60	7,90	28/03/2019 07:43	11,90	7,83
27/03/2019 17:23	13,98	8,10	28/03/2019 07:53	11,72	7,79
27/03/2019 17:33	14,18	7,84	28/03/2019 08:03	11,74	7,79
27/03/2019 17:43	15,67	7,80	28/03/2019 08:13	11,80	7,83
27/03/2019 17:53	15,25	7,88	28/03/2019 08:23	11,71	7,88
27/03/2019 18:03	14,98	7,89	28/03/2019 08:33	11,00	7,91
27/03/2019 18:13	14,00	8,10	28/03/2019 08:43	11,22	7,94
27/03/2019 18:23	13,09	8,35	28/03/2019 08:53	10,97	7,96

27/03/2019 18:33	14,62	8,33	28/03/2019 09:03	11,97	8,03
27/03/2019 18:43	14,00	8,38	28/03/2019 09:13	11,91	8,10
27/03/2019 18:53	13,55	8,38	28/03/2019 09:23	14,27	8,09
27/03/2019 19:03	14,46	8,32	28/03/2019 09:33	13,19	8,13
27/03/2019 19:13	14,61	8,23	28/03/2019 09:43	12,57	8,14
27/03/2019 19:23	13,83	8,14	28/03/2019 09:53	13,54	8,43
27/03/2019 19:33	13,75	8,10	28/03/2019 10:03	13,35	8,50
27/03/2019 19:43	13,60	8,12	28/03/2019 10:13	12,65	8,43
27/03/2019 19:53	13,56	8,19	28/03/2019 10:23	13,31	8,39
27/03/2019 20:03	13,40	8,20	28/03/2019 10:33	12,50	8,37
27/03/2019 20:13	13,30	8,21	28/03/2019 10:43	12,34	8,36
27/03/2019 20:23	13,22	8,21	28/03/2019 10:53	12,02	8,36
27/03/2019 20:33	13,15	8,22	MOYENNE	13,93	8,20
27/03/2019 20:43	13,09	8,23			
27/03/2019 20:53	13,00	8,24			
27/03/2019 21:03	12,87	8,24			
27/03/2019 21:13	13,24	8,36			
27/03/2019 21:23	13,18	8,42			
27/03/2019 21:33	13,93	8,52			
27/03/2019 21:43	13,69	8,51			
27/03/2019 21:53	14,69	8,37			
27/03/2019 22:03	14,57	8,34			
27/03/2019 22:13	14,34	8,33			
27/03/2019 22:23	14,12	8,32			
27/03/2019 22:33	14,73	8,24			
27/03/2019 22:43	14,62	8,24			
27/03/2019 22:53	14,55	8,23			
27/03/2019 23:03	14,97	8,26			
27/03/2019 23:13	15,71	8,27			
27/03/2019 23:23	16,37	8,21			
27/03/2019 23:33	16,52	8,17			
27/03/2019 23:43	16,24	8,23			
27/03/2019 23:53	15,77	8,43			
28/03/2019 00:03	15,47	8,47			
28/03/2019 00:13	15,13	8,48			
28/03/2019 00:23	15,47	8,60			
28/03/2019 00:33	15,43	8,63			
28/03/2019 00:43	15,47	8,55			
28/03/2019 00:53	15,17	8,54			
28/03/2019 01:03	14,86	8,52			
28/03/2019 01:13	14,59	8,51			
28/03/2019 01:23	14,34	8,50			
28/03/2019 01:33	14,05	8,48			

Date du prélèvement : 27 → 28/03/19 Heure : 10^h Préleveur : ABONNEAU MVALETTE
Société : Beauvallée
Lieu du prélèvement : pt 2

Tracabilité du matériel :

Matériel nettoyé avant utilisation : oui non:
Tuyau de prise d'eau : Diamètre en mm : 09 Longueur en m : 2
Type de pompe : péristaltique Dépression

Débitmètre :	Sonde-T :°	Préleveur :
<input type="checkbox"/> DA-Octopus4	<input type="checkbox"/> A-21680	<input type="checkbox"/> Rose
<input type="checkbox"/> DB-Octopus2	<input type="checkbox"/> J-ODEON	<input checked="" type="checkbox"/> V-ODEON
<input checked="" type="checkbox"/> DC-OctopusC	<input type="checkbox"/> D-malette	<input type="checkbox"/> Bleu
<input type="checkbox"/> DH-Octopus4	<input type="checkbox"/> K-ODEON	<input type="checkbox"/> Vert
<input type="checkbox"/> DF- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> F sonde sigma	<input checked="" type="checkbox"/> Rouge
<input type="checkbox"/> DG- SIGMA bulle à bulle	<input type="checkbox"/> I-sonde sigma	<input checked="" type="checkbox"/> Violet
		<input type="checkbox"/> Orange

Purges des tuyaux avant utilisation : oui non:
Utilisation d'une crépine : oui non
Paramètres mesurés simultanément in situ : pH T°C potentiel REDOX Conductivité
Conditions climatiques : soleil pluie neige nuage vent
Observations terrain : T°C ponctuelle : 15,1°C

Programmation utilisée et échantillonnage :

Echantillon ponctuel :
 Prélèvement au débit : volume de 100 ml prélevé tous les 301 (Vf)
 Prélèvement au temps : volume de ml prélevé tous les

Vitesse d'aspiration (V_{as}) = (Longueur tuyau + 0.5m)/mesure chrono CHRONO 1 CHRONO 2
 V_{as} Avant prt: 0,84 V_{as} Après prt: 0,88 Conforme ($v_{as} \geq 0.5m/s$) Non conforme

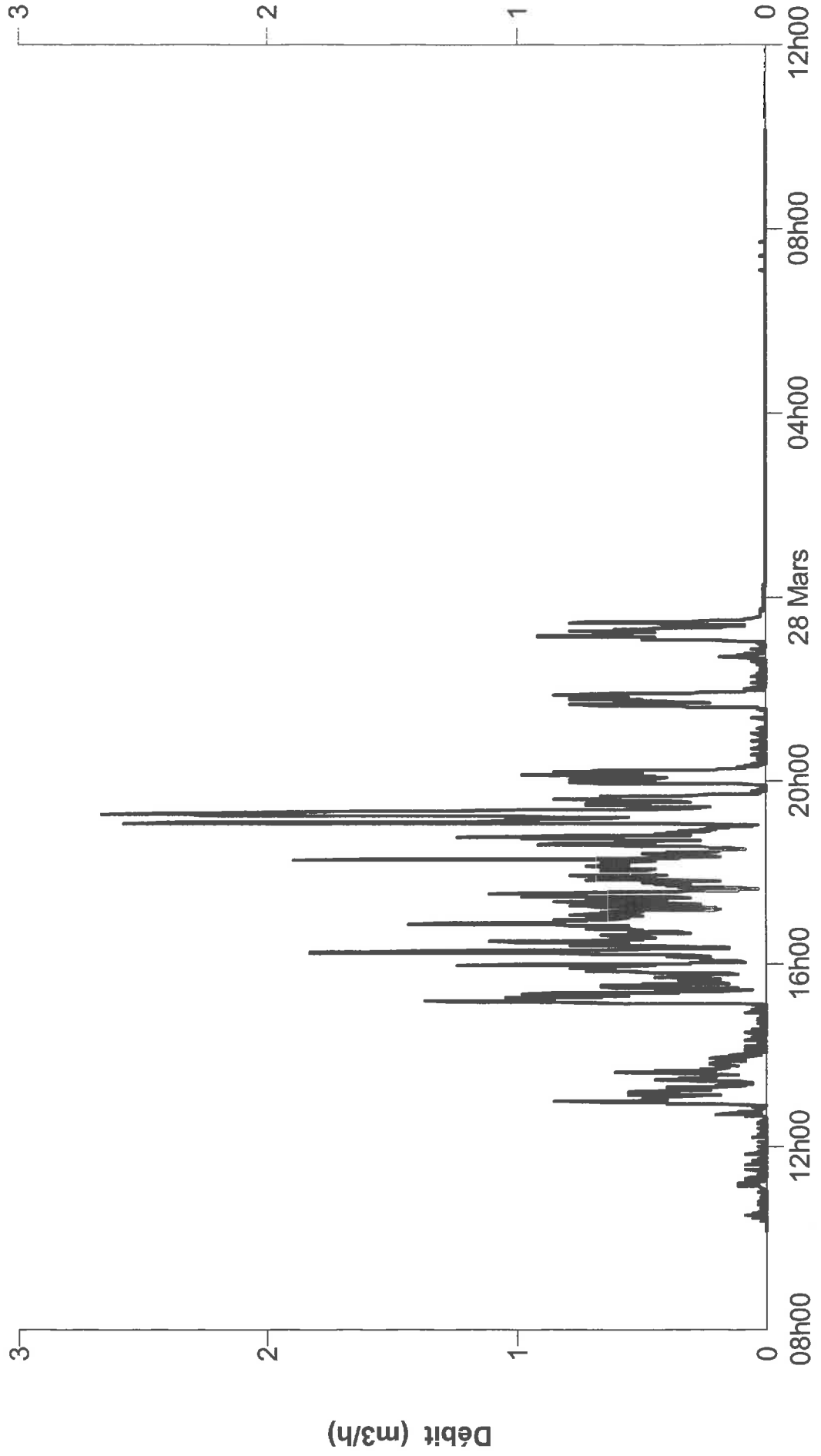
Volume prélevé en début : Test1 : 100 Test2 : 101 Test3 : 101
Volume prélevé en fin : Test1 : 98 Test2 : 99 Test3 : 98
Moyenne des 6 tests : $V_p = 100$
Répétabilité (+/- 5% du volume initial) Conforme Non Conforme

Calage Hauteur d'eau (mm) : 0 Réglet utilisé : R1
Mesure hauteur d'eau finale (mm) : 0 Mesure débitmètre enregistrée : 0
Conforme (si +/- 5mm) Conforme Non Conforme

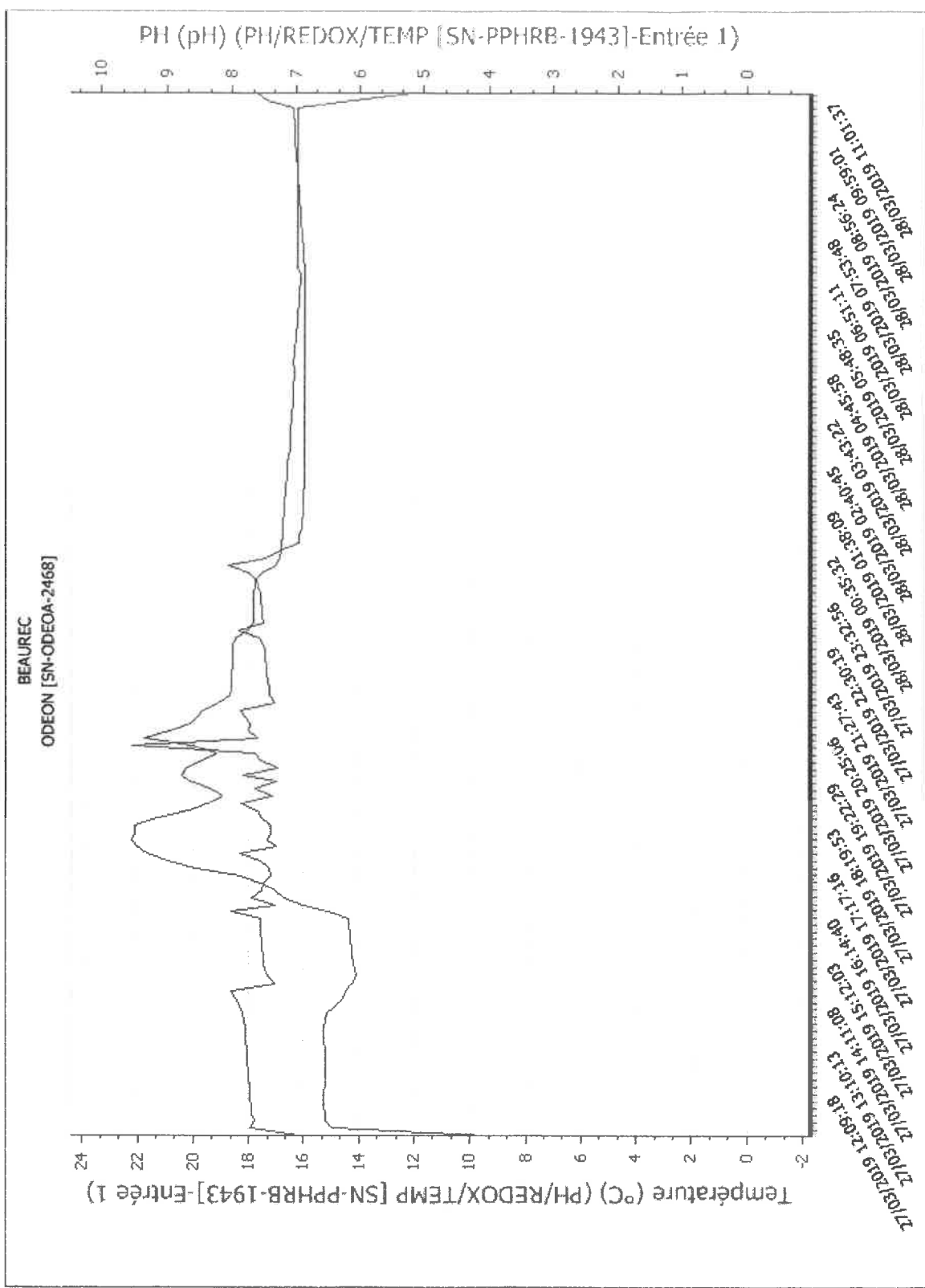
Nb de pvt unitaire du préleveur (A) : 12,4 V_j en m3/jour : 3,77 Nb impulsion (V_j/V_f) : 12,5
 Conforme (si $A = Nb$ impulsions +/- 5%) Non conforme
Contrôle visuel du Volume prélevé : 12 en l Conforme (si +/- 10% du $A \cdot V_p$) Non conforme
Nb de flacons conditionnés : 6

Echantillonneur réfrigéré : oui Non Mesure de T°C avec Testo : sonde E sonde H
Transport des échantillons au laboratoire : par un transporteur par le préleveur
T°C flacon témoin départ site : 6,3°C T°C flacon témoin arrivée labo : 15,5°C

Site : BEAUVALLET POINT 2



Date	Heure	m3/h
27/03/2019	11:00:00	0.01
	12:00:00	0.02
	13:00:00	0.04
	14:00:00	0.28
	15:00:00	0.02
	16:00:00	0.46
	17:00:00	0.63
	18:00:00	0.50
	19:00:00	0.50
	20:00:00	0.69
	21:00:00	0.18
	22:00:00	0.19
	23:00:00	0.02
28/03/2019	00:00:00	0.22
	01:00:00	0.00
	02:00:00	0.00
	03:00:00	0.00
	04:00:00	0.00
	05:00:00	0.00
	06:00:00	0.00
	07:00:00	0.00
	08:00:00	0.00
	09:00:00	0.00
	10:00:00	0.00
11:00:00	0.00	
Minimum	28/03/2019	0.00
Maximum	27/03/2019	0.69
Moyenne		0.15



BEAUVAILLET PT2			BEAUVAILLET PT2		
ODEON [SN-ODEOA-2468]			ODEON [SN-ODEOA-2468]		
Date	Température (°C)	PH (pH)	Date	Température (°C)	PH (pH)
27/03/2019 11:19	14,95	7,70	28/03/2019 00:59	16,77	6,94
27/03/2019 11:29	15,24	7,64	28/03/2019 01:09	16,77	6,91
27/03/2019 11:39	15,24	7,67	28/03/2019 01:19	16,75	6,90
27/03/2019 11:49	15,24	7,68	28/03/2019 01:29	16,73	6,88
27/03/2019 11:59	15,25	7,69	28/03/2019 01:39	16,71	6,87
27/03/2019 12:09	15,25	7,70	28/03/2019 01:49	16,70	6,87
27/03/2019 12:19	15,22	7,72	28/03/2019 01:59	16,68	6,87
27/03/2019 12:29	15,23	7,73	28/03/2019 02:09	16,64	6,86
27/03/2019 12:39	15,23	7,73	28/03/2019 02:19	16,62	6,85
27/03/2019 12:49	15,23	7,74	28/03/2019 02:29	16,59	6,86
27/03/2019 12:59	15,24	7,75	28/03/2019 02:39	16,59	6,85
27/03/2019 13:09	15,24	7,76	28/03/2019 02:49	16,54	6,85
27/03/2019 13:19	15,25	7,77	28/03/2019 02:59	16,53	6,86
27/03/2019 13:29	15,26	7,78	28/03/2019 03:09	16,51	6,86
27/03/2019 13:39	15,26	7,78	28/03/2019 03:19	16,49	6,86
27/03/2019 13:49	15,22	7,80	28/03/2019 03:29	16,49	6,85
27/03/2019 13:59	15,14	7,82	28/03/2019 03:39	16,47	6,85
27/03/2019 14:09	14,82	7,87	28/03/2019 03:49	16,46	6,85
27/03/2019 14:19	14,58	7,94	28/03/2019 03:59	16,42	6,86
27/03/2019 14:29	14,45	8,00	28/03/2019 04:09	16,41	6,86
27/03/2019 14:39	14,24	7,32	28/03/2019 04:19	16,41	6,86
27/03/2019 14:49	14,10	7,42	28/03/2019 04:29	16,38	6,86
27/03/2019 14:59	14,15	7,48	28/03/2019 04:39	16,34	6,86
27/03/2019 15:09	14,21	7,50	28/03/2019 04:49	16,34	6,86
27/03/2019 15:19	14,24	7,51	28/03/2019 04:59	16,39	6,86
27/03/2019 15:29	14,27	7,52	28/03/2019 05:09	16,36	6,86
27/03/2019 15:39	14,30	7,52	28/03/2019 05:19	16,35	6,86
27/03/2019 15:49	14,32	7,53	28/03/2019 05:29	16,29	6,86
27/03/2019 15:59	14,34	7,54	28/03/2019 05:39	16,29	6,86
27/03/2019 16:09	14,36	7,55	28/03/2019 05:49	16,26	6,86
27/03/2019 16:19	15,11	8,00	28/03/2019 05:59	16,21	6,86
27/03/2019 16:29	15,99	7,32	28/03/2019 06:09	16,21	6,86
27/03/2019 16:39	16,71	7,69	28/03/2019 06:19	16,20	6,86
27/03/2019 16:49	17,01	7,52	28/03/2019 06:29	16,19	6,86
27/03/2019 16:59	17,59	7,49	28/03/2019 06:39	16,16	6,86
27/03/2019 17:09	18,30	7,39	28/03/2019 06:49	16,12	6,86
27/03/2019 17:19	19,95	7,41	28/03/2019 06:59	16,10	6,86
27/03/2019 17:29	20,90	7,55	28/03/2019 07:09	16,26	6,86
27/03/2019 17:39	21,64	7,87	28/03/2019 07:19	16,25	6,87
27/03/2019 17:49	22,02	7,28	28/03/2019 07:29	16,25	6,88
27/03/2019 17:59	22,17	7,43	28/03/2019 07:39	16,25	6,89
27/03/2019 18:09	22,07	7,38	28/03/2019 07:49	16,24	6,89
27/03/2019 18:19	22,06	7,38	28/03/2019 07:59	16,24	6,90
27/03/2019 18:29	21,29	7,51	28/03/2019 08:09	16,24	6,91

27/03/2019 18:39	20,16	7,60	28/03/2019 08:19	16,24	6,92
27/03/2019 18:49	19,52	7,85	28/03/2019 08:29	16,24	6,93
27/03/2019 18:59	18,94	7,36	28/03/2019 08:39	16,24	6,94
27/03/2019 19:09	19,39	7,64	28/03/2019 08:49	16,24	6,95
27/03/2019 19:19	20,17	7,29	28/03/2019 08:59	16,25	6,95
27/03/2019 19:29	20,41	7,81	28/03/2019 09:09	16,25	6,96
27/03/2019 19:39	20,26	7,27	28/03/2019 09:19	16,25	6,97
27/03/2019 19:49	19,65	7,55	28/03/2019 09:29	16,25	6,98
27/03/2019 19:59	19,18	7,64	28/03/2019 09:39	16,25	6,99
27/03/2019 20:09	20,05	9,52	28/03/2019 09:49	16,25	7,00
27/03/2019 20:19	21,75	7,59	28/03/2019 09:59	16,25	7,00
27/03/2019 20:29	20,85	7,73	28/03/2019 10:09	16,25	7,01
27/03/2019 20:39	20,09	7,70	28/03/2019 10:19	16,26	7,02
27/03/2019 20:49	19,81	7,80	28/03/2019 10:29	16,26	7,02
27/03/2019 20:59	19,65	7,87	28/03/2019 10:39	16,26	7,03
27/03/2019 21:09	19,11	7,32	28/03/2019 10:49	16,26	7,04
27/03/2019 21:19	18,70	7,40	28/03/2019 10:59	14,26	7,45
27/03/2019 21:29	18,67	7,42	MOYENNE	17,47	7,61
27/03/2019 21:39	18,65	7,43			
27/03/2019 21:49	18,63	7,45			
27/03/2019 21:59	18,61	7,46			
27/03/2019 22:09	18,60	7,47			
27/03/2019 22:19	18,59	7,48			
27/03/2019 22:29	18,58	7,50			
27/03/2019 22:39	18,50	7,57			
27/03/2019 22:49	18,08	7,89			
27/03/2019 22:59	17,84	7,50			
27/03/2019 23:09	17,83	7,51			
27/03/2019 23:19	17,83	7,52			
27/03/2019 23:29	17,84	7,54			
27/03/2019 23:39	17,83	7,55			
27/03/2019 23:49	17,79	7,59			
27/03/2019 23:59	17,76	7,61			
28/03/2019 00:09	17,52	7,73			
28/03/2019 00:19	17,04	8,05			
28/03/2019 00:29	16,89	7,45			
28/03/2019 00:39	16,81	7,24			
28/03/2019 00:49	16,83	6,95			

Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 24/04/2019

BEVAC

31 rue du Champ de Mars
BP75 - avigneux
42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par

l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-5424	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1903-8271-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	BEAUVALLET Point 1		
Département/Commune :	42 / MONTBRISON		
Nature:	Eau usée industrielle		
Prélèvement :	Prélevé du 27/03/2019 à 10h00 au 28/03/2019 à 10h00 Réceptionné le 29/03/2019 à 11h45 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 29/03/2019 12:38:09

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Demande biochimique en oxygène (DBO5) après 5 jours	319	mg/l O2	Potentiométrie (mesure avec dilutions)	NF EN 1899-1			#
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	656	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705			#
Matières en suspension totales	128	mg/l	Gravimétrie après filtration	NF EN 872			#
Substances extractibles au chloroforme (SEC)	42	mg/l	Gravimétrie	Meth. Interne CH-MO-039			
<i>Formes de l'azote</i>							
Azote global	244.00	mg/l N	Calcul	Méthode interne CH-MO-044			#

.../...

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 24/04/2019

Identification échantillon : SLA1903-8271-1

Destinataire : BEVAC

Doc Adm Client : SELON DEVIS 2016002092

Origine : BEAUVALLET

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Azote Kjeldahl	244	mg/l N	Volumétrie après distillation	NF EN 25663			#
Azote nitreux (Nitrites exprimés en N)	<0.01	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Azote nitrique (Nitrates exprimés en N)	<0.11	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrates (après filtration 0.45 µm)	< 0.5	mg/l NO3-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrites (après filtration 0.45 µm)	< 0.03	mg/l NO2-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Formes du phosphore							
Phosphore total	17.90	mg/l P	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2			#
Anions							
Chlorures (après filtration 0.45 µm)	172.00	mg/l Cl-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Métaux							
Minéralisation	-	-	Minéralisation eau régale	NF EN ISO 15587-1			#

Matières en Suspension : Analyse effectuée sur filtre en fibre de verre de marque SARTORIUS

Romain LETOURNEUR
Responsable polluants organiques



Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 24/04/2019

BEVAC

31 rue du Champ de Mars
BP75 - avigneux
42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-5424	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1903-8270-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	BEAUVALLET Point 1		
Département/Commune :	42 / MONTBRISON		
Nature:	Substances dangereuses dans les eaux		
Prélèvement :	Prélevé du 27/03/2019 à 10h00 au 28/03/2019 à 10h00 Réceptionné le 29/03/2019 à 11h45 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).
Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 29/03/2019 14:39:55

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Incertitude (k=2) en %	LQ	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Fraction : eau brute							
COHV							
Chloroforme	16.0	µg/l	HS-TRAP/GC/MS	Meth. Interne PO-MO-020	30	1	#
Métaux							
Cuivre total	55.4	µg/l Cu	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2	15	5	#
Minéralisation	-	-	Minéralisation eau régale	NF EN ISO 15587-1			#
Zinc total	203	µg/l Zn	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2	15	10	#

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 24/04/2019

Identification échantillon : SLA1903-8270-1

Destinataire : BEVAC

Romain LETOURNEUR
Responsable polluants organiques



—
—
—

Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 24/04/2019

BEVAC

31 rue du Champ de Mars
BP75 - avigneux
42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-5424	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1903-8273-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	BEAUVALLET Point 2		
Département/Commune :	42 / MONTBRISON		
Nature:	Eau usée industrielle		
Prélèvement :	Prélevé du 27/03/2019 à 10h00 au 28/03/2019 à 10h00 Réceptionné le 29/03/2019 à 11h45 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (Incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).
Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 29/03/2019 12:38:08

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Demande biochimique en oxygène (DBO5) après 5 jours	269	mg/l O2	Potentiométrie (mesure avec dilutions)	NF EN 1899-1			#
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	623	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705			#
Matières en suspension totales	144	mg/l	Gravimétrie après filtration	NF EN 872			#
Substances extractibles au chloroforme (SEC)	90	mg/l	Gravimétrie	Meth. Interne CH-MO-039			
<i>Formes de l'azote</i>							
Azote global	49.30	mg/l N	Calcul	Méthode interne CH-MO-044			#

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 24/04/2019

Identification échantillon : SLA1903-8273-1

Destinataire : BEVAC

Doc Adm Client : SELON DEVIS 2016002092

Origine : BEAUVALLET

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Azote Kjeldahl	49.3	mg/l N	Volumétrie après distillation	NF EN 25663			#
Azote nitreux (Nitrites exprimés en N)	<0.01	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Azote nitrique (Nitrates exprimés en N)	<0.11	mg/l N	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrates (après filtration 0.45 µm)	< 0.5	mg/l NO3-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Nitrites (après filtration 0.45 µm)	< 0.03	mg/l NO2-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Formes du phosphore							
Phosphore total	5.97	mg/l P	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2			#
Anions							
Chlorures (après filtration 0.45 µm)	65.10	mg/l Cl-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1			#
Métaux							
Minéralisation	-	-	Minéralisation eau régale	NF EN ISO 15587-1			#

Matières en Suspension : Analyse effectuée sur filtre en fibre de verre de marque SARTORIUS

Romain LETOURNEUR
Responsable polluants organiques



BEVAC

31 rue du Champ de Mars
 BP75 - avigneux
 42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
 Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.
 L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
 Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-5424	Référence contrat :	SLAC17-1827
Identification échantillon :	SLA1903-8272-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	BEAUVALLET		
	Point 2		
Département/Commune :	42 / MONTBRISON		
Nature:	Substances dangereuses dans les eaux		
Prélèvement :	Prélevé du 27/03/2019 à 10h00 au 28/03/2019 à 10h00 Réceptionné le 29/03/2019 à 11h45 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (Incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).
 Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 29/03/2019 14:39:54

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Incertitude (k=2) en %	LQ	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Fraction : eau brute							
COHV							
Chloroforme	71.0	µg/l	HS-TRAP/GC/MS	Meth. Interne PO-MO-020	30	1	#
Métaux							
Cuivre total	47.3	µg/l Cu	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2	15	5	#
Minéralisation	-	-	Minéralisation eau régale	NF EN ISO 15587-1			#
Zinc total	283	µg/l Zn	ICP/MS (après minéralisation à l'eau régale)	NF EN ISO 17294-2	15	10	#

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 24/04/2019

Identification échantillon : SLA1903-8272-1

Destinataire : BEVAC

Romain LETOURNEUR
Responsable polluants organiques



—
—
—
—

Bilan de pollution en phase aqueuse

Version 00

BEAUVALLET

659, av. Léon Blum 01504 Ambérieu en Bugey

Mesure selon devis n°: 19060701BP

EAUX PLUVIALES

Intervention du 15/10 au 16/10/2019

Par Alban Bonneau



Accréditation n°1-5590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Sommaire

1	Description de l'activité de la société et/ou du site	3
1.1	Raison sociale.....	3
1.2	Descriptif de la société.....	3
1.2.1	Nature de l'activité	3
1.2.2	Matières premières.....	3
1.3	Cycle de l'eau dans l'entreprise :	3
1.3.1	Utilisation de l'eau potable.....	3
1.3.2	Système de collecte	3
1.3.3	Système de prétraitement	3
2	Modalités d'intervention	3
2.1	Identification des références normatives :	3
2.2	Traçabilité du matériel.....	4
2.3	Date d'intervention et conditions climatiques	4
2.4	Protocoles de mesures.....	4
2.4.1	Prélèvement d'échantillons sous accréditation Cofrac selon la portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr :	4
2.4.2	Débit :	4
2.4.3	Mesure de pH (hors accréditation) et Températures (sous accréditation):	4
2.4.4	Enregistrement et traitement des données :	4
3	Résultats sans avis et interprétation :	4
3.1	Analyse quantitative :	4
3.1.1	Volume d'eau rejeté durant la période de mesure des débits mesuré à partir des enregistrements.....	4
3.2	Analyse qualitative :	5
3.2.1	Tableau des concentrations sur les rejets d'eaux usées industrielles	5
3.2.2	Tableau des flux polluants sur les rejets d'eaux usées industrielles	5
4	Annexes :	5

1 Description de l'activité de la société et/ou du site

1.1 Raison sociale

Ets BEAUVALLET 659 av Léon Blum 01505 Ambérieu en Bugey

1.2 Descriptif de la société

1.2.1 Nature de l'activité

Activité : production de viandes de boucherie.

1.2.2 Matières premières

La société utilise dans sa production les matières premières suivantes : **viandes**.

1.3 Cycle de l'eau dans l'entreprise :

1.3.1 Utilisation de l'eau potable

Elle est utilisée principalement pour le lavage du matériel.

1.3.2 Système de collecte

Le réseau est de type séparatif : eaux industrielles, eaux vannes, eaux pluviales.

1.3.3 Système de prétraitement

point 3 - parking devant l'usine

2 Modalités d'intervention

2.1 Identification des références normatives :

Norme	Titre du document	Norme utilisée pour ce site
NF EN ISO/CEI 17025	Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.	X
Méthode interne	Mode opératoire d'échantillonnage et de mesure de température, ind4.	X
NF EN ISO 5667-1 – mars 2007	Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 1 : lignes directrices pour la conception des programmes et des techniques d'échantillonnage	X
NF EN ISO 5667-3 – mai 2013 :	Qualité de l'eau. Echantillonnage - Partie 3 : Conservation et manipulation des échantillons d'eau	X
NF EN ISO 5667-10- novembre 1992	Qualité de l'eau. Echantillonnage. Partie 10 : guide pour l'échantillonnage des eaux résiduaires	X
FD T 90-523-2 – février 2008	Qualité de l'eau. Guide de prélèvement pour le suivi des qualités de l'eau dans l'environnement. Partie 2 : Prélèvement d'eau résiduaire	X

NF X 10-311 – septembre 1983	Mesure de débits de l'eau dans les canaux découverts au moyen de déversoirs en mince paroi.	X
NF ISO 4359- novembre 1986	Mesure de débit des liquides dans les canaux découverts - canaux jaugeurs à col rectangulaire, à col trapézoïdal et à col en U	

2.2 Traçabilité du matériel

Les enregistrements relatifs à la traçabilité du matériel et de l'échantillonnage est joint en annexe à travers la fiche d'intervention.

2.3 Date d'intervention et conditions climatiques

- Identification précise du prélèvement : point 3 - parking devant l'usine.
- Mesure des débits : du 15/10/19 au 16/10/19
- Echantillonnages : du 15/10/19 au 16/10/19
- Conditions climatiques : pluie

2.4 Protocoles de mesures

2.4.1 Prélèvement d'échantillons sous accréditation Cofrac selon la portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr :

Echantillonneur 24 flacons asservis asservis au temps à raison de 1 prélèvement toutes les 10 min.

2.4.2 Débit :

Mesures avec une sonde Hydreka PDCR 1830 C pression immergé 0 à 150 mBAR, 4-20 mA.

2.4.3 Mesure de pH (hors accréditation) et Températures (sous accréditation):

Mesures avec un capteur enregistreur pH300 Hydreka

2.4.4 Enregistrement et traitement des données :

Enregistrement des données relatives aux débits par l'intermédiaire d'un enregistreur autonome Octopus Hydreka , et traitement des données avec le logiciel Winfluid 3.26.

3 Résultats sans avis et interprétation :

Les essais ont été réalisés par le laboratoire SAVOIE LABO.

3.1 Analyse quantitative :

3.1.1 Volume d'eau rejeté durant la période de mesure des débits mesuré à partir des enregistrements

Le volume de rejet global est de : 64.29 m3.

3.2 Analyse qualitative :

3.2.1 Tableau des concentrations sur les rejets d'eaux usées industrielles

Caractéristiques de l'effluent	Normes en mg / l	Rejet point 3 mg / l
DCO	125	<30
DBO ₅	30	<3
MES	35	2,0
Hydrocarbures	10,0	0,0
pH	5,5<pH<8,5	7,25
T°	< 30° C	19,81
Volume de rejet (m3)	/	64,29

3.2.2 Tableau des flux polluants sur les rejets d'eaux usées industrielles

Caractéristiques de l'effluent	Normes en kg/j	Rejet point 3 Kg / j
DCO	/	0,00
DBO ₅	/	0,00
MES	/	0,13
hydrocarbures	/	0,00

4 Annexes :

Annexe 1- Graphiques de Débits, pH et Températures

Annexe 2 : Document d'analyses du laboratoire

Annexe 3 : Fiche d'intervention

Nom-Prénom : Alban Bonneau

Fonction : Responsable d'activités

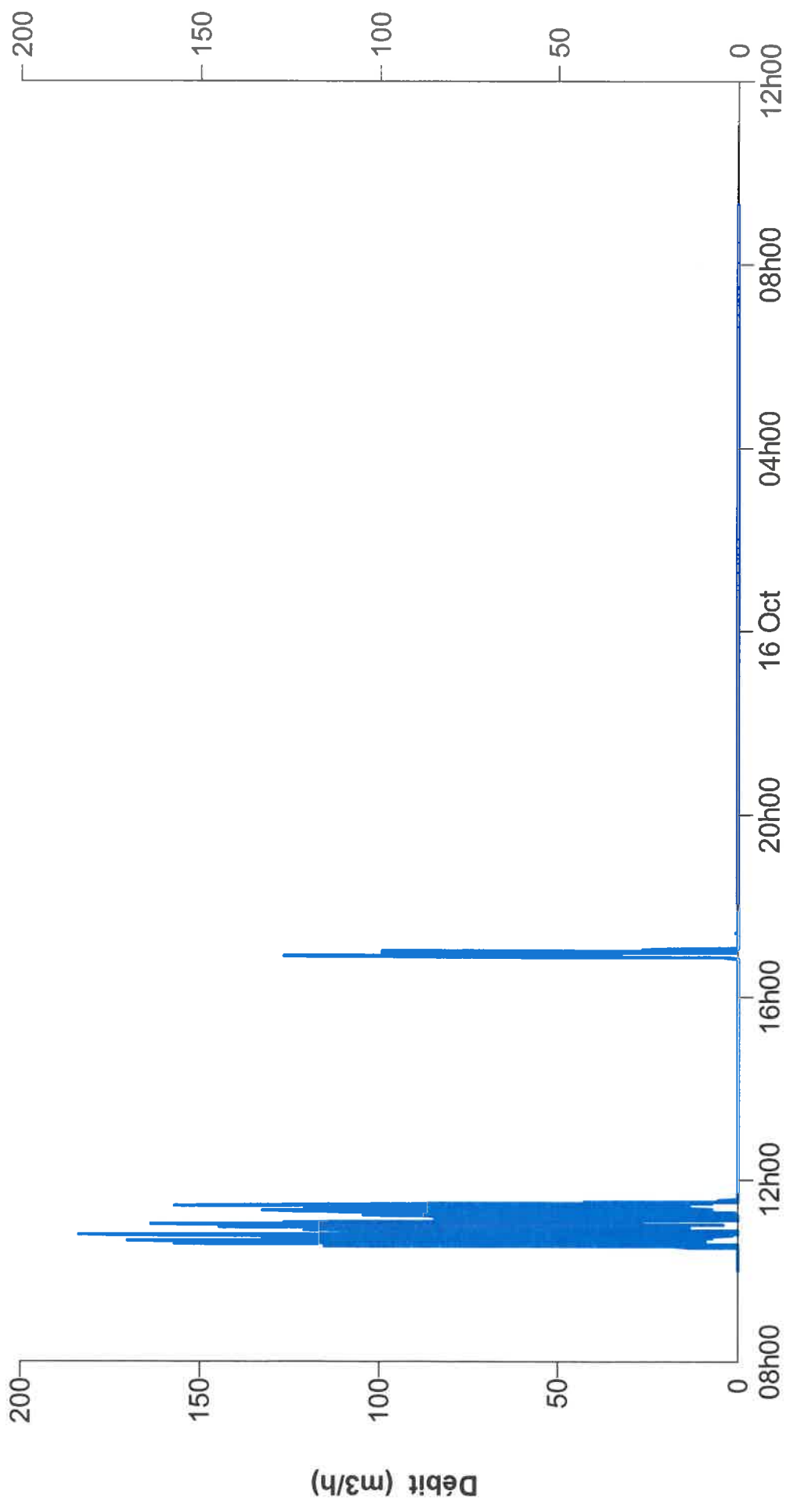
Date : 28.10.19

Signature : 

Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Les incertitudes de mesures liées à la température sont disponibles sur simple demande.

**Site : BEAUVALLET PLUVIALE
POINT 1**

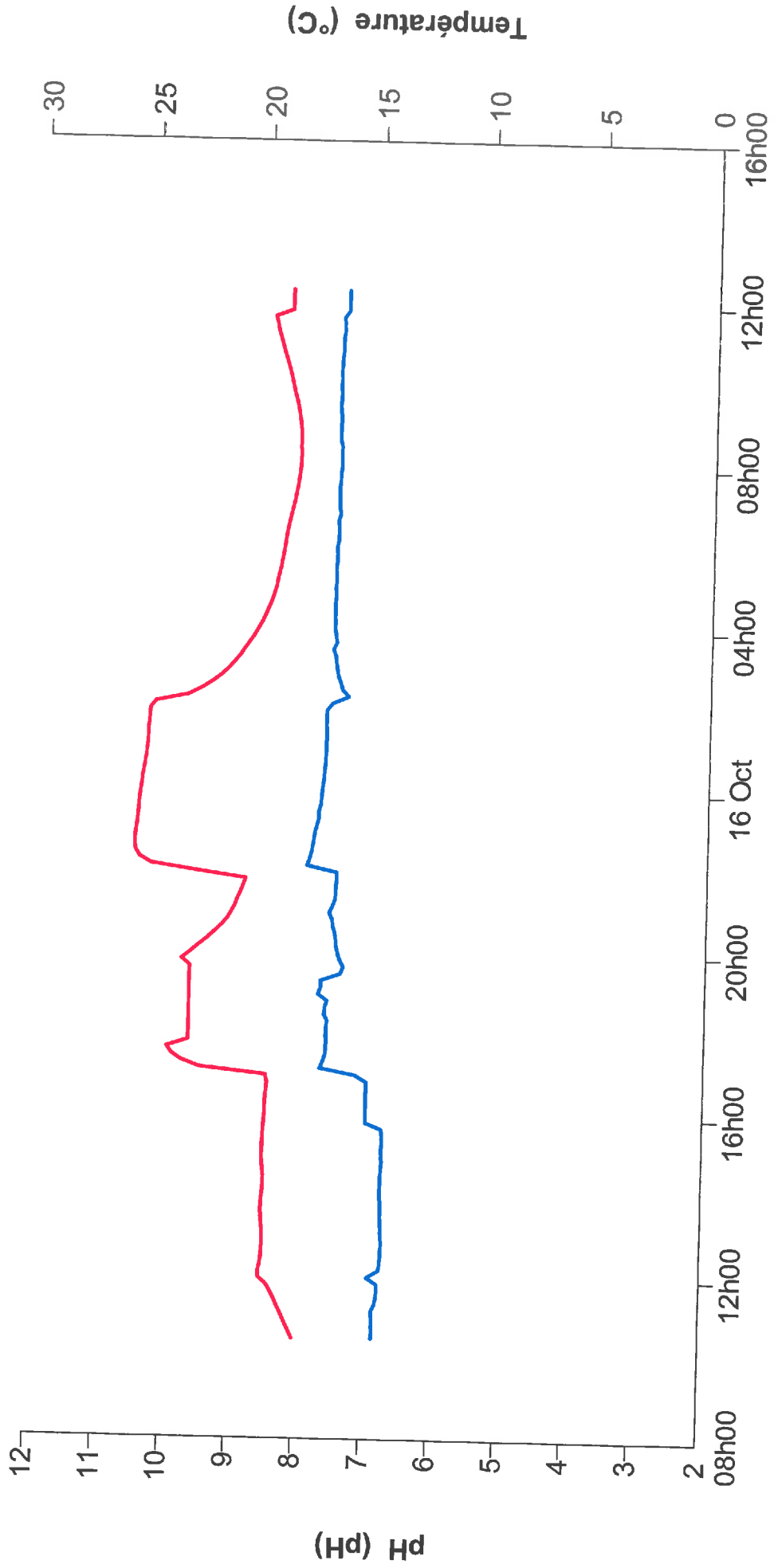


Date	Heure	m3/h
15/10/2019	11:00:00	28.33
	12:00:00	26.05
	13:00:00	0.00
	14:00:00	0.00
	15:00:00	0.00
	16:00:00	0.00
	17:00:00	7.82
	18:00:00	2.02
	19:00:00	0.10
	20:00:00	0.00
	21:00:00	0.00
	22:00:00	0.00
	23:00:00	0.00
16/10/2019	00:00:00	0.00
	01:00:00	0.00
	02:00:00	0.00
	03:00:00	0.00
	04:00:00	0.00
	05:00:00	0.00
	06:00:00	0.00
	07:00:00	0.00
	08:00:00	0.00
	09:00:00	0.00
10:00:00	0.00	
Minimum	15/10/2019	0.00
Maximum	15/10/2019	28.33
Moyenne		2.68

BEAUVALLET PLUVIALE POINT 1

DERVAUX2.345
(pH)

DERVAUX2.343
(Température)



Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 23/10/2019

BEVAC

31 rue du Champ de Mars
BP75 - avigneux
42602 MONTBRISON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA19-17297	Référence contrat :	SLAC17-2449
Identification échantillon :	SLA1910-6141-1		
Doc Adm Client :	SELON DEVIS 2016002092		
Origine :	EAUX PLUVIALES BEAUVALLET /		
Nature:	Eau pluviale		
Prélèvement :	Prélevé du 15/10/2019 à 08h00 au 16/10/2019 à 08h00 Réceptionné le 17/10/2019 à 12h23 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client ALBAN BONNEAU, selon son protocole et son matériel Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de Début d'analyse 17/10/2019 16:28:02

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures à réception							
Température de transport	8	°C	Infra rouge				
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Demande biochimique en oxygène (DBO5) après 5 jours	< 3	mg/l O2	Potentiométrie (mesure avec dilutions)	NF EN 1899-1			#
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	< 30	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705	125		#
Matières en suspension totales	2	mg/l	Gravimétrie après filtration	NF EN 872	35		#
<i>Indice Hydrocarbure C10-C40</i>							
Indice hydrocarbures C10-C40	< 0.05	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2			#

.../...

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 23/10/2019

Identification échantillon : SLA1910-6141-1

Destinataire : BEVAC



Matières en Suspension : Analyse effectuée sur filtre en fibre de verre de marque SARTORIUS

Les critères de spécifications (Limite et référence de qualité) sont définis suivant le jeu de spécification client.

François GENET
Responsable Chimie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Genet', is written over the printed name and title.

Rapport d'analyse Page 1 / 3
Edité le : 08/02/2019

TRANSPORTS DE L'AIN

Mme Aurélie POULIN

1 RUE FRANCOIS ARAGO
01000 BOURG EN BRESSE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE19-12318	Référence contrat :	LSEC16-8462
Identification échantillon :	LSE1901-44380-1		
Nature:	Eau usée		
Origine :	Sortie Séparateur Hydrocarbures - Parking Autocars 5/8 (Ambérieu)		
Dept et commune :	01 AMBERIEU EN BUGEY		
Prélèvement :	Prélevé le 22/01/2019 à 10h00 Réceptionné le 26/01/2019 Prélevé par le client TRANSPORTS DE L'AIN / LEGRAIS - BOUCHER Circonstances atmosphériques : Clair et sec		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 26/01/2019

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Indice hydrocarbures volatils	< 30	µg/l	HS/GC/FID	Méthode interne M_ET164			1
pH	8.0	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523			1
Température de mesure du pH	19.1	°C					
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	< 3	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN 1899-1			1
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	42	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705			#
Indice hydrocarbures (C10-C40)	0.1	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2			1
Hydrocarbures totaux	100	µg/l	Calcul				
Matières en suspension totales	7.0	mg/l	Gravimétrie après filtration-filtre Whatman 934 AH	NF EN 872			#
Formes de l'azote							
Azote Kjeldahl	< 3	mg/l N	Distillation	NF EN 25663			#
Azote global	1.4	mg/l N	Calcul	Méthode interne			
Nitrates	5.6	mg/l NO3-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395			1
Nitrites	0.279	mg/l NO2-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395			1

.../...

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Equilibre calcocarbonique						
pH avant essai au marbre	7.94	-	Electrochimie			
Température de mesure du pH	20.8	°C				
pH après essai au marbre	7.78	-	Electrochimie			
Température de mesure du pH	22.2	°C				
Formes du phosphore						
Phosphore total	<0.16	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	NF EN ISO 6878		#
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques						
HAP						
Fluoranthène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Benzo (b) fluoranthène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Benzo (k) fluoranthène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Benzo (a) pyrène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Benzo (ghi) pérylène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Indéno (1,2,3 cd) pyrène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Anthracène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Acénaphthène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Chrysène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Dibenzo (a,h) anthracène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Fluorène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Naphtalène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Pyrène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Phénanthrène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Acénaphthylène	T41	< 10	ng/l	LC/DAD	Méthode interne	
Benzo (a) anthracène	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	1
Somme des HAP identifiés	T41	< 10	ng/l	LC/FLUO	NFT90-115	

T41 16 HAP DONT ACENAPHTYLENE

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

Hydrocarbures : Selon la norme NF EN 5667-3, le délai de conservation des hydrocarbures est de 4 jours. Or l'échantillon a été prélevé le 22 janvier et reçu au laboratoire CARSO le 26 janvier, soit plus de 4 jours après prélèvement. Par conséquent le résultat est rendu hors accréditation.

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse.

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Jerome CASTAREDE
Ingénieur de Laboratoire



CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 3 / 3

Edité le : 08/02/2019

Identification échantillon : LSE1901-44380-1

Destinataire : TRANSPORTS DE L'AIN

APAVE SUDEUROPE SAS
Agence de Champagne-au-Mont-d'Or
5 rue des Aulnes

69410 Champagne-au-Mont-d'Or
Tél. : 04.72.32.52.52
Email : delphine.brancard@apave.com

INCINERIS
M VANDEKERCKHOVE
2 AVENUE HALLEY
ZAC PARC SCIENTIFIQUE DE
LA HAUTE BORNE
59650 VILLENEUVE D ASCQ

RAPPORT D'ESSAI



N° : 11307027-001-41 VERSION 1

DATE DU RAPPORT : 13/01/2020

PRELEVEMENT D'EAU RESIDUAIRE (PONCTUEL)

LIEU D'INTERVENTION

INCINERIS

SITE DE CHATEAUGAILLARD

DATE D'INTERVENTION

Le 12/12/19

INTERVENANT(S)

Brancard

NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE

BRANCARD – Chargée d'affaire

ACCOMPAGNE PAR

Vincent Coté

RENDU COMPTE A

Vincent Coté

SIGNATURE

Mme BRANCARD



Validation électronique



Accréditation n° 1-1461
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
2	GENERALITES	4
2.1	Objectif	4
2.2	Objet de l'essai	4
2.3	Exploitation du rapport	4
2.4	Textes de référence	4
3	PROTOCOLE D'INTERVENTION	5
3.1	Méthodologie	5
3.2	Conditions de prélèvement.....	5
4	RESULTATS	6
4.1	Echantillon prélevé au rejet des eaux usées.....	6
5	DONNEES COMMUNIQUEES PAR LE CLIENT ET/OU REPRESENTANT	7

Pièce(s) jointe(s)

Bulletin d'analyse du laboratoire

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Une observation est effectuée lorsque la concentration maximale, fixée par le référentiel réglementaire mentionné au chapitre 2.4 est atteinte ou dépassée, pour le paramètre considéré.

(+) Voir paragraphe 4. RESULTATS

Aucune observation n'est à signaler. Voir le détail des résultats au paragraphe 4.

2 GENERALITES

2.1 OBJECTIF

Vous avez chargé Apave Champagne au Mont d'Or de procéder au prélèvement pour analyse des rejets aqueux issus de l'établissement afin de caractériser les pollutions émises.

La prestation a été réalisée conformément au contenu défini dans notre proposition référencée N° 32768769.1.

2.2 OBJET DE L'ESSAI

Les mesures et/ou prélèvements ont été réalisés au point suivant :

- Rejets des eaux usées

2.3 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document peuvent être couvertes par l'accréditation :

- le prélèvement est couvert par l'accréditation,
- les mesures et analyses couvertes par l'accréditation sont identifiées par le symbole #.
- les analyses couvertes par l'accréditation du laboratoire sous-traitant sont identifiées dans le(s) bulletin(s) joint(s).

2.4 TEXTES DE REFERENCE

Référentiel réglementaire :

- Arrêté préfectoral du site

Référentiel normatif :

- FD T 90-523-2 : Qualité de l'eau – Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité des eaux dans l'environnement – Partie 2 : Prélèvement d'eau résiduaire

4 RESULTATS

4.1 ECHANTILLON PRELEVE AU REJET DES EAUX USEES

IDENTIFICATION DU PRÉLÈVEMENT							
Numéro Apave de l'échantillon : 32768769							
Date et heure de prélèvement : 12/12/2019							
RESULTATS							
COFRAC		Paramètre	Unité	Résultat	Limite (1)	C/NC (2) (3)	N° Obs (4)
[A]	[B]						
#		Température au moment du prélèvement	°C	9.1	30	C	-
#		pH		7.28	-	SO	-
#		Conductivité	µS/cm	1145	-	SO	-
	#	DBO5	mg/l O ₂	120	800	C	-
	#	Indice ST-DCO	mg/l O ₂	502	2000	C	-
	#	MEST	mg/l	22	600	C	-
	#	NTK	mg/l N	18.5	-	SO	-
	#	Nitrates	mg/l N	<1	-	S	-
	#	Nitrites	mg/l N	<0.05	-	S	-
		Azote global (*)	mg/l N	18.5	150	C	-
	#	Phosphore total	mg/l P	11	150	C	-
	#	Zinc total	mg/l Zn	0.230	-	SO	-
	#	Chrome total	mg/l Cr	0.166	-	SO	-
	#	Nickel total	mg/l Ni	0.0714	-	SO	-
	#	Arsenic total	mg/l As	<0.005	-	SO	-
	#	Cyanures	µg/l CN	<0.01	-	SO	-
	#	Dichlorométhane	µg/l	<1	-	SO	-

[A] Essai réalisé sur site

[B] L'échantillon a été confié à un laboratoire accrédité Cofrac – Voir pièce(s) jointe(s).

(1) Selon référentiel mentionné au paragraphe 2.4

(2) C : Conforme – NC : Non conforme – SO : Sans objet. Les déclarations de conformité sont couvertes par notre accréditation lorsque le prélèvement et l'analyse ont été réalisés sous accréditation.

(3) A défaut d'une position définie par le ministère chargé de l'environnement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non le dépassement de la valeur limite.

(4) Le libellé de l'observation figure au §1

* Azote global = NKT + N-NO₃ + N-NO₂ (seuls les éléments quantifiés sont pris en compte)

3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

3.1 METHODOLOGIE

3.1.1 Prélèvement et constitution de l'échantillon soumis à analyse

L'échantillon a été constitué :

- d'un prélèvement instantané effectués directement dans le(s) flacon(s).

3.1.2 Essais physico-chimiques sur site

Au moment du prélèvement, nous avons procédé à :

Détermination effectuée	Méthode	Norme
Température	Sonde	M.R03.1.02/01 (Méthode interne)
Potentiel d'Hydrogène pH	Electrométrie	NF EN ISO 10523
Conductivité	Electrométrie	NF EN 27888

3.1.3 Conservation et transport de(s) échantillon(s)

En fin d'intervention l'échantillon a été déposé dans une enceinte réfrigérée à une température de 5°C +/- 3°C pour acheminement au Laboratoire.

3.1.4 Analyses

L'échantillon a été confié à un laboratoire accrédité COFRAC pour analyse des paramètres suivants :

- DBO₅
- Indice ST-DCO
- MEST
- Azote Global
- Phosphore total
- Zinc
- Chrome
- Nickel
- Arsenic
- Dichlorométhane
- Cyanure

Les méthodes analytiques sont indiquées dans le rapport d'essai du laboratoire – Voir pièce jointe.

3.2 CONDITIONS DE PRELEVEMENT

L'intervention a eu lieu par temps sec.

5 DONNEES COMMUNIQUEES PAR LE CLIENT ET/OU REPRESENTANT

Sans objet

*Données présentes dans le rapport ou figurant sur la fiche terrain disponible sur demande

PIECE(S) JOINTE(S)

APAVE SUDEUROPE SAS
Madame Delphine BRANCARD
5 rue des Aulnes
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-19-SD-016358-01 Version du : 30/12/2019 Page 1/4
Dossier N° : 19Z006341 Date de réception : 13/12/2019
Référence dossier : Nom Commande : 32768769
N° Projet : 824019
Nom Projet : BRANCARD
Référence bon de commande : 4083544

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eaux chargées	rejet /	(103) (voir note ci-dessous)

(103) DBO5 : échantillons congelés.

N° ech **19Z006341-001** | Version AR-19-SD-016358-01(30/12/2019) | Votre réf. **rejet** Page 2/4

Température de l'air de l'enceinte	4.0°C	Début d'analyse	13/12/2019
Préleveur	Prélevé par vos soins	Localisation du prélèvement	rejet
Date de prélèvement	12/12/2019 16:00	Concentration du traitement 1	006-10514-541103
Date de réception	13/12/2019 11:56		

Analyses Physico-Chimiques

	Résultat	Unité
SD04Z : Azote Nitrique / Nitrates (NO3) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017		
COFRAC 1-2091 Spectrométrie automatique - NF ISO 15923-1		
Azote nitrique	<0.23	mg N-NO3/l
Nitrates	<1.00	mg NO3/l
SD04W : Azote Kjeldahl (NTK) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017		
COFRAC 1-2091 Minéralisation/Distillation/Dosage par titrimétrie - NF EN 25663		
	18.5	mg N/l
SD04N : Azote Nitreux / Nitrites (NO2) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017		
COFRAC 1-2091 Spectrométrie automatique - NF ISO 15923-1		
Nitrites	<0.05	mg NO2/l
Azote nitreux	<0.015	mg N-NO2/l
IX479 : Cyanures totaux Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685		
Flux continu - NF EN ISO 14403		
	<0.01	mg/l
SD010 : Matières en suspension (MES) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017 COFRAC 1-2091		
Gravimétrie [Filtre Millipore AP4004705] - NF EN 872		
	22	mg/l
SD461 : Demande chimique en oxygène (ST-DCO) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017 COFRAC 1-2091		
Méthode à petite échelle en tube fermé - ISO 15705		
	502	mg O2/l
SD463 : Demande biochimique en oxygène (DBO5) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017 COFRAC 1-2091		
Electrochimie - NF EN 1899-1		
	120	mg/l
SD445 : Phosphore (P) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017 COFRAC 1-2091		
Spectrophotométrie (UV/VIS) [Ganimède] - Méthode interne		
	11	mg P/l
SDS9E : Azote global (NO2+NO3+NTK) Prestation réalisée par nos soins		
	18.5	mg N/l
Calcul - Calcul		

Micropolluants Métalliques

	Résultat	Unité
LSDUS : Arsenic (As) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1488		
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2		
	<5.00	µg/l
LSDUX : Nickel (Ni) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1488		
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2		
	71.4	µg/l
LS4PJ : Zinc (Zn) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1488		
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2		
	230	µg/l
LSIED : Chrome (Cr) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-1488		
ICP/MS - NF EN ISO 17294-2		
	166	µg/l

Trihalométhanes

	Résultat	Unité
IX23K : Chloroforme Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685		
HS - GC/MS - NF EN ISO 10301		
	<1.0	µg/l

Trihalométhanes			Résultat	Unité
IX23P : Bromodichlorométhane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<1.0	µg/l	
IX23Q : Bromoforme (tribromométhane) Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<1.0	µg/l	
IX24V : Dibromochlorométhane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<1.0	µg/l	
Composés Organohalogénés Volatils			Résultat	Unité
IX23L : Trichloroéthylène Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<0.5	µg/l	
IX23M : 1,1,2-Trichloroéthane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<0.5	µg/l	
IX23N : 1,1-Dichloroéthane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<0.5	µg/l	
IX23T : Dichlorométhane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<5.0	µg/l	
IX23V : Trans-1,2-dichloroéthylène Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<0.5	µg/l	
IX23Z : Bromochlorométhane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) HS - GC/MS - NF EN ISO 10301		<5.0	µg/l	
IX24A : Dibromométhane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) HS - GC/MS - NF EN ISO 10301		<0.5	µg/l	
IX24C : 1,2-Dibromoéthane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) HS - GC/MS - NF EN ISO 10301		<0.5	µg/l	
IX24G : cis 1,2-Dichloroéthylène Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<1	µg/l	
IX24R : Tétrachlorure de carbone Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<0.5	µg/l	
IX24W : 1,2-Dichloroéthane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<1.0	µg/l	
IX24X : 1,1,1-Trichloroéthane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<0.5	µg/l	
IX256 : Chlorure de vinyle Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<1.0	µg/l	
IX26U : Tétrachloroéthylène Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<0.5	µg/l	
IXVM1 : 1,1-Dichloroéthane Analyse soustraitee à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301	*	<0.5	µg/l	



Aurélie CHAUD

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4.00 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

COMPTE RENDU PRELEVEMENT – CONVENTION DE REJET – NOV 2019

COORDONNEES CLIENT

<p>BIOMAE 320 rue de la Outarde 01500 CHÂTEAU-GAILLARD 04.74.61.17.42</p>	<p>Personne(s) rencontrée(s) sur le terrain : - direction</p>
---	---

PRELEVEMENT

- Intitulé du point de prélèvement : Rejet Eaux usées zone technique
- N° d'échantillon : **19-18705-001**
- Technicien(s) de *La Drôme laboratoire* : LARGE J-Louis
- Date et heure de départ : *Le 13/11/2019 à 14h00*
- Date et heure de fin : *Le 14/11/2019 à 14h00*
- Conditions climatiques : Beau puis neige
- Mode de prélèvement : Echantillonneur SIGMA 900bb réfrigéré
..... *asservi au débit (1 plvmt tout les 5l)*
- Nombre de prélèvement : **77 (0 échec)**
- Méthode de mesure débit : débitmètre SIGMA 950 bulle à bulle
..... sur obturateur-déversoir 150mm circulaire
- Débit moyen mesuré : 0.015 m³/h (0.35 m³/h)
- Durée de la mesure du débit : 24 heures

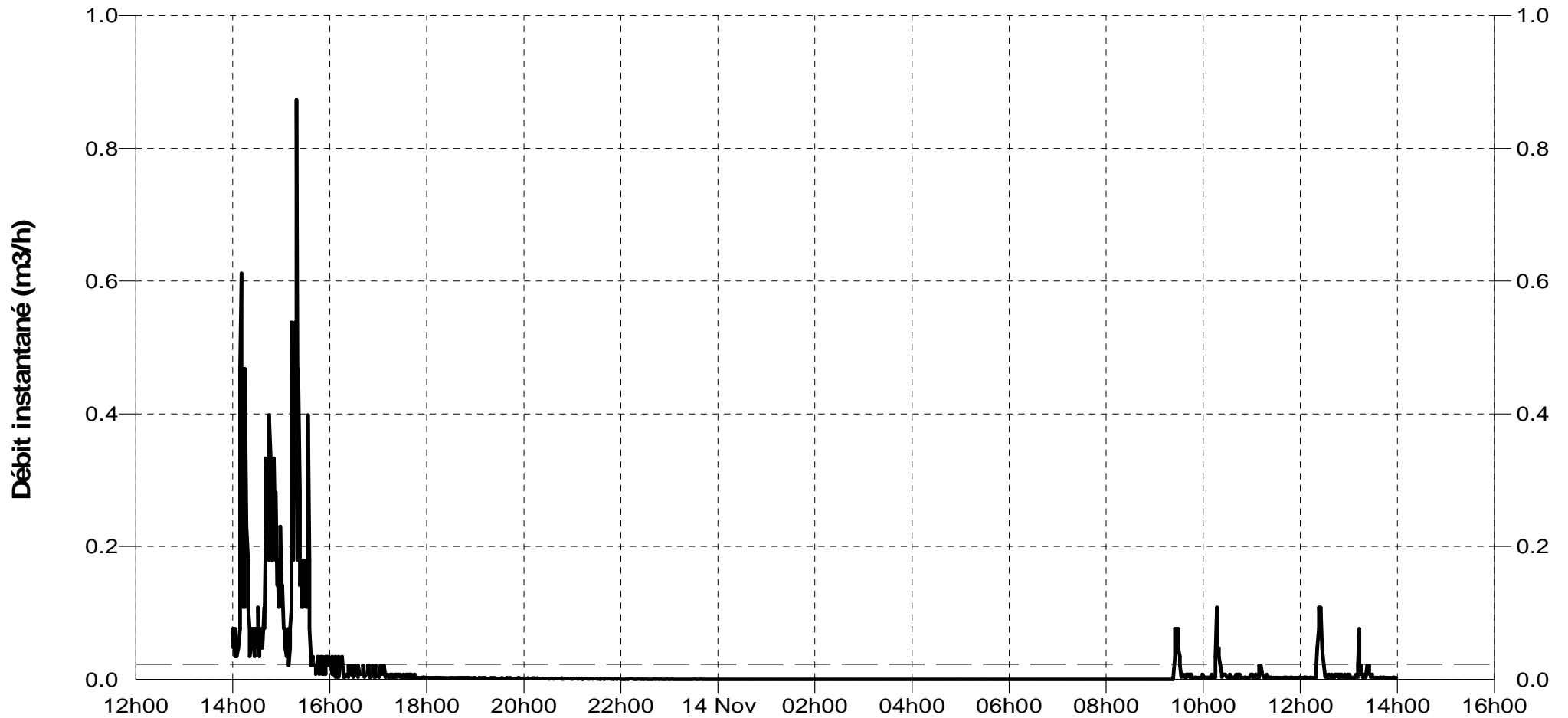
OPTIONS DE PRELEVEMENT

- Graphes joints au compte-rendu : débit instantané volumes horaires

COMMENTAIRES

Les prélèvements et la mesure de débit se sont déroulées correctement

Site BIOMAE à Château-Gaillard
rejet eaux zone technique - campagne Nov 2019



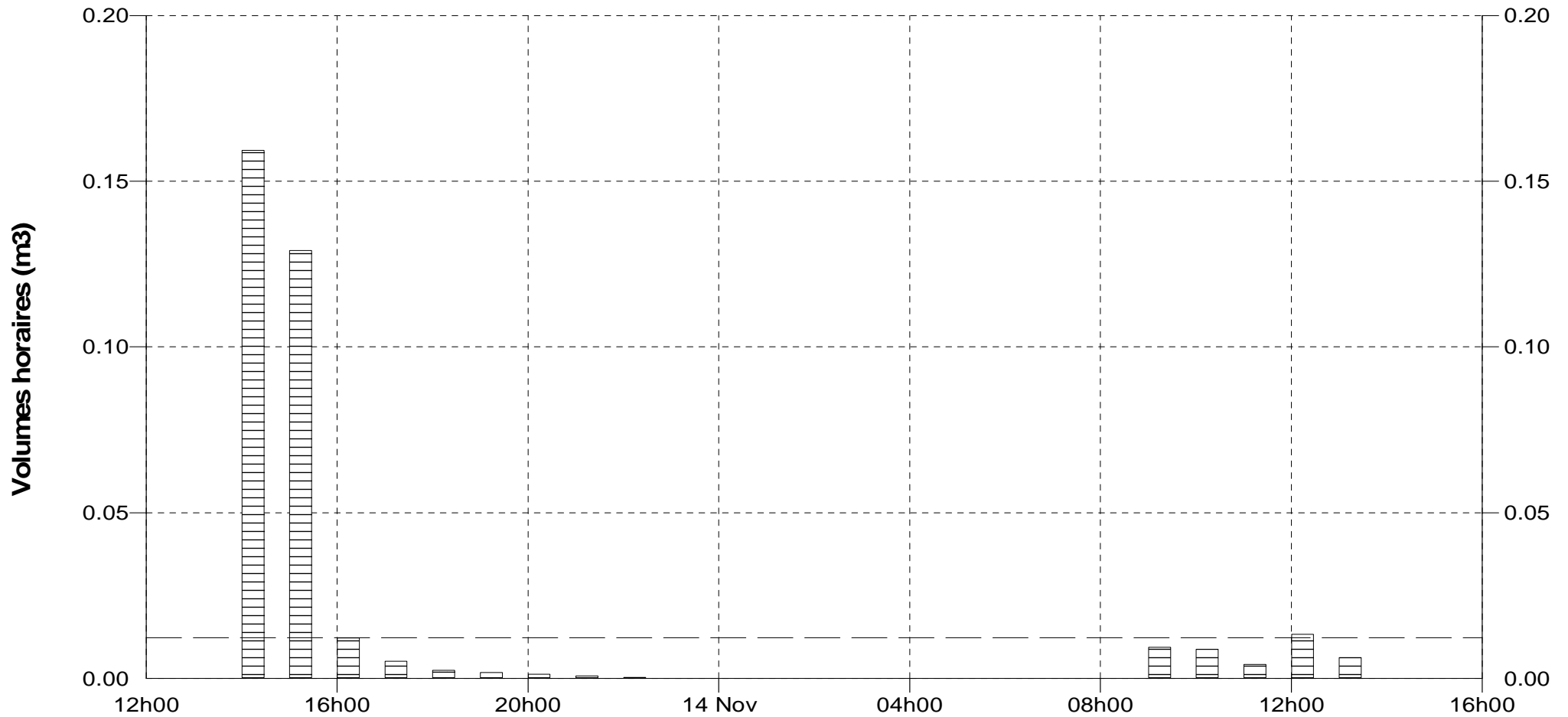
Site : BIOMAE
Notes : rejet eaux tech.
Enregistreur : Sigma 950
Voie : Niveau [01]

Donnée : Débit (m3/h)
Départ : Mer 13/11/2019 à 14:00:00
Arrêt : Jeu 14/11/2019 à 14:00:00
Période : 1 min

Minimum : 0.00 m3/h Jeu 14/11/2019 à 08:15:
Maximum : 0.87 m3/h Mer 13/11/2019 à 15:20:
Moyenne : 0.01 m3/h

Commentaire : N°échantillon : 19-18705-001

Site BIOMAE à Château-Gaillard
rejet eaux zone technique - campagne Nov 2019



Site : BIOMAE
Notes : rejet eaux tech.
Enregistreur : Sigma 950
Voie : Niveau [01]

Donnée : Volume (m3)
Départ : Mer 13/11/2019 à 14:01:00
Arrêt : Jeu 14/11/2019 à 14:00:00
Période : 1 min

Minimum : 0.00 m3 Jeu 14/11/2019 à 08:15:
Maximum : 0.01 m3 Mer 13/11/2019 à 15:20:
Moyenne : 0.00 m3
Total : 0.35 m3

Commentaire : N°échantillon : 19-18705-001

ANNEXE N°2 :
**Conventions de
déversement**

Ambérieu-en-Bugey, le 01/10/2019



STEASA
19 rue Panhard
01500 AMBERIEU En BUGEY

N/Réf. : SL 2019-742

STEASA	
COURRIER ARRIVÉE	
Date	01/10/2019
Diffusion	Visa
Président	
1 ^{er} Vice-Président	
2 ^e Vice-Président	
Autres (à préciser)	

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUE

N° D'ORDRE	DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
1	Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestique pour l'entreprise BEAUVALLET FARJAS	2	Pour transmission

Maryline GUIFFRAY

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUE
CV BEAUVALLET ET FILS SAS DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
D'AMBERIEU-EN-BUGEY**

Le Maire de la commune d'Ambérieu en Bugey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-8, L.2224-11 et 12,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.331-1, L.1331-10 et L.1337-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.211-11-1, R.211-11-2, R.211-11-3,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007, modifié par arrêté du 16 mars 2001, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Vu le règlement du Service de l'Assainissement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération du Comité Syndical n°43/2013 portant notamment approbation de la définition du taux de facturation des industriels.

ARRÊTÉ

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

CV BEAUVALLET ET FILS SAS , sis 659 Avenue Léon Blum à Ambérieu en Bugey (01500) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité de « *Transformation et conservation de la viande de boucherie* », dans le réseau d'eaux usées via un branchement séparatif situé Avenue Léon Blum.

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement.

Article 3 : REJETS ACCIDENTELS - DEGRADATION DU RESEAU PUBLIC

Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé au 06 08 71 43 00 (*Police Municipale*), et au STEASA au 04 74 35 07 16 (accueil@steasa.fr).

En cas de constatation de dégradations du réseau public ou de la station d'épuration imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constatation des dégâts et les réparations de ceux seront entièrement à sa charge.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement CV BEAUVALLET ET FILS SAS , dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par une convention avec l'autorité organisatrice du système d'assainissement.

Article 5 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES

L'autorité administrative se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions de l'article 2.

Les frais correspondants à l'analyse des échantillons seront à la charge de CV BEAUVALLET ET FILS SAS s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents aux prescriptions prévues par une convention avec l'autorité organisatrice du système d'assainissement.

Un bilan 24h sera réalisé 1 fois par an par l'établissement et transmis à L'autorité administrative. Ce bilan portera sur les paramètres suivants :

Paramètres – Substances - Composés	Fréquence
Débit, Température, pH	annuelle
DBO ₅ , DCO, MES, Azote global, Phosphore total, Azote global, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ , NO ₃ ⁻ , Chlorures et sulfates	annuelle
Conductivité, potentiel redox, Indice hydrocarbures, MEH (graisses et huiles) Zinc <small>Suite aux résultats de la campagne initiale RSDE menée par le site : Le suivi du cuivre est abandonné, le suivi du Zinc et du Chloroforme est maintenu</small>	annuelle
<u>Substances du bon état chimique et écologique des eaux (liste à définir selon l'activité) :</u> Chloroforme	annuelle

Article 6 : RECUPERATION DES SOUS-PRODUITS

Les déchets provenant de l'établissement « CV BEAUVALLET ET FILS SAS » doivent être repris par une société spécialisée conformément à la législation. Sont considérés notamment comme déchets, les sous-produits issus du process, y compris les eaux de lavage.

En aucun cas les produits récupérés ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Article 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement CV BEAUVALLET ET FILS SAS désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président du STEASA (autorité organisatrice du système d'assainissement), par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le STEASA.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du STEASA.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : EXÉCUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le Président du STEASA et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de l'Ain

M. le Président du Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et de son Agglomération.

Fait à Ambérieu en Bugey, le 02/10/2019

Daniel FABRE,
Maire D'AMBERIEU EN BUGEY



Le Directeur,

BEAUVALLET FARJAS
659, avenue Léon Blum

01500 AMBERIEU EN BUGEY

Ambérieu-en-Bugey, le 10/10/2019

BORDEREAU n° 108/2019

OBJET : Convention de déversement des eaux usées autres que domestiques

Désignation des pièces	Observations
<p>Veillez trouver, ci-joint :</p> <ul style="list-style-type: none">- La nouvelle version de la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement signée	<p>1 ex</p>

Avec mes salutations distinguées.

Olivier SUZANNE

Directeur

Syndicat de Traitement des Eaux
D'Ambérieu et Son Agglomération

- ABERGEMENT-DE-VAREY ● AMBÉRIEU-EN-BUGEY ● AMBRONAY ● AMBUTRIX ● CHÂTEAU-GAILLARD ● DOUVRES ●
- ST DENIS-EN-BUGEY ● ST RAMBERT-EN-BUGEY ● TORCIEU ●

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

CV BEAUVALLLET Fils SAS
659 Avenue Léon Blum
01500 AMBERIEU EN BUGHEY

2019

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	4
ARTICLE 4 - INSTALLATIONS PRIVEES.....	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS	8
ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS	8
ARTICLE 7 - SURVEILLANCE DES REJETS.....	9
ARTICLE 8 - DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU.....	10
ARTICLE 9 - ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE REJET.....	10
ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES.....	11
ARTICLE 11 - FACTURATION ET REGLEMENT.....	12
ARTICLE 12 - REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION.....	12
ARTICLE 13 - GARANTIE FINANCIERE	12
ARTICLE 14 - CONDUITE A TENIR PAR L'ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS.....	12
ARTICLE 15 - CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS.....	13
ARTICLE 16 - VARIATION DANS LES CARACTERISTIQUES DES REJETS	13
ARTICLE 17 - MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT.....	14
ARTICLE 18 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DU CONCESSIONNAIRE	14
ARTICLE 19 - CESSATION DU SERVICE.....	14
ARTICLE 20 - CHANGEMENT D'ACTIVITE / EVOLUTION DES NORMES	15
ARTICLE 21 - DUREE	15
ARTICLE 22 - EXPLOITANT ET CONTINUTE DU SERVICE	15
ARTICLE 23 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....	15
ARTICLE 24 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION	16
ANNEXES	17
Annexe 1. Schémas des installations intérieures d'évacuation des eaux.....	17
Annexe 2. Analyses /bilan 24h	18
Annexe 3. Arrêté RSDE de l'établissement.....	19
Annexe 4. Fiche d'identification des produits.....	20
Annexe 5. Tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur de la convention	21



ENTRE :

Le Syndicat de Traitement des Eaux usées d'Ambérieu et de Son Agglomération (STEASA),

Autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées sur le territoire des communes membres : ABERGEMENT-DE-VAREY, AMBERIEU-EN-BUGEY, AMBRONAY, AMBUTRIX, CHATEAU-GAILLARD, DOUVRES, ST-DENIS-EN-BUGEY, ST-RAMBERT-EN-BUGEY ET TORCIEU, maître d'ouvrage des stations d'épuration de CHATEAU-GAILLARD (LES BLANCHETTES), et D'AMBRONAY (LE PRE CLERET).

Dont le siège est à : 19 Rue René Panhard 01500 AMBERIEU EN BUGEY
Représenté par : son Président, Monsieur Thierry DEROUBAIX

ET

CV BEAUVALLET Fils SAS
659 Avenue Léon Blum
01500 AMBERIEU EN BUGEY

N° SIRET : 086 780 202 00031
RCS : 086 780 202

Représentée par : M. Christophe Martinez, Directeur du Site.

Et dénommée : **l'Etablissement**

PREAMBULE

Le STEASA, autorité organisatrice du transport et du traitement des eaux usées, accepte de recevoir dans le réseau d'assainissement collectif, raccordé à la station d'épuration de Château Gaillard les effluents en provenance de l'Etablissement, sous réserve du respect des termes de la présente convention.

Cette convention ne dispense pas l'Etablissement de prendre en compte les réglementations actuelles spécifiques ou générales relatives à son activité.

CECI CONVENU IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

2.1 EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement, et dès lors qu'elles ne contiennent pas de substances toxiques ou néfastes pour l'environnement liées à l'activité de l'Etablissement.

2.2 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, ...

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées, l'Etablissement doit impérativement mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires avant leur rejet (débourbeur, séparateur à hydrocarbures, ...).

2.3 LES EAUX ASSIMILEES DOMESTIQUES

Elles sont définies par l'article R231-48-1 du Code de l'Environnement et par la loi Warsmann du 17/05/2011. Ce sont des eaux usées issues « d'activités impliquant des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux ».

2.4 LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES (EUND)

Ces eaux sont issues d'activités professionnelles notamment d'établissements à vocation industriel, agricole, commerciale ou artisanale. Les eaux usées produites ont des caractéristiques particulières qui ne permettent pas d'assimiler le rejet à des eaux usées domestiques.

Un rejet peut être considéré comme autre que domestique, soit s'il contient une des substances dites « dangereuses » visées dans la directive 2000/60/CE, soit sur appréciation du service en charge de la gestion des réseaux d'assainissement lorsque le rejet est issu d'une activité gérant des rejets spécifiques.

Sont également considérées comme autre que domestiques, les eaux claires (eau de pompage dans la nappe, eau de rabattement de nappe, eau de refroidissement/chauffage, eau de process traité) et les eaux issues des aires de lavage.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

3.1 NATURE DES ACTIVITES

L'ETABLISSEMENT, dont le code NAF est 1011Z a pour activité principale : « Transformation et conservation de la viande de boucherie. »

Description de l'activité :

- Découpe, préparation et conditionnement de pièce de viande.
- Négoce de produits déjà préparé et emballés.

L'Etablissement est soumis à déclaration (D) et/ou Enregistrement (E) et/ou Autorisation (A) au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il relève des rubriques suivantes :

Rubrique	Nature de l'activité	Seuil de critère	Volume autorisé	Régime
ICPE 2221-1	Découpe et négoce de viandes	>2 tonnes/jour	10.5 tonnes	A
ICPE 2920-2 b	Installation de réfrigération	<A 50 kW mais < 500 kW	198 kW	D

Dans cette convention ne seront prises en compte que les rubriques pouvant générer des eaux usées non domestiques.

A ce titre les effluents sont soumis à la RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau). La campagne initiale a été faite en 2017

L'Etablissement doit fournir la synthèse obligatoire conformément à son arrêté préfectoral complémentaire (du 08 mars 2019).

Le suivi en campagne pérenne des substances détectées relève de la décision de la DDPP (courrier du 15 février 2019 précisant la surveillance annuelle du zinc et Chloroforme)

Toute modification quant à la nature de l'activité de l'Etablissement, ayant un impact qualitatif et quantitatif sur les eaux rejetées, devra être notifiée, dans les plus brefs délais, au STEASA.

3.2 PLAN DES RESEAUX INTERNES DE COLLECTE

Le schéma de principe des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement et des installations de traitement ou d'épuration existantes, avant rejet aux réseaux publics, expurgés des éléments à caractère confidentiel, sont annexés à la présente Convention en Annexe n°01.

3.3 USAGE DE L'EAU

- Eau potable :
 - Usages assimilé domestiques
 - Usage pour le lavage des sols et outils de production.
 - L'Etablissement n'utilise pas d'eau pour le process.
- Eau technique (adoucie, minéralisée...) : NC

A titre informatif, la consommation en eau pour 2018 est de 5500.m³.

La présente convention sera basée sur un volume maximal de 8600 m³ annuel.

3.4 BILAN POLLUTION

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'autorisation de déversement, la conformité d'admissibilité au réseau d'assainissement, de la pollution brute rejetée, est justifiée par l'intermédiaire d'un bilan 24 heures, dont le programme d'analyses a été déterminé en concertation avec le STEASA.

Le bilan pollution constitue l'état initial, dit « Point Zéro ». Le programme d'analyses porte sur les paramètres suivants :

Débit journalier, Température, pH
DBO ₅ , DCO, MES, Azote global, Phosphore total, Azote global, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ , NO ₃ ⁻ , Chlorures et sulfates
Conductivité, potentiel redox, Indice hydrocarbures, MEH (graisses et huiles), Zinc
Chloroforme

Le bilan à la charge de l'Etablissement est obligatoirement réalisé par un organisme compétent, agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

L'établissement effectue un suivi depuis 2012, le bilan 2018 est annexé à la présente convention, en annexe n°02.

L'établissement est soumis à la RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau)

L'Etablissement fournit (Annexe 03) :

- une copie de l'Arrêté Préfectoral complémentaire fixant la liste des substances faisant l'objet d'une surveillance initiale dans les eaux de rejet,
- le calendrier des campagnes de mesures,
- une copie du rapport final de la campagne initiale,
- l'avis de l'organisme de tutelle (DREAL ou DDPP) sur le maintien de l'action RSDE en campagne pérenne, mentionnant les substances à surveiller.

A l'issue de la phase de surveillance initiale, seules les substances pour lesquelles les mesures préalablement réalisées auront permis de mettre en évidence une émission réelle ou impactante pour le milieu, seront suivies en campagne pérenne.

3.5 PRODUITS UTILISES PAR L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement déclare utiliser, à la date de signature de la présente Convention, les produits dont la liste figure en Annexe n°04.

A ce titre, les « Fiches Produits » et les Fiches de Données Sécurité (FDS) correspondantes doivent être archivées et pouvoir être consultables par la STEASA dans l'Etablissement.

Dans le cas où un produit serait remplacé par un autre ou s'ajouterait à la liste définie à l'Annexe n°04, l'Etablissement devra en faire part au STEASA dans les meilleurs délais, afin qu'il soit établi les modifications nécessaires aux prescriptions d'autorisation de rejet et à la présente Convention.

Le STEASA se réserve le droit d'interdire le rejet des eaux usées non domestiques contenant des substances considérées comme dangereuses et toxiques pour le système de traitement et le milieu naturel.

Conformément au décret 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets, l'Etablissement est tenu de mettre en place un dispositif de traçabilité des déchets générés par son activité, source d'une pollution dispersée et toxique.

A ce titre, des BSD (Bon de Suivi des Déchets) doivent être établis à chaque intervention par un tiers, conservés sur site et consultables à tout moment par les agents en charge du contrôle.

3.6 MISE À JOUR

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'Etablissement lors de chaque changement de process, ainsi qu'en cas d'application de l'article 12.

ARTICLE 4 - INSTALLATIONS PRIVEES

4.1 RESEAU INTERIEUR

L'Etablissement garantit la conformité de ses installations à la réglementation en vigueur en matière de protection générale de la santé publique et d'installations classées ainsi qu'au règlement du service d'assainissement.

L'Etablissement prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que l'état de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

Dans le cadre du projet d'agrandissement du site, il est acté qu'aucun rejet d'eaux pluviales ne devra, être rejeté au réseau du STEASA.

L'Etablissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

4.2 TRAITEMENT PREALABLE AUX DEVERSEMENTS

L'Etablissement prend toutes les dispositions nécessaires pour récupérer les produits et sous-produits générés par son activité, afin d'éviter leurs déversements dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées dans l'Article 2 et définies dans l'Article 5 de la présente convention.

L'Etablissement déclare que ses eaux usées non domestiques subissent un prétraitement avant rejet comprenant (liste à définir selon l'état des lieux fait au moment de la visite industrielle).

Type	Marque	Capacité de l'installation	Devenir des résidus
Bac à graisse		560 litres	Fréquence de nettoyage en fonction de la période d'activité et des prescriptions de la fiche technique de l'ouvrage.
Bac à graisse		422 litres	Fréquence de nettoyage en fonction de la période d'activité et des prescriptions de la fiche technique de l'ouvrage
Séparateur Hydrocarbures		20 l/s	Nettoyage 1 fois/an
Bac de neutralisation	Calipeau	Traitement maximum 9 m ³ /h Volume 1.5 m ³	Vérification annuelle

Ces équipements et dispositifs de prétraitement ou d'épuration avant rejet sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Leur exploitations et entretiens doivent faire face aux éventuelles variations de débit, de température ou de composition des effluents, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations, et à réduire au minimum les durées d'indisponibilité.

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des prétraitements sont mesurés périodiquement et les résultats de ces mesures sont portés sur un registre, si possible informatisé, dont une copie sera envoyée au STEASA, selon une fréquence à définir.

ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

L'Etablissement déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

	Réseau public		
	Eaux usées	Eaux pluviales	unitaire
Eaux usées domestiques			
Eaux usées non domestiques			
Eaux pluviales et assimilées			

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- 2 Branchements pour les eaux usées domestiques et les eaux usées non domestiques au réseau du STEASA,
- 1 Branchement pour les eaux pluviales dans le réseau communal.

Il existe donc 2 branchements distincts d'eaux usées.

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé, en limite de propriété,
- un ouvrage dit « regard de branchement » ou « regard de façade » ou « boîte de branchement » placé sur le domaine public, visible et accessible en permanence aux agents du service public d'assainissement du STEASA.

Un dispositif d'obturation, manuel ou automatique, sans by-pass, doit être placé sur le ou les branchements des eaux usées non domestiques et assimilées au réseau public d'assainissement des eaux usées et/ou des eaux pluviales ; et rester à tout moment accessible, pour les zones pour lesquelles les risques de déversement accidentels sont importants.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

6.1. EAUX USEES DOMESTIQUES ET ASSIMILEES

Sont admissibles sans restriction dans les réseaux d'eaux usées ou unitaires, les eaux usées domestiques définies à l'Article 2 et dès lors qu'elles sont conformes aux caractéristiques précisées dans le règlement de service.

6.2. EAUX PLUVIALES

La présente convention ne dispense pas l'Etablissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'Etablissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux publics d'eaux usées. Les anciens déversoirs d'orage éventuels doivent être condamnés.

6.3. EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Les eaux usées non domestiques doivent respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de déversement susvisé.

De plus, l'Etablissement ne doit pas déverser au réseau d'éléments susceptibles de perturber le fonctionnement biologique de station d'épuration.

L'Etablissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles telles que nettoyages exceptionnels, vidanges de bassin... sont autorisés à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par la présente convention.

Caractéristiques des effluents :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- traitabilité des effluents : DCO/DBO₅<3
- graisses concentration <150 mg/L
- température <30°C
- afin de préserver le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du STEASA, l'Etablissement s'engage à ne pas déverser de substances toxiques en épuration biologique.
- Débit journalier maximum : **50 m³/jour**
- Débit journalier moyen : 28 m³/jour

Caractéristiques de l'effluent	Concentration maximale (mg/L)	Flux moyens autorisés (Kg/j)	Flux maximums autorisés
MES	600	16,8	30
DCO	2000	33,6	60
DBO ₅	1400	11,2	20
SEC	150	4,2	7,5
NGL	150	4,2	7,5
P _T	50	1,4	2,5

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- Le contenu des fosses fixes,
- L'effluent des fosses septiques,
- Les ordures ménagères (même broyées),
- Les huiles usagées et les produits inflammables,
- Les graisses et produits hydrocarbures, notamment ceux provenant d'établissements non munis d'installation de pré traitement (décantation, séparation) adéquate,
- Tout effluent réservé à l'amendement agricole, lisier, purin...,
- Les liquides corrosifs, les acides, les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés.

De même les eaux rejetées doivent :

- Être débarrassés des matières flottantes, décantables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodes pour le personnel dans leur travail.

Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- La destruction ou l'altération des ouvrages d'assainissement (composés soufrés, ...),
- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.

ARTICLE 7 - SURVEILLANCE DES REJETS

7.1 AUTO-SURVEILLANCE

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention et de son arrêté d'autorisation de déversement.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées non domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivants :

Paramètres – Substances - Composés	Fréquence
------------------------------------	-----------

Débit, Température, pH	annuelle
DBO ₅ , DCO, MES, Azote global, Phosphore total, Azote global, NH ₄ ⁺ , NO ₂ ⁻ , NO ₃ ⁻ , Chlorures et sulfates	annuelle
Conductivité, potentiel redox, Indice hydrocarbures, MEH (graisses et huiles) Zinc <small>Suite aux résultats de la campagne initiale RSDE menée par le site : Le suivi du cuivre est abandonné, le suivi du Zinc et du Chloroforme est maintenu</small>	annuelle
<u>Substances du bon état chimique et écologique des eaux (liste à définir selon l'activité) :</u> Chloroforme	annuelle

Les analyses sur les rejets d'eaux pluviales doivent se conformer à l'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 spécifique au site

Il est convenu que le présent programme de mesure pourra être modifié notamment dans le cas où les prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, définies dans l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement dans lequel ses eaux sont déversées, seraient modifiées. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur **des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit**, conservés à basse température (4°C).

Les paramètres cités en objet seront analysés selon les normes AFNOR en vigueur.

Le prestataire, en charge de réaliser les prélèvements ainsi que les analyses sur le rejet, sera choisi par l'Etablissement. Les analyses devront être réalisées sous accréditation COFRAC.

Lors de la première campagne de mesure, il sera procédé à un contrôle en commun de la méthode d'analyse, afin d'éviter tout litige sur l'interprétation de la mesure.

Les résultats d'autosurveillance doivent être transmis au STEASA avant le 31 janvier pour les mesures de l'année précédente.

La campagne de mesure sur 24h doit être représentative de l'activité de l'Etablissement. Le cas échéant, des mesures complémentaires pourront être demandées, en particulier sur les débits.

7.2 INSPECTION TELEVISEE DU BRANCHEMENT

Sans objet.

7.3 CONTROLES

Le STEASA pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité.

ARTICLE 8 - DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Usage(s)	Comptage
AEP	Domestique et industriel	Compteur Général

Compte tenu de la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents du STEASA, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées au STEASA.

ARTICLE 9 - ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE REJET

Suite aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation et compte tenu du diagnostic effectué sur les installations privées, décrit à l'Article 4 de la présente convention :

L'Etablissement ne nécessite pas une mise en conformité de ses installations.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES

Les règles générales applicables pour le calcul de la redevance d'assainissement sont prescrites à l'Article 3 de la partie 2 du règlement d'assainissement, annexé à la présente convention en Annexe n°2. En cas de défaut de conformité prévu à l'article L.1331-8 du code de la santé publique, la redevance d'assainissement est majorée de 100 % à compter du constat de la non-conformité.

10.1. ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Selon l'Article R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11 ».

A ce titre, le STEASA a délibéré sur la mise en place de conditions financières spécifiques sur l'ensemble de son territoire (comité syndical du 05 septembre 2013), les dispositions de l'Article R.2224-19-6 du CGCT s'appliquent, à savoir que :

Tout déversement d'eaux usées non domestiques, dans le réseau public d'assainissement, donne lieu au paiement par l'auteur du déversement d'une redevance d'assainissement dont l'assiette est assise sur une évaluation spécifique avec coefficients de correction prenant en compte le degré de pollution, la nature du déversement ainsi que l'impact économique...

La redevance assainissement se calcule de la façon suivante :

$$R = \text{Abonnement annuel} + (\text{Volume prélevé} \times \text{tarif au m}^3 \times \text{Cp})$$

- Soit Vp, le volume prélevé :

Ce volume est issu du relevé des compteurs d'alimentation en eau (AEP, Forage, Puits...). Le gestionnaire du réseau de la présente convention est autorisé à tout moment à accéder aux compteurs d'eau afin de constater le volume d'eau prélevé.

- Soit Cp, le coefficient de pollution :

Ce coefficient de pollution est un coefficient de comparaison entre la qualité de l'effluent de l'Etablissement et la qualité de l'effluent domestique moyen.

$$Cp = \frac{(\text{MeS} + \text{DBO}_5 + \text{DCO})}{(\text{MeS}_{\text{moy}} + \text{DBO}_{5\text{moy}} + \text{DCO}_{\text{moy}})}$$

Avec :

- MeS : teneur en mg/L de Matière en Suspension de l'effluent industriel constaté lors du bilan 24 heures
- DBO₅ : teneur en mg/L de Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours de l'effluent industriel constaté lors du bilan 24 heures
- DCO : teneur en mg/L de Demande Chimique en Oxygène de l'effluent industriel constaté lors du bilan 24 heures

L'effluent domestique moyen est qualifié sur la base de 800 mg/L de DCO, 400 mg/L de DBO₅, 450 mg/L de MeS.

Le calcul du coefficient de pollution se fait sur la base des analyses du 27/06/2018 pour chaque point de rejet et moyenné de la manière suivante pour chaque paramètre : $((\text{Conc. Pt1} * \text{Vol. Pt1}) + (\text{Conc. Pt2} * \text{Vol. Pt2})) / (\text{Vol. Pt1} + \text{Vol. Pt2})$.

Soit :

DBO₅= 385 mg/L
DCO= 814.26 mg/L
MeS= 128.34 mg/L

Soit le coefficient $C_p = (128.34 + 385 + 814.26) / (450 + 800 + 400) = 0.80$ **arrondi à 1.**

Le coefficient C_p sera calculé avant chaque facturation sur la base des résultats d'analyse du dernier bilan 24 heures transmis par l'Etablissement. A défaut, la valeur de $C_p = 1.40$ sera appliquée (coefficient maximal calculé selon les analyses de juillet 2016).

Le coefficient ne pourra être inférieur à 1.

10.2. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Sans objet.

ARTICLE 11 - FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'article 10 sont établis dans les conditions fixées par le règlement du service public d'assainissement.

En cas de non-paiement dans les délais, ces sommes seront majorées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'opérateur de réseau AEP facture à l'Etablissement pour les volumes fournis par son réseau.

ARTICLE 12 - REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

1. En cas de changement dans la composition des effluents rejetés, notamment par application de l'article 17;
2. En cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement;
3. En cas de modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment en matière d'élimination des boues, ou de modification de l'autorisation préfectorale de rejet de l'usine dans laquelle les effluents sont traités.
4. En cas de variation de plus ou moins 10 % de la charge globale de matières polluantes entrant dans le calcul de la rémunération de l'exploitant, calculée par référence aux valeurs annuelles prévues au paragraphe 10.1 de la présente convention.
5. Délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 13 - GARANTIE FINANCIERE

Sans objet.

ARTICLE 14 - CONDUITE A TENIR PAR L'ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- D'en avertir dès qu'il en a connaissance les maîtres d'ouvrage et les exploitants du réseau d'assainissement,
- De prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

En cas d'accident ou d'incident susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- D'en avertir dans les plus brefs délais les maîtres d'ouvrage et les exploitants du réseau d'assainissement,
- De prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord du STEASA,
- D'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée du STEASA.

ARTICLE 15 - CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

15.1 CONSEQUENCES TECHNIQUES

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées conformément aux dispositions de l'article 14, et à soumettre à ces derniers, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, le gestionnaire du réseau d'assainissement se réserve le droit :

- a) De n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement,
- b) De prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au a) précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, le gestionnaire du réseau:

- Informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- Le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente convention et au respect des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

15.2 CONSEQUENCES FINANCIERES

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par le gestionnaire du réseau du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité des dits rejets et les dommages subis par les maîtres d'ouvrage et les exploitants du réseau d'assainissement aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par le gestionnaire du réseau d'assainissement et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la quantité et la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

ARTICLE 16 - VARIATION DANS LES CARACTERISTIQUES DES REJETS

L'autorisation de rejet dans les réseaux publics est valable pour les activités et les opérations industrielles induites, telles que décrites à l'Article 3 de la présente Convention de déversement.

16.1 VARIATIONS DANS LES CARACTERISTIQUES DES REJETS DU FAIT DE L'ETABLISSEMENT

Si l'Etablissement est amené à modifier de façon temporaire ou permanente les caractéristiques de ses rejets, en raison notamment d'extension ou de modifications de son activité, il devra avertir au préalable le STEASA.

16.2 VARIATIONS DANS LES CARACTERISTIQUES DES REJETS DU FAIT DU STEASA

Le STEASA se réserve le droit de redéfinir les caractéristiques des rejets de l'Etablissement tant pour tenir compte des nouvelles normes concernant la qualité de l'eau épurée, de la boue ou de l'air et autres sous-produits que dans le but de mieux répartir son capital de traitement entre les différents établissements industriels raccordés sur l'usine d'épuration collective.

16.3 DISPOSITIONS COMMUNES

Si les modifications envisagées ci-dessus entraînent des investissements supplémentaires sur les ouvrages d'épuration du service public d'assainissement et sur les ouvrages liés à la dévolution finale des boues et autres sous-produits ou des coûts d'exploitation non pris en compte par la présente Convention, un avenant à cette dernière déterminera les nouvelles conditions techniques d'acceptation des rejets ainsi que les nouvelles participations financières résultant de la redéfinition des investissements et charges d'exploitation correspondant à ces modifications.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

En cas de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, la présente convention pourra, le cas échéant, et après renégociation être adaptée à la nouvelle situation et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DU CONCESSIONNAIRE

L'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour :

- Accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- Fournir à l'Etablissement, sur sa demande, une copie du rapport annuel du service sur le prix et la qualité du service.
- Assurer l'acheminement de ses rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- Informer, dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

ARTICLE 19 - CESSATION DU SERVICE

19.1 CONDITIONS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT

L'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- D'une part, le non-respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement ou de la présente convention induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement et notamment en cas :
 - De modification de la composition des effluents;
 - De non-respect des limites et des conditions de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement;
 - De non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement;
 - De non-respect des échéanciers de mise en conformité;
 - D'impossibilité pour l'exploitant du réseau d'assainissement de procéder aux contrôles;
- Et d'autre part, les solutions proposées par l'Etablissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision, par lettre RAR, et à l'issue d'un préavis de deux mois.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, L'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement et en informer l'Etablissement immédiatement.

En cas de fermeture du branchement, l'Etablissement reste responsable de l'élimination de ses effluents.

19.2 RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- Par l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, 1 mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Etablissement jugées insuffisantes.
- Par l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées, si les valeurs limites de la présente convention n'étaient pas respectées.
- Par l'Etablissement, dans un délai de 1 mois après notification motivé au STEASA.

La résiliation autorise l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'article 19.1.

19.3 DISPOSITIONS FINANCIERES

En cas de résiliation de la présente convention par l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées, les sommes dues par l'Etablissement au titre de l'article 10 sont immédiatement exigibles. Leur montant est calculé au prorata temporis du 1er jour du mois en cours jusqu'à la rupture de la fourniture de service.

Dans le cas d'une résiliation par l'Etablissement, une indemnité peut être demandée par le STEASA à l'Etablissement, si la résiliation n'a pas pour origine la mauvaise qualité du service rendu ou si la prise en charge du traitement des effluents de l'Etablissement a nécessité un dimensionnement spécial des équipements de collecte et de traitement des effluents. Cette indemnité vise notamment les cas de transfert d'activité.

ARTICLE 20 - CHANGEMENT D'ACTIVITE / EVOLUTION DES NORMES

L'Etablissement s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées de tout changement de ses activités susceptibles de modifier de façon notable les caractéristiques de ses rejets.

Par ailleurs, toute modification de la réglementation en vigueur applicable directement ou indirectement au déversement de l'Etablissement, entrainera l'obligation entre les parties de passer un avenant à la convention ou une nouvelle convention dans la mesure où les capacités des installations de collecte et de traitement le permettent.

Si le dimensionnement des ouvrages ou les procédés de traitement devaient être remis en cause par une évolution de la réglementation, un avenant ou une nouvelle convention pourra être proposé à l'Etablissement fixant les modalités de la participation à l'extension ou à la modification des ouvrages qui pourraient lui être demandés en proportion de ses flux rejetés.

ARTICLE 21 - DUREE

La présente convention, subordonnée à l'existence de l'arrêté d'autorisation de déversement, est conclue pour la durée fixée de 5 ans. Elle prend effet à la date de notification à l'Etablissement de cet arrêté et s'achève à la date d'expiration dudit arrêté.

Quatre (4) mois avant l'expiration de l'arrêté d'autorisation de déversement, l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées en liaison avec l'Etablissement, si celui-ci le demande, au réexamen de la présente convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

ARTICLE 22 - EXPLOITANT ET CONTINUITE DU SERVICE

Le STEASA s'engage à la continuité du service sauf cas de force majeure.



ARTICLE 23 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 24 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

- Plan des installations intérieures d'évacuation des eaux.
- Tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur de la convention.
- Analyses /bilan 24h.
- Fiche d'identification de l'Etablissement.

Fait à Ambérieu-en-Bugey le 9/10/2019... en 2 exemplaires,

CV BEAUVALLET Fils SAS	L'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées
 Etablissement d'Ambérieu en Bugey 659 avenue Léon Baum 01500 Ambérieu en Bugey	 Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et son Agglomération

Tél. 04 74 38 11 33 - Fax 04 74 35 01 95
RC Orléans 086 780 202
SIRET 086 780 202 00031 - APE 1011Z

STEASA

**Annexe 1. Schémas des installations intérieures d'évacuation des
eaux**



Annexe 2. Analyses /bilan 24h



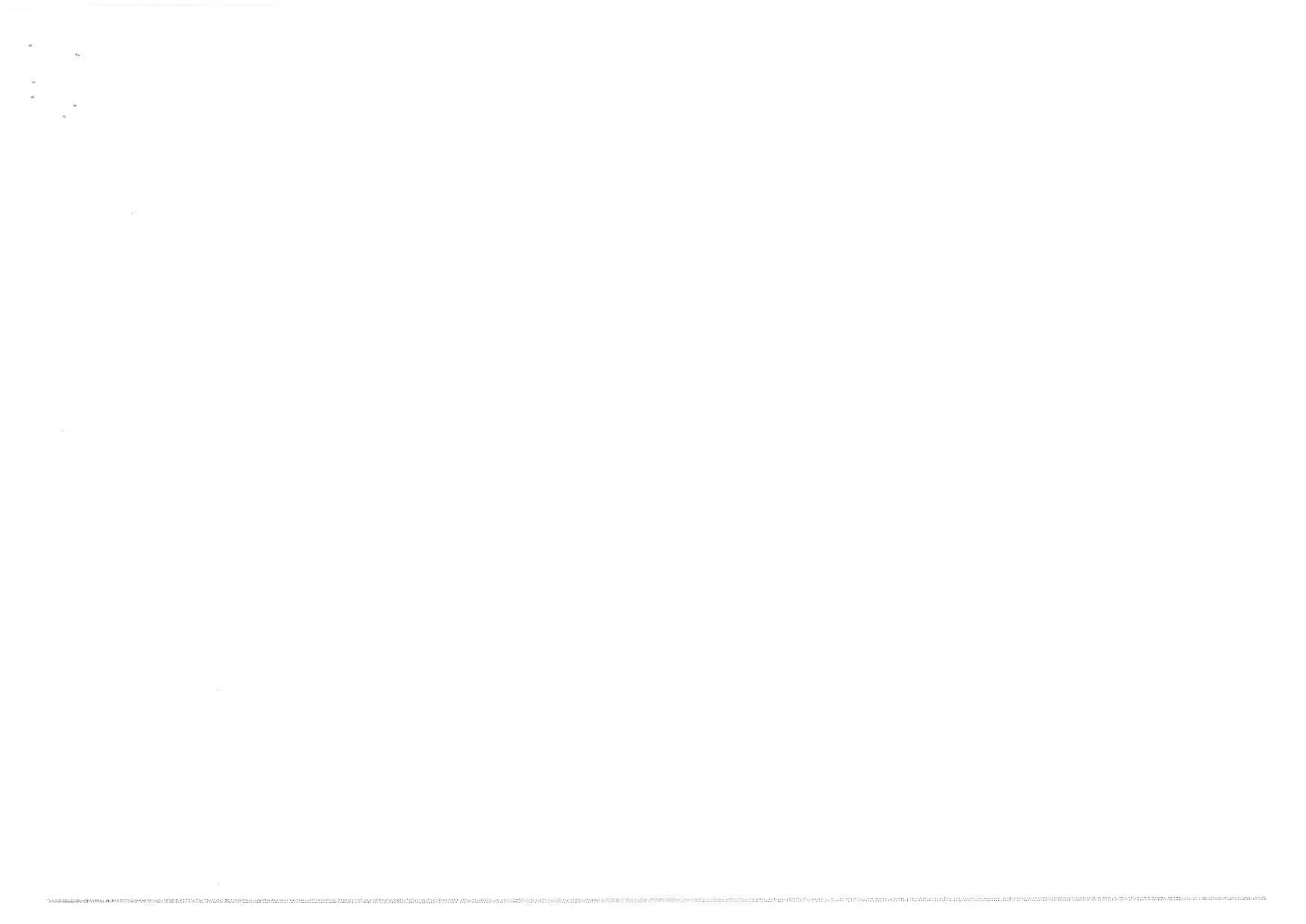
Annexe 3. Arrêté RSDE de l'établissement



Annexe 4. Fiche d'identification des produits



Annexe 5. Tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur de la convention



- ABERGEMENT-DE-VAREY ● AMBÉRIEU-EN-BUGEY ● AMBRONAY ● AMBUTRIX ● CHÂTEAU-GAILLARD ● DOUVRES ●
- ST DENIS-EN-BUGEY ● ST RAMBERT-EN-BUGEY ● TORCIEU ●

Le Président,



Monsieur le Maire
HOTEL DE VILLE
63, rue des Muriers
01500 CHATEAU-GAILLARD

STEASA	
COURRIER ARRIVÉE	
Date	20/02/2019
Diffusion	Visa
Président	
1 ^{er} Vice-Président	
2 ^e Vice-Président	
Autres (à préciser)	

Ambérieu-en-Bugey, le 13/02/2019

Nos réf. : TD/OS/VB

Affaire suivie par Madame Virginie BOUVARD

Objet : Arrêté de déversement de l'entreprise BIOMAE

P.J. : Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la gestion des réseaux d'assainissement, nous mettons en place, conformément à la réglementation, des arrêtés de déversements des eaux usées autres que domestique dans le réseau d'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération.

Le pouvoir de Police vous appartenant, vous voudrez bien trouver en pièce-jointe, deux exemplaires de l'arrêté de déversement concernant l'entreprise « BIOMAE » pour signature.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ces documents signés afin que nous puissions le notifier à l'entreprise.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

En retour, le 22/02/2019
Cordialement



Thierry DEROUBAIX,

Président

COMMUNE DE CHATEAU-GAILLARD

ARRÊTÉ n° 05/02/19

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de
l'Établissement **BIOMAE SAS**
dans le réseau public d'assainissement de Château-Gaillard

Le Maire de la commune de Château-Gaillard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-8, L.2224-11 et 12,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.331-1, L.1331-10 et L.1337-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.211-11-1, R.211-11-2, R.211-11-3,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007, modifié par arrêté du 16 mars 2001, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le règlement du Service de l'Assainissement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération du Comité Syndical n°43/2013 portant notamment approbation de la définition du taux de facturation des industriels.

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement BIOMAE SAS, sis Les Tulières 69620 BAGNOLS, pour le site de Château-Gaillard sis ZAE En Beauvoir est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'« Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses » (Code NAF : 7490B), dans le réseau d'eaux usées via un branchement séparatif situé rue de la Outarde.

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3 : REJETS ACCIDENTELS - DEGRADATION DU RESEAU PUBLIC

Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé à la Mairie au 04.74.38.22.10, au STEASA au 04 74 35 07 16 ou au 04 74 35 79 04 (*Astreinte*).

En cas de constatation de dégradations du réseau public ou de la station d'épuration imputables à l'Établissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constatation des dégâts et les réparations de ceux seront entièrement à sa charge.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement BIOMAE, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Compte tenu du rejet d'un volume d'eaux usées ne correspondant pas au volume d'eau potable comptabilisé au compteur, la tarification sera réalisée sur la base de la redevance d'assainissement collectif ainsi que sur le volume d'eau issue du forage.

L'opérateur de réseau AEP facture à l'établissement pour les volumes fournis par son réseau.

Le STEASA facture pour les volumes prélevés en nappe. Le volume de forage et la facture d'eau potable seront transmis annuellement au STEASA.

Article 5 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES

L'autorité administrative se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions de l'article 2.

Les frais correspondants à l'analyse des échantillons seront à la charge de la BIOMAE SAS s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents aux prescriptions de l'annexe 1 « Prescriptions Techniques Particulières ».

Un bilan 24h sera réalisé 1 fois par an par l'établissement et transmis à L'autorité administrative. Ce bilan portera sur les paramètres suivants :

- 2,4-MCPA
- Chlortoluron
- Oxadiazon
- Isoproturon
- L'indéno(1,2,3cd)pyrène,
- DCO,
- MES,
- DBO₅,
- Azote Ammoniacal,
- Azote Kjeldahl (NTK),
- Nitrates,
- Nitrites,
- Orthophosphates,
- Phosphore total,
- pH,
- T°,
- Zinc,
- Cuivre.

Article 6 : RECUPERATION DES SOUS-PRODUITS

Les déchets provenant de la société BIOMAE SAS doivent être repris par une société spécialisée.

La société BIOMAE s'engage à justifier, sur demande de l'autorité administrative, les conditions de récupération, de stockage et d'élimination des déchets. En aucun cas les produits récupérés ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Article 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement BIOMAE SAS désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président du STEASA (autorité organisatrice du système d'assainissement), par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le STEASA.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du STEASA.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : EXÉCUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le Président du STEASA et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de l'Ain

M. le Président du Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et de son Agglomération.

Fait à Château-Gaillard, le 21 Février 2019

**Le Maire,
Joël BRUNET**

ANNEXE I: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les eaux usées industrielles, en provenance de l'Etablissement BIOMAE SAS, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement doit identifier les matières et substances générées de part son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ses produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- Système de double paroi.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

L'Etablissement indique les installations de prétraitement/récupération mises en place à cet effet :

- Osmoseur
- Filtration mécanique
- Traitement UV
- Adoucisseur

B) Entretien des installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement.

L'Etablissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'Etablissement doit :

- Faire procéder à:

Equipements	Entretiens	Fréquences minimales
Osmoseur (BWT Permaq 114)	Purge	1 fois par mois
Filtration mécanique (BWT filter 1008+Calgon carbon)	Nettoyage filtre (2filtres)	1 fois par mois
	Remplacement charbon	1 fois par mois
Traitement UV (Stérilisateur UV2700)	Lavage du Quartz	1 fois par an
	Remplacement lampe UV	En fonction de la durée de vie de la lampe)
Adoucisseur domestique BWT A5X	Régénération	1 fois par mois

Volume d'eau nécessaire aux différents entretiens :

- Charbon actif : 10 minutes à contre-flux et 10 minutes dans le sens d'écoulement=> 2 000 litres pour les deux filtres ;
 - Adoucisseur : 70 litres par régénération
 - Osmoseur : 200 litres par mois
- Fournir 1 fois par an, au Service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants, attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement / récupération.

C) Les prescriptions relatives aux rejets d'effluents non domestiques :

Les effluents doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
- De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - D'entraver le bon écoulement des eaux usées dans les réseaux,
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Avoir une concentration en graisses inférieure à 150 mg/L.
- e) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente autorisation.
- f) Ne pas contenir de substances toxiques ou de substances et métaux lourds inhibiteurs de la nitrification.
- g) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentrations moyennes maximales sur 24h (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	1200 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO₅)	400 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Huiles et graisses saponifiables	100 mg/l
Hydrocarbures	20 mg/l
Hydrocarbures halogènes	5 mg/l
Détergents anioniques	5 mg/l
Solvants chlorés	0.1 mg/l
SEC (Substances Extractibles au Chloroforme)	25 mg/l



Le Directeur,

MAIRIE AMBERIEU EN BUGEY
Place Marcelpoil
CS 90529
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Ambérieu-en-Bugey, le 16/01/2019

BORDEREAU n° 08/2019

OBJET : Déversement des eaux usées autres que domestiques – DETACHEMENT AIR 278

Désignation des pièces	Observations
<p>Veillez trouver ci-joint :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques pour le Détachement AIR 2078,- La convention spéciale de déversement signée.	<p>1 ex</p> <p>1 ex</p>
<p><u>Merci de bien vouloir retourner l'exemplaire dûment tamponné et signé</u></p>	

Avec mes salutations distinguées.

Olivier SUZANNE

Directeur

**ARRETE AUTORISANT LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUE DU
DETACHEMENT AIR 278 AMBERIEU DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
D'AMBERIEU-EN-BUGEY**

Le Maire de la commune d'Ambérieu en Bugey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-8, L.2224-11 et 12,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L .331-1, L.1331-10 et L.1337-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.211-11-1, R.211-11-2, R.211-11-3,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007, modifié par arrêté du 16 mars 2001, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le règlement du Service de l'Assainissement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération du Comité Syndical n°43/2013 portant notamment approbation de la définition du taux de facturation des industriels.

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Détachement air 278 AMBERIEU, sis avenue du Colonel Chambonnet à Ambérieu en Bugey (01500) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité de « *Maintenance, fabrication et métrologie d'équipement aéronautique, soutien logistique et technique d'unité de l'armée de l'air, transport* », dans le réseau d'eaux usées via un branchement séparatif situé Avenue du Colonel Chambonnet.

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement.

Article 3 : REJETS ACCIDENTELS - DEGRADATION DU RESEAU PUBLIC

Tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé au 06 08 71 43 00 (*Police Municipale*), au STEASA au 04 74 35 07 16.

En cas de constatation de dégradations du réseau public ou de la station d'épuration imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constatation des dégâts et les réparations de ceux seront entièrement à sa charge.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, le Détachement air 278 AMBERIEU, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par une convention avec l'autorité organisatrice du système d'assainissement.

Article 5 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES

L'autorité administrative se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions de l'article 2.

Les frais correspondants à l'analyse des échantillons seront à la charge du Détachement air 278 AMBERIEU s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents aux prescriptions prévues par une convention avec l'autorité organisatrice du système d'assainissement.

Un bilan 24h sera réalisé 1 fois par an par l'établissement et transmis à L'autorité administrative. Ce bilan portera sur les paramètres suivants :

- Débit journalier,
- DBO₅, DCO, MES, pH, Température, Phosphore total, Azote global, NH₄⁺, NO₂⁻, NO₃⁻,
- Conductivité, potentiel rédox,
- Indice hydrocarbures,
- MEH (graisses et huiles)
- Métaux lourds et ETM : As, Cd, Cr, Cr⁶⁺, Cu, Hg, Ni, Zn, Fe⁺, Al,

Article 6 : RECUPERATION DES SOUS-PRODUITS

Les déchets provenant de l'établissement « Détachement air 278 AMBERIEU » doivent être repris par une société spécialisée conformément à la législation.

En aucun cas les produits récupérés ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Article 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement Détachement air 278 AMBERIEU désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président du STEASA (autorité organisatrice du système d'assainissement), par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le STEASA.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du STEASA.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : EXÉCUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le Président du STEASA et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de l'Ain

M. le Président du Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et de son Agglomération.

Fait à Ambérieu en Bugey, le 29/03/2019

Daniel FABRE,
Maire D'AMBERIEU EN BUGEY



Syndicat de Traitement des Eaux
D'Ambérieu et Son Agglomération

- ABERGEMENT-DE-VAREY ● AMBÉRIEU-EN-BUGEY ● AMBRONAY ● AMBUTRIX ● CHÂTEAU-GAILLARD ● DOUVRES ●
- ST DENIS-EN-BUGEY ● ST RAMBERT-EN-BUGEY ● TORCIEU ●

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - DEFINITIONS	4
ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT	5
ARTICLE 4 - INSTALLATIONS PRIVEES	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS	8
ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS	8
ARTICLE 7 - SURVEILLANCE DES REJETS	11
ARTICLE 8 - DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU	11
ARTICLE 9 - ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE REJET	12
ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES	12
ARTICLE 11 - FACTURATION ET REGLEMENT	13
ARTICLE 12 - REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION	13
ARTICLE 13 - GARANTIE FINANCIERE	13
ARTICLE 14 - CONDUITE A TENIR PAR L'ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS	13
ARTICLE 15 - CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS	14
ARTICLE 16 - VARIATION DANS LES CARACTERISTIQUES DES REJETS	14
ARTICLE 17 - MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT	15
ARTICLE 18 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DU CONCESSIONNAIRE	15
ARTICLE 19 - CESSATION DU SERVICE	15
ARTICLE 20 - CHANGEMENT D'ACTIVITE / EVOLUTION DES NORMES	16
ARTICLE 21 - DUREE	17
ARTICLE 22 - EXPLOITANT ET CONTINUTE DU SERVICE	17
ARTICLE 23 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS	17
ARTICLE 24 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION	17
ANNEXES	18
Annexe 1. Tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur de la convention	18
Annexe 2. Analyses /bilan 24h	19
Annexe 3. Fiche d'identification de l'Établissement	20



ENTRE :

Le Syndicat de Traitement des Eaux usées d'Ambérieu et de Son Agglomération (STEASA),

Autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées sur le territoire des communes membres : ABERGEMENT-DE-VAREY, AMBERIEU-EN-BUGEY, AMBRONAY, AMBUTRIX, CHATEAU-GAILLARD, DOUVRES, ST-DENIS-EN-BUGEY, ST-RAMBERT-EN-BUGEY, TORCIEU ET, maître d'ouvrage des stations d'épuration de CHÂTEAU-GAILLARD (LES BLANCHETTES), et D'AMBRONAY (LE PRE CLERET).

Dont le siège est à : 19 Rue René Panhard 01500 AMBERIEU EN BUGEY
Représenté par : son Président, Monsieur Thierry DEROUBAIX

ET

Détachement air 278 AMBERIEU
Avenue du Colonel Chambonnet
01500 AMBERIEU EN BUGEY

N° SIRET : **130 017 171 00013** et RCS : Le DA 278 n'étant ni une société ni un commerce, il n'est pas enregistré au RCS.

Représentée par : L'Officier Commandant

Et dénommée : **l'Etablissement**

PREAMBULE

Le STEASA, autorité organisatrice du transport et du traitement des eaux usées, accepte de recevoir dans le réseau d'assainissement collectif, raccordé à la station d'épuration de Château Gaillard les effluents en provenance de l'Etablissement, sous réserve du respect des termes de la présente convention.

Cette convention ne dispense pas l'Etablissement de prendre en compte les réglementations actuelles spécifiques ou générales relatives à son activité.

CECI CONVENU IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

2.1 EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement, et dès lors qu'elles ne contiennent pas de substances toxiques ou néfastes pour l'environnement liées à l'activité de l'Etablissement.

2.2 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, ...

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées, l'Etablissement doit impérativement mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires avant leur rejet (débourbeur, séparateur à hydrocarbures, ...), Réf : article 34 de l'arrêté ministériel spécifique du 26/11/2012 – ICPE rubrique n°2251.

2.3 LES EAUX ASSIMILÉES DOMESTIQUES

Elles sont définies par l'article R231-48-1 du Code de l'Environnement et par la loi Warsmann du 17/05/2011. Ce sont des eaux usées issues « d'activités impliquant des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux ».

2.4 LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES (EUND)

Ces eaux sont issues d'activités professionnelles notamment d'établissements à vocation industriel, agricole, commerciale ou artisanale. Les eaux usées produites ont des caractéristiques particulières qui ne permettent pas d'assimiler le rejet à des eaux usées domestiques.

Un rejet peut être considéré comme autre que domestique, soit s'il contient une des substances dites « dangereuses » visées dans la directive 2000/60/CE, soit sur appréciation du service en charge de la gestion des réseaux d'assainissement lorsque le rejet est issu d'une activité gérant des rejets spécifiques.

Sont également considérées comme autre que domestiques, les eaux claires (eau de pompage dans la nappe, eau de rabattement de nappe, eau de refroidissement/chauffage, eau de process traité) et les eaux issues des aires de lavage.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

3.1 NATURE DES ACTIVITÉS

L'ETABLISSEMENT, dont le code NAF est 8411Z a pour activité principale : « *Maintenance, fabrication et métrologie d'équipements aéronautique, soutien logistique et technique d'unité de l'armée de l'air, transports ; Centre de service militaire volontaire "AIR".* »

Description de l'activité :

- Maintenance des équipements de sécurité, de sauvetage et survie, des équipements de bord, des systèmes d'armement et des systèmes d'information et de communication.
- Fabrication d'équipements de sécurité, de sauvetage et survie, d'équipements embarqués ou d'environnement aéronautique.
- Métrologie d'appareils de mesures et de bancs spéciaux.
- Maintenance périodique et surveillance des appareils à pression de gaz.
- Recette/expédition et stockage de matériels de l'armée de l'air.
- Transports (VL et PL).
- Travaux d'entretien d'infrastructure.
- Insertion de jeunes volontaires, dans le monde professionnel à une échelle locale, voire régionale.
- Activités militaires (divers exercices).
- Hébergement sur site.

L'Etablissement est soumis à déclaration (D) et/ou Enregistrement (E) et/ou Autorisation (A) au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il relève des rubriques suivantes :

Rubrique	Nature de l'activité	Régime
ICPE 1185-2-b	Installation d'extinction (Bâtiment CTI), Dossier de cessation à établir	D
ICPE 2120-2	Chenil (Chenil)	D
ICPE 2410-2	Atelier menuiserie (Bâtiment HB1)	D
ICPE 2560-2	Atelier petite chaudronnerie (Bâtiment HB1)	D
ICPE 2560-2	Atelier grande chaudronnerie (Bâtiment HB1)	D
ICPE 2560-2	Atelier mécanique générale (Bâtiment HB1)	D
ICPE 2564-1	Fontaines de dégraissage utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	D
ICPE 2564-2	Machine de nettoyage par ultrasons (Bâtiment HM3), Dossier de cessation à établir	DC
ICPE 2564-3	Machine de nettoyage, dégraissage (Bâtiment HM3), Dossier de cessation à établir	DC
ICPE 2565-1	Traitement des métaux (Bâtiment HB1)	A
ICPE 2565-2-a	Traitement des métaux (Bâtiment HB1)	A
ICPE 2575	Machines de grenailage (Bâtiment HM5)	D
ICPE 2713-2	Stockage déchets de métaux (Parc à ferraille)	A
ICPE 2940	Application, séchage de peinture, vernis (Bâtiment HS4)	D
ICPE 4210-1-b	Atelier de visite (DPMU)	DC
ICPE 4220-2	Stockage de produits explosifs et de munitions (DPMU),	DC

Rubrique	Nature de l'activité	Régime
ICPE 2910	Combustion (Bâtiment Chauffage)	D
ICPE 2910	Combustion (groupes électrogènes Centrale électrique)	D

Dans cette convention ne seront prises en compte que les rubriques pouvant générer des eaux usées non domestiques.

3.2 PLAN DES RÉSEAUX INTERNES DE COLLECTE

Le plan des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement et le schéma des installations de traitement ou d'épuration existantes, avant rejet aux réseaux publics, expurgés des éléments à caractère confidentiel, sont consultables sur demande auprès de l'Etablissement. Cette consultation se fera sur le site de l'Etablissement.

3.3 USAGE DE L'EAU

- Eau potable :
 - Usages domestiques
 - Usages industriels
 - Arrosages ou incendie
- Eau de forage :
 - Usages domestiques
 - Usages industriels
 - Arrosages ou incendie

La consommation annuelle en eau potable est estimée à **1 100 m³**.

La consommation annuelle en eau de forage est estimée à **25 000m³**.

3.4 BILAN POLLUTION

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'autorisation de déversement, la conformité d'admissibilité au réseau d'assainissement, de la pollution brute rejetée, est justifiée par l'intermédiaire d'un bilan 24 heures, dont le programme d'analyses a été déterminé en concertation avec le STEASA.

Le bilan pollution constitue l'état initial, dit « Point Zéro ». Le programme d'analyses porte sur les paramètres suivants :

- Débit journalier,
- DBO₅, DCO, MES, pH, Température, Phosphore total, Azote global, NH₄⁺, NO₂⁻, NO₃⁻,
- Conductivité, potentiel rédox,
- Indice hydrocarbures,
- MEH (graisses et huiles)
- Métaux lourds et ETM : Pb, Sn, As, Cd, Cr, Cr⁶⁺, Cu, Hg, Ni, Zn, Fe⁺, Al,

Le bilan à la charge de l'Etablissement est obligatoirement réalisé par un organisme compétent, agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Le bilan est annexé à la présente convention, en annexe n°3.

3.5 PRODUITS UTILISÉS PAR L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement est susceptible d'utiliser des produits, qui peuvent être source de pollution au réseau d'assainissement.

Les « Fiches Produits » et les Fiches de Données Sécurité (FDS) correspondantes doivent être archivées et pouvoir être consultables par le STEASA dans l'Etablissement.

Le STEASA se réserve le droit d'interdire le rejet des eaux usées non domestiques contenant des substances considérées comme dangereuses et toxiques pour le système de traitement et le milieu naturel.

Conformément au décret 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets, l'Etablissement est tenu de mettre en place un dispositif de traçabilité des déchets générés par son activité, source d'une pollution dispersée et toxique.

A ce titre, des BSD (Bon de Suivi des Déchets) doivent être établis à chaque intervention par un tiers, conservés sur site et consultables à tout moment par les agents en charge du contrôle.

3.6 MISE À JOUR

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'Etablissement lors de chaque changement de process, ainsi qu'en cas d'application de l'article 12.

ARTICLE 4 - INSTALLATIONS PRIVEES

4.1 RÉSEAU INTÉRIEUR

L'Etablissement garantit la conformité de ses installations à la réglementation en vigueur en matière de protection générale de la santé publique et d'installations classées ainsi qu'au règlement du service d'assainissement.

L'Etablissement prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que l'état de son réseau intérieur est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

Dans le cadre du programme de mise en séparatif du réseau intérieur de l'Etablissement, il est acté qu'aucun rejet d'eaux pluviales ne devra, aux termes de ces travaux être rejeté au réseau du STEASA. Les déversoirs d'orage présents sur le site devront être supprimés.

L'Etablissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

4.2 TRAITEMENT PRÉALABLE AUX DÉVERSEMENTS

L'Etablissement prend toutes les dispositions nécessaires pour récupérer les produits et sous-produits générés par son activité, afin d'éviter leurs déversements dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées dans l'Article 2 et définies dans l'Article 5 de la présente convention.

L'Etablissement déclare que ses eaux usées non domestiques subissent un prétraitement avant rejet comprenant (liste à définir selon l'état des lieux fait au moment de la visite industrielle).

Type	Marque	Capacité de l'installation	Devenir des résidus
Séparateur d'hydrocarbures station de lavage (Bâtiment HM5)	TECHNEAU / GDHFE510E Gamme ARONDE 10 l/s	Volume débourbeur : 5000 litres Volume séparateur : 1200 litres	Pompage pour élimination
Séparateur d'hydrocarbures atelier de réparation (Bâtiment HM6)	TECHNEAU / YH0506E Gamme ARONDE 6 l/s	Volume débourbeur : 600 litres Volume séparateur : 900 litres	Pompage pour élimination
Séparateur de graisses avec débourbeur	FRANCEAUX / BIO4-ATST2	2T (20L)	Nettoyage 1 fois/an
Bâchée de neutralisation (bain de rinçage courant faiblement concentré)		1500 L	Si dépassement des seuils, pompage pour élimination. Sinon, vidange possible à l'égout

ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES D'ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

L'Etablissement déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

Réseau public

	Eaux usées	Eaux pluviales	unitaire
Eaux usées domestiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux usées non domestiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux pluviales et assimilées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- 1 Branchement pour les eaux usées domestiques et les eaux usées non domestiques au réseau du STEASA,
- 1 Branchement pour les eaux pluviales dans le réseau communal.

Il existe donc 2 branchements distincts.

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- Un dispositif permettant le raccordement au réseau public,
- Une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé, en limite de propriété,
- Un ouvrage dit « regard de branchement » ou « regard de façade » ou « boîte de branchement » placé sur le domaine public, visible et accessible en permanence aux agents du service public d'assainissement du STEASA.

Un dispositif d'obturation, manuel ou automatique, sans by-pass, doit être placé sur le ou les branchements des eaux usées non domestiques et assimilées au réseau public d'assainissement des eaux usées et/ou des eaux pluviales ; et rester à tout moment accessible, pour les zones pour lesquelles les risques de déversement accidentels sont importants.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

6.1. EAUX USÉES ET ASSIMILÉES

Sont admissibles sans restriction dans les réseaux d'eaux usées ou unitaires, les eaux usées domestiques définies à l'Article 2 et dès lors qu'elles sont conformes aux caractéristiques précisées dans le règlement de service.

6.2. EAUX PLUVIALES

La présente convention ne dispense pas l'Etablissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'Etablissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux publics d'eaux usées. Les anciens déversoirs d'orage éventuels doivent être condamnés.

6.3. EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Les eaux usées non domestiques doivent respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de déversement susvisé.

De plus, l'Etablissement ne doit pas déverser au réseau d'éléments susceptibles de perturber le fonctionnement biologique de station d'épuration.

L'Etablissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles telles que nettoyages exceptionnels, vidanges de bassin... sont autorisés à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par la présente convention.

Caractéristiques des effluents :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- traitabilité des effluents : DCO/DBO₅<3
- graisses concentration<150 mg/L
- température<30°C
- afin de préserver le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du STEASA, l'Etablissement s'engage à ne pas déverser de substances toxiques en épuration biologique.
- Débit journalier maximum : **50 m³/jour**
- Débit journalier moyen : 45 m³/jour
- Débit horaire maximum : 5 m³/h

Caractéristiques de l'effluent	Concentration maximale (mg/L)	Flux moyens autorisés (Kg/j)	Flux maximums autorisés (Kg/j)
MES	600	13,2	16,8
DCO	1200	44	56
DBO ₅	400	17,6	22,4
SEC	150	3,3	4,2
NGL	150	3,3	4,2
P _T	50	1,1	1,4

En raison de la mise en place d'une filière spécifique pour la valorisation des boues (valorisation agricole par compostage) et afin de ne pas compromettre la qualité des boues issues des stations d'épuration du STEASA, conformément aux conditions de l'Arrêté du 8 Janvier 1998, la qualité des rejets devra **impérativement** respecter les valeurs limites suivantes :

Métaux lourds :

- zinc (Zn)	2,0 mg/l
- cuivre (Cu)	0,5 mg/l
- nickel (Ni)	0,5 mg/l
- plomb (Pb)	0,5 mg/l

- sélénium (Se)	0,5 mg/l
- Cadmium (Cd)	0,2 mg/l
- mercure (Hg)	0,05 mg/l

Autres paramètres minéraux:

- chlorures totaux (Cl)	500 mg/l
- sulfates (SO ₄ ⁻)	500 mg/l
- sulfites (SO ₃ ²⁻)	5 mg/l
- fer (Fe)	5 mg/l
- cobalt (Co)	2 mg/l
- étain (Sn)	2 mg/l
- sulfure libre (S ²⁻)	0 mg/l
- magnésium (Mg)	100 mg/l
- fluor (F)	15 mg/l
- aluminium (Al)	5 mg/l
- nitrites (NO ₂)	1 mg/l
- arsenic (As)	0,1 mg/l
- manganese (Mn)	1 mg/l
- chlore libre (Cl ₂)	1 mg/l
- antimoine (Sb)	0,2 mg/l
- chrome hexavalent	0,1 mg/l
- cyanures (Cn)	0,1 mg/l
- argent (Ag)	0,1 mg/l

Autres paramètres organiques:

- Substances Extractibles au Chloroforme (SEC)	150 mg/l
- Hydrocarbures totaux NFT 901140	10 mg/l
- Hydrocarbures totaux NFT 902020	5 mg/l
- Détergents anioniques	10 mg/l
- Détergents cationiques	3 mg/l
- Indices phénols	0,3 mg/l
- Substances organochlorées (AOX)	1 mg/l
- Pesticides	0,05 mg/l
- Solvants chlorés volatils	0,05 mg/l
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP)	0,01 mg/l
- Substances organo-halogénées (PCB)	0,2 mg/l

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- Le contenu des fosses fixes,
- L'effluent des fosses septiques,
- Les ordures ménagères (même broyées),
- Les huiles usagées et les produits inflammables,
- Les graisses et produits hydrocarbures, notamment ceux provenant d'établissements non munis d'installation de pré traitement (décantation, séparation) adéquate,
- Tout effluent réservé à l'amendement agricole, lisier, purin...,
- Les liquides corrosifs, les acides, les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés.

De même les eaux rejetées doivent :

- Etre débarrassés des matières flottantes, décantables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodant le personnel dans leur travail.

Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- La destruction ou l'altération des ouvrages d'assainissement (composés soufrés, ...),
- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.

ARTICLE 7 - SURVEILLANCE DES REJETS

7.1 AUTO-SURVEILLANCE

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention et de son arrêté d'autorisation de déversement.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées non domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivants :

Paramètres – Substances - Composés	Fréquence
Débit, Température, pH	annuelle
MES, DCO, DBO5, Azote global, NH4+, Phosphore total, Chlorures et sulfates	annuelle
AOX ou EOX, MEH, Hydrocarbures totaux, Métaux lourds et ETM	annuelle

Il est convenu que le présent programme de mesure pourra être modifié notamment dans le cas où les prescriptions relatives à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, définies dans l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement dans lequel ses eaux sont déversées, seraient modifiées. Le cas échéant, cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur **des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit**, conservés à basse température (4°C).

Les paramètres cités en objet seront analysés selon les normes AFNOR en vigueur.

Le prestataire, en charge de réaliser les prélèvements ainsi que les analyses sur le rejet, sera choisi par l'Etablissement. Les analyses devront être réalisées sous accréditation COFRAC.

Lors de la première campagne de mesure, il sera procédé à un contrôle en commun de la méthode d'analyse, afin d'éviter tout litige sur l'interprétation de la mesure.

Les résultats d'auto-surveillance doivent être transmis au STEASA avant le 31 janvier pour les mesures de l'année précédente.

La campagne de mesure sur 24h doit être représentative de l'activité de l'Etablissement. Le cas échéant, des mesures complémentaires pourront être demandées, en particulier sur les débits.

7.2 INSPECTION TELEVISEE DU BRANCHEMENT

Sans objet.

7.3 CONTROLES

Le STEASA pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité.

ARTICLE 8 - DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Usage(s)	Comptage
AEP	domestique et industriel	Compteur général
Forage	domestique et industriel	2 compteurs

Compte tenu de la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Etablissement en laissera le libre accès aux agents du STEASA, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées au STEASA.

ARTICLE 9 - ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE REJET

La présente convention est établie sur la base de l'achèvement du programme de mise en séparatif des réseaux de l'Etablissement.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES

Les règles générales applicables pour le calcul de la redevance d'assainissement sont prescrites à l'Article 3 de la partie 2 du règlement d'assainissement, annexé à la présente convention en Annexe n°2. En cas de défaut de conformité prévu à l'article L.1331-8 du code de la santé publique, la redevance d'assainissement est majorée de 100 % à compter du constat de la non-conformité.

10.1. ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Selon l'Article R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11 ».

A ce titre, le STEASA a délibéré sur la mise en place de conditions financières spécifiques sur l'ensemble de son territoire (comité syndical du 05 septembre 2013), les dispositions de l'Article R.2224-19-6 du CGCT s'appliquent, à savoir que :

Tout déversement d'eaux usées non domestiques, dans le réseau public d'assainissement, donne lieu au paiement par l'auteur du déversement d'une redevance d'assainissement dont l'assiette est assise sur une évaluation spécifique avec coefficients de correction prenant en compte le degré de pollution, la nature du déversement ainsi que l'impact économique.

La redevance assainissement se calcule de la façon suivante :

$$R = \text{Abonnement annuel} + (\text{Volume prélevé} \times \text{tarif au m}^3 \times \text{Cp})$$

- Soit V_p , le volume prélevé :

Ce volume est issu du relevé des compteurs d'alimentation en eau (AEP, Forage, Puits...). Le gestionnaire du réseau de la présente convention est autorisé à tout moment à accéder aux compteurs d'eau afin de constater le volume d'eau prélevé.

- Soit C_p , le coefficient de pollution :

Ce coefficient de pollution est un coefficient de comparaison entre la qualité de l'effluent de l'Etablissement et la qualité de l'effluent domestique moyen.

$$C_p = (\text{MeS} + \text{DBO}_5 + \text{DCO}) / (\text{MeS}_{\text{moy}} + \text{DBO}_{5\text{moy}} + \text{DCO}_{\text{moy}})$$

Avec :

- MeS : teneur en mg/L de Matière en Suspension de l'effluent industriel constaté lors du bilan 24 heures
- DBO₅ : teneur en mg/L de Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours de l'effluent industriel constaté lors du bilan 24 heures
- DCO : teneur en mg/L de Demande Chimique en Oxygène de l'effluent industriel constaté lors du bilan 24 heures

L'effluent domestique moyen est qualifié sur la base de 800 mg/L de DCO, 400 mg/L de DBO₅, 450 mg/L de MeS.

Le calcul du coefficient de pollution est calculé sur la base des analyses du 24/01/2018. Soit :

- DBO₅= 410mg/L
- DCO=929mg/L
- MeS=760mg/L

Soit le coefficient Cp= $(410+929+760) / (800+400+450) = 1,27$.

Le coefficient Cp sera calculé avant chaque facturation sur la base des résultats d'analyse du dernier bilan 24 heures transmis par l'Etablissement. A défaut, la valeur de Cp=1,27 sera appliquée. Le coefficient ne pourra être inférieur à 1.

10.2. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Sans objet.

ARTICLE 11 - FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'article 10 sont établis dans les conditions fixées par le règlement du service public d'assainissement.

En cas de non-paiement dans les délais, ces sommes seront majorées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'opérateur de réseau AEP facture à l'Etablissement pour les volumes fournis par son réseau.

Le STEASA facture pour les volumes prélevés en nappe. L'Agence de l'Eau facture directement à l'Etablissement la taxe « modernisation » et « redevance ».

ARTICLE 12 - REVISION DES REMUNERATIONS ET DE LEUR INDEXATION

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

1. En cas de changement dans la composition des effluents rejetés, notamment par application de l'article 17 ;
2. En cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement ;
3. En cas de modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment en matière d'élimination des boues, ou de modification de l'autorisation préfectorale de rejet de l'usine dans laquelle les effluents sont traités.
4. En cas de variation de plus ou moins 10 % de la charge globale de matières polluantes entrant dans le calcul de la rémunération de l'exploitant, calculée par référence aux valeurs annuelles prévues au paragraphe 10.1 de la présente convention.
5. Délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 13 - GARANTIE FINANCIERE

Sans objet.

ARTICLE 14 - CONDUITE A TENIR PAR L'ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement des valeurs limites fixées dans son arrêté d'autorisation de déversement, l'Etablissement est tenu :

- D'en avertir dès qu'il en a connaissance les maîtres d'ouvrage et les exploitants du réseau d'assainissement,
- De prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté.

En cas d'accident ou d'incident susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par l'arrêté d'autorisation, l'Etablissement est tenu :

- D'en avertir dans les plus brefs délais les maîtres d'ouvrage et les exploitants du réseau d'assainissement,
- De prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord du STEASA,
- D'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée du STEASA.

ARTICLE 15 - CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

15.1 CONSÉQUENCES TECHNIQUES

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées, l'Etablissement s'engage à en informer l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées conformément aux dispositions de l'article 14, et à soumettre à ces derniers, en vue de procéder à un examen commun, des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement.

Si nécessaire, le gestionnaire du réseau d'assainissement se réserve le droit :

- a) De n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents correspondant aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de déversement,
- b) De prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du ou des branchement(s) en cause, si la limitation des débits collectés et traités, prévue au a) précédent, est impossible à mettre en œuvre ou inefficace ou lorsque les rejets de l'Etablissement présentent des risques importants.

Toutefois, dans ces cas, le gestionnaire du réseau :

- Informera l'Etablissement de la situation et de la ou des mesure(s) envisagée(s), ainsi que de la date à laquelle celles-ci pourraient être mises en œuvre,
- Le mettra en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions définies dans la présente convention et au respect des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement avant cette date.

15.2 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

L'Etablissement est responsable des conséquences dommageables subies par le gestionnaire du réseau du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité des dits rejets et les dommages subis par les maîtres d'ouvrage et les exploitants du réseau d'assainissement aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par le gestionnaire du réseau d'assainissement et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

Ainsi, si les conditions initiales d'élimination des sous-produits et des boues générés par le système d'assainissement devaient être modifiées du fait des rejets de l'Etablissement, celui-ci devra supporter les surcoûts d'évacuation et de traitement correspondants.

Il en est de même si les rejets de l'Etablissement influent sur la quantité et la qualité des sous-produits de curage et de décantation du réseau et sur leur destination finale.

ARTICLE 16 - VARIATION DANS LES CARACTERISTIQUES DES REJETS

L'autorisation de rejet dans les réseaux publics est valable pour les activités et les opérations industrielles induites, telles que décrites à l'Article 3 de la présente Convention de déversement.

16.1 VARIATIONS DANS LES CARACTÉRISTIQUES DES REJETS DU FAIT DE L'ETABLISSEMENT

Si l'Etablissement est amené à modifier de façon temporaire ou permanente les caractéristiques de ses rejets, en raison notamment d'extension ou de modifications de son activité, il devra avertir au préalable le STEASA.

16.2 VARIATIONS DANS LES CARACTÉRISTIQUES DES REJETS DU FAIT DU STEASA

Le STEASA se réserve le droit de redéfinir les caractéristiques des rejets de l'Etablissement tant pour tenir compte des nouvelles normes concernant la qualité de l'eau épurée, de la boue ou de l'air et autres sous-produits que dans le but de mieux répartir son capital de traitement entre les différents établissements industriels raccordés sur l'usine d'épuration collective.

16.3 DISPOSITIONS COMMUNES

Si les modifications envisagées ci-dessus entraînent des investissements supplémentaires sur les ouvrages d'épuration du service public d'assainissement et sur les ouvrages liés à la dévolution finale des boues et autres sous-produits ou des coûts d'exploitation non pris en compte par la présente Convention, un avenant à cette dernière déterminera les nouvelles conditions techniques d'acceptation des rejets ainsi que les nouvelles participations financières résultant de la redéfinition des investissements et charges d'exploitation correspondant à ces modifications.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT

En cas de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, la présente convention pourra, le cas échéant, et après renégociation être adaptée à la nouvelle situation et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DU CONCESSIONNAIRE

L'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées, sous réserve du strict respect par l'Etablissement des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour :

- Accepter les rejets de l'Etablissement dans les limites fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement,
- Fournir à l'Etablissement, sur sa demande, une copie du rapport annuel du service sur le prix et la qualité du service.
- Assurer l'acheminement de ses rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- Informer, dans les meilleurs délais, l'Etablissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

ARTICLE 19 - CESSATION DU SERVICE

19.1 CONDITIONS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT

L'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- D'une part, le non-respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement ou de la présente convention induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement et notamment en cas :
 - De modification de la composition des effluents ;
 - De non-respect des limites et des conditions de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation de déversement ;
 - De non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement ;
 - De non-respect des échéanciers de mise en conformité ;
 - D'impossibilité pour l'exploitant du réseau d'assainissement de procéder aux contrôles ;

- Et d'autre part, les solutions proposées par l'Etablissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision, par lettre RAR, et à l'issue d'un préavis d'un mois.

Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, L'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement et en informer l'Etablissement immédiatement.

En cas de fermeture du branchement, l'Etablissement reste responsable de l'élimination de ses effluents.

19.2 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- Par l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées, en cas d'inexécution par l'Etablissement de l'une quelconque de ses obligations, 1 mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Etablissement jugées insuffisantes.
- Par l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées, si les valeurs limites de la présente convention n'étaient pas respectées.
- Par l'Etablissement, dans un délai de 1 mois après notification motivé au STEASA.

La résiliation autorise l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'article 19.1.

19.3 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En cas de résiliation de la présente convention par l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées, les sommes dues par l'Etablissement au titre de l'article 10 sont immédiatement exigibles. Leur montant est calculé au prorata temporis du 1er jour du mois en cours jusqu'à la rupture de la fourniture de service.

Dans le cas d'une résiliation par l'Etablissement, une indemnité peut être demandée par le STEASA à l'Etablissement, si la résiliation n'a pas pour origine la mauvaise qualité du service rendu ou si la prise en charge du traitement des effluents de l'Etablissement a nécessité un dimensionnement spécial des équipements de collecte et de traitement des effluents. Cette indemnité vise notamment les cas de transfert d'activité.

ARTICLE 20 - CHANGEMENT D'ACTIVITE / EVOLUTION DES NORMES

L'Etablissement s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées de tout changement de ses activités susceptibles de modifier de façon notable les caractéristiques de ses rejets.

Par ailleurs, toute modification de la réglementation en vigueur applicable directement ou indirectement au déversement de l'Etablissement, entraînera l'obligation entre les parties de passer un avenant à la convention ou une nouvelle convention dans la mesure où les capacités des installations de collecte et de traitement le permettent.

Si le dimensionnement des ouvrages ou les procédés de traitement devaient être remis en cause par une évolution de la réglementation, un avenant ou une nouvelle convention pourra être proposé à l'Etablissement fixant les modalités de la participation à l'extension ou à la modification des ouvrages qui pourraient lui être demandés en proportion de ses flux rejetés.

ARTICLE 21 - DUREE

La présente convention, subordonnée à l'existence de l'arrêté d'autorisation de déversement, est conclue pour la durée fixée de 5 ans. Elle prend effet à la date de notification à l'Etablissement de cet arrêté et s'achève à la date d'expiration dudit arrêté.

Quatre (4) mois avant l'expiration de l'arrêté d'autorisation de déversement, l'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées en liaison avec l'Etablissement, si celui-ci le demande, au réexamen de la présente convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

ARTICLE 22 - EXPLOITANT ET CONTINUITÉ DU SERVICE

Le STEASA s'engage à la continuité du service sauf cas de force majeure.


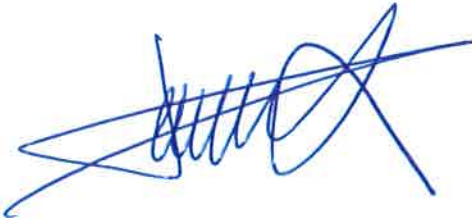
ARTICLE 23 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 24 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

- Plan des installations intérieures d'évacuation des eaux.
- Tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur de la convention.
- Analyses /bilan 24h.
- Fiche d'identification de l'Etablissement.

Fait à Ambérieu-en-Bugey le 21.12.13 en 2 exemplaires,

Détachement Air 278 AMBERIEU 278	L'autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées
<p data-bbox="320 1352 624 1473">Le Colonel RILLON commandant le Détachement air 278</p> 	

Annexe 1. Tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur de la convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 janvier 2018

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 18
Nombre de membres votants : 18
Date de la convocation : 29/12/2017

Présents : (* sans droit de vote du fait de la présence des titulaires)

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Bernard PENSIOT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, et Daniel GUEUR - délégués titulaires

Ambronay : Mrs André MOREL et Patrick CHARVET - délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Maurice LACQUES et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Eric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : Mrs Robert TAPONARD et Franck BERARD – délégués titulaires et Mme Marie-Noëlle FANTIN – déléguée suppléante

Saint-Denis-en-Bugey : Mme Anne MEULEBROUCK et M. Gérard VANDELANOTTE - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Patricia JACQUOT-GRUET - déléguée titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN - déléguée titulaire et M. Gérald PERDRIX – délégué suppléant

Excusés :

Ambronay : M. Pascal CAVALLINI

Ambutrix : M. Dominique DELMAS

Douvres : M. Guy BELLATON

Saint-Denis-en-Bugey : M. Pascal MATHIEU

Torcieu : Mrs Giacomo VALERIOTTI et Cyril TOULET

Absents :

Abergement-de-Varey : M. Stéphan JUNET

Ambérieu-en-Bugey : Mme Marie-Joëlle JUNOD, Mrs Philippe DI PERNA et Christian de BOISSIEU

Château-Gaillard : M. Joël BRUNET

Saint-Rambert-en-Bugey : Mrs Antoine VERNAY-VIGNON et Alain DUMAS

Secrétaires de séance : Mmes MEULEBROUCK Anne et Patricia JACQUOT-GRUET

02/2018 – Révision du montant de la « redevance assainissement » pour l'année 2018

La « Redevance Assainissement Collectif » est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. En 2017, la redevance est restée la même qu'en 2016.

Il y a lieu de valider l'opportunité d'une augmentation limitée de la part variable et la part fixe de la redevance afin de pouvoir assurer le fonctionnement du service et les investissements envisagés dans le plan d'actions.

Proposition :

- Augmenter la part fixe annuelle à 36 € soit 2 € de plus (5,88 %),
- fixer la partie variable à 1,23 €/m³ soit une augmentation de 3 cts par rapport à l'année 2016 et 2017 (2,50 %),
- fixer la partie variable à 1,34 €/m³ soit une augmentation de 3 cts pour les consommations de plus de 6 000 m³ (2,29 %).

Impact de la redevance sur une facture type de 120 m³

Tarifs		Tarif au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2018
Part fixe	€/an	34,00 €	36,00 €
Part variable	€/m ³	1,20 €	1,23 €

Facture type 120 m ³ /an	Situation 2017	Situation 2018 (2)	
Part fixe	€/an	34,00 €	36,00 €
Part variable	€/m ³	144,00 €	147,60 €
Total	178,00 €	183,60 €	

Soit une augmentation de 5,60 € (3,15 %) sur la facture type.

M le Président propose au Comité Syndical :

- ⇒ D'approuver la révision du montant de la redevance assainissement pour l'année 2018

**Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ⇒ **Approuve** la révision du montant de la redevance assainissement pour l'année 2018.

Fait et délibéré le 18 janvier 2018
Le Président,

Thierry DEROUBAIX



Annexe 2. Analyses /bilan 24h



Annexe 3. Fiche d'identification de l'Etablissement

Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 08/02/2018

CNTFE
M. PATRICK VAUGEOIS

Service executant D04666B069
CS 80168
53100 MAYENNE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE18-10274	Référence contrat :	LSEC16-9584
Identification échantillon :	LSE1801-37740-1		
Doc Adm Client :	Cde 1403746210 Marché 2016.1050137114		
Nature :	Eau usée		
Origine :	Rejet CNTFE Base Aérienne		
Prélèvement :	Prélevé du 24/01/2018 à 12h00 au 25/01/2018 à 12h00 Réceptionné le 26/01/2018 Prélevé et mesuré sur le terrain par le sous-traitant LAEPS		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 26/01/2018

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Température de l'eau (*)	N.M.	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3			
pH sur le terrain (*)	N.M.	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523			
Volume journalier (bilan EU) (*)	34.27	m3/j	-				
Débit horaire (*)	N.M.	m3/h	-				
Analyses physicochimiques <i>Analyses physicochimiques de base</i>							
pH	7.9	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523			#
Température de mesure du pH	19.5	°C					
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	410	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN 1899-1			#
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	929	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705			#
Indice hydrocarbures (C10-C40)	< 0.10	mg/l	GC/FID	NF EN ISO 9377-2			#
Matières en suspension totales	760	mg/l	Gravimétrie après filtration-filtre Whatman 934 AH	NF EN 872			#
Formes de l'azote							
Azote Kjeldahl	129	mg/l N	Distillation	NF EN 25663			#
Azote global	129.0	mg/l N	Calcul	Méthode interne			

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Nitrates	< 1.0	mg/l NO3-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		#
Nitrites	< 0.10	mg/l NO2-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		#
Formes du phosphore						
Phosphore total	14.1	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Gamlède)	NF EN ISO 6878		#
Métaux						
Digestion	-	-	Digestion acide	NF EN ISO 15587-2		#
Cadmium total	< 0.001	mg/l Cd	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Chrome total	< 0.005	mg/l Cr	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Cuivre total	0.056	mg/l Cu	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Mercure total	0.073	µg/l Hg	ICP/MS, digestion eau régale	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Nickel total	0.005	mg/l Ni	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Plomb total	0.014	mg/l Pb	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Sélénium total	< 0.004	mg/l Se	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Zinc total	0.327	mg/l Zn	ICP/MS après digestion	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. % de consommation en oxygène compris entre 20 et 90 %.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Christophe ROGER
Ingénieur de Laboratoire

ROGER

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

EXPLOITANT

- **Nom** : Détachement air 278.
- **Adresse** : Détachement air 278 AMBERIEU – Avenue du Colonel CHAMBONNET – 01508 AMBERIEU-EN-BUGEY Cedex.
- **Téléphone** : 04-74-34-38-60.
- **Fax**: 04-74-34-38-66.

IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

- **Localisation** : DA278.
- **Interlocuteur** : Division Prévention Environnement – M. PATRUNO Téléphone z 04-74-34-38-60 poste 24058.
- **Signataire de la convention** : COL PILLON – Commandant le Détachement air 278 AMBERIEU.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- **Nature de l'activité** : Maintenance, fabrication et métrologie d'équipements aéronautique, soutien logistique et technique d'unité de l'armée de l'air, transports ; Centre de service militaire volontaire "AIR".
- **Nombre de salariés** : 800.
- **Rythme d'activité** : Les unités du site fonctionnent de 8h à 17h ; 5 jours en continu (arrêt du ven à 15h00 au lun à 8h00), 50 semaines complètes par an.
- **Installations classées** :
 - o **ICPE 1185-2-b (D)** Installation d'extinction (Bâtiment CTI), Dossier de cessation à établir,
 - o **ICPE 2120-2 (D)** Chenil (Chenil),
 - o **ICPE 2410-2 (D)** Atelier menuiserie (Bâtiment HB1),
 - o **ICPE 2560-2 (D)** Atelier grande chaudronnerie (Bâtiment HB1),
 - o **ICPE 2560-2 (D)** Atelier petite chaudronnerie (Bâtiment HB1),
 - o **ICPE 2560-2 (D)** Atelier mécanique générale (Bâtiment HB1),
 - o **ICPE 2564-1 (DC)** Fontaines de dégraissage utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques,
 - o **ICPE 2564-2 (DC)** Machine de nettoyage par ultrasons (Bâtiment HM3), Dossier de cessation à établir,
 - o **ICPE 2564-3 (DC)** Machine de nettoyage, dégraissage (Bâtiment HM3), Dossier de cessation à établir,
 - o **ICPE 2565-1 (A)** Traitement des métaux (Bâtiment HB1),
 - o **ICPE 2565-2-a (A)** Traitement des métaux (Bâtiment HB1),
 - o **ICPE 2575 (D)** Machines de grenailage (Bâtiment HM5),
 - o **ICPE 2713-2 (A)** Stockage déchets de métaux (Parc à ferraille),
 - o **ICPE 2940 (DC)** Application, séchage de peinture, vernis (Bâtiment HS4),
 - o **ICPE 4210-1-b (DC)** Atelier de visite (DPMU)
 - o **ICPE 4220-2 (DC)** Stockage de produits explosifs et de munitions (DPMU),
 - o **ICPE 2910 (DC)** Combustion (Bâtiment Chaufferie),
 - o **ICPE 2910 (DC)** Combustion (groupes électrogènes Centrale électrique).
- **Existe-t-il un restaurant d'entreprise ?** Si oui, précisez les prétraitements existants : oui, bacs à graisse en aval.
- **Existe-t-il une blanchisserie, laverie ?** Oui. une laverie.
- **Existe-t-il un laboratoire d'analyses, de contrôles, de recherche ?** Non.
- **Existe-t-il une station service, une station de lavage de véhicules ?** Oui, une station de lavage.
- **Existe-t-il un atelier mécanique, garage automobile, avec ou sans cabine de peinture ?** Oui, 2 cabines de peintures.

TYPE D'ACTIVITE

- **Description de l'activité :**
 - Maintenance des équipements de sécurité, de sauvetage et survie, des équipements de bord, des systèmes d'armement et des systèmes d'information et de communication.
 - Fabrication d'équipements de sécurité, de sauvetage et survie, d'équipements embarqués ou d'environnement aéronautique.
 - Métrologie d'appareils de mesures et de bancs spéciaux.
 - Maintenance périodique et surveillance des appareils à pression de gaz.
 - Recette/expédition et stockage de matériels de l'armée de l'air.
 - Transports (VL et PL).
 - Travaux d'entretien d'infrastructure.
 - Insertion de jeunes, volontaires et sans diplôme, dans le monde professionnel à une échelle locale, voire régionale.
 - Activités militaires (divers exercices).
 - Hébergement sur site.
- **Type de machines utilisées :** Outillages BTP, appareils de levages, fraiseuses, tours, perceuses, bancs d'essai, instruments de mesure, machines chaudronnerie (cisaille, presse, poste de soudure, découpe laser), machines menuiseries (scie), machines à coudre.

VOLUME D'EAU PRELEVES ET REJETES

- **Votre établissement est-il redevable directement auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les redevances Agence de l'Eau au titre de la population et de la modernisation des réseaux de collecte ?** Oui.
- **Prélèvement d'eau potable :** Oui.
- **Quel est le dispositif d'alimentation en eau potable ?** 2 forages, et en secours, réseau de ville d'Ambérieu-enBugey.
- **Quel est le volume d'eau potable prélevé au réseau de distribution d'eau potable ?** 2015 : 1166 m3 ; 2016 : 1105 m3 ; 2017 : 1119 m3.
- **Quelles sont les utilisations de l'eau potable ?**
 - Usages domestiques : oui
 - Usages industriels : oui
 - Arrosages ou incendie : oui
- **Prélèvements d'eau de nappe :** oui
- **Quel est le dispositif d'alimentation en eau de nappe (nombres de puits) ?** 2 forages
- **Quel est le volume d'eau potable prélevé au milieu naturel ?** 2015 : 23423 m3 ; 2016 : 27893 m3 ; 2017 : 14416 m3.
- **Quelles sont les utilisations de l'eau de nappe ?**
 - Usages domestiques : oui
 - Usages industriels : oui
 - Arrosages ou incendie : oui
- **Moyens de comptage en place (compteur général et sous-compteurs internes) ?** oui, compteur général (réseau ville et aux 2 forages).
- **Rejets au réseau d'eaux usées :** oui
- **Nature des effluents déversés au réseau dtassainissement:** eaux sanitaires, eaux de lavages, eaux de refroidissement.
- **Volume d'eau rejeté au réseau d'eaux usées :** Aucun système de comptage des rejets en sortie de site.

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

CARACTERISTIQUE DU RESEAU INTERNE DE L'ETABLISSEMENT

- **Type de réseau :** Tronçons avec mise en séparatifs des eaux usées et des eaux pluviales (travaux actuellement en cours de réalisation, fin des travaux prévue pour fin d'année 2017).
- **Réseau d'eaux usées domestiques :** Non, réseau commun avec le réseau d'eaux industrielles.
- **Réseau d'eaux usées industrielles :** Non, réseau commun avec le réseau d'eaux domestiques.
- **Nombre de points de raccordement au réseau public :** 1
- **Type de raccordement (domestique, industriel ?) :** Domestique et industriel.
- **Regards de visite :** Oui.
- **Système de comptage des rejets ?** Non.
- **Possibilité d'installer des préleveurs ?** Oui, possibilité au niveau de la "sortie réseau base".
- **Existe-t-il un plan des réseaux ?** Oui.
- **Quels sont les ouvrages de prétraitements :**

Type	Marque	Capacité de l'installation	Devenir des résidus
Séparateur d'hydrocarbure station de lavage (Bâtiment HM5)	TECHNEAU / GDHFE510E Gamme ARONDE 10 l/s	Volume déboureur : 5000 litres Volume séparateur : 1200 litres	Pompage pour élimination
Séparateur d'hydrocarbure atelier de réparation (Bâtiment HM6)	TECHNEAU / YH0506E Gamme ARONDE 6 l/s	Volume déboureur : 600 litres Volume séparateur : 900 litres	Pompage pour élimination
Séparateur de graisses avec déboureur	FRANCEAUX / BIO4-ATST2	2t20L	Nettoyage 1 fois/an
Bâchée de neutralisation (bain de rinçage courant faiblement concentré)		1500 L	Si dépassement des seuils , pompage pour élimination. Sinon, vidange possible à l'égout

Données caractéristiques des effluents rejetés au réseau d'eaux usées : traitement de surface et séparateurs d'hydrocarbures.

Programme d'autosurveillance des rejets : 1 analyse par trimestre selon marché avec un laboratoire agréé.

DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE

Cet article a pour but d'identifier tous les déchets générés par l'activité qui peuvent, en situation accidentelle, générer une pollution du réseau.

Type de déchets	Quantité annuelle	Moyens d'élimination
Déchets dangereux liquide en contenant	2015 : 2,770 tonnes 2016 : 6,603 tonnes 2017 : 3,326 tonnes	D13, R1
Déchets dangereux liquide récupérés en cuve	2015 : 1,932 tonnes 2016 : 7,630 tonnes 2017 : 5 tonnes	D13, R5

- **Obligations fixées dans l'arrêté préfectoral d'Installation Classée :** Oui obligation pour chaque Installation Classée + obligation de l'AM du 26/06/1995.
- **Produits stockés :** Lors de la manipulation des produits stockés dans les cuvettes de rétention, il y a possibilité de renversement sur une aire lessivable par les intempéries. Il existe un risque de pollution accidentelle du réseau par ce biais.
- **Obligations fixées dans l'arrêté préfectoral d'Installation Classée :** Oui obligation pour chaque Installation + obligation de l'AM du 26/06/1995.

ANNEXE N°3 :

Diagnostic permanent

DEPARTEMENT DE L'AIN

● ABERGEMENT-DE-VAREY ● AMBÉRIEU-EN-BUGEY ● AMBRONAY ● AMBUTRIX ● CHÂTEAU-GAILLARD ● DOUVRES ●
● ST DENIS-EN-BUGEY ● ST RAMBERT-EN-BUGEY ● TORCIEU ●

STEASA

SYNDICAT DU TRAITEMENT DES EAUX
D'AMBERIEU ET DE SON AGGLOMERATION

Procédure qualité Diagnostic Permanent

Systemes assainissement du STEASA

Référence : 2019 – PRO – 00

PREAMBULE

RÉDACTION	VÉRIFICATION	APPROBATION
Nom : Olivier SUZANNE Date : 27/12/2019 Visa:	Nom : Date : Visa :	Nom : Thierry DEROUBAIX Date : Visa :

Indice	Date	RÉVISION
A		Rédaction du document

DIFFUSION		
Date	Expéditeur	Destinataire

TABLE DES MATIERES

1 - GENERALITES	3
1.1 - DESCRIPTION	3
1.2 - OBJECTIFS	3
2 - VOLET EXPLOITATION « RESEAUX »	3
2.1 - MODE OPERATOIRE « STATIONS DE POMPAGE RELEVAGE »	3
2.2 - MODE OPERATOIRE « CURAGE DES RESEAUX »	4
2.3 - MODE OPERATOIRE « SUIVI DES PLAINTES »	4
2.4 - MODE OPERATOIRE « CONTROLES DES RACCORDEMENTS »	4
2.5 - MODE OPERATOIRE « EFFLUENTS INDUSTRIELS»	4
3 - VOLET EXPLOITATION « STATIONS DE TRAITEMENT	5
3.1 - MODE OPERATOIRE « STATIONS DE TRAITEMENT A FILTRES PLANTES DE ROSEAUX »	5
3.2 - EXPLOITATION EXTERNALISEE DES STATIONS DE TRAITEMENT	6
4 - VOLET GESTION DU PATRIMOINE « RESEAUX »	6
4.1 - MODE OPERATOIRE « MISE A JOUR DES PLANS DES RESEAUX DU STEASA»	6
4.2 - MODE OPERATOIRE « DT/DICT»	7
4.3 - MODE OPERATOIRE « URBANISME»	7
4.4 - MODE OPERATOIRE « CONTROLE RESEAUX»	7
5 - VOLET GESTION DU PATRIMOINE « STATIONS »	8
6 - VOLET « GESTION SYSTEME »	8
6.1 - MODE OPERATOIRE « AUTOSURVEILLANCE»	8
6.2 - MODE OPERATOIRE « TELEGESTION »	9
6.3 - CONDUITE DE PROJET	9

1 - GENERALITES

1.1 - DESCRIPTION

La présente procédure vise à établir les modalités de mise en œuvre du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement du STEASA.

Les collectivités faisant partie d'une agglomération d'assainissement de taille supérieure ou égale à 10.000 EH et générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ont l'obligation réglementaire de mettre en œuvre ce diagnostic.

Cette obligation est définie à l'article 12 de l'arrêté du 21 juin 2015.

Le diagnostic permanent du système d'assainissement est l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre permettant d'évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'améliorer son exploitation et de programmer les investissements nécessaires à son évolution.

1.2 - OBJECTIFS

L'objectif du STEASA est d'avoir toujours en sa possession l'ensemble des données relatives aux réseaux d'assainissement mais aussi de l'ensemble des ouvrages d'assainissement dont il est le gestionnaire.

Le système d'assainissement dans son ensemble est pris en compte dans la démarche.

2 - VOLET EXPLOITATION « RESEAUX »

Le volet exploitation du STEASA regroupe différents mode opératoires et tâches de gestion des réseaux et équipements.

Il permet connaître le fonctionnement du système et de faire remonter les éventuelles anomalies dans le cadre de la gestion du patrimoine.

2.1 - MODE OPERATOIRE « STATIONS DE POMPAGE RELEVAGE »

Le réseau d'eaux usées transfère généralement les effluents de manière gravitaire ; cependant la configuration du terrain amène à se retrouver en point bas, il n'est alors plus possible d'évacuer ces eaux usées que par un pompage.

Selon les contraintes du terrain, on pourra rencontrer deux types de stations de pompage : relevage ou refoulement. La différence se fait sur l'appréciation de la longueur de la conduite sous pression.

L'aval du poste de refoulement est en charge, celui du poste de relèvement est gravitaire. Ainsi, les pompes du poste de relèvement opèrent essentiellement une élévation altimétrique de l'eau alors que celles du poste de refoulement "poussent" le fluide jusqu'à sa destination en compensant l'élévation altimétrique et les pertes de charge.

Référence : 2018 – MO – 07

Le mode opératoire indique les différentes tâches et précise leurs fréquences et le reporting des actions d'exploitation.

2.2 - MODE OPERATOIRE « CURAGE DES RESEAUX »

L'entretien des réseaux d'assainissement est primordial afin d'éviter tout problèmes de casse ou d'obstruction de ceux-ci, entraînant de nombreux désagréments voire des dommages chez les usagers.

En fonction des caractéristiques physiques des conduites (matériaux, diamètres, pentes), il y a des risques plus ou moins importants d'accumulation de corps solides dans les canalisations.

Les interventions sont répertoriées sur le plan général du réseau.

Par ailleurs, les postes de relèvement/refoulement nécessitent des entretiens réguliers en terme de curage.

Référence : 2019 – MO – 13

2.3 - MODE OPERATOIRE « SUIVI DES PLAINTES »

L'utilisateur ou la collectivité adhérente porte à la connaissance du STEASA, par tout moyen approprié (téléphone, mail, etc. ...), la nature du dysfonctionnement constaté.

L'opérateur ayant réceptionné la plainte doit l'enregistrer et collecter les informations nécessaires au traitement de la demande par un technicien STEASA afin d'évaluer la nature de l'intervention.

Référence : 2019 – MO – 12

2.4 - MODE OPERATOIRE « CONTROLES DES RACCORDEMENTS »

L'objectif est de contrôler la conformité des installations existantes situées en zonage collectif des schémas directeurs d'assainissement.

Des contrôles de raccordement peuvent être réalisés dans les cas suivants :

- Dans le cas d'une vente immobilière, la demande émanant d'un notaire, d'un propriétaire afin d'établir de mode d'assainissement de l'habitation,
- A l'achèvement de la construction d'une maison neuve,
- Le STEASA peut être amené à faire réaliser par son prestataire ou en interne des contrôles de raccordement afin de vérifier son fonctionnement et détecter des éventuelles anomalies, casse...

Référence : 2019 – MO – 15

2.5 - MODE OPERATOIRE « EFFLUENTS INDUSTRIELS »

Le mode opératoire fournit les lignes directrices pour la gestion des autorisations de rejet au réseau d'assainissement pour les établissements rejetant des eaux usées autres que domestiques.

Le STEASA dans son règlement d'assainissement prévoit la mise en place d'autorisation de rejet pour les établissements générant des effluents non domestiques ou assimilés.

L'autorisation de rejet permet de garantir la protection du réseau d'assainissement, ainsi que le bon fonctionnement de la station malgré un rejet industriel.

Cette autorisation est complètement indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE dont l'objectif est la protection de l'environnement. La collectivité n'est pas obligée d'accepter les eaux industrielles, mais dans le cas où elle les accepte, l'autorisation par arrêté est obligatoire (article L1331-10 du code de la santé publique).

En fonction du type de rejet généré, l'autorisation de rejet pourra être assortie d'une convention spéciale de déversement, elle encadrera les modalités du rejet (type, valeurs seuil, procédure de d'auto surveillance, conséquences d'un dépassement de valeur, ...). C'est un contrat entre l'industriel et la collectivité afin de définir les responsabilités de chacun.

Référence : 2019 – MO – 17

3 - VOLET EXPLOITATION « STATIONS DE TRAITEMENT

3.1 - MODE OPERATOIRE « STATIONS DE TRAITEMENT A FILTRES PLANTES DE ROSEAUX »

Le STEASA, composé de neuf communes, compte en 2020 un total de 10 STEP à FPR :

Nom de la station	Commune	Capacité	Nombre d'étages
GV2C	Ambronay	600 EH	2
LUPIEU	Saint-Rambert-en-Bugey	100 EH	1
JARVONNOZ	Saint-Rambert-en-Bugey	100 EH	1
ANGRIERES	Saint-Rambert-en-Bugey	100 EH	1
BLANAZ	Saint-Rambert-en-Bugey	100 EH	2
MONT DE L'ANGE	Torcieu	80 EH	1
ALLYMES	Ambérieu-en-Bugey	120 EH	2
BOURG	Abergement de Varey	268 EH	2
DALIVOY	Abergement de Varey	117 EH	1
SALAPORT	Ambronay	100 EH	1

Référence du Mode opératoire: 2019 – MO – 01

Le mode opératoire indique les différentes tâches et précise leurs fréquences et le reporting des actions d'exploitation.

Les stations de traitement sont gérées en régie par le STEASA qui en assure la maintenance travaux.


Une seule est soumise à autosurveillance réglementaire

Toutefois dans le cadre d'un processus de surveillance, des mesures de performances sont effectuées chaque année.

3.2 - EXPLOITATION EXTERNALISEE DES STATIONS DE TRAITEMENT


La station d'épuration d'Ambérieu Château-Gaillard ainsi que celle d'Ambronay Bourg sont exploitées par AQUALTER dans le cadre d'un marché public de prestations de services.

Une procédure de l'exploitant (Aqualter) a pour objet de décrire les obligations et les outils afin d'assurer le pilotage des unités de traitement des eaux usées. Elle détaille également les dispositions en cas de non-conformité.

	PROCÉDURE		P.ASS.03.V2
	ASSAINISSEMENT	Gestion et Pilotage des Unités de Traitement des Eaux Usées	

Une autre procédure décrit l'organisation de la maintenance et le renouvellement des équipements des installations suivant les dispositions et objectifs contractuels établis entre le client et AQUALTER.

Les équipements peuvent être mécaniques, hydrauliques, électromécaniques, électriques, informatiques : leur liste est définie dans le contrat liant le client et AQUALTER.

	PROCÉDURE		P.EXP.01.V0
	Exploitation	Gestion des équipements des installations	

Par ailleurs, le marché de prestations de Services, décrit les modalités de contrôles des missions du prestataire.

4 - VOLET GESTION DU PATRIMOINE « RESEAUX »

4.1 - MODE OPERATOIRE « MISE A JOUR DES PLANS DES RESEAUX DU STEASA »

Le mode opératoire fournit les lignes directrices pour la gestion du patrimoine (réseau et ouvrages) du STEASA et maintenir une mise à jour permanente de ces derniers.

L'actualisation des données est réalisée par le STEASA.

Il ne concerne pas les plans de détail des ouvrages spécifiques neufs (poste de relevage, déversoir d'orage, stations d'épuration..) qui font l'objet d'une démarche spécifique : **Dossier des Ouvrages Exécutés.**

Référence : 2015 – MO – 02

L'objectif du STEASA est d'avoir toujours en sa possession l'ensemble des données relatives aux réseaux d'assainissement mais aussi de l'ensemble des ouvrages d'assainissement dont il est le gestionnaire.

Un fichier Autocad centralise l'ensemble des données physiques « réseaux »,

L'utilisation du SIG départemental complète le dispositif dans l'attente d'un SIG propre qui sera nécessaire selon l'organisation territoriale future de l'assainissement.

4.2 - MODE OPERATOIRE « DT/DICT»

Le STEASA en tant que concessionnaire des réseaux d'eaux usées se doit de répondre aux demandes (DT/DICT) des autres concessionnaires qui souhaitent effectuer des travaux dans l'emprise du territoire du STEASA, soit les neuf communes actuellement adhérentes.

A l'inverse, le STEASA doit adresser des DT en amont de ses projets, ou des DICT pour la réalisation de ses travaux. Néanmoins, on pourra remarquer que le STEASA fait réaliser les DICT par ses entreprises prestataires de service dans le cadre de ses travaux

Ces documents sont obligatoires et permettent le repérage des réseaux préalablement à la conception de futurs projets, ou l'implantation des nouveaux réseaux dans le cadre de travaux.

Référence : 2019 – MO – 04

4.3 - MODE OPERATOIRE « URBANISME»

Le mode opératoire fournit les lignes directrices pour la gestion des dossiers d'urbanisme afin d'uniformiser les procédures et regrouper les dossiers dans un souci d'optimisation de la qualité de gestion.

Le mode opératoire « urbanisme » intègre également la gestion des branchements neufs (création et contrôles) et les modalités de recouvrement de la PFAC.

L'objectif est de rassembler dans un seul et même dossier toutes les étapes liées à l'urbanisme, de la 1ère demande (PC, CU etc.) à la PFAC quand elle est due.

La gestion de l'urbanisme du point de vu de l'assainissement est important à la fois pour la maîtrise des rejets (volet « exploitation ») et la gestion des branchements (Volet « patrimoine »)

Il permet également d'anticiper les besoins en matière d'extension de réseaux à prévoir.

Référence : 2018 – MO – 07

4.4 - MODE OPERATOIRE « CONTROLE RESEAUX»

Le mode opératoire fournit les lignes directrices pour la gestion du patrimoine (réseau et ouvrages) du STEASA afin de maintenir une connaissance de l'état général des réseaux d'assainissement.

Le maintien des connaissances et la mise à jour se fait par la réalisation de contrôles de plusieurs types :

- Diagnostic des réseaux existants par un passage caméra ou essais à la fumée sur des zones stratégiques du réseau
- Contrôle des réseaux neufs par la réalisation des essais d'étanchéités, contrôles de compactages et passages caméra afin de s'assurer que les réseaux récemment posés satisfassent aux critères qualitatifs requis.

L'objectif du STEASA est d'avoir toujours en sa possession l'ensemble des données relatives aux réseaux d'assainissement en matière de contrôles. Ces données permettront d'évaluer les actions à mener et celles qui ont été menées.

Référence : 2019 – MO – 16

5 - VOLET GESTION DU PATRIMOINE « STATIONS »

La gestion du patrimoine des « stations » est essentiellement basée sur différents outils :

- La gestion des DOE (dossier des ouvrages exécutés) lors d'opérations de renouvellement ou travaux.
- La GMAO (Gestion Maintenance Assisté par Ordinateur) mis en place en 2017 sur les stations des Blanchettes et Ambronay Bourg dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de ces sites. Le logiciel utilité (CARL) a été fourni par le STEASA et est intégré au patrimoine de la Station principale.
- Le Plan de renouvellement du contrat d'exploitation des dites stations dont l'exploitation est externalisée.

Par ailleurs, les stations FPR les plus anciennes ont fait l'objet de récolements topographiques.

6 - VOLET « GESTION SYSTEME »

La gestion globale des systèmes d'assainissement est encadrée par les dispositions réglementaires et l'obligation d'une autosurveillance. L'outil principal permettant la gestion en temps réel du comportement des équipements et du système réside dans une télégestion performante.

6.1 - MODE OPERATOIRE « AUTOSURVEILLANCE »

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement. Elles peuvent être adaptées au niveau local par le préfet.

Chaque mois, le maître d'ouvrage envoie, par voie électronique, à la police de l'eau (portail agence de l'eau) les résultats d'autosurveillance produits durant le mois précédent. L'envoi doit respecter les règles établies par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE).

Les résultats leur permettent respectivement de contrôler le respect des obligations réglementaires et de calculer le montant de l'aide à l'épuration.

L'autosurveillance est la « surveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées par les maîtres d'ouvrage afin d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité ».

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés pour obtenir les informations :

Sont à surveiller:

- Les déversoirs en tête de station et les by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement,
- Les déversoirs d'orages sur le réseau,
- Les effluents rejetés au milieu naturel en sortie des stations de traitement des eaux usées.

Sur les stations d'épuration, les principaux équipements sont :

- Les débitmètres : Ils permettent de mesurer le débit. Il existe de nombreux types de dispositifs de mesure de débit, la plupart étant régie par une norme. Le débitmètre doit être équipé d'un système d'acquisition des données pour la totalisation des volumes journaliers.
- Les préleveurs : Ils permettent de constituer un échantillon représentatif de l'effluent à analyser. La réalisation de bilans sur 24 heures exigée par la réglementation nécessite l'utilisation de préleveurs automatiques réfrigérés ($5 \pm 3^{\circ}\text{C}$), isothermes et asservi au débit.

Certains déversoirs d'orage sur les réseaux sont équipés de débitmètres.

Référence : 2019 – MO – 10

6.2 - MODE OPERATOIRE « TELEGESTION »

La télégestion des postes de relevages et des déversoirs d'orage est assurée grâce au logiciel TOPKAPI.

Le STEASA gère en régie 5 déversoirs instrumentés sur réseau

L'ensemble du parc de poste de relèvement/refoulement est relié à la télégestion via le réseau GPRS. Nombre d'entre eux dispose par ailleurs de débitmètres électromagnétiques.

Le système de gestion génère également des bilans qui servent de base aux rendus des données d'auto surveillance réseaux.

Les deux stations dont l'exploitation est externalisée disposent d'une télégestion propre TOPKAPI et d'une GMAO fournis par le STEASA.

Référence : 2019 – MO – 14

6.3 - CONDUITE DE PROJET

Le STEASA, a pour mission, entre autres, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs et améliorations rénovation dans les infrastructures du patrimoine STEASA (réseaux, STEP, stations de relèvement d'eaux usées et ouvrages divers).

Les missions de maîtrise d'ouvrage s'articulent selon les principes suivants :

- Le maître de l'ouvrage est la personne morale, pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.

Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Il appartient au maître de l'ouvrage de déterminer, eu égard à la nature de l'ouvrage et aux personnes concernées, les modalités de consultation qui lui paraissent nécessaires.

Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

Par ailleurs, le service a pour vocation d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre dans les installations du STEASA, lorsqu'il est fait le choix par le maître d'ouvrage d'assurer ces missions en interne.

Les missions du service regroupent donc les activités suivantes, soit en qualité de représentant du maître de l'ouvrage, soit en qualité de maître d'œuvre :

- La planification des besoins
- La réalisation des études
- La réalisation de dossiers de consultation des entreprises et le suivi des consultations
- La gestion des marchés
- Le suivi des travaux
- Diffusion et archivage des documents travaux dont les dossiers des ouvrages exécutés.
- La gestion des dossiers de demande de subvention liés aux opérations de travaux.
- La gestion des demandes d'autorisation ou de déclaration administratives liés aux opérations de travaux.

Conduire des opérations (assistance à la maîtrise d'ouvrage) : organisation, structuration, planification et pilotage de projets de la conception à la réalisation, bilan des opérations.

- Porter les projets auprès des instances (comité syndical, commissions, mairies, autorités administratives).
- Piloter la réalisation des travaux dans le cadre des missions de maître d'ouvrage
- Établir les bilans de projet.
- Communiquer auprès des instances et des usagers (plaquettes, courriers, site internet...)

Concevoir (maîtrise d'œuvre) : avant-projet, projet, rédaction des cahiers des charges techniques et des dossiers réglementaires, suivi des réalisations

- Réaliser des études diagnostic pour connaître et comprendre le fonctionnement des systèmes d'assainissement et en particulier du traitement des eaux usées
- Proposer des objectifs d'amélioration du fonctionnement et réaliser les études préliminaires pour établir des programmes de travaux avec les services concernés;
- Conduire des études environnementales sur l'incidence des projets;
- Conduire des études de projet depuis la faisabilité au dimensionnement technique;
- Rédiger les dossiers de consultation des entreprises relatifs aux projets ;
- Établir des documents de synthèse et participer à la rédaction de documents de présentation ;
- Piloter la réalisation des travaux dans le cadre des missions de la maîtrise d'œuvre (direction de chantier)

Acheter (maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage) : assistance à la passation des contrats de travaux : rédaction des DCE, analyse des offres, négociation et mise au point des marchés.

Afin d'assurer la cohérence des projets, tous les projets travaux doivent donner lieu à rédaction de dossiers techniques formalisés (Etude préliminaire, avant-projet, projet, DCE, dossier de demande de subvention...), validés par l'exécutif, et ce à chaque étape du projet.

Si la maitrise d'œuvre est externalisée, la validation des dossiers est formalisée par un ordre de service à chaque étape de la mission.

Ces dossiers sont susceptibles d'être soumis à l'avis préalable de la commission travaux d'où l'importance de la qualité des rendus.

